

Introduction

Les premiers temps d'échanges avec les forces vives du territoire, dans le cadre de la préparation de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez, ont affirmé la volonté d'une alternative aux modèles de développement actuels et la nécessité de trouver le juste équilibre entre un plafond environnemental qui tient compte des ressources disponibles et un plancher social qui garantit le bien vivre des habitants, le but recherché étant d'assurer qualité environnementale et justice sociale à l'échelle du Livradois-Forez.

L'atteinte de cet équilibre suppose que les préoccupations quotidiennes des habitants soient satisfaites et que les principales inégalités sociales soient résolues. Il s'agit, en effet, d'un préalable nécessaire au déploiement d'une stratégie de lutte ou d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

Autrement dit, la Charte propose de penser les politiques publiques et sociales en adéquation avec la nécessité des transitions. Les ambitions qu'elle porte sous-tendent :

- un grand respect des patrimoines et des ressources, garantissant une résilience accrue du territoire, notamment aux effets du dérèglement climatique,
- une vie de qualité, répondant aux besoins essentiels des habitants.

Elle vise également à développer, à l'échelle locale, une nouvelle approche des modèles socio-économiques, pour davantage de liens réciproques entre les habitants et ce qui les entoure.

Trois grandes ambitions interdépendantes sont ainsi formulées pour l'avenir :

- Ambition 1 - Un territoire solidaire, frugal et épanouissant,
- Ambition 2 - Des biens communs préservés,
- Ambition 3 - Des modèles économiques repensés.

Elles sont déclinées en 12 orientations stratégiques et 33 mesures opérationnelles.

Ambitions	Orientations	Mesures
1 - Un territoire solidaire, frugal et épanouissant	1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération	1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités* 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
	1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens	1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture
	1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées	1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques* 1.3.2 - Accélérer la production d'énergies renouvelables à partir des ressources mobilisables localement et dans le respect des paysages et des milieux
	1.4 - Vivre mieux et sobrement	1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain* 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives
	2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels	2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales* 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces (y compris la nature quotidienne) 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
		2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés* 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources*
		2.3.1 - (Faire) Reconnaître les unités paysagères et protéger les structures emblématiques pour lutter contre la banalisation* 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
2 - Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient	2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale	2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages* 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation

		2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
3 - Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire	3.1 - S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire	3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt* 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
	3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé	3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité* 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
	3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié	3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
	3.4 - Accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines	3.4.1 - Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable*
		3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »

*mesures phares

Mesures particulières :

- Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels
- Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable
- Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, FRUGAL ET EPANOUISSANT

ORIENTATION 1.1 - S'OUVRIR AUX AUTRES ET FAIRE ENSEMBLE : LE PARI DE L'ENTRAIDE ET DE LA COOPERATION

MESURE 1.1.1 - RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET REDUIRE LES INEGALITES*

MISE EN CONTEXTE

- La population du Livradois-Forez se caractérise par des revenus modestes —parmi les plus bas du territoire national— et une fragilité budgétaire et sociale particulièrement prononcée, ce qui pose des questions prégnantes de précarité énergétique, d'accès à la mobilité et au logement, d'employabilité et d'accès à l'emploi, voire d'alimentation, de santé et d'éducation.
 - Les problématiques sont variables suivant les secteurs géographiques :
 - dans les pôles urbains de Thiers et d'Ambert, il faut souligner l'abondance de logements dégradés et une relative concentration de populations plus fragiles,
 - les massifs (notamment le Haut-Livradois) se caractérisent par une population particulièrement vieillissante, davantage soumise aux risques d'isolement et de précarité énergétique liée au logement et aux déplacements.
- En général, les populations les plus touchées par la précarité énergétique eu égard au coût des carburants sont aussi les plus vulnérables aux dépenses pour se chauffer. 22 % de la population est en situation de précarité énergétique pour le chauffage (source : Observatoire national de la précarité énergétique).
- Le prix des logements est susceptible de subir des hausses à moyen terme et plusieurs paramètres sont susceptibles d'y contribuer, notamment la fin de l'artificialisation anarchique des sols, la hausse des prix des matériaux, le renforcement des normes de rénovation et de performances énergétiques. Ce contexte va compliquer les parcours résidentiels.
 - La précarité de la population est un obstacle à la prise en compte des enjeux du dérèglement climatique et de l'adoption de pratiques écoresponsables à titre individuel et collectif. Des politiques publiques visant l'équité ou la réduction des inégalités sociales, qui ne prendraient pas en compte la dimension environnementale, ignoreraient un aspect fondamental de la question sociale. Il est donc essentiel de penser les politiques sociales en adéquation avec les nécessités de transition écologique et vice-versa.
 - Historiquement, le syndicat mixte du Parc a conduit des actions ayant des conséquences sur le « vivre ensemble » et s'est engagé sur ce terrain notamment par l'animation culturelle, l'éducation au territoire et au développement durable et plus largement par des pratiques de mises en réseau d'acteurs qui, de fait, contribuent à renforcer le lien social. Cependant, le syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux partenaires intervenant sur les différents aspects de l'action sociale qui s'occupent en direct de la santé des individus, de la protection familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de l'exclusion sociale ou des dépendances, notamment :
 - l'État, sous le couvert des Agences régionales de santé, des Directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS et DREETS) et des organismes de protection sociale, par exemple Pôle Emploi (devenu France Travail), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - les collectivités territoriales (principalement les Départements (via, par exemple, les Directions de l'habitat ou les Centres locaux d'information et de coordination) et les

- EPCI et les communes les plus importantes du territoire (via, notamment, les Comités communaux et intercommunaux d'action sociale, CCAS et CIAS),
- les associations dont certaines sont largement soutenues au niveau local directement par les EPCI ou indirectement par les CIAS ou par les communes (comme par exemple les Missions locales).

RESULTATS ATTENDUS

- La part des dépenses pour le logement, les déplacements et l'alimentation n'a pas augmenté significativement dans le budget des ménages.
- Les inégalités sociales au sein de la population sont réduites.
- Les formes de précarité (énergétique, alimentaire, sociale, sanitaire) touchent moins de ménages.
- Le réseau associatif déjà dense a été conforté.

DISPOSITIONS

Une attention accrue aux populations en situation de précarité et de fragilité sociale est un prérequis indispensable pour que le Livradois-Forez puisse répondre aux enjeux des transitons et d'adaptation au dérèglement climatique, notamment dans les domaines de la santé, des déplacements, des services, de l'emploi, de l'alimentation et du logement.

La mise en œuvre de politiques territoriales visant à renforcer le lien social entre les habitants, à réduire les inégalités sociales par l'action solidaire doit permettre aux habitants du territoire (dans leur diversité) d'être à la fois acteurs et bénéficiaires des actions conduites dans ces différents domaines pour favoriser les transitions et les nécessités d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance et l'interconnaissance** (entre acteurs de l'action sociale et entre collectivités) **des fragilités du territoire en termes de pauvreté et de précarité et partager les initiatives pour les résorber** :
 - systématiser le recueil de données auprès des publics qui s'adressent aux services sociaux,
 - améliorer la connaissance des besoins des populations précaires dans leur diversité et selon les besoins exprimés (spécificités de la petite enfance et des personnes âgées),
 - identifier les besoins non exprimés par ces mêmes populations,
 - conforter un observatoire complet et partagé, en s'appuyant sur les outils existants et mis en place par les acteurs de l'action sociale,
- **développer, structurer et animer des espaces de rencontre, d'entraide, d'échange et de médiation pour la solidarité et la mixité** :
 - soutenir le développement des lieux d'accueil pour les dynamiques associatives (tiers-lieux, cafés associatifs, associations de type « Espaces de Vie Sociale »),
 - appuyer les études de besoins mettant en évidence l'opportunité de nouveaux espaces dédiés,
 - soutenir les activités des associations caritatives,
- **permettre l'émergence de projets inclusifs afin de rompre l'isolement** :
 - renforcer et s'appuyer sur la complémentarité des acteurs sociaux existants (par exemple les missions locales, les centres communaux et intercommunaux d'action

- sociale, les directions des solidarités et des politiques sociales des Départements) au regard de la diversité des publics concernés,
- soutenir le réseau d'acteurs associatifs, facteur de liens sociaux,
 - rapprocher élus, techniciens, acteurs sociaux et culturels,
 - favoriser la prise en compte des publics en situation de fragilité ou de précarité dans la diversité des politiques conduites par les collectivités sur le territoire,
 - accompagner la prise d'initiatives des publics en situation de fragilité en la valorisant pour donner envie d'agir et de coopérer sur le territoire,
- **lutter contre la précarité dans toutes ses composantes :**
 - la santé :
 - développer des projets associant des collectivités et des entreprises privées, notamment pour favoriser l'accès aux premiers soins des populations les plus fragiles,
 - conforter le maillage des centres et maisons de santé dans les centres-bourgs,
 - poursuivre l'amélioration de la coordination de l'offre de santé en s'appuyant sur le déploiement des Contrats Locaux de Santé,
 - accompagner les aidants, en améliorant notamment le soutien psychologique à domicile,
 - les mobilités :
 - proposer et déployer une offre de transports solidaires, accessibles aux populations isolées, sédentaires et/ou en situation de fragilité (jeunes, personnes âgées, personnes sans permis et/ou sans véhicule) par le biais de politiques tarifaires préférentielles ou de services à la demande par exemple,
 - développer et mettre en commun des expérimentations et initiatives pour démocratiser les outils alternatifs à la voiture individuelle,
 - améliorer les outils de mise en relation qui permettent de soutenir l'utilisation du covoiturage,
 - les services aux personnes :
 - améliorer l'offre de services petite enfance (crèches, micro-crèches, assistantes maternelles) en accompagnant les porteurs de projet,
 - développer les services « emmenés vers » les publics, en particulier les personnes âgées (tournées, portage de repas, santé),
 - développer les solutions d'accès à la dématérialisation, en s'appuyant sur les mairies comme des espaces relais,
 - former les publics en situation de précarité ou d'isolement à la maîtrise des technologies et des outils numériques (utilisation des équipements, consultation d'Internet, services et démarches administratives en ligne),
 - renforcer l'offre de services et l'accès à cette offre envers les populations en situation d'isolement,
 - l'emploi :
 - expérimenter, déployer des dispositifs d'accompagnement visant à améliorer l'employabilité des populations en situation de fragilité (ateliers de remise en confiance, image de soi, entreprises à but d'emploi),
 - favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des personnes âgées non retraitées, en encourageant le transfert des compétences en interne,
 - expérimenter et développer les démarches d'immersion en entreprise favorisant l'accès et le retour à l'emploi,
 - l'alimentation : faciliter l'accès à une alimentation de proximité, saine et de qualité en lien par exemple avec les Projets alimentaires territoriaux —voir mesure

- 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité,
- le logement :
 - accroître l'offre de logements performants au plan énergétique et attractifs en termes de prix (location et achat) —voir mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques,
 - expérimenter de nouveaux modes et de nouvelles structures de résidence et d'hébergement en milieu rural mixant les populations (par exemple des travailleurs et des non travailleurs). L'enjeu est de permettre à tous les publics précaires d'avoir le choix de leur lieu de résidence, urbain ou rural, de choisir un parcours résidentiel. La finalité recherchée est de maintenir des liens entre les personnes et de soutenir la démographie du territoire.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Espaces de rencontre, d'entraide, d'échange et de médiation pour la solidarité, la mixité - existants / à créer
- Projets privés et publics-privés dans le domaine de la santé dans les centres-bourgs et maillage des centres et maisons de santé - existants / à créer
- Lignes de transport
- Offre de services petite enfance

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - participe à la promotion des dispositifs d'action sociale et de lutte contre la précarité, déployés par les collectivités, les acteurs publics et/ou les entreprises privées dont c'est la compétence,
 - encourage la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre par ces mêmes acteurs auprès des publics en situation de fragilité et de précarité,
 - suscite, accompagne l'expérimentation ou expérimente des solutions nouvelles pour réduire l'isolement des populations (en lien avec les acteurs de l'action sociale et avec toutes les forces vives du territoire qu'il juge bon d'impliquer),
 - développe un outil d'observation des situations de précarité de sa population (de type enquête ou observatoire) de nature à renseigner un état des lieux destiné aux collectivités et aux acteurs compétents en matière d'aide sociale ; ces outils évaluent en particulier les disparités au sein du territoire et invitent les acteurs sociaux à mieux prendre en compte les disparités dans un souci d'équité,
 - aide à l'émergence d'un cadre commun à tous les acteurs sociaux et d'une démarche globale qui suscitent la mise en mouvement des publics en situation de fragilité, puis laisse agir les publics visés et les acteurs publics et privés.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**

- poursuivre et amplifier autant que possible leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'aide sociale : emploi, formation-éducation, logement, transport, alimentation, santé, services à la personne,
- donner davantage de finalités sociales à leurs actions ; elles prévoient une dimension sociale et solidaire dans leurs actions et programmes aussi souvent que possible,
- poursuivre et développer des actions sociales à part entière qu'elles conduisent en direct (par exemple la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) ou qu'elles délèguent à leur CCAS.

- **Les EPCI s'engagent à :**

- poursuivre et amplifier autant que possible leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'aide sociale : emploi, formation-éducation, logement, transport, alimentation, santé, services à la personne,
- à donner davantage de finalités sociales à leurs actions ; ils prévoient une dimension sociale et solidaire dans leurs actions et programmes aussi souvent que possible,
- poursuivre et développer des actions sociales à part entière qu'ils conduisent en direct (par exemple la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) ou qu'ils délèguent à leur CIAS,
- coordonner certaines actions sociales à l'échelle locale, qui peuvent être à l'initiative des associations, des partenaires publics ; il s'agit par exemple de plateformes sanitaires et sociales, de thèmes en accord avec les Contrats locaux de santé ou de sujets pour lesquels ils peuvent être désignés comme coordinateurs (à l'instar des violences faites aux femmes),
- développer des stratégies et actions sur le thème des transports, lorsqu'ils en ont la compétence.

- **Les Départements s'engagent à :**

- expérimenter dans de nouveaux domaines et ce, préférentiellement sur le territoire du Parc lorsque de nouvelles politiques sont expérimentées à destination des publics en difficulté,
- réfléchir et, le cas échéant, intervenir dans le champ de l'alimentation en faveur des publics précaires,
- soutenir d'éventuelles initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée,
- renseigner finement les outils de type observatoire des précarités, de manière à fournir des informations à l'ensemble des acteurs de l'aide sociale, susceptibles de leur permettre d'être réactifs dans l'adaptation de leurs stratégies, dispositifs et actions.

- **La Région s'engage à :**

- poursuivre et amplifier sa politique de développement de transports solidaires en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,
- soutenir d'éventuelles initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée.

- **L'État s'engage à :**

- réfléchir et, le cas échéant, intervenir dans le champ de l'alimentation en faveur des publics précaires,
- soutenir d'éventuelles initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée.

PARTENAIRES CLES

- Associations caritatives et solidaires (dont certaines sont représentées au sein des CCAS et des CIAS) : Les Restaurants du Cœur, le Secours catholique, le Planning familial, Addictions France, les missions locales, la Maison de l'alimentation d'Ambert
- Comités locaux d'information et de coordination
- Les centres hospitaliers, les Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les réseaux associatifs ADMR d'aide à la personne et les professionnels de santé indépendants
- L'Agence régionale de santé (ARS)
- Les Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Les Caisses d'allocation familiale et les Espaces de vie sociale
- La Mutualité sociale agricole
- L'APAMA (Aides aux Personnes Atteintes par la Maladie Alzheimer)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'impliquer dans les associations à but solidaire,
 - être bénévoles auprès des EHPAD ou pratiquer l'aide aux courses,
 - proposer du soutien scolaire,
 - se préoccuper des besoins de leur voisinage, proposer leurs services.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 1.1.2 - AMELIORER LES COOPERATIONS TERRITORIALES ET ENTRE ACTEURS

MISE EN CONTEXTE

- La vocation du Parc naturel régional Livradois-Forez se fonde, depuis sa création en 1986, sur des logiques de mises en réseau d'acteurs et de coopérations territoriales à l'échelle intercommunale et intercommunautaire, qui se sont efforcées de s'adapter en continu :
 - aux évolutions du territoire, en termes de ressources, d'activités économiques, de cadre de vie et d'organisation institutionnelle,
 - aux enjeux de protection de l'environnement, de développement durable, et plus récemment des transitions et des adaptations au dérèglement climatique,
 - à la diversité des politiques publiques dans lesquelles les collectivités, les acteurs institutionnels et socio-économiques, les habitants sont amenés à agir et à vivre.
- Les deux premières Chartes du Parc (en vigueur entre 1986 et 2010) ont permis de légitimer l'intervention du syndicat mixte dans sa diversité d'action, afin d'enrayer la perte de population et d'inverser le déclin économique du territoire, en conciliant développement des activités humaines, préservation des paysages, gestion et valorisation des ressources naturelles et amélioration des conditions de vie des habitants.
Plusieurs réseaux d'acteurs publics ou privés ont été initiés dans la dynamique de la création du Parc ou, sous l'impulsion du syndicat mixte, dans les domaines culturel et touristique (comme l'association des Bibliothèques du Livradois-Forez désormais Passeurs de Mots, le syndicat intercommunal Ciné Parc, ou les associations Randonnée en Livradois-Forez et La Route des Métiers).
Des démarches mutualisées ont également été portées entre collectivités comme dans le domaine agricole avec l'expérimentation pendant une dizaine d'année d'un dispositif de transmission/reprise des exploitations (le Réseau agricole Livradois-Forez), commun à plusieurs EPCI du territoire, bénéficiant de l'expertise du syndicat mixte Parc et du Département du Puy-de-Dôme. C'est également dans cet esprit que le Réseau Cap'Actif, désormais Entreprendre en Livradois-Forez, a été créé et est animé par le syndicat mixte du Parc, avec l'implication d'une diversité de partenaires dont les chambres consulaires, les EPCI et diverses structures d'accompagnement à la création-reprise d'activités économiques.
Plus récemment, en lien avec les objectifs de la Charte 2011-2026, un travail important a été conduit en matière de partenariat et de coopération avec plusieurs EPCI du territoire, pour élaborer et mettre en œuvre des dispositifs partagés d'ingénierie, des organisations mutualisées ou des programmes communs comme : l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, l'Office de tourisme intercommunautaire Maison du tourisme du Livradois-Forez, le programme LEADER 2014-2022 « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez », le Contrat Vert et Bleu (CVB) « Parc Livradois-Forez - Bassin versant de la Dore » et le Contrat territorial Dore pour la période 2020-2025.
- Afin de favoriser l'articulation des différentes politiques publiques dans une logique de coopération intercommunautaire, de solidarité et de gouvernance locale, mais également de renforcer sa cohérence d'action et de consolider son rôle « d'assembler », le syndicat mixte du Parc s'est progressivement doté, ces dernières années, d'objets ou de compétences supplémentaires et spécifiques. À ce titre, il porte la mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez,

du SAGE de la Dore et exerce la compétence Grand cycle de l'eau (« GEMAPI » et « hors GEMAPI ») sur ce bassin versant.

Plusieurs démarches de coopération initiées avec des territoires limitrophes et voisins (concernés pour partie ou non par le territoire de la Charte) témoignent également de la volonté et de la capacité du syndicat mixte du Parc et des acteurs d'inscrire les enjeux de développement, de préservation et d'adaptation aux changements dans des dynamiques de coopération interterritoriale : projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le PETR du Grand Clermont, Contrat triennal de réciprocité avec Clermont Auvergne Métropole et dispositif Territoire d'Industrie Thiers-Ambert-Montbrison. Menées avec plus ou moins de succès, ces démarches s'inscrivent dans la durée ou dans un objectif de renouvellement à plus ou moins court terme.

- Jusqu'à la refonte de la carte intercommunale en 2017, des échanges techniques réguliers entre les équipes du syndicat mixte du Parc et des EPCI ont favorisé la culture commune des enjeux de territoire et la nécessité de convergence des actions. Avec la recomposition des intercommunalités, l'élargissement de leur périmètre (souvent bien au-delà du territoire du Parc) et de leurs compétences, cette culture commune s'est fragilisée. En parallèle, l'exercice de compétences spécifiques par le syndicat mixte du Parc sur des périmètres différents de celui de la Charte a pu créer une perte de lisibilité en matière de coopération et créer des confusions dans la compréhension du rôle et des missions du syndicat mixte.

RESULTATS ATTENDUS

- Le dialogue entre acteurs est renforcé, avec davantage de lieux et d'opportunités de rencontre et de mixité.
- La solidarité et l'interdépendance territoriales permettent de bâtir des projets communs sur tout ou partie du Livradois-Forez.
- Des démarches partagées de préservation et de valorisation des ressources locales sont conduites avec les territoires urbains et métropolitains voisins.
- Les collaborations et les projets communs avec les autres Parcs naturels régionaux sont menés à différentes échelles territoriales (régionale, Massif central, nationale et internationale).
- Le Conseil scientifique du Parc partage régulièrement de la connaissance avec les acteurs du territoire et conduit des travaux prospectifs au regard des enjeux des transitions et d'adaptation au dérèglement climatique.

DISPOSITIONS

Au-delà de l'implication des élus des EPCI et des collectivités signataires de la Charte dans les instances de décision du syndicat mixte du Parc, la coopération nécessite d'être consolidée par des modes d'échanges et de collaboration adaptés et repensés. Des thématiques nouvelles, transversales se prêtent plus naturellement aux démarches de coopération au regard des enjeux des transitions et d'adaptation au dérèglement climatique. Différentes échelles territoriales doivent également être envisagées en fonction des attentes exprimées, des capacités d'intervention, des projets et des programmes, que ce soit à l'échelle locale (communautaire, intercommunautaire, territoriale/Parc), régionale, interterritoriale ou encore internationale.

La Charte du Parc s'inscrit dans une volonté d'ouverture, d'échanges et de coopération qui repose sur la diversité des acteurs, qu'ils soient issus du Livradois-Forez ou extérieurs au territoire. La coopération doit être l'occasion de mobiliser et croiser les connaissances et les compétences des partenaires dans

leur diversité et permettre au territoire de bénéficier d'expertise extérieure, en mobilisant la recherche et l'enseignement supérieur (chercheurs, enseignants, experts thématiques, étudiants).

À ce titre, le Conseil scientifique du Parc, installé en 2015, doit être mobilisé pour favoriser l'interconnaissance, diffuser ses connaissances au bénéfice du territoire et susciter avec les acteurs des programmes de recherche-action. Son expertise sur des sujets spécifiques doit être capitalisée et partagée, susciter de la production de connaissances communes, générer des échanges d'expériences et la formulation de projets partagés qui contribuent à répondre aux ambitions de la Charte.

Dans ce contexte, il s'agit de :

- **renforcer les collaborations au plan local, interterritorial et international :**
 - sensibiliser en continu les élus des communes et des EPCI aux enjeux du territoire, aux ambitions de la Charte et aux interactions avec les autres politiques publiques conduites par les autres collectivités signataires de la Charte (Départements et Région) et l'État,
 - améliorer la compréhension de la complémentarité d'action entre les EPCI du territoire et le syndicat mixte du Parc, par des temps d'échange et d'appropriation entre élus,
 - recréer et animer des espaces et des temps de dialogue sur le plan technique, entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc permettant de partager les spécificités, les valeurs communes, les priorités d'actions et les projets communs,
 - améliorer la compréhension des stratégies et des politiques des collectivités signataires mises en œuvre sur le territoire du Parc,
 - développer des coopérations intercommunautaires sur le territoire et avec les espaces métropolitains voisins, dans un objectif de solidarité, d'interdépendance et de cohérence d'action pour répondre aux enjeux des transitions, notamment en termes de préservation et de valorisation des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols, forêts/bois) et d'amélioration du cadre de vie (santé, alimentation, logement, mobilité).
 - favoriser le travail en réseau inter-parcs, notamment à l'échelle régionale et Massif central,
 - engager le territoire dans des programmes de coopération décentralisée à l'international,
- **impliquer les acteurs de la recherche et de la recherche-action pour analyser les trajectoires et dessiner des prospectives :**
 - mobiliser l'expertise du Conseil scientifique du Parc pour améliorer, partager la connaissance avec les acteurs du territoire (et hors territoire) sur des sujets nouveaux ou faisant l'objet de controverses,
 - mobiliser les chercheurs pour bénéficier de la connaissance scientifique existante et inscrire les questionnements du territoire dans des programmes de recherche,
 - développer des programmes de recherche-action croisant expertise scientifique et expertise de terrain.
 - développer des collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur de proximité (Clermont-Ferrand, Saint-Étienne) ou au plan national, afin d'impulser et de bénéficier de travaux de thèses, stages et projets tutorés qui peuvent constituer des supports de médiation auprès des habitants,
 - mobiliser les acteurs du territoire dans les programmes de recherche-action,

- **amplifier le rôle « d'assembler » du syndicat mixte du Parc par des modes d'intervention complémentaires :**
 - valoriser sa fonction d'espace de dialogue permanent entre acteurs publics, institutionnels et socio-économiques (réseaux d'entreprises, filières, organismes professionnels), collectifs d'acteurs et associations,
 - renforcer sa fonction d'espace de collaboration par la mise en œuvre de projets partagés ou mutualisés à différentes échelles territoriales, fondée sur l'échange, la capitalisation et le transfert d'expériences,
 - consolider son action fondée sur l'exercice de compétences spécifiques (y compris sur des périmètres distincts du périmètre classé Parc) dans un objectif de mutualisation au service de la Charte.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Néant

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- Néant

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - propose et déploie de nouvelles modalités d'information et de travail avec les communes et les EPCI, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte, en lien avec ses autres compétences exercées,
 - facilite la mise en réseau d'acteurs publics et privés dans les projets collaboratifs sur le territoire,
 - participe à des programmes de coopération à l'échelle nationale, européenne et internationale en favorisant l'implication des acteurs du territoire,
 - anime et mobilise l'expertise du Conseil scientifique du Parc sur de nouvelles approches prospectives relatives à la mise en œuvre de la Charte,
 - participe à des programmes de recherche et de recherche-action conduits avec les acteurs du territoire et contribue à la diffusion des résultats,
 - participe aux réflexions collectives et aux actions mutualisées conduites dans le cadre des réseaux inter-parcs régional Auvergne-Rhône-Alpes et Massif central,
 - favorise les échanges d'expériences et les projets collaboratifs avec les Parcs naturels régionaux voisins (Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Millevaches en Limousin).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - mobiliser les élus municipaux sur des temps d'information et d'échanges spécifiques entre les élus et l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte,

- informer ou solliciter la participation de leurs délégués à des projets collaboratifs sur le territoire et à des démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
 - contribuer à l'amélioration des connaissances du territoire dans le cadre de travaux de recherche conduits par des étudiants ou des chercheurs.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - mobiliser les élus communautaires et les services concernés sur des temps d'échanges spécifiques entre les élus et l'équipe du syndicat mixte du Parc, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte,
 - contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets collaboratifs sur le territoire et de démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
 - solliciter la participation des élus délégués à des projets collaboratifs sur le territoire et à des démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
 - contribuer à l'amélioration des connaissances du territoire dans le cadre de travaux de recherche conduits par des étudiants ou des chercheurs,
 - faciliter la cohérence d'action entre leurs compétences et celles exercées par le syndicat mixte du Parc dans le cadre d'un transfert, que ce soit sur tout ou partie du périmètre classé Parc ou en dehors.
 - **Les Départements s'engagent à :**
 - soutenir les projets collaboratifs sur le territoire et les démarches de coopération avec les territoires voisins, lorsque ces projets relèvent de leurs compétences et participent à la mise en œuvre de la Charte,
 - contribuer à la diffusion des résultats des programmes de recherche et de recherche-action conduits sur le territoire.
 - **La Région s'engage à :**
 - soutenir les projets collaboratifs conduits avec d'autres Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et avec les réseaux d'acteurs régionaux,
 - soutenir les démarches de coopération à l'international, lorsque ces projets relèvent de ses compétences et participent à la mise en œuvre de la Charte,
 - soutenir les programmes de recherche et de recherche-action visant à enrichir les connaissances du territoire et qui participent à la mise en œuvre de la Charte,
 - contribuer à la diffusion des résultats de ces mêmes programmes de recherche et de recherche-action.
 - **L'État s'engage à :**
 - soutenir les projets collaboratifs conduits avec d'autres Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux et avec les réseaux d'acteurs du Massif central,
 - soutenir les démarches de coopération à l'international qui participent à la mise en œuvre de la Charte,
 - contribuer à la diffusion des résultats de ces mêmes programmes de recherche et de recherche-action.

PARTENAIRES CLES

- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Réseaux inter-Parcs : Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), association Inter Parcs Massif central (IPAMAC)
- Fédération des Parc naturels régionaux de France
- Parcs naturels régionaux
- Parcs nationaux
- Métropoles et EPCI voisins, autres territoires de projet (type LEADER, PETR)
- Réseaux d'acteurs institutionnels et socio-économiques

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 1.2 - DEVELOPPER LA MEDIATION, GENERATRICE DE LIENS ET DE SENS

MESURE 1.2.1 - RENFORCER LES CONNAISSANCES ET LE POUVOIR D'AGIR EN FAVEUR DES TRANSITIONS

MISE EN CONTEXTE

- Les 17 objectifs du développement durable, fixés par l'Organisation des Nations unies, donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis auxquels les populations mondiales sont confrontées, notamment ceux de la pauvreté, des inégalités, du climat, de la dégradation de l'environnement. Ils appellent l'engagement actif de tous les citoyens pour une prise de conscience collective.
- Conformément au code de l'environnement, l'éducation et l'information des publics constituent l'une des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux. En ce sens, les dimensions cognitives, pédagogiques et participatives de l'éducation —et plus globalement de la médiation— contribuent directement à la mise en œuvre de la Charte du Parc compte tenu de la diversité des publics et des acteurs concernés.
- En Livradois-Forez, la médiation à l'environnement accompagne les nécessaires changements et adaptations dans lesquels le territoire s'est engagé et doit continuer de le faire. Véritables outils opérationnels, les stratégies culturelles et éducatives, permettent d'encourager les visions partagées des enjeux des transitions et facilite la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte du Parc.
- La richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels constituent le support principal des médiations qui visent à rendre la connaissance accessible aux publics les plus larges. Des enfants aux familles, des associations aux socio-professionnels en passant par les élus, chacun est invité à entrer en relation avec son espace de vie et à cultiver sa conscience citoyenne.
- Depuis près de 40 ans et la création du Parc, les programmes pédagogiques auprès des jeunes publics ont été conduits et renforcés dans le cadre d'un large partenariat avec l'Éducation nationale, les établissements scolaires et les centres de loisirs. Cette dynamique s'inscrit sur la durée et perdurera tout au long de la mise œuvre de la Charte. Mais le renouvellement, la diversification et le rayonnement des actions de médiation à destination des publics dans leur diversité (notamment pour les publics et les secteurs qui en sont le plus éloignés actuellement) apparaissent comme une réelle nécessité afin de favoriser l'appropriation des enjeux et l'action des acteurs du territoire en faveur des transitions.

RESULTATS ATTENDUS

- Les enjeux des transitions sont largement compris et partagés.
- Les différents acteurs (dont les habitants), agissent en cohérence avec les enjeux des transitions écologiques et énergétiques.
- Les habitants sont partie prenante des transitions et sont impliqués dans la vie citoyenne.
- Les territoires infra-Parc travaillent en synergie.

DISPOSITIONS

La médiation à destination des différents publics et acteurs du territoire doit permettre à chacun de vivre des actions concrètes nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire, notamment en favorisant l'implication des citoyens dans la mise en œuvre de la Charte, et de s'engager pour des modes de vie plus adaptés aux enjeux de préservation et de gestion économes des ressources, dans un objectif d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **favoriser l'interconnaissance et conforter l'appropriation des enjeux de transition par tous :**
 - produire de la connaissance partagée sur le territoire :
 - contribuer aux bases de données existantes (en termes de patrimoines bâti, naturel, immatériel, paysager) avec les habitants grâce à des démarches de sciences participatives, favoriser leur diffusion et leur valorisation,
 - mobiliser le conseil scientifique du Parc afin d'accompagner le syndicat mixte dans ses orientations en matière de recherche et de connaissance, au regard notamment des enjeux de transition et des ambitions de la Charte,
 - coconstruire et mettre en œuvre une stratégie éducative et de médiation partagée par les acteurs et les collectivités du territoire qui s'inscrive dans la durée,
 - renforcer l'éducation au territoire auprès des jeunes publics :
 - structurer le réseau des acteurs éducatifs en partageant les pratiques de médiation (culturelle et scientifique) et les former aux enjeux du territoire afin de construire et partager une vision commune,
 - positionner les 150 établissements scolaires du territoire et les 20 centres de loisirs au cœur des actions de médiation en développant des projets éducatifs fondés sur des approches diverses et complémentaires : expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludiques,
 - porter collectivement des projets dédiés au partage des connaissances :
 - identifier et valoriser les initiatives locales existantes et émergeantes pour accroître la prise en compte des transitions et des enjeux du territoire,
 - mettre en exergue, partager et mutualiser comme un bien commun, le savoir détenu par les associations, les acteurs publics et les particuliers dans les domaines de l'environnement, des patrimoines et de la culture,
 - favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et les habitants :
 - favoriser les rencontres intergénérationnelles entre les habitants dans des projets collectifs visant à améliorer le vivre ensemble et permettant la transmission de la mémoire orale (contes et légendes, langues par exemple),
 - mettre en place des dynamiques collectives et des outils de médiation sur les sujets pouvant générer des dissensions,
 - déployer des programmes de recherche-action et expérimenter des projets innovants dans les domaines de l'éducation :
 - « à la citoyenneté » et « au vivre ensemble », qui reposent sur la volonté d'action des habitants, toutes générations confondues,
 - « aux approches transversales et systémiques des transitions » fondées sur des interactions entre différents sujets comme par exemple, « santé-alimentation-eau », « biodiversité-agriculture-paysage »,
 - coopérer en s'ouvrant aux territoires voisins et en valorisant des expériences du domaine éducatif à l'échelle régionale, nationale, internationale,

- **accompagner les évolutions et les changements nécessaires par l'action :**
 - s'inspirer des travaux et des résultats de la recherche sur la médiation et l'accompagnement au changement,
 - proposer et organiser des formations à destination des acteurs éducatifs afin de leur fournir des expertises sur la mobilisation des publics,
 - intégrer, dans chaque projet ou action lié aux missions du syndicat mixte du Parc et des signataires de la Charte, la prise en compte des transitions en lien avec un public cible :
 - décliner les thématiques de la Charte en projets éducatifs et culturels notamment sur les enjeux prioritaires,
 - développer les outils de médiation visant à faire connaître et valoriser les sites emblématiques du territoire (équipements de découverte, expositions thématiques, ouvrages),
 - mobiliser les élus du territoire sur les enjeux de transitions :
 - accompagner les élus locaux dans leur dialogue avec la population,
 - créer du lien entre les décisionnaires et les habitants dans l'esprit d'un travail collectif participatif,
 - mettre en place une culture commune, basée sur des temps d'échange et de co-formation entre élus, au regard des ambitions de la Charte,
 - organiser des temps de rencontre et d'échange avec les acteurs socio-économiques afin qu'ils partagent et se saisissent des enjeux des transitions sur le territoire :
 - déployer avec les habitants, des démarches collectives dédiées à l'évolution des modes de vie favorisant l'adaptation au dérèglement climatique,

- **renforcer la place des citoyens dans la mise en œuvre de la Charte du Parc :**

- organiser un collectif d'ambassadeurs du Parc se sentant concernés par les actions du syndicat mixte, souhaitant y contribuer et en être le relai,
- mobiliser les habitants dans la production de connaissances et la préservation des patrimoines naturels et culturels (chantiers, inventaires participatifs, manifestes, projets artistiques),
- inciter les habitants à acquérir de la connaissance, à partager leur expérience ou leur initiative en faveur des transitions dans le cadre de temps collectifs d'échanges (ateliers-débats, projections-conférences par exemple).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Les établissements scolaires du territoire
- Les centres de loisirs

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

•

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- élabore avec ses partenaires et coordonne une stratégie et une politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- organise et anime des actions phares et des évènements de médiation à destination de tous les publics, tout en veillant à créer du lien entre les différents acteurs d'un même projet,
- accompagne les établissements scolaires et les centres de loisirs dans leurs actions d'éducation aux enjeux du territoire et des transitons, en lien étroit avec l'Éducation nationale et les EPCI, notamment en proposant des projets innovants,
- rend accessible et diffuse auprès des publics les connaissances acquises (biodiversité, patrimoine matériel et immatériel, ressources naturelles, activités humaines),
- accompagne la création et anime le collectif d'ambassadeurs (bénévoles) du Parc, afin de créer du lien entre les élus, les habitants, les acteurs socio-économiques, culturels dans la mise en œuvre de la Charte, et de valoriser les initiatives citoyennes en faveur des transitions,
- organise des formations tout public, destinées à favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et la diffusion des informations,
- co-anime avec l'État la Commission académique annuelle d'éducation au territoire, instance de concertation et de pilotage de la politique d'éducation mise en œuvre dans le cadre du Parc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- participer aux instances de co-construction de la stratégie et à la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- mettre en place et/ou soutenir la mise en oeuvre d'actions d'éducation au territoire et de médiation à destination de tous les publics en lien avec les mesures de la Charte,
- être des relais d'information des projets et des actions portés par le syndicat mixte du Parc et les ambassadeurs du Parc, en matière d'éducation au territoire et de médiation sur les enjeux des transitions,
- favoriser la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par leurs agents en matière d'éducation au territoire et de médiation et en lien avec les enjeux des transitons,
- équiper des espaces et des bâtiments pour qu'ils soient des lieux de découverte et d'expérimentation sur les champs du développement durable, de l'adaptation au dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

- **Les Départements et la Région s'engagent à :**

- soutenir le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitons à destination de tous les publics,
- participer aux instances de co-construction de la stratégie et de mise en œuvre de la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- être des relais d'information des projets et des actions portés par le syndicat mixte du Parc et les ambassadeurs du Parc, en matière d'éducation au territoire et de médiation sur les enjeux des transitions,

- faire le lien entre leurs différents services pour favoriser les projets communs et la diffusion des connaissances.
- **L'État s'engage à :**
 - soutenir le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitons à destination de tous les publics,
 - participer aux instances de co-construction de la stratégie et de mise en œuvre de la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
 - encourager la formation des enseignants pour acquérir de nouvelles compétences sur les enjeux du territoire et des transitons, en lien avec les actions d'éducation au territoire mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc ou ses partenaires de l'éducation au territoire,
 - associer le syndicat mixte du Parc dans ses projets d'éducation au développement durable (à destination des scolaires, inventaires participatifs),
 - relayer et valoriser les actions éducatives du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires de l'éducation au territoire (auprès des écoles, collèges, lycées),
 - co-animer avec le syndicat mixte du Parc la commission académique annuelle d'éducation au territoire, instance de concertation et de pilotage de la politique d'éducation mise en œuvre dans le cadre du Parc.

PARTENAIRES CLES

- Associations et collectifs concernés par les enjeux de la médiation
- Éducation nationale (Rectorat, services locaux et établissements scolaires)
- Professionnels de l'éducation au territoire, à l'environnement.

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - devenir ambassadeurs du Parc,
 - participer aux projets éducatifs scolaires et des centres de loisirs en tant que parents,
 - partager et acquérir de la connaissance, des compétences sur la préservation des patrimoines naturels et culturels (inventaires, chantiers participatifs...),
 - s'impliquer dans l'organisation et participer à des temps collectifs d'échanges dédiés aux enjeux des transitions (ateliers-débats, projections-conférences...).

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 1.2.2 - S'OUVRIR AUX ENJEUX DES TRANSITIONS ET AGIR PAR LA CULTURE

MISE EN CONTEXTE

- Sous l’impulsion du syndicat mixte du Parc, dès sa création en 1984, plus récemment par le biais de la montée en compétence des EPCI et enfin grâce à un volontarisme bénévole et associatif remarquable, les politiques culturelles se sont largement développées. Elles font du Parc Livradois-Forez l’un des territoires ruraux les mieux dotés en termes d’équipements et d’offre, qui se concrétisent par une multitude d’initiatives, de rendez-vous et de singularités parmi lesquels :
 - de nombreux festivals, bien implantés et d’envergure tels que le Festival de musique classique de La Chaise-Dieu, le World Festival d’Ambert qui mêle musique actuelle et culture traditionnelle, le festival de plein air du Volcan de Montpeloux, le rendez-vous des musiques internationales La Pamparina à Thiers, les Concerts de Vollore et de nombreux autres évènements comme par exemple : La Saillante, le Festival de la Compagnie Jolie Môme, Cunlhat plage, la Biennale des métiers du bois et de la céramique à La Chaise-Dieu, La Bonne impression, Migrant’scène, le festival de musique country de Craponne-sur-Arzon, le festival Autour d’elles, les Jeudis du Pressoir,
 - des événements socio-culturels valorisant les savoir-faire et les produits locaux tels que Coutellia à Thiers (le rendez-vous international du couteau d’art et de tradition qui passe pour être le plus important du genre dans le monde), les Fourmofolies à Ambert (mettant à l’honneur la Fourme d’Ambert), les fêtes de la myrtille du col du Béal et de Sauvain, la Foire à l’ail de Billom,
 - des équipements, pour la plupart de qualité, bien répartis sur le territoire et permettant la production et l’organisation de spectacles comme les salles Metro et Espace à Thiers, Ambert en Scène à Ambert, l’Espace Coubertin à Courpière, la salle du Moulin de l’Étang à Billom, la Halle du jeu de Paume à Vic-le-Comte, La Grenette à Craponne-sur-Arzon, l’Auditorium Cziffra à La Chaise-Dieu, la Gare de l’Utopie à Vertolaye, le Moulin de Nouara à Ambert, la salle de spectacle de Viverols,
 - une offre cinématographique fixe assurée par 4 sites à Ambert, Courpière, Noirétable et Thiers et une offre itinérante proposée par Ciné Parc dans 27 points de diffusion. La plupart des cinémas fixes reposent sur un fonctionnement associatif tandis que Ciné Parc est un syndicat de communes initié dès 1984 par le syndicat mixte de préfiguration du Parc qui fait largement appel au bénévolat,
 - la promotion du livre et la pratique de la lecture publique qui est très développée sur le territoire avec 101 communes dotées d’une bibliothèque. Le réseau Passeurs de Mots, initié comme Ciné Parc par le syndicat mixte de préfiguration du Parc Livradois-Forez en 1985, soutient, accompagne et forme les réseaux livre et lecture du territoire. Il organise de nombreuses actions de lecture publique sur l’ensemble du territoire. Elles prennent de multiples formes : séances de contes, de lectures à voix haute, prix littéraires, animations en médiathèques ou dans les écoles, formations, organisation et co-organisation d’événements, création et gestion d’une bibliothèque itinérante (La Petite Roberte),

- un enseignement musical composé du Conservatoire Georges Guillot de Thiers dont le rayonnement est départemental, des écoles de musique intercommunales de Billom Communauté, d'Ambert Livradois-Forez, de l'école communale d'Ambert et d'écoles de musique associatives soutenues par les communautés de communes Auzon Communauté, Rives du Haut-Allier, Plaine Limagne, Loire Forez Agglo, Pays d'Urfé, Brioude Sud Auvergne et l'Agglomération du Puy-en-Velay,
 - des compagnies de spectacle vivant, par exemple Acteurs Pupitres et Compagnie, La Criée, La Balançoire.
- De nombreuses programmations culturelles sont portées par les communautés de communes intégrant une dimension Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et des résidences d'artistes. Par leur soutien financier aux associations culturelles, les EPCI contribuent aussi au déploiement d'une programmation culturelle associative riche et diversifiée. La structuration de la compétence « culture » à l'échelle communautaire a constitué un vrai gain dans l'offre culturelle proposée aux habitants et aux visiteurs.
 - En dépit de ce panorama engageant qui pourrait paraître idyllique par son éclectisme, des points faibles sont à noter :
 - le territoire est confronté à un manque de visibilité de son offre,
 - les organisateurs ne se coordonnent pas entre eux et ne mutualisent pas de moyens,
 - les équipements ne fonctionnent pas en synergie,
 - la circulation des artistes et des compagnies sur le territoire n'est pas optimale,
 - le territoire ne dispose pas d'un lieu structurant de type Scène régionale, à même de jouer un rôle de coordination et de mise en synergies, même si Le Brief assure en partie ce rôle sur un secteur du territoire,
 - la problématique de la permanence artistique et créative sur le territoire est clairement posée même si le Livradois-Forez se caractérise par une concentration d'artistes très importante et de nouvelles résidences tels que le Château du Bouy ou la Menuiserie par exemple,
 - dans le déploiement de la compétence « culture », le lien aux communes est une préoccupation importante de plusieurs EPCI : comment maintenir le lien avec l'échelon communal également investi et prescripteur ? Comment collaborer ? Comment faciliter les initiatives des communes volontaires ?
 - Fort de l'histoire de son développement culturel qui légue des acteurs compétents et de ses nombreux atouts, le territoire doit relever plusieurs défis :
 - celui de la coordination et de la mutualisation de l'offre, des équipements et des moyens qui doit tenir compte des diverses échelles territoriales emboîtées (commune, EPCI, Parc),
 - celui de la visibilité de l'action culturelle auprès des décideurs et des publics cibles,
 - celui de la répartition équitable de l'offre et des équipements sur l'ensemble du Livradois-Forez,
 - celui de l'émergence de lieux plus intimistes, voire alternatifs, souvent portés par des associations locales et qui assurent une forme nouvelle de création et de diffusion culturelle.

RESULTATS ATTENDUS

- L'offre culturelle est accessible à tous, géographiquement et socialement.
- Les stratégies de développement artistique et culturel sont pensées et coordonnées aux différentes échelles territoriales.
- La culture a participé à la sensibilisation des habitants quant à l'importance des transitions.

DISPOSITIONS

La culture constitue un élément indissociable de l'attractivité du Livradois-Forez ; elle participe pleinement à l'habitabilité du territoire et renforce l'inclusion sociale dans une logique de mixité. En lien étroit avec les démarches d'éducation au territoire, elle est un levier fort de l'évolution du Livradois-Forez et un vecteur susceptible d'accompagner tout type d'action, notamment sur l'enjeu des transitions.

La Charte propose d'appréhender la culture de manière élargie en l'articulant avec d'autres problématiques (par exemple l'urbanisme, les paysages, l'environnement, la forêt). Les droits culturels et l'implication des habitants sont un principe majeur de la construction des politiques et projets culturels (conception, programmation, mise en œuvre). Les droits culturels sont fondateurs d'une culture démocratique exigeante, parce qu'ils consistent à reconnaître que chaque personne a quelque chose d'essentiel à dire selon une forme propre, découverte, en l'exprimant à d'autres, quelque chose qui lui est singulier.

Il convient de maintenir les dynamiques et l'offre culturelles existantes et de franchir un cap en matière de structuration et de professionnalisation des acteurs. Plutôt que de faire exister un projet culturel à l'échelle du Parc, il s'agit d'inciter au dialogue les acteurs et de créer les conditions pour échanger, partager et coconstruire des projets en mutualisant les moyens.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **maintenir vivants et soudés les acteurs culturels tout en garantissant leur diversité et leur complémentarité :**
 - développer l'interconnaissance entre les acteurs culturels,
 - créer un lieu permanent d'échange et de partage : le Conseil culturel de territoire,
 - susciter des dynamiques collectives et créer des alliances inattendues,
 - tisser des partenariats en transversalité avec des acteurs œuvrant en dehors du champ culturel et/ou en dehors du territoire du Parc,
 - coconstruire et expérimenter des projets innovants entre réseaux culturels (comme Ciné Parc et Passeurs de Mots), espaces, lieux culturels et centres d'art (tels que Le Bief, Semer en Territoire, le Centre d'art contemporain du Creux de l'Enfer) ou collectifs citoyens (comme Les Monts qui Pétillent, Carton Plein) —par exemple fondés sur l'itinérance, concept propice à impliquer tout le territoire,
 - coordonner et mutualiser les actions aux différentes échelles territoriales (EPCI, inter-EPCI, Parc),
- **affirmer et développer le rôle de la culture comme média et vecteur des transitions :**
 - généraliser les démarches d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et s'assurer de leur cohérence à l'échelle du territoire,
 - favoriser l'émergence de contrats de développement culturel (Contrat Territoire-Lecture, Convention de développement culturel...),
 - renforcer la place et le rôle des habitants dans l'émergence et la mise en œuvre des contrats de développement culturel,

- impulser une thématique commune aux différentes démarches d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) du territoire en lien avec les enjeux des transitions ; le cas échéant, concevoir un contrat spécifique à l'échelle du Parc,
 - mobiliser les acteurs du développement culturel sur les enjeux des transitions pour qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances et compétences,
 - intégrer la dimension culturelle et/ou artistique, dans les programmes d'actions en faveur des transitions et de l'adaptation au dérèglement climatique,
- **impulser et/ou soutenir des projets de création artistique :**
 - faciliter la présence d'artistes sur le territoire tout particulièrement en développant des résidences (notamment partagées),
 - inscrire la présence des artistes et des résidences dans la perspective d'installation et de création sur le temps long,
 - développer les coopérations entre acteurs culturels pour diffuser l'ensemble des œuvres créées,
 - garantir l'organisation et la mise en valeur des travaux des résidences en coordonnant des dates de diffusion,
 - être à l'écoute des propositions émanant des lieux « alternatifs » de création et de diffusion artistique, porteurs d'innovation,
 - accompagner et soutenir les artistes « qui chamboulent » et qui sont les révélateurs de nouvelles dynamiques sur le territoire,
 - **maintenir la richesse des dynamiques et les offres culturelles de qualité sur l'ensemble du territoire :**
 - pérenniser l'offre de service cinématographique du territoire (salles fixes et cinéma itinérant),
 - développer les coopérations entre les cinémas fixes et l'offre itinérante,
 - maintenir les offres de service, d'expertise et de ressources culturelles dans les domaines du livre et de la lecture auprès des différents publics (scolaires, grand public notamment),
 - poursuivre la mise en réseau des médiathèques et points lecture, en les impliquant dans une dynamique collective et des projets communs,
 - maintenir et développer l'offre d'équipements culturels structurants afin de proposer une programmation de qualité aux habitants,
 - conforter et/ou créer des lieux de découverte, d'expression et de création artistique fondés sur les patrimoines locaux matériels et immatériels (dont les contes et légendes et les langues), en particulier dans les musées,
 - maintenir les politiques de soutien tarifaire volontaristes là où elles existent déjà et les étendre à l'ensemble du territoire.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Lieux de découverte de la culture locale et lieux d'expression et de création artistique à conforter / à créer.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés**
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - envisage la culture comme une thématique transversale en lien avec son action en faveur de l'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions —voir mesure 1.2.1 - Renforcer le pouvoir d'agir en faveur des transitions— et inclut un volet culturel dans ses actions et programmes lorsque cela est pertinent,
 - crée les conditions organisationnelles et matérielles pour que vive le Conseil culturel de territoire,
 - organise des échanges d'idées et d'expériences entre les acteurs du développement culturel et avec d'autres acteurs, de façon à rendre possible la coordination des stratégies infra-territoriales, à renforcer la cohérence entre les démarches d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et à susciter les partenariats et les projets collectifs,
 - propose, et le cas échéant développe, des outils communs, pertinents à l'échelle du Parc (en particulier pour les communes et les EPCI) afin d'optimiser les tournées des artistes se produisant en Livradois-Forez,
 - sensibilise les acteurs culturels aux enjeux des transitions écologiques, sociales et démocratiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - relayer les actions des EPCI auprès de leurs habitants afin d'assurer un déploiement local de l'offre culturelle,
 - soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles et à participer à leur cohérence à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
 - faire appel à l'expertise des réseaux culturels (comme Ciné Parc ou Passeurs de Mots) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leur domaine respectif,
 - renforcer leur compétence « culture »,
 - dialoguer davantage et à « faire ensemble »,
 - réfléchir et participer au développement culturel à l'échelle du Livradois-Forez au sein d'un Conseil culturel de territoire,
 - mutualiser leurs moyens et s'informer réciproquement de la préparation de leurs saisons et programmations culturelles de manière à optimiser les tournées des compagnies et artistes se produisant en Livradois-Forez.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - valoriser les initiatives des communes (elles « aident à faire »),
 - réfléchir aux besoins éventuels d'équipements structurants sur leur territoire, en concertation avec les territoires voisins,

- élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes d'actions culturels concertés (y compris avec les EPCI voisins du territoire du Parc) dans une logique contractuelle de type Éducation Artistique et Culturelle (EAC),
 - favoriser l'accueil d'artistes et les résidences,
 - soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles et à participer à leur cohérence à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
 - faire appel à l'expertise des réseaux culturels (comme Ciné Parc ou Passeurs de Mots) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leur domaine respectif,
 - renforcer leur compétence « culture »,
 - dialoguer davantage et à « faire ensemble »,
 - réfléchir et participer au développement culturel à l'échelle du Livradois-Forez au sein d'un Conseil culturel de territoire,
 - mutualiser leurs moyens et s'informer réciproquement de la préparation de leurs saisons et programmations culturelles de manière à optimiser les tournées des compagnies et artistes se produisant en Livradois-Forez.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles et à participer à leur cohérence à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
 - faire appel à l'expertise des réseaux culturels (comme Ciné Parc ou Passeurs de Mots) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leur domaine respectif,
 - déployer leurs saisons culturelles en Livradois-Forez et à délocaliser leurs manifestations d'envergure dans l'intimité du territoire,
 - soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements culturels structurants.
 - **La Région s'engage à :**
 - soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles et à participer à leur cohérence à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
 - faire appel à l'expertise des réseaux culturels (comme Ciné Parc ou Passeurs de Mots) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leur domaine respectif,
 - soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements culturels structurants.
 - **L'Etat s'engage à :**
 - soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles et à participer à leur cohérence à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,

- faire appel à l'expertise des réseaux culturels (comme Ciné Parc ou Passeurs de Mots) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leur domaine respectif,
- accompagner l'émergence et la réalisation des objectifs d'Éducation artistique et culturelle (EAC).

PARTENAIRES CLES

- Ciné Parc
- Passeurs de Mots
- Le Brief
- Le Creux de l'Enfer
- Compagnies, auteurs et artistes locaux
- Librairies
- Médiathèques et/ou réseaux de lecture publique

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - participer à la conception des stratégies et programmations culturelles communales et intercommunales,
 - s'engager en tant que bénévoles dans le soutien aux actions et associations culturelles,
 - s'investir dans la gestion des tiers-lieux dédiés à l'accueil de résidences d'artistes

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 1.3 - RENFORCER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES CARBONEES

MESURE 1.3.1 - MASSIFIER LES PRATIQUES PLUS SOBRES ET LES EQUIPEMENTS PLUS EFFICACES EN MATIERE DE CONSOMMATIONS ENERGETIQUES*

MISE EN CONTEXTE

- Le changement climatique, la hausse des coûts de l'énergie et les tensions géopolitiques entre les pays producteurs d'énergie nécessitent une réduction rapide des consommations d'énergie qui repose sur une transformation sociétale des modes consommation (sobriété) et des choix technologiques (efficacité).
À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes sont de diminuer la consommation d'énergie par rapport à 2015 de : - 15 % en 2030 et de – 34 % en 2050 soit environ – 30 % d'ici 2041.
Sur le territoire du Parc, la consommation d'énergies est passée de 3 009 GWh en 2010 à 2 925 GWh en 2015 puis à 2 998 GWh en 2019, soit une baisse de moins de 1 % entre 2010 et 2019 mais une hausse de 2,5 % entre 2015 et 2019 (source : Territory.fr).
Les trois grands domaines consommateurs d'énergie sont l'industrie (30 %), les logements et bâtiments tertiaires (30 %), les transports routiers (29 %). Les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des EPCI du Livradois-Forez priorisent les économies d'énergie sur l'habitat et les transports individuels.
- La précarité énergétique des habitants se traduit par une forte dépendance à la voiture et une forte consommation d'énergie des logements (60 % des logements sont énergivores et classés E à G). Pour accorder les modes de vie des habitants aux enjeux de transition énergétique, des actions de sensibilisation grand public sont conduites ponctuellement par les collectivités (semaine du développement durable, challenge mobilité par exemple) ainsi que par des collectifs citoyens imaginant des futurs désirables au travers de rencontres et réseaux d'entraide. Des structures de proximité sont également mobilisées pour aller au plus près des habitants (Maisons France services, médiathèques). Mais ces actions restent insuffisantes en nombre et limitées quant aux publics touchés.
- Pour les collectivités, le dispositif d'ingénierie mutualisé et animé par le syndicat mixte du Parc, l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, accompagne depuis 2013 les projets de construction et de rénovation énergétique des bâtiments publics. Les agences locales de l'énergie et du climat, comme l'Aduhme dans le Puy-de-Dôme, effectuent via des conseillers en énergie partagés, un suivi et un accompagnement plus spécifique sur le volet des consommations énergétiques des équipements publics. Les projets intégrant un volet économies d'énergie, réalisés avec ces dispositifs d'accompagnement, restent néanmoins insuffisants en nombre pour diminuer les consommations d'énergie au regard des enjeux et objectifs, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux.
- Dans le secteur économique, l'industrie représente 30 % des consommations d'énergie et 23 % des emplois. La sobriété énergétique, l'efficience des modes et procédés de production et le développement de la production d'énergies sur leurs sites s'imposent comme un enjeu de pérennisation de l'activité industrielle et des emplois.

- La lumière artificielle nocturne constitue un outil d'aménagement qui répond à de multiples usages sociaux : sécurisation des déplacements, mise en valeur esthétique des espaces ou encore accompagnement des activités économiques urbaines. Néanmoins, la dégradation de l'obscurité sous l'effet de la lumière artificielle nocturne est aujourd'hui appréhendée comme une pollution à part entière, désignée sous l'appellation « pollution lumineuse ». La recherche d'économies financières a conduit plus de 50 % des communes du Parc à pratiquer l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit. Dans le cadre de l'Inter Parcs Massif central (IPAMAC), des démarches ont également été engagées depuis 2019 par les Parcs du Massif central, dont le Livradois-Forez, pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité. Cela permet de disposer d'une meilleure connaissance de la pollution lumineuse (cartographie) à l'échelle du Parc, d'outils d'information et d'accompagnement des collectivités et des acteurs privés pour optimiser l'éclairage nocturne extérieur.

RESULTATS ATTENDUS

- Des pratiques plus sobres sont adoptées, généralisées et pérennisées dans le temps et des investissements sont réalisés pour réduire les besoins en énergie (notamment carbonée) dans les trois principaux secteurs consommateurs : transports routiers, logements et bâtiment tertiaires, industrie.
- Les habitants sont devenus les moteurs des économies d'énergie à travers des initiatives individuelles et collectives.
- Les collectivités ont rénové l'ensemble de leur patrimoine public (Établissements recevant du public (ERP), logements et éclairage public) dans un souci d'efficacité énergétique.
- La préservation de la qualité du ciel nocturne est le résultat de l'implication des habitants, des acteurs publics et privés et constitue la traduction visuelle et sensible de la sobriété énergétique, positive pour la santé, la biodiversité, l'attractivité du territoire, reconnue par une démarche de label.

DISPOSITIONS

Les habitants, les collectivités, les acteurs économiques ont un rôle majeur pour mettre en œuvre la trajectoire de transition énergétique du Livradois-Forez. Ces différents acteurs du territoire doivent donc être encouragés et soutenus dans leurs initiatives pour amplifier le passage à l'acte. L'objectif de massifier des pratiques plus sobres et des équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques est majeur et s'inscrit dans une logique de transversalité avec d'autres mesures : mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités, mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions, mesure 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée en valorisant le foncier bâti et le bâti existant, mesure 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives, mesure 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées, mesure 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer le pouvoir d'agir de chacun en s'appuyant sur des actions collectives pour adopter des modes de vie sobres et épanouissants :**

- connaitre les pratiques des habitants, notamment en situation de fragilité et de précarité sociale, pour identifier les leviers d’actions,
 - mobiliser les réseaux de proximité avec les habitants (Espaces de vie sociale, Maisons France services, tiers-lieux, médiathèques, Clubs transition climat, mairies) pour qu’ils soient relais et proposent des ateliers ou défis de sensibilisation sur la sobriété énergétique (exemple : famille à énergie positive),
 - mobiliser les entrées culturelles et artistiques pour développer un imaginaire désirable de la sobriété,
 - mettre en réseau les habitants pour qu’ils trouvent les moyens d’agir à leur échelle,
 - généraliser la création de Clubs transition climatique et énergétique dans la mise en œuvre de démarches collectives comme les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
 - mettre en place des budgets solidaires et/ou participatifs pour des actions collectives citoyennes en faveur de la transition énergétique,
- **rendre les collectivités exemplaires dans leurs consommations énergétiques et dans la gestion de leur patrimoine** (sobriété d’usage, confort d’été et d’hiver, efficacité de l’enveloppe et des systèmes) :

 - doter les communes et les EPCI d’un service de suivi des consommations d’énergies pour le bâti (ERP, logement, etc.) et l’éclairage public (état des lieux),
 - optimiser l’usage des locaux en les mutualisant,
 - réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur d’optimisation du patrimoine communal et intercommunal avec un plan pluriannuel d’investissement,
 - mobiliser les matériaux bio et géo-sourcés ainsi que le réemploi dans les projets de rénovation énergétique,
 - prendre en compte le radon et la qualité de l’air dans les projets de rénovation,
 - renforcer les compétences sur la sobriété énergétique au sein des collectivités maîtres d’ouvrage et dans les équipes de maîtrise d’œuvre,

- **impliquer les acteurs économiques privés et en premier lieu les industriels dans la sobriété et l’efficacité énergétiques :**
 - réorienter les productions pour répondre aux enjeux de transition,
 - continuer la mise en œuvre des mesures d’économies d’énergie et d’efficacité énergétique en inscrivant dans les plans pluriannuels d’investissement la sobriété et l’efficience dans une logique de qualité et d’engagement environnemental,
 - renforcer les compétences sur la sobriété énergétique au sein des équipes dirigeantes ou des responsables qualité, sécurité, environnement,
 - optimiser et décarboner la consommation énergétique des procédés de fabrication en mobilisant la cogénération ou la production de leur propre énergie par les entreprises, tout en prenant en compte les autres enjeux tels que la ressource en eau, la qualité de l’air, la santé humaine et les milieux,
 - optimiser les flux de transport de marchandises notamment sur les petites distances,
- **impliquer l’ensemble des acteurs dans la réduction de l’éclairage nocturne et de la pollution lumineuse :**

- mobiliser les acteurs dans des logiques d'éclairage limité et optimisé seulement là et quand il y en a besoin —voir mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective—, notamment :
 - les collectivités (dont les communes) qui doivent continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public et éteindre l'éclairage en milieu de nuit,
 - les acteurs économiques et les habitants qui doivent améliorer et diminuer le nombre d'éclairages extérieurs (accès, stationnement, enseignes, publicité, vitrine, jardin),
 - les territoires proches, notamment urbains, du Livradois-Forez qui doivent être incités à conduire des démarches pour garantir la continuité des trames sombres,
- valoriser l'environnement nocturne auprès des habitants et des visiteurs par la sensibilisation en utilisant la médiation culturelle, artistique, scientifique,
- préserver la biodiversité nocturne par l'identification systématique de trames sombres dans les documents d'urbanisme et de planification —voir mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces,
- viser une démarche ou un label de type Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ou Territoire des villes et villages étoilés pour préserver la « ressource nuit ».

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Secteurs à prioriser pour le RICE (voir la carte de la pollution lumineuse programme IPAMAC 2019). Zones prioritaires pour la trame sombre à préserver : monts du Forez, plateau du Haut-Velay granitique, Bas-Livradois et Bois Noirs.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- Le syndicat mixte du Parc :
 - accompagne les collectivités, dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, pour la définition et la mise en œuvre de programmations pluriannuelles d'investissements (PPI) énergétiques,
 - expérimente des démarches collectives d'habitants ou d'acteurs du territoire en faveur de la sobriété,
 - accompagne les collectivités, les habitants et les acteurs du territoire dans leurs démarches de réduction de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse,
 - porte et coordonne une démarche collective et partenariale de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**

- avoir un rôle d'exemplarité en termes de sobriété énergétique pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- établir et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace (bâtiment et éclairage public),
- mobiliser les réseaux de proximité, pour développer des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement au changement auprès des habitants notamment sur l'éclairage nocturne,
- continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public et éteindre l'éclairage en milieu de nuit,
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

- **Les EPCI s'engagent à :**

- avoir un rôle d'exemplarité en termes de sobriété énergétique pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- établir et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle d'investissements pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace (bâtiments, éclairage des zones d'activités),
- mobiliser les réseaux de proximité, pour développer des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement au changement auprès des habitants,
- créer et animer des Clubs transition climatique et énergétique pour la mise en œuvre des PCAET,
- soutenir les entreprises dans des démarches en faveur de la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que de l'extinction de l'éclairage en intégrant l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air, la ressource en eau et la préservation des milieux (territoire d'industrie),
- améliorer, diminuer et éteindre les éclairages extérieurs dans les zones d'activités (voies, stationnement, enseignes),
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

- **Les Départements s'engagent à :**

- soutenir et valoriser les initiatives collectives des citoyens en faveur de la transition énergétique,
- soutenir de manière coordonnée l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux bio et géo-sourcés et le réemploi,
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

- **La Région et l'État s'engagent à :**

- soutenir de manière coordonnée l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux bio et géo-sourcés et le réemploi,
- soutenir les entreprises dans des investissements en faveur de la sobriété énergétique en intégrant l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air, la ressource en eau et la préservation des milieux (territoire d'industrie),
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

PARTENAIRES CLES

- Agences locales de l'énergie
- Syndicats départementaux d'énergie
- Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers
- Centre national de la Fonction publique territoriale
- Agences nationales pour l'information sur le logement (ADILs)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - participer à un réseau de relais ambassadeurs « sobriété » formés à cette thématique.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi des consommations d'énergie des trois principaux secteurs : habitat, transport, industrie sur la base de l'observatoire régional climat air énergie d'AuRA (donnée de l'ORCAE AuRA traduit graphiquement des territory.fr)

MESURE 1.3.2 - ACCELERER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES A PARTIR DES RESSOURCES LOCALES ET DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DES MILIEUX

MISE EN CONTEXTE

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale de 20 % en 2015 à 38 % en 2030 et à 62 % en 2050, soit 50 % à l'échelle du Livradois-Forez à l'horizon 2041.
- En 2023, dans le Livradois-Forez, seuls 15 % de l'énergie consommée sont produits localement, issus exclusivement des ressources renouvelables : hydroélectricité, photovoltaïque, solaire thermique, bois-énergie, aérothermie/géothermie peu profondes (pompes à chaleur). Les objectifs des Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) qui couvrent le Livradois-Forez :
 - visent un mix énergétique avec comme principal potentiel le photovoltaïque, puis le bois énergie dans les zones les plus boisées, et la méthanisation dans les secteurs dotés du réseau de gaz,
 - ne mentionnent pas d'augmentation de la part de production d'hydroélectricité,
 - en majorité ne développent pas la part de l'éolien.
- Six EPCI ont engagé dans le même temps une démarche de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-CV) pour réduire les consommations d'énergie et augmenter la production d'énergies renouvelables de façon à atteindre l'équilibre en 2050.
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a instauré la création de Zones d'accélération pour les installations d'énergies renouvelables nécessitant d'outiller les collectivités pour définir la localisation future de la production d'énergie. Ces choix d'implantation d'équipements doivent être multicritères, planifiés dans le temps et l'espace pour limiter leur impact sur les paysages et milieux.
- Pour démultiplier la part d'électricité produite localement, l'implantation de photovoltaïque en toiture ou ombrières est la priorité. En effet, le potentiel productible annuel total sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire du Parc est de près de 1 000 GWh à condition que la totalité de la surface des toitures orientées sud ou est-ouest ou toit plat soit équipée. Environ 20 % des toitures d'habitat individuel, d'industries ou commerciales sont en secteur de protection de monuments historiques.
- En matière de production de chaleur, l'effort attendu en 2041 est déjà en grande partie couvert par le bois-énergie sous la forme de granulés, plaquette ou bois-bûche. Un foyer sur deux en Livradois-Forez se chauffe au bois. Cette part du bois-énergie doit être maintenue sans concurrencer le bois d'œuvre qui apporte une plus-value plus importante à la filière bois local.
- Des initiatives portées par les collectivités (Solaire Dôme, SAEM Eole-lien du Livradois-Forez, SAEM Énergies du Haut-Livradois) ou des collectifs de citoyens (SCIC Toi & Toits) ont tenté ou tentent de trouver des solutions pour répondre au défi de produire une énergie locale

renouvelable. Toutes ces initiatives se positionnent comme des alternatives aux opérateurs classiques avec une plus-value plus forte dans l'économie locale. Mais les nombreux freins technique, juridiques, réglementaires et financiers n'ont pas toujours permis un passage à l'acte et sont loin de permettre de massifier cette production 100 % locale.

- Devenir acteur pour produire localement une énergie décarbonée et respectueuse des paysages et des milieux nécessite de s'outiller (stratégie, outils juridiques et financiers). Le Livradois-Forez, par sa capacité de stockage carbone, est un territoire dont la neutralité carbone est atteinte mais aucun travail de recherche n'a été mené pour évaluer la réalité des capacités existantes. Les milieux et les pratiques favorables au stockage sont principalement agricoles (prairies permanentes) et sylvicoles (couvert continu) et il existe un réseau de tourbières, notamment sur les Hautes-Chaumes, avec une capacité importante de stockage. Ces capacités de stockage naturelles doivent être davantage reconnues, protégées et développées car le réchauffement climatique pourrait les fragiliser, notamment les tourbières qui alors relâcheraient, dans l'atmosphère, le carbone stocké.

RESULTATS ATTENDUS

- Le mix énergétique, basé sur les ressources locales et disponibles, répond à minima à 50 % des besoins du Livradois-Forez.
- Les énergies renouvelables sont produites dans le respect des structures paysagères, de la biodiversité, du patrimoine, du foncier agricole et de la ressource en eau.
- Les différents milieux capables de stocker le carbone sont reconnus, protégés et valorisés.

DISPOSITIONS

Dans un contexte de nécessaire réduction de la consommation énergétique (-30 %) et de développement de la part des énergies renouvelables (50 %), les sources d'énergies éolienne, solaire, géothermique, hydraulique et de biomasse comme le bois-énergie sont de plus en plus convoitées. Toutefois, leur exploitation ne doit pas se faire aux dépens des milieux naturels et des paysages.

Si la priorité est de travailler sur la sobriété de la consommation et l'accroissement de l'efficacité énergétique, l'objectif est de favoriser les énergies renouvelables dans la part des énergies consommées sur le territoire (au détriment des énergies fossiles), d'apporter une plus-value locale à l'économie locale et de valoriser la capacité de stockage carbone des milieux (sols agricoles et forestiers, tourbières).

Le territoire vise une réduction de 30 % de ses besoins énergétiques, en passant d'environ 3 000 GWh à 2 100 GWh de consommations d'énergie. Avec l'augmentation de la part des besoins en électricité à l'horizon 2041, ces consommations se répartiront en 2/3 d'électricité et 1/3 de chaleur, soit 1 400 GWh d'électricité et de 700 GWh de chaleur.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **construire une trajectoire spatialisée de la transition énergétique à travers une démarche de type Schéma paysager de transition énergétique** et la décliner à l'échelle des EPCI, dans la continuité de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour :
 - territorialiser les stratégies nationales de type bas-carbone et de développement des énergies renouvelables et anticiper à l'horizon 2050 la neutralité carbone et

- l'autonomie énergétique (dans la logique des démarches Territoire à énergie positive pour la croissance verte - TEPOS),
- intégrer les enjeux paysagers, de patrimoine bâti, de biodiversité, de production agricole, de ressource en eau,
 - éviter les effets de saturation sur le paysage et sur les milieux,
 - évaluer les effets du changement climatique sur les productions et stockage carbone,
 - générer des retombées économiques pour les collectivités et les habitants,
 - traduire, dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), la trajectoire de la transition énergétique avec des prescriptions sur l'intégration paysagère,
- **couvrir au minimum 50 % des besoins en énergie du territoire par la production locale d'énergies renouvelables, notamment électrique :**
 - **recourir au solaire photovoltaïque** (voir mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation et mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable) :
 - **prioriser l'implantation de photovoltaïque en toiture ou en ombrières** notamment dans les secteurs de l'industrie et des zones commerciales ainsi que sur les toitures de bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs :
 - pour les installations sur bâtiments : veiller à une intégration architecturale et patrimoniale prenant en compte l'échelle des bâtiments, la disposition des façades et l'uniformisation des surfaces couvertes (matériaux, couleurs, forme rectangulaire), prioriser les installations qui valorisent au maximum les surfaces de toitures,
 - pour les ombrières : prioriser des structures bois-métal et associer ces projets avec les enjeux de l'imperméabilisation des surfaces de parking pour favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle,
 - **ne pas accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol** qui – outre les espaces naturels protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, des espaces de nature dite ordinaire ou des espaces forestiers. Les équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins (terrains fortement dégradés ou pollués) :
 - dans le domaine agricole, déployer prioritairement le photovoltaïque en toiture sur le bâti agricole ; les installations dites d'agrivoltaïsme doivent apporter une plus-value qualifiée pour la production agricole qui doit rester l'activité principale de l'exploitation (en référence à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023) ; par ailleurs, la réversibilité technique et financière des installations doit être garantie,
 - sur des terrains déjà artificialisés :
 - pour les installations de centrales photovoltaïques au sol, mettre une marge de recul par rapport aux voies de circulation (routes, chemins) et accompagner les projets d'un volet d'intégration paysagère et de

- biodiversité (par exemple haies et clôtures permettant le passage de la petite faune),
- implanter les installations de type « suiveurs » ou « trackers » photovoltaïques (structure motorisée constituée d'une surface surélevée couverte de panneaux photovoltaïques suivant la course du soleil) à proximité d'un élément structurant du paysage (bâtiment, haie, en dessous des lignes de crêtes par exemple) en s'assurant que la hauteur de ces équipements reste inférieure à celle des éléments de la structure paysagère,
- **recourir au bois-énergie** —voir mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle :
 - intégrer dans le Plan Forestier Territorial (PFT) du Livradois-Forez un volet bois-énergie pour :
 - quantifier et qualifier la part de bois-énergie mobilisable,
 - estimer la part de bois-énergie dans le mix énergétique à l'échelle du Livradois-Forez à l'horizon 2041 et 2050,
 - estimer la part exportable dans les territoires voisins de cette ressource,
 - approvisionner la filière bois-énergie par des bois issus de forêts gérées durablement :
 - pour les granulés, majoritairement issus de résineux, avec des produits connexes d'exploitation notamment de scierie,
 - pour le bois bûche, issus majoritairement de feuillus, avec des bois issus de forêts en gestion à couvert continu,
 - ne pas concurrencer la filière bois d'œuvre qui apporte une plus-value plus importante au territoire en assurant un meilleur tri des bois lors des coupes et dans les scieries,
 - limiter la part de transport dans cette énergie en répondant en priorité aux besoins de consommation locale via des systèmes de labellisation,
 - **recourir à l'éolien :**
 - limiter l'implantation au zonage de développement du potentiel éolien défini dans le plan de Parc,
 - respecter les préconisations du schéma éolien du Parc,
 - éviter les effets de saturation sur les paysages et sur les milieux naturels,
 - favoriser l'intégration et limiter les impacts des équipements et des accès associés,
 - **recourir à la méthanisation** —voir lien avec la mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation :
 - consacrer les effluents d'élevage en priorité à l'amendement des sols agricoles pour la production alimentaire, la méthanisation venant en second,
 - veiller à une intégration paysagère des équipements et des accès associés, notamment en ce qui concerne les installations à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations agricoles,
 - prioriser l'implantation des installations de dimension importante dans les zones industrielles, à proximité des sources de déchets agroalimentaires

et d'entretiens d'espaces verts et à proximité des réseaux de gaz ou des stations de carburant fournissant du biocarburant,

- **recourir à l'hydroélectricité :**

- produire l'hydroélectricité essentiellement avec l'optimisation des installations existantes afin de ne pas augmenter le linéaire de cours d'eau dérivés et la création de nouveaux seuils,
- développer de la micro- et pico-hydraulique uniquement sur les réseaux d'eaux potable ou usées,
- intégrer l'impact du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau et sur la capacité de production dans les modèles économiques des projets et à l'échelle du Parc,

- **investiguer les potentiels d'autres sources énergies renouvelables ou d'autres vecteurs peu mobilisés** tels que le solaire thermique, l'aérothermie et la géothermie, la récupération chaleur fatale industrielle, le turbinage d'eau potable de conduite forcée :
 - évaluer leur part dans le mix énergétique à l'horizon 2041 et 2050,
 - définir leurs conditions d'implantation ainsi que celle des équipements associés,
- **démultiplier les initiatives des collectivités et celles citoyennes collectives** visant à produire de l'énergie à partir des ressources locales et disponibles :
 - inciter les collectivités à mettre à disposition du foncier ou à rentabiliser leur patrimoine pour la production d'ENR et à négocier avec les opérateurs,
 - faciliter les initiatives citoyennes (d'habitants ou d'acteurs économiques) par le développement d'outils d'appui ou de portage administratif et financier,
 - expérimenter le développement de nouveaux modèles économiques : circuits courts de distribution de l'énergie (autoconsommation collective), montage associant des collectivités et des entreprises, délégation de compétences à une structure supra communale pour le portage de l'investissement et de la gestion, contrat de vente de chaleur,
- **identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage du carbone** (forêts, prairies permanentes, zones humides) notamment dans les documents d'urbanisme, pour :
 - évaluer et suivre la neutralité carbone du Livradois-Forez,
 - favoriser les pratiques et milieux propices au stockage de carbone en agriculture et sylviculture,
 - spatialiser et protéger les milieux stockeurs de carbone.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Zones ou critères rédhibitoires d'implantation (espaces protégés au titre du paysage ou des MH, Natura 2000, ZNIEFF, silhouette de bourgs et villes, **liste à compléter**) pour l'implantation des différentes énergies renouvelables et/ou de mobilisation des ressources.
- Zones ou critères favorables à l'implantation des différentes énergies renouvelables et/ou de mobilisation des ressources locales dont les secteurs pour l'éolien.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- assure la déclinaison territoriale des stratégies nationales de type bas-carbone et de développement des énergies renouvelables (ENR) à l'échelle du Livradois-Forez pour faciliter leur implantation, en s'assurant de leur compatibilité avec les enjeux de protection de la biodiversité des milieux, du patrimoine et des paysages,
- porte des études prospectives et des expérimentations sur les ressources énergétiques pour mieux appréhender les potentiels de développement des ENR (bois énergie, géothermie, biogaz, solaire thermique, agrivoltaïsme) en lien avec les limites des autres ressources (eau, air, sol, biodiversité, paysage, alimentation),
- accompagne, dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, les collectivités dans la planification des ENR dans leur stratégie d'aménagement et documents d'urbanisme et de planification (Schémas de cohérence territoriale, Plans climat-air-énergie territoriaux, Plans locaux d'urbanisme et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- intégrer systématiquement la production d'énergie solaire (photovoltaïque et/ou thermique) en toiture, dont les ombrières, dans toute rénovation globale ou construction de bâtiments publics ou d'aménagement d'espaces dédiés au stationnement,
- associer le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre et le suivi des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et autres démarches de planification,
- mettre en place, dans leurs documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux), des règlements encadrant l'insertion paysagère des équipements d'ENR (individuels ou collectifs), une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique localisant les secteurs de développement et d'exclusion des ENR, et des OAP sectorielles sur les secteurs de développement garantissant une bonne intégration paysagère,
- soutenir, accompagner et participer aux initiatives collectives citoyennes (mise à disposition de foncier, participation à la gouvernance et à l'investissement).

- **La Région s'engage à :**

- prendre en compte les spécificités du territoire classé « Parc naturel régional » dans sa contribution au mix énergétique régional et notamment concernant la ressource en bois-énergie,
- associer le syndicat mixte du Parc aux démarches de planification de développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant : objectifs chiffrés de développement, intégration des enjeux qualitatifs, traduction en zonages (SRADDET),
- accompagner les collectivités et collectifs de citoyens avec des dispositifs financiers.

- **L'État s'engage à :**

- associer le syndicat mixte du Parc aux démarches de planification et de développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant : objectifs chiffrés, les enjeux d'intégration, de traduction en zonages,
- accompagner les collectivités et collectifs de citoyens avec des dispositifs financiers.

PARTENAIRES CLES

- Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis
- Syndicats départementaux d'énergie
- Agences locales de l'énergie
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 63, 43 et 03
- Agence de la transition écologique (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes
- Fonds régional OSER
- Banques des territoires
- Chambres départementales d'agriculture
- Interprofession Auvergne-Rhône-Alpes de la forêt et du bois - Fibois
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres de commerce et d'industrie
- Sociétés coopératives et/ou locales de développement des ENR (SCIC Toi &Toits...)
- Centre de ressources Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'engager ou soutenir les initiatives de productions d'énergies renouvelables citoyennes.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi de l'évolution du mix énergétique en Livradois-Forez :

- des productions d'énergies renouvelables par filières de production (solaire photovoltaïque et solaire thermique, éolienne, hydroélectricité, bois-énergie et autres biomasses solides, aérothermie et géothermie) sur la base de l'observatoire régional climat air énergie d'AuRA (donnée de l'ORCAE AuRA traduite graphiquement des territory.fr),
- des consommations d'énergie par type d'énergie pour suivre le taux de décarbonation du mix énergétique (produits pétroliers, charbon, organo-carburant, ENR thermique, gaz, électricité) sur la base de l'observatoire régional climat-air-énergie d'AuRA (donnée de l'ORCAE AuRa traduite graphiquement des territory.fr).

ORIENTATION 1.4 - VIVRE MIEUX ET SOBREMENT

MESURE 1.4.1 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE LOGEMENTS CONFORTABLES, EN VALORISANT LE FONCIER BATI ET LE BATI EXISTANT

MISE EN CONTEXTE

- Le Livradois-Forez compte plus de 11 000 logements vacants, ce qui représente 14 % du parc de logements. Ce taux est en augmentation constante sur tous les secteurs du territoire et il concerne tous les types de logements (immeubles et copropriétés individuels groupés ou isolés) et toutes les époques de construction (avant-guerre, reconstruction et récent).
- Il existe actuellement peu d'outils d'intermédiation avec les propriétaires et la remobilisation du bâti vacant est encore peu mise en œuvre sur le territoire.
- La part de résidences secondaires se maintient au-dessus de 20 %. Leur occupation semble majoritairement correspondre à des séjours de courte durée dans des biens familiaux sous-utilisés, mais cet état des lieux mériterait d'être conforté par des études fines sur des périodes longues, notamment pour vérifier la possibilité de réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.
- L'offre foncière pour le logement est pléthorique sur tout le territoire : en dents creuses, en extensions linéaires ou en lotissements, les terrains viabilisés mettent parfois plusieurs années avant de trouver des acquéreurs.
- La plupart des polarités (bourgs et villes) de l'armature territoriale du Livradois-Forez ont fait l'objet d'une forte mobilisation pour engager des stratégies de revitalisation accompagnées par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez. Pour certains, ces stratégies ont été partagées à plusieurs niveaux d'organisation territoriale (Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain, études de revitalisation et Programmes d'aménagement durable). Néanmoins, la mise en œuvre de ces stratégies doit être poursuivie et encore concrétisée par des opérations de renouvellement urbain dans les centres-bourgs et centres-villes.
- L'ensemble des centres-bourgs et centres-villes doit faire l'objet d'efforts sur la résorption de la vacance, la lutte contre l'insalubrité, la diversité des services ou l'amélioration du cadre de vie, notamment par une diversification des usages des espaces publics et par l'amélioration des mobilités.
- L'utilisation majoritaire de matériaux standardisés et non locaux pose des problèmes de banalisation et de pérennité du bâti ancien et de maintien des savoir-faire locaux —voir mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages.
- L'ensemble du bâti du territoire doit être appréhendé pour concilier qualité architecturale et patrimoniale avec les attentes des habitants en termes de confort. L'encadrement et l'accompagnement à l'auto-rénovation seront nécessaires à cette conciliation —voir mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages.

- La production de logements dans l'enveloppe urbaine ou dans le bâti existant a été encouragée par l'Atelier d'urbanisme et est devenue prioritaire dans les politiques de planification urbaine (Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)) mais, de nombreuses communes (58 %) ne sont pas encore couvertes par un document d'urbanisme.
- Des politiques publiques de l'habitat se sont structurées grâce à des projets d'intérêt général (PIG), des Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), et des OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour faciliter l'amélioration et la diversification de l'offre de logements. Néanmoins, en cohérence avec l'armature territoriale, il convient de renforcer la diversité de production de logements (locatif, habitat intergénérationnel ou participatif, colocation) performants, confortables et accessibles.

RESULTATS ATTENDUS

- Le taux de biens vacants est réduit, le nombre de résidences principales a augmenté et les résidences secondaires contribuent davantage à l'offre locative disponible.
- L'augmentation du nombre et de la diversité de logements s'est faite dans le tissu urbain constitué, en cohérence avec l'armature territoriale et permet un parcours résidentiel complet sur chaque EPCI.
- Les politiques publiques d'habitat ont permis l'atteinte des objectifs de sobriété tout en mobilisant massivement les matériaux locaux, biosourcés et géo-sourcés dans le respect des patrimoines.

DISPOSITIONS

Le Livradois-Forez dispose de suffisamment de foncier bâti et de bâti existant, ancien et vacant, de friches et de résidences secondaires sous-occupées pour répondre aux besoins en logement de ses habitants, de manière cohérente avec la recherche d'une plus grande sobriété foncière. Tirer pleinement partie de cet atout va de pair avec les dynamiques de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et le renforcement des politiques de rénovation.

Pour autant, la production de logements sur du foncier bâti ou dans le bâti ancien ne peut se faire sans concilier qualité architecturale et patrimoniale avec les attentes des habitants en termes de fonctionnalité.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **inscrire l'offre de logements dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, structurée selon l'armature territoriale :**
 - axer l'offre de logements prioritairement sur les niveaux de polarité les plus élevés de l'armature territoriale, par des stratégies co-construites de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, impliquant la diversité des acteurs concernés et accompagnés par l'Atelier d'urbanisme,
 - s'appuyer sur les outils de stratégie foncière ciblée sur le renouvellement urbain des polarités de niveau 1 à 3, avec une fiscalité permettant de remobiliser le bâti vacant (ORT) et d'améliorer la densité urbaine, et des moyens d'action juridique (volet coercitif des OPAH-RU),

- développer et améliorer les équipements à destination des publics fragiles (logements personnes âgées, jeunes isolés, familles monoparentales) prioritairement dans les niveaux de polarité de niveau 1 à 3 —voir mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités,
 - favoriser la production de logements adaptés aux besoins selon l'âge et la situation familiale pour mettre en adéquation la taille des logements avec le nombre d'habitants,
 - améliorer le cadre de vie dans les centres-bourgs et centres-villes (accès à un espace extérieur végétalisé, services et commerces de proximités, mobilités) et accompagner les maîtrises d'ouvrage publiques à participer à l'offre de logements de qualité,
 - déployer les outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (Site patrimonial remarquable (SPR), Programme d'aménagement durable (PDA), labels et marques) pour permettre l'amélioration de l'habitat et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux,
- **miser sur la rénovation, la réhabilitation et le changement de destination et non plus sur l'extension des zones construites pour produire de nouveaux logements :**
 - mobiliser les outils de recensement du bâti vacant,
 - mobiliser les outils de planification (PLU, PLUi) pour conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles, à l'indisponibilité de surfaces de sol déjà artificialisées (taux de vacance inférieur à 10 %, absence avérée de friche remobilisable et usage optimisé des résidences secondaires) en cohérence avec l'armature territoriale, déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs, coercitifs) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis et les logements vacants,
 - expérimenter (pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique), des baux à long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont la désimperméabilisation des sols ou la rénovation des réseaux),
 - développer une méthodologie de connaissance du taux d'occupation des résidences secondaires et envisager une meilleure contribution de ce parc à l'offre d'hébergement locatif (saisonniers, location longue durée, touristique),
 - favoriser l'émergence d'opérateurs locaux (bailleurs, opérateurs solidaires, groupements d'habitants et de professionnels) en capacité de réinvestir le bâti existant,
 - soutenir techniquement, voire financièrement, et valoriser les initiatives citoyennes réinvestissant le bâti existant : dissociation du foncier et du bâti, projets d'habitats collectifs, projets mixte habitat/activités, tiers lieux,
 - expérimenter des modes de remobilisation des grands bâtiments vacants (ancienne colonie de vacances, anciennes écoles, anciennes usines) en privilégiant des usages mixtes (logements, activités, services, renaturation),
 - **améliorer la qualité des logements (confort thermique et phonique, performances énergétiques, luminosité, accessibilité liée au vieillissement) tout en améliorant les qualités patrimoniales du bâti :**
 - améliorer la performance énergétique, hiver comme été, du parc de logements (efficacité énergétique), notamment par la conditionnalité des aides à la

- rénovation (voir mesure 1.3.1 - Développer des pratiques plus sobres sur le plan des consommations énergétiques),
- améliorer l'accessibilité financière au logement par la mise sur le marché d'une offre plurielle (locatif conventionné, accessibilité accompagnée),
- améliorer l'accessibilité physique des logements (vieillissement, handicaps) par la mobilisation des aides à la personne —voir mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités,
- mobiliser les acteurs de la filière bâtiments et des politiques habitats pour une meilleure prise en compte des enjeux des patrimoines et permettre des rénovations globales des habitats (type DOREMI) y compris en accompagnant l'auto-rénovation —voir mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâties et les valoriser à travers de nouveaux usages,
- faire évoluer le pavillonnaire existant, trouver la juste place des habitats légers et encadrer les constructions neuves en dents creuses (y compris reconstruction) et en extension :
 - permettre la création ou recréation de lieux communs au sein des lotissements et des linéaires pavillonnaires,
 - améliorer les aménagements au sein des secteurs d'urbanisation récente pour les adapter à de nouveaux usages (mobilité, évolutions climatiques) et à une meilleure préservation de l'environnement (perméabilité hydrique, biodiversité, structures paysagères),
 - diversifier les typologies bâties et permettre les évolutions nécessaires à la performance énergétique, hiver comme été, et à l'adaptation aux changements climatiques,
 - permettre aux collectivités de trouver la juste place des habitats légers uniquement en zones constructibles :
 - gérer les demandes d'habitat ou d'accueil touristique au sein des enveloppes bâties, sans permettre la cabanisation qui a un impact sur les milieux naturels,
 - proposer des secteurs d'expérimentation pour l'accueil de constructions accompagnées de projets de vie cohérents avec l'environnement immédiat (en complémentarité avec les services à proximité),
 - accueillir des constructions neuves soucieuses de leur insertion paysagère (respect des formes, gabarits et couleurs, et insertion dans la pente) et de leur modes constructifs (savoir-faire et matériaux locaux, biosourcés, géo-sourcés),
 - mobiliser les acteurs de la filière bâtiments et des politiques habitats pour une meilleure mise en œuvre des matériaux locaux et biosourcés y compris dans l'accompagnement à l'auto-construction.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Inscrire l'offre de logements dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, structurée selon l'armature territoriale du Livradois-Forez.
- Déployer les outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (SPR, PDA, labels et marques) pour permettre l'amélioration de l'habitat et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- accompagne les communes et les EPCI dans leurs stratégies de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements, en mobilisant les partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- accompagne les communes et les EPCI dans l'élaboration d'outils de planification permettant l'application de ces stratégies, anticipant les évolutions des zones pavillonnaires et gérant la place des habitats légers,
- accompagne les communes et les EPCI dans la connaissance et la remise sur le marché de biens vacants, dont grands bâtiments, et de résidences secondaires sous-utilisées,
- accompagne les habitants et artisans dans la connaissance du patrimoine et l'utilisation des filières et matériaux locaux.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- élaborer des outils de planification prioritairement à l'échelle intercommunale en déclinant l'armature territoriale du Livradois-Forez,
- s'appuyer sur le réseau de partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois pour les accompagner dans leurs programmes et leurs projets en matière de logements, de foncier et de valorisation du bâti,
- se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'amélioration et de diversification de l'offre de logements,
- élaborer des outils de planification permettant l'application de ces stratégies, anticipant les évolutions des zones pavillonnaires et gérant la place des habitats légers.

- **Les Départements s'engagent à :**

- soutenir et s'appuyer sur le réseau de partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez dans leurs politiques et dispositifs en faveur du logement, du foncier et de valorisation du bâti,
- accompagner les communes et EPCI à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- soutenir les stratégies de revitalisation de centres-bourgs et centres-villes,
- soutenir les programmes d'amélioration et de diversification de l'habitat.

- **La Région s'engage à :**

- soutenir et s'appuyer sur le réseau de partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez dans ses politiques et dispositifs en faveur du logement, du foncier et de valorisation du bâti,
- soutenir les EPCI et les communes qui déploient des outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (SPR, PDA, labels et marques) pour permettre

l'amélioration de l'habitat et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux.

- **L'État s'engage à :**

- participer au sein de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez à l'accompagnement de l'élaboration des outils de planification permettant l'application des stratégies, programmes et projets en matière de logement, de foncier et de valorisation du bâti,
- accompagner les communes et les EPCI à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- soutenir les stratégies de revitalisation de centres-bourgs et centres-villes,
- soutenir les EPCI et les communes qui déploient des outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (SPR, PDA, labels et marques) pour permettre l'amélioration de l'habitat et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux,
- soutenir l'amélioration des bâtis anciens en cohérence avec les techniques et matériaux locaux (amélioration des Diagnostics de performance énergétique (DPE) spécifiques au bâti ancien).

PARTENAIRES CLES

- Partenaires impliqués dans l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez : Directions départementales des territoires, Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Agences locales énergies climat de l'Adhume, Chambres d'agriculture, Établissement public foncier (EPF), Interprofession de la filière bois en Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois), Agences d'ingénieries des Départements, services concernés des EPCI, services de la Région)
- Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- Association de gestion du schéma des gens du voyage (AGSGV)
- Compagnons bâtisseurs
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Bailleurs sociaux

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- s'impliquer à l'occasion de l'élaboration de documents de planification, d'études stratégiques de revitalisation ou d'opérations d'aménagement,
- participer aux chantiers participatifs organisés ponctuellement par le syndicat mixte du Parc,
- s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie :
 - vie dans l'immeuble (équipements collectifs tels que machines à laver, accessoires de jardinage ou de bricolage),
 - animation de quartier, de rue, de hameau (végétalisation, véhicule commun, restauration de petit patrimoine).

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 1.4.2 - PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTEE AUX BESOINS DES MENAGES (DIVERSIFIEE, DE PROXIMITE, ACCESSIBLE A TOUS) ET PERMETTANT UN CADRE DE VIE PLUS SAIN*

MISE EN CONTEXTE

- Le secteur des services publics et des services au public, dont l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale, pèse fortement dans l'économie locale (regroupant 32 % des emplois) avec quelques équipements publics majeurs comme les hôpitaux (Thiers, Billom, Ambert, Craponne-sur-Arzon), les lycées et collèges, les collectivités (antennes et services des Départements, ville de Thiers, EPCI...), ainsi que des structures d'aide à la personne soutenues par les pouvoirs publics, comme les Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou les Associations départementales de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI).
- Entre 2013 et 2018, ce secteur a connu une légère diminution du nombre d'emplois (-0,7 %) qui cache des inégalités territoriales fortes. La forte baisse des emplois dans le secteur public dans les bassins de vie d'Ambert, des monts du Livradois et du Forez, de La Chaise-Dieu, Allègre et Craponne-sur-Arzon interroge le maintien de la qualité du niveau des services publics.
- Les communes de l'est (monts du Forez) et d'une moitié sud-ouest (monts du Livradois et secteur du Brivadois) sont les plus éloignées d'une offre d'équipements et de services de proximité, c'est-à-dire à plus de 20 minutes en voiture.
- La dépendance du territoire aux pôles urbains extérieurs (Clermont-Ferrand, Vichy, Le Puy-en-Velay) pour l'accès aux services, équipements et commerces génère des inégalités d'accès aux services pour les personnes précaires et nécessite des déplacements importants pour les habitants.
- Suite aux fermetures de plusieurs guichets de services publics, les EPCI ont développé, avec le soutien de l'État, un réseau de Maisons France services qui permettent à chaque habitant d'accéder, à moins de 30 minutes de chez lui, à un guichet unique d'accompagnement aux démarches administratives.
- Par ailleurs, on observe un déficit de l'offre médicale sur le territoire. Or, la tendance au vieillissement de la population nécessite une adaptation des services du domaine de la santé afin de mieux répondre aux besoins à venir, que ce soit en termes d'offre de soins, de services de santé mais aussi de services à domicile pour un maintien des personnes âgées en autonomie dans leur logement. Les services d'aide à la personne et à domicile sont peu développés au sein du territoire et l'accessibilité aux services de santé demeure une difficulté. Le nombre de personnes âgées étant en augmentation, les situations d'isolement devraient également progresser, en particulier en milieu rural. D'où l'importance d'avoir un maillage territorial de qualité des services de santé.
- L'offre commerciale du territoire est similaire à celle de bon nombre de zones rurales, avec davantage de commerces dans l'alimentaire et produits du quotidien et une faible densité de commerces dédiés aux loisirs, à la culture et à l'équipement de la maison ou de la personne. Une grande majorité des achats se fait en grandes surfaces, ces dernières étant concentrées sur Thiers et Ambert et quelques pôles secondaires. Malgré les politiques publiques « Actions

“Cœur de Ville” » ou « Petites Villes de Demain » ou les volontés affichées dans les SCoT, les activités commerciales ont continué de s’implanter ces dernières années en dehors des centres-bourgs et centres-villes au profit des périphéries et des zones de flux (en 2020, seules 42 % des commerces et services sont implantés au sein d'une centralité urbaine) accentuant ainsi la dévitalisation des centralités.

RESULTATS ATTENDUS

- L'offre de services est suffisante, accessible à tous, pérenne et adaptée aux nouveaux modes de vie et aux besoins des ménages.
- L'offre de services est organisée spatialement pour limiter les déplacements des habitants et contribue à renforcer l'armature territoriale et la hiérarchie des vocations des bourgs et des villes.
- Les services sont développés dans les centres-bourgs et centres-villes et contribuent à leur dynamisme et à leur attractivité.
- L'offre de santé et de soins médicaux s'est renouvelée et s'est diversifiée : chaque habitant peut accéder à un médecin généraliste à moins de 15 minutes de chez lui ; les collaborations entre les médecins généralistes et la médecine de ville et hospitalière se sont renforcées ; les pôles de santé de Thiers et d'Ambert sont confortés.
- Le cadre de vie des habitants est sain, favorable à leur santé et à leur bien-être.

DISPOSITIONS

L'un des enjeux essentiels est d'enrayer la perte de services et d'éviter leur déplacement à la périphérie des centres-bourgs et centres-villes. Dans cette perspective, l'objectif est de favoriser le maintien et le développement d'une offre de services suffisante, adaptée aux besoins des habitants, support de convivialité et organisée autour des principaux pôles qui constituent l'armature territoriale du Livradois-Forez —voir mesure 1.1.4 - Produire une offre de logements diversifiée en valorisant le foncier bâti et le bâti existant et mesure 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives, et avec la mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable.

Il convient par ailleurs d'offrir un environnement sain à la population, partant du principe que l'accès aux soins n'a de sens que si la santé, notamment des populations les plus fragiles, est pensée à l'interface des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique —voir mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités et mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité une ambition collective.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **maintenir l'offre de services :**
 - élaborer et partager une stratégie de maintien et développement des services à l'échelle du Livradois-Forez, en articulation avec les schémas de services départementaux ou intercommunaux préexistants,
 - conforter le maillage d'équipements et de services publics (santé, éducation, accès à Internet notamment),
 - développer dans les bourgs et les villes, des pôles de services à la personne : action sociale, enfance et petite enfance mais également de loisirs (sport, culture, musique),

- consolider l'offre des autres services de première nécessité (commerces de proximité) dans les centres-bourgs et centres-villes en l'organisant à l'échelle des bassins de vie dans une logique de hiérarchie et de complémentarité des polarités,
 - restructurer l'offre commerciale par des réaménagements immobiliers d'îlots, des regroupements géographiques pour concentrer les commerces et les services autour d'une place, ou d'un axe,
 - aménager des espaces publics qui viennent « redessiner » des espaces de services (marchands ou non marchands) cohérents, lisibles, structurés et continus,
 - réenchanter les centres-bourgs et centres-villes en inventant des expériences nouvelles associant par exemple l'acte d'achat et la découverte d'un lieu, d'un bâtiment,
 - concentrer sur les polarités de Thiers et Ambert les équipements relatifs à l'offre structurante tels que les achats occasionnels et exceptionnels,
 - limiter les extensions des grandes surfaces et proscrire l'implantation de nouveaux commerces sur les zones de flux et sur les zones isolées du tissu urbain afin de conforter les centralités,
 - expérimenter de nouvelles formes d'accès aux services notamment dans le cadre d'offres itinérantes,
- **améliorer l'accès aux soins :**
 - faciliter l'installation de médecins généralistes par la mise à disposition de locaux adaptés et mutualisés avec d'autres professionnels de santé,
 - renforcer les collaborations entre les médecins généralistes et la médecine spécialisée de ville et hospitalière,
 - conforter les pôles de santé de Thiers et d'Ambert,
 - accompagner le développement de la télémédecine, notamment dans les situations d'isolement,
 - développer et animer des contrats locaux de santé pour renforcer les partenariats dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants et d'accompagner les populations les plus fragiles,
 - **développer des espaces de rencontre et de convivialité :**
 - expérimenter, accompagner la mise en place et le fonctionnement d'espaces de rencontre et de convivialité dans les bourgs (de type café associatif),
 - inciter à l'organisation de temps d'échanges et de partage dans les hameaux et les quartiers,
 - développer dans les espaces publics des lieux propices à la rencontre tels que des bancs, des espaces ombragés et abrités, des jeux d'enfants, des accès à des points d'eau potable, des lieux calmes, avec présence de végétaux,
 - développer un réseau de tiers-lieux ou d'espaces collaboratifs permettant de mutualiser des compétences, de favoriser les échanges et les coopérations, de développer et hybrider des activités,
 - **développer un cadre de vie sain pour tous les habitants :**
 - prendre pleinement en compte la santé dans les différentes politiques publiques notamment dans les programmes en faveur de la biodiversité, de la qualité de

- l'eau ou de l'air, de l'alimentation ou les programmes d'aménagement et d'urbanisme (formes urbaines, modes constructifs, types de matériaux),
- réduire l'exposition des habitants aux différents risques (inondations, incendies, mouvement de terrain, risque industriel), nuisances acoustiques et pollutions (de l'eau, des sols, lumineuse, électromagnétique),
 - rendre les services accessibles à tous (notamment pour les personnes à mobilité réduite) et accessibles en mobilité douce,
 - penser et organiser les aménagements pour privilégier les accès à la nature et à la biodiversité.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

-
-
-

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés**
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - porte et coordonne la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, en partenariat avec les collectivités et les acteurs socio-économiques,
 - expérimente de nouvelles formes d'accès aux services,
 - anime un réseau de tiers-lieux,
 - veille à ce que la santé soit prise en compte dans les différentes politiques publiques et contribue à l'élaboration par les EPCI de dispositifs contractuels en la matière, de type Contrats Locaux de Santé.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - définir les secteurs prioritaires de développement des services et du commerce dans leurs centralité, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez et les schémas de services des EPCI,
 - conduire des opérations de requalification et restructuration d'îlots stratégiques au sein des centralités pour permettre la réimplantation des services et des commerces en centre-bourg,
 - aménager les espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et de reconnexion au vivant (lien avec la biodiversité),
 - accompagner la mise en place et le fonctionnement d'espaces de rencontre et de convivialité dans les bourgs,
 - expérimenter et inciter à l'organisation de temps d'échanges et de partage dans les hameaux et les quartiers.

- **Les EPCI s'engagent à :**

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- piloter et coordonner la réalisation de schémas de services à leur échelle qui organisent l'offre de services aux habitants, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez,
- animer les Maisons France services,
- porter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques contractuelles en matière de santé de type Contrats Locaux de Santé à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- contribuer à la mise en place de services et d'équipements de santé favorisant la prévention et l'accès aux soins.

- **Les Départements s'engagent à :**

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services,
- soutenir et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels en matière de santé, de type Contrats Locaux de Santé par les EPCI, à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- conforter le maillage de services à la personne notamment en matière d'insertion, de prévention, de santé ou d'éducation.

- **La Région s'engage à :**

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services.

- **L'Etat s'engage à :**

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services,
- soutenir et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels en matière de santé, de type Contrats locaux de santé (CLS) par les EPCI, à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- conforter le maillage de services publics ou de services à la personne, notamment en matière de santé (prévention et soins) et d'éducation.

PARTENAIRES CLES

- Agence Régionale de Santé
- Centre hospitalier de Thiers- Ambert
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat
- Établissement Public Foncier
- Villages Vivants

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'engager dans le fonctionnement des commerces et lieux de rencontre associatifs.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 1.4.3 - CONSTRUIRE UNE OFFRE INNOVANTE ET COHERENTE DE MOBILITES ALTERNATIVES

MISE EN CONTEXTE

- Les habitants du Livradois-Forez se déplacent essentiellement seuls en voiture individuelle, notamment pour les trajets domicile-travail qui sont à 83 % effectués en autosolisme. Pour 30 % des actifs résidants, ces trajets domicile-travail sont de plus de 30 minutes. La dépendance à la voiture individuelle représente donc une problématique majeure pour les prochaines décennies, compte tenu des enjeux environnementaux, du vieillissement de la population et de l'augmentation des coûts de l'énergie qui va nécessairement peser sur le budget des ménages aux revenus relativement bas par rapport aux moyennes régionales. Ces problématiques sont particulièrement prégnantes dans les secteurs les plus enclavés et vieillissants (monts du Livradois et du Forez), dans lesquels les situations d'isolement (voire d'immobilité) et de précarité énergétique risquent de se multiplier. Par ailleurs, le transport routier est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre et représente près de la moitié des consommations d'énergie du secteur.
- L'offre de transports résulte de l'organisation de la compétence mobilité, éclatée entre différentes Autorités organisatrices de la mobilité (Région, syndicats mixtes, EPCI). Pour les transports collectifs, l'offre est ainsi variable selon les secteurs, majoritairement composée de lignes de bus régulières du Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois (SMTUT), de transports à la demande des EPCI, et de cars de la Région. Elle est encore peu adaptée pour une utilisation quotidienne par le plus grand nombre. Pour autant, la fréquentation des services de transports collectifs du SMTUT est en augmentation depuis sa création en 2020. Concernant le ferroviaire, seul le nord du territoire est desservi par une ligne régulière pour voyageurs entre Clermont-Ferrand et Thiers.
- Les déplacements à pied ou à vélo dans les pratiques quotidiennes sont peu développés (moins de 1 % des trajets). En 2022, 7 EPCI ont engagé des Schémas directeurs cyclables. Le syndicat mixte du Parc a également mené ce type de démarche à l'échelle de la vallée de la Dore. Des services sont mis en place par le SMTUT, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, les Communautés d'agglomération du Puy-en Velay et du Pays d'Issoire : location de vélos à assistance électrique de courte ou longue durée et sensibilisation, accompagnement au changement (savoir rouler à vélo dans les écoles par exemple). Le manque d'aménagements sécurisés reste le principal frein aux déplacements à vélo.
- La ligne ferroviaire du Livradois-Forez entre Peschadoires et Darsac est utilisée pour le fret entre Giroux-gare et l'embranchement avec l'entreprise Celta à Courpière (circulation suspendue depuis 2022 jusqu'2024 en raison de travaux de mise en conformité de la voie ferrée) et pour une circulation de trains touristiques au départ d'Ambert jusqu'à La Chaise-Dieu en saison estivale. D'autres portions ont cette vocation touristique avec des vélorails. Malgré un investissement financier important dans l'entretien de l'infrastructure ferroviaire du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez et la réalisation en 2020-2021 d'une étude de réflexion sur l'avenir de la ligne et de sa gestion, cette ligne ferroviaire peine à trouver un modèle de développement à long terme. Néanmoins, le maintien de différentes infrastructures ferroviaires existantes (emprises foncières, rails et ouvrages) est un atout

majeur pour le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle ou le transport de marchandises.

RESULTATS ATTENDUS

- Les besoins en déplacements sont réduits pour les personnes dans une logique de proximité logement-services-emploi.
- Chaque habitant dispose d'offres pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle sur les courts trajets : à pied, à vélo et sur les trajets de moyenne et longue distance, en mixant covoiturage, autostop, autopartage et transports en commun.
- Les solutions de transports en commun sont renforcées et utilisées par une majorité d'usagers pour tout ou partie de leurs trajets.

DISPOSITIONS

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie, l'objectif est de favoriser des modes de vie induisant des besoins en déplacement réduits. Il s'agit avant tout de rationaliser les trajets, en renforçant la proximité logements-services-emplois, en développant le télétravail, des espaces de travail collaboratifs et en mutualisant les déplacements —voir les mesures 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités, 1.3.1 - Développer des pratiques plus sobres sur le plan des consommations énergétiques, 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant, 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain.

Il s'agit en particulier de développer des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme, adaptées aux différents secteurs géographiques du territoire, en diversifiant les modes de déplacement : transport à la demande et/ou multi-usages, autostop organisé, autopartage. Le développement des modes actifs (piéton et cyclable) représente également une priorité.

Enfin, le maintien des infrastructures ferrées existantes (emprises, rails et ouvrages), en premier lieu la ligne ferroviaire du Livradois-Forez entre Peschadoires et Darsac et celle entre Thiers et Boën-sur-Lignon, afin de permettre leur utilisation à l'avenir pour différents usages qui doivent être précisés (itinéraire cyclable, transport de marchandises).

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **faciliter le changement de pratiques de chaque habitant :**
 - faciliter l'accès à l'information pour que les habitants connaissent l'offre de mobilité collective (transport public), partagée (covoiturage, autopartage) et individuelle (services de location de vélo) sous des formes et supports adaptés aux publics cibles (jeunes, personnes en activité, personnes âgées),
 - accompagner les habitants au changement pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle, par des actions de sensibilisation et des ateliers thématiques (sur la (re)prise en main du vélo du type « savoir rouler à vélo » ou sur l'utilisation des outils numériques pour trouver une/des solutions multimodales de déplacement),
 - faciliter le covoiturage spontané ou non pour les trajets du quotidien :
 - réaliser des plans de déplacement d'entreprises ou inter-entreprises sur les zones d'activité permettant une mise en réseau de covoitureurs potentiels pour les trajets domicile-travail,

- matérialiser les lieux de stationnement pour du covoiturage ou de l'autostop avec une signalétique routière adaptée,
- **faciliter les organisations « habitantes » et solidaires :**
 - partager les expériences avec des collectifs d'habitants d'autres secteurs géographiques qui ont mis en œuvre ensemble du covoiturage, de l'autostop, de l'autopartage, du transport de marchandises mutualisé,
 - aider à la montée en compétences des collectifs d'habitants par l'organisation de réunions de sensibilisation et de formations sur les aspects techniques, administratifs, juridiques et sur le pilotage du collectif pour la mise en œuvre de solutions de mobilités collectives de proximité,
 - aider à l'acquisition de matériel, de véhicules, d'outils de gestion et de communication,
 - aider à la mise en place de réseaux d'entraide (type ateliers de réparation accompagnée, échange de services),
 - communiquer sur ces organisation « habitantes » en direction des publics cibles,
- **développer des aménagements cyclables et piétons** pour les déplacements de courte distance du quotidien et les itinéraires cyclo-touristiques :
 - intégrer, à l'échelle des bourgs et des villes, dans l'existant et dans chaque nouvel aménagement, une place conséquente pour les mobilités douces pour permettre la mixité des déplacements en toute sécurité dans un esprit « bourg/ville tranquille » reposant sur :
 - des voies partagées (piétons, cyclistes, véhicules motorisés),
 - un abaissement de vitesses, zones 30, zones 20,
 - une signalétique adaptée,
 - des stationnements pour les vélos à la place de stationnements pour les voitures et sur chaque lieu d'intermodalité (gares, arrêts des lignes de transport en commun, aires de covoiturage),
 - développer et entretenir, entre les bourgs / villes, un réseau cyclable reposant sur :
 - le partage des petites routes départementales ou communales existantes et l'installation d'aménagements aux zones de traversée des axes structurants,
 - le maillage d'un réseau mixant ces routes avec des chemins ruraux et des voies dédiées,
 - une signalétique adaptée, cohérente, voire unifiée sur l'ensemble des aménagements du territoire, résultant des différents schémas directeurs cyclables,
 - une cartographie, y compris sous forme numérique, pour communiquer sur l'ensemble du réseau et entretenir le réseau,
- **développer une offre maillée de transports publics** sur les axes structurants (routiers, ferroviaires) et entre les pôles multimodaux selon l'armature territoriale (niveau 1 à 3) en lien avec les bassins de vie et d'emploi, à l'échelle de l'ensemble des bassins de mobilité du territoire :
 - partager une stratégie globale des itinéraires cyclables cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
 - renforcer l'offre de transport en commun en misant sur les lignes existantes et en développant de nouvelles liaisons,

- coordonner l'offre de transport en commun dans une logique de complémentarité et d'intermodalité pour se déplacer en transport en commun sur le territoire et au-delà,
- **développer la mobilité dans la vallée de la Dore à partir de l'axe de la voie ferrée :**
 - élargir l'offre de mobilité de l'axe de la voie ferrée au-delà de son utilisation touristique actuelle,
 - mobiliser l'emprise foncière à côté de la voie ferrée propriété du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez (de part et d'autre de celle-ci) pour aménager des tronçons d'itinéraire cyclable, sans intervenir sur la voie ferrée.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Les pôles d'échanges multimodaux : Thiers, Courpière Lezoux, Ambert, Cunlhat... : selon l'armature territoriale niveau 1 à 3
- Les voies ferrées
- L'itinéraire étudié pour des déplacements à vélo dans la vallée de la Dore du Nord et Sud (Schéma directeur cyclable de la vallée de la Dore piloté par le syndicat mixte du Parc)

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore**
- **OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages**
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - élabore et porte une stratégie globale des itinéraires cyclables cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
 - expérimente avec des organisations « habitantes » et solidaires la mise en réseau, le partage d'expériences et l'aide à la montée en compétences,
 - accompagne les collectivités dans la prise en compte de la mixité de mobilités sécurisées et qualitatives, dans leurs projets d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme, en mobilisant les partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
 - accompagne le syndicat ferroviaire du Livradois-Forez dans de nouveaux usages de l'emprise foncière à côté de la voie (évolution de compétences « mobilité », recherche de financements, études de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage d'aménagement cyclable).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement selon une logique de « bourgs / villes tranquilles », permettant la mixité de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes.
 - faciliter l'accès, pour chaque habitant, à l'information sur l'offre de mobilité collective, partagée et individuelle sous des formes et supports adaptés aux publics cibles,

- accompagner les habitants au changement pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle par des actions de sensibilisation et des ateliers thématiques,
 - faciliter l'entraide et les dynamiques habitantes,
 - matérialiser des lieux de stationnement, pour du covoiturage spontané ou non, avec une signalétique adaptée.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - faciliter l'accès, pour chaque habitant, à l'information sur l'offre de mobilité collective, partagée et individuelle sous des formes et supports adaptés aux publics cibles,
 - accompagner les habitants au changement pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle par des actions de sensibilisation et des ateliers thématiques,
 - faciliter l'entraide et les dynamiques habitantes,
 - matérialiser des lieux de stationnement, pour du covoiturage spontané ou non, avec une signalétique adaptée.
 - mettre en œuvre des offres de transport collectif par la prise de compétences « mobilité » ou en complétant l'offre de la Région en tant qu'Autorité organisatrice de mobilité (AOM), notamment par du transport à la demande,
 - accompagner les entreprises (au titre de leur compétence de développement économique) dans la réalisation de Plans de déplacement d'entreprises ou inter-entreprises sur les zones d'activité,
 - contribuer à la définition de la stratégie globale des itinéraires cyclables à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc, en partenariat avec les autres collectivités concernées,
 - structurer des itinéraires cyclables à leur niveau et en cohérence avec la stratégie globale à l'échelle du Livradois-Forez,
 - mettre en œuvre des offres de services comme la location de vélos ou l'autopartage.
 - **Les Départements s'engagent à :**
 - réaliser des aménagements, dans le cadre de la gestion - rénovation de leurs infrastructures, permettant les mobilités alternatives (à pied, à vélo, en covoiturage) notamment lors du croisement des itinéraires cyclables avec les axes routiers départementaux,
 - contribuer à la définition de la stratégie globale des itinéraires cyclables à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc, en partenariat avec les autres collectivités concernées,
 - structurer des itinéraires cyclables intercommunautaires par la mobilisation du réseau des routes départementales en voies partagées, en cohérence avec la stratégie globale à l'échelle du Livradois-Forez (aménagements, signalétique, information).
 - **La Région s'engage à :**
 - coordonner les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans une logique de complémentarité et d'intermodalité de l'offre de transport en car et train pour se déplacer en transport en commun sur le territoire et au-delà,
 - associer le syndicat mixte du Parc dans son comité des partenaires sur la mobilité,
 - renforcer l'offre de transport par cars interurbains, notamment avec des lignes inter départementales, et l'offre de transport en train,

- soutenir le maintien des lignes ferroviaires du Livradois-Forez et Thiers/Boën, et les projets de développement des usages sur ces mêmes lignes,
 - contribuer à la définition de la stratégie globale des itinéraires cyclables à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc, en partenariat avec les autres collectivités concernées.
- **L'Etat s'engage à :**
 - mettre en place des dispositifs de financement des projets d'aménagement, notamment cyclables en voie partagée, en cohérence avec la taille et le type de projets portés par les communes et EPCI en milieu rural,
 - mettre en place des dispositifs d'aides financières de fonctionnement pour les communes, EPCI et syndicats mixtes pour l'accompagnement des habitants au changement de pratiques et des démarches collectives,
 - soutenir le maintien des lignes ferroviaires du Livradois-Forez et Thiers/Boën, et les projets de développement des usages sur ces mêmes lignes.

PARTENAIRES CLES

- Syndicat mixte des transports urbains thiernois (SMTUT)
- Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- Associations RouetGuidon, Les Monts qui Pétillent, Obrador, Les Lococotiers, Detours, La Brèche
- Entreprises à but d'emploi (Actypole)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - participer à des ateliers ou défis pour tester et adopter d'autres moyens de déplacement sur les courtes, moyennes et longues distances.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de communes où les usagers disposent d'aménagements sécurisés pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle sur les courts trajets : à pied, à vélo et des solutions sur les trajets de moyenne et longue distance : en mixant covoiturage, autopartage, autostop, transports en commun.

Caractéristiques de l'indicateur :

Unité : pourcentage

Valeur cible 2041 : 100 %

Périodicité de l'indicateur : triennal

AMBITION 2 - DES BIENS COMMUNS PRESERVES POUR UN TERRITOIRE PLUS RESILIENT

ORIENTATION 2.1 - MAINTENIR ET RECONQUERIR DES ECOSYSTEMES DIVERSIFIES ET FONCTIONNELS

MESURE 2.1.1 - PRESERVER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET LES ESPECES PATRIMONIALES*

MISE EN CONTEXTE

- Le territoire se caractérise par une grande diversité de milieux naturels (pelouses et landes d'altitude, tourbières et zones humides de montagne, forêts de plaine et de montagne, coteaux secs et chauds, gorges rocheuses et vallées encaissées, cours d'eau et zones alluviales, zones de bocage et de prairies) parmi lesquels se trouvent des habitats remarquables (tourbières, landes, sapinières, vallées glaciaires, cours d'eau et milieux aquatiques) et des espèces patrimoniales. Le Conservatoire botanique national du Massif central a identifié 202 espèces patrimoniales pour la flore vasculaire, ainsi qu'une grande richesse en bryophytes, lichens et champignons. Parmi les espèces faunistiques remarquables pour lesquelles le syndicat mixte du Parc porte une grande responsabilité, figurent le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Moule perlière, les papillons Azurés des mouillères et du serpolet, sept espèces de libellules, des chiroptères, la loutre d'Europe, l'écrevisse à pattes blanches, le chat forestier, le saumon atlantique et la truite fario, et plusieurs espèces d'oiseaux dont les emblématiques Pie grièche grise, Chouette chevêche, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Milan royal.

Le territoire compte 13 ZNIEFF de type II et 157 ZNIEFF de type I inventoriées en raison du caractère rare ou remarquable des espèces, des associations d'espèces ou des milieux qu'elles peuvent inclure, recouvrant environ 15 % du territoire pour plus de 52 000 ha.

Pour les mêmes raisons que celles qui causent le déclin de la biodiversité au plan national, européen voire mondial, une partie de ces habitats et de ces espèces sont vulnérables ou menacés.

- Certains espaces sont reconnus pour leur intérêt écologique majeur, à différentes échelles (européenne, nationale, régionale ou départementale) et bénéficient à ce titre de différents niveaux de protection ou de plans de gestion. Ils couvrent une faible surface : deux réserves naturelles régionales, trois arrêtés de protection de biotope, une réserve biologique intégrale s'étendent sur moins de 1 % du territoire. Les espaces bénéficiant d'une gestion contractuelle occupent une place plus importante : 27 sites Natura 2000 et 12 Espaces Naturels Sensibles concernant environ 9 % du territoire. Dans de nombreux cas, les dispositifs de gestion contractuelle sont efficaces pour répondre aux pressions exercées sur les milieux naturels, notamment par l'agriculture, la sylviculture ou les activités de loisirs, qui restent jusqu'à aujourd'hui relativement modérées ; ils ont permis la préservation voire la restauration de certains sites.
- Des programmes de suivi et de soutien à certaines espèces patrimoniales ont été conduits, parfois en lien avec les dispositifs de protection ou de gestion de sites naturels mais pas exclusivement. Le territoire est concerné par une dizaine de Plans nationaux d'Action (PNA) regroupant plusieurs groupes faunistiques et floristiques.
- Le changement climatique crée de nouvelles pressions sur les milieux qui évoluent. Les espèces commencent à ne plus trouver les conditions d'accueil nécessaires à leur cycle de vie et doivent alors migrer. L'étage subalpin des Hautes-Chaumes est particulièrement menacé avec un risque de disparition des landes, pelouses et tourbières.

RESULTATS ATTENDUS

- La surface des espaces naturels remarquables sous protection forte (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels, réserves naturelles notamment) a au moins triplé.
- Les milieux naturels remarquables au sein des aires protégées sous protection forte et des sites naturels gérés (Natura 2000, espaces naturels sensibles) sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée.
- Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent.

DISPOSITIONS

La Charte doit permettre de :

- renforcer le réseau d'aires protégées en Livradois-Forez en mettant en œuvre et en actualisant en tant que de besoin la stratégie de préservation des sites remarquables du Livradois-Forez établie en 2020 et déclinée selon les compartiments biogéographiques,
- mieux prendre en compte la préservation des écosystèmes et des espèces remarquables dans la conduite de projets d'aménagement.

Ces objectifs guideront la stratégie en faveur de biodiversité du Livradois-Forez adossée à un dispositif partenarial de pilotage.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **se doter d'une stratégie biodiversité partagée et d'outils de pilotage :**
 - établir une « Stratégie biodiversité en Livradois-Forez » reposant sur une double approche (stratégie pour les sites remarquables et stratégie pour les espèces), basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la concertation avec les partenaires et faisant référence pour tous,
 - alimenter et actualiser la stratégie biodiversité en continu par :
 - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis,
 - une concertation régulière avec les partenaires,
 - utiliser la stratégie comme guide aux interventions en termes de protection et de gestion des espaces remarquables et en faveur des espèces patrimoniales,
 - poursuivre l'amélioration des connaissances et les suivis des espaces remarquables et des espèces patrimoniales pour orienter les choix de gestion et de protection ; les programmes d'études et de suivi de l'état de conservation des milieux et populations d'espèces seront déterminés à partir de la stratégie biodiversité (en termes de priorités) et selon le contexte local (enjeux définis dans les plans de gestion, déclinaison des Plans Nationaux d'Espèces),
 - alimenter les observatoires de la biodiversité à l'échelle régionale et nationale,
- **renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection :**
 - finaliser en priorité les projets figurant dans la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 :

- dans le domaine montagnard acide, le projet de Réserve biologique intégrale ou dirigée (RBI - RBD) en Forêt d'Ayguebonne (88 ha sur les communes de Vollore-Ville et de Sainte-Agathe),
- dans le domaine collinéen acide, le projet d'Espace naturel sensible d'initiative locale (ENSIL) sur les dunes continentales des Girauds Faures (22 ha sur la commune d'Orléat),
- poursuivre les démarches préalables et mener à terme les nouveaux projets de protection en cours :
 - dans le domaine alluvial, le projet de Réserve naturelle nationale (RNN) sur le Bec de Dore (900 à 1 000 ha sur les communes de Limons, Mariol, Charnat, Saint-Priest-Bramefant, Mons, Puy-Guillaume, Ris, Luzillat et Saint-Yorre),
 - dans le domaine collinéen acide, le projet d'extension de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope des étangs de la Molière dans le Bois de la Mûre sur les communes de Bongheat, Glaine-Montaigut et Égliseneuve-près-Billom,
 - dans le domaine collinéen acide, le projet de protection de la vallée de la Credogne sur les communes de Saint-Victor-Montvianeix et Châteldon,
- évaluer la nécessité de mesures de protection ou de gestion au sein de vastes enveloppes regroupant un ou plusieurs types de milieux naturels :
 - dans le domaine montagnard acide, les tourbières et les zones humides des Hautes-Chaumes du Forez, au regard des enjeux « milieux humides et aquatiques »,
 - dans le domaine collinéen acide, la plaine d'Ambert, avec des enjeux « prairies permanentes, bocage et milieux humides »,
- évaluer également la nécessité de mesures de protection ou de gestion :
 - dans le domaine subalpin, les crêtes subalpines des Hautes-Chaumes du Forez, selon le maintien de l'habitat en lien avec le réchauffement climatique,
 - dans le domaine montagnard acide, les tourbières et zones humides du Haut-Livradois, les forêts de Lamandie et Chantelauze, les Bois Grand et du Marquis, le Mont Bar, les zones humides et ripisylves des Bois Noirs,
 - dans le domaine collinéen basique, la zone marno-calcaire de Beurières,
 - dans le domaine alluvial, les pelouses à corynophores du Felet à Thiers,
 - un réseau de forêts anciennes (trame de vieux bois) regroupant plusieurs types de milieux naturels et des enjeux multiples,
- préciser les enjeux, dans le cadre de la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées pour :
 - les milieux suivants : sources et prés salés, cours d'eau et ripisylves, zones humides (en cohérence avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques) — voir mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés), coteaux secs, sites géologiques, milieux rupestres,
 - les espèces patrimoniales suivantes : Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière, Grand-duc, Faucon pèlerin, crapaud Sonneur à ventre jaune,
- **optimiser la gestion des espaces naturels** conformément à la stratégie des sites remarquables du Livradois-Forez et en complémentarité du renforcement du réseau d'aires protégées :
 - organiser une concertation avec les acteurs concernés pour faire connaître et partager les projets et dispositifs de protection et de gestion,

- poursuivre le développement des dispositifs/outils de restauration et de gestion des écosystèmes de façon à contribuer à la transition écologique - les objectifs qui guideront les projets sont multiples et liés : préservation et/ou restauration de la biodiversité en place, de la fonctionnalité et des continuités des milieux, préservation de la ressource en eau et des milieux liés (en cohérence avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques — voir mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés), stockage du carbone, autres services environnementaux et soutien à l'économie locale,
 - cibler en priorité : le réseau de tourbières et zones humides des Hautes-Chaumes du Forez, le réseau de forêts anciennes et la trame de vieux bois, les milieux aquatiques et humides, le réseau de prairies permanentes et du bocage,
 - mobiliser les dispositifs publics en vigueur aux plans européen, national, régional ou départemental pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des milieux remarquables et des espèces patrimoniales comme les programmes agri-environnementaux, les contrats Natura 2000, les plans de gestion, les contrats territoriaux, Sylv'acces, le développement de la trame de vieux bois, les plans d'actions des SAGE,
 - concevoir et expérimenter des dispositifs nouveaux adaptés au contexte local et aux problématiques du Livradois-Forez,
- **assurer la préservation des espèces patrimoniales :**
 - concevoir une stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés,
 - préciser les priorités en termes d'amélioration des connaissances, de suivis, ou de programmes d'action pour les espèces patrimoniales ; parmi les espèces cibles doivent figurer celles qui sont vulnérables ou en déclin, pour lesquelles le syndicat mixte du Parc porte une grande responsabilité (voir la mise en contexte, ci-dessus),
 - coordonner les efforts déployés sur le territoire en faveur des espèces patrimoniales,
 - mettre en œuvre des actions découlant de la stratégie en faveur des espèces patrimoniales dans une logique multi-partenariale et concertée,
 - poursuivre ou initier des dispositifs de suivi, de protection ou de restauration adaptés aux enjeux pour les populations d'espèces en danger et leurs habitats,
 - communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées,
 - initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux, en lien avec l'arrivée potentielle (ou le retour prévisible) de nouvelles espèces telles que le loup, le lynx ou le cerf —voir mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité une ambition collective.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Secteurs sur lesquels la charte porte une intention particulière : renforcement de la protection, renforcement de la gestion,
- Carte thématique aires protégées / gérées avec l'ensemble des espaces à statut.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - est le chef de file en matière de protection et de gestion des espaces et espèces remarquables sur le territoire,
 - assure le portage et/ou la coordination des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il :
 - élabore et pilote la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites et espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés,
 - conçoit et pilote la mise en œuvre d'une stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez avec les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne le plan d'actions qui en découle,
 - favorise l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales,
 - veille à la cohérence des politiques publiques, schémas et projets concernant la protection et la gestion des sites ou habitats remarquables et espèces emblématiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - associer et/ou consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets et des actions qu'elles / ils portent en matière de préservation, gestion de sites remarquables et d'espèces patrimoniales (ENS d'initiative locale par exemple),
 - consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets et manifestations susceptibles de porter atteinte aux espaces et milieux remarquables et aux espèces emblématiques, qu'elles / ils portent ou pour lesquels elles / ils sont sollicités sur leur territoire,
 - contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, dès lors que leur territoire est concerné.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour la biodiversité et pour la préservation des sites remarquables (en particulier les zones humides) et des espèces patrimoniales du Parc au titre de leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et en particulier pour les zones humides,
 - associer et consulter le syndicat mixte du Parc sur les projets et les actions qu'ils portent en matière de préservation, gestion de sites remarquables et d'espèces patrimoniales sur le territoire du Parc,
 - associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des schémas, programmes, projets qu'ils portent, susceptibles de porter atteinte aux espaces et milieux remarquables et aux espèces emblématiques.
- **La Région s'engage à :**

- s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites remarquables et des espèces patrimoniales du Parc au titre de ses compétences (Réserves naturelles régionales et Natura 2000 notamment),
 - soutenir les actions découlant des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites remarquables et des espèces patrimoniales du Parc,
 - associer et consulter le syndicat mixte du Parc sur les projets et les actions qu'elle porte en matière de préservation, gestion de sites remarquables et d'espèces patrimoniales sur le territoire du Parc,
 - associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des schémas, programmes, projets qu'elle porte, susceptibles de porter atteinte aux espaces et milieux remarquables et aux espèces emblématiques.
- **L'État s'engage à :**
 - s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, en lien avec la Stratégie nationale de la biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP),
 - soutenir les actions découlant des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites remarquables et des espèces patrimoniales du Parc,
 - contribuer à l'élaboration d'une méthode partagée pour identifier les sites sur lesquels intervenir en priorité et la concertation à réaliser avec les collectivités et partenaires concernés à toutes les étapes de la mise en œuvre d'outils de protection forte,
 - porter certains projets de protection forte notamment ceux qui relèvent des dispositifs nationaux,
 - apporter les moyens nécessaires à la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées sur le territoire du Parc,
 - associer ou consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets qu'il porte et des autorisations qu'il délivre pour différents schémas, programmes, projets et manifestations, susceptibles de porter atteinte aux espaces et milieux remarquables et aux espèces emblématiques,
 - **Les communes, les EPCI, les Départements et la Région et l'État s'engagent à veiller à la cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc avec les mesures de la Charte relatives à la biodiversité.**

PARTENAIRES CLES

- Conservatoires d'Espaces naturels Auvergne, Allier et Rhône-Alpes
- Conservatoire botanique national du Massif central

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - devenir ambassadeurs et contribuer à la veille sur les sites remarquables ainsi qu'aux suivis d'espèces patrimoniales.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.1.2 - ACCROITRE L'INTERET ECOLOGIQUE DE L'ENSEMBLE DES ESPACES (Y COMPRIS LA NATURE « QUOTIDIENNE »)

MISE EN CONTEXTE

- La nature « quotidienne » (ou ordinaire) est omniprésente et riche d'une grande diversité de milieux et d'espèces ; elle constitue une matrice indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble de la biodiversité. La richesse que représente cette nature est méconnue de même que les services écosystémiques (ou environnementaux) qui lui sont liés. Les atteintes qui lui sont portées sont sous-estimées et la qualité des milieux, les populations de certaines espèces, la fonctionnalité des écosystèmes se dégradent sans qu'on y prête vraiment attention.
- Avec plus de 56 % de forêt et 36 % de surface agricole sur le territoire, et au regard des pressions exercées sur les milieux naturels et les espèces, l'amélioration des pratiques sylvicoles et agricoles en faveur des écosystèmes et de la biodiversité apparaît prioritaire. Des dispositifs mobilisés antérieurement pour une gestion durable et mieux coordonnée des forêts (charte forestière, plan de développement de massifs, incitation au choix d'itinéraires sylvicoles adaptés) et pour inciter au changement de pratiques agricoles (programmes agri environnementaux, diagnostics et conseils d'exploitation) montrent que l'accompagnement des professionnels pour les aider à intégrer la biodiversité dans le développement de leurs pratiques doit être poursuivi.
- Le réseau hydrographique est exceptionnellement dense, en tête de bassin versant de la Loire, et confère au territoire un maillage d'habitats naturels. L'enjeu de continuité écologique est important pour de nombreux cours d'eau notamment pour le saumon sur la Dore, classée grands migrateurs. Plusieurs programmes en faveur des milieux aquatiques et humides ont été mis en œuvre, en particulier sur le bassin versant de la Dore (Contrats Territoriaux, Contrats de restauration), ayant permis d'améliorer nettement la qualité des habitats et de l'eau ; ils méritent d'être poursuivis avec une approche fonctionnelle (réseau de zones humides, restauration de la continuité aquatique).
- En dehors des espaces à vocation agricole ou forestière et des milieux aquatiques, la nature « quotidienne » se trouve partout dans les espaces publics ou privés (bords de routes et de chemins, parcs, jardins, interstices dans le bourg et en milieu urbain). Elle compose un cadre de vie de qualité et diversifié maillant les zones habitées. L'information apportée aux collectivités en matière de biodiversité et de trame verte, bleue et noire, de même que l'accompagnement offert par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez pour l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et la conduite de projets d'aménagement des communes ou des EPCI, ont permis une relativement bonne prise en compte des richesses naturelles locales et des bénéfices que peut apporter la nature quotidienne (ombrage, obscurité, qualité de l'eau).
- Le territoire s'inscrit au sein de continuités écologiques d'importance régionale (territoire de liaison entre l'Allier et la Loire grâce à ses nombreux réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques diffus), interrégionale (pour ses milieux ouverts, ses réservoirs de biodiversité boisés à potentiel écologique élevé, son rôle stratégique pour les milieux aquatiques, zone de connectivité potentielle entre les Alpes et les Pyrénées au sein du Massif central) et nationale (continuités forestières, milieux frais à froid reliant les massifs montagnards, milieux

thermophiles à proximité de la plaine de la Limagne, trame aquatique alimentant l'Allier et la Loire).

- Malgré la présence de deux infrastructures routières majeures, le territoire est faiblement fragmenté et présente une bonne connectivité, en particulier pour les milieux forestiers et humides.

RESULTATS ATTENDUS

- L'intérêt écologique des milieux agricoles, forestiers, aquatiques et humides a été amélioré.
- Les projets d'aménagement et les documents de planification et de gestion prennent en compte la biodiversité, les continuités écologiques et les services rendus par la nature.
- Les habitats naturels et la nature quotidienne sont fonctionnels.

DISPOSITIONS

La préservation/restauration de la biodiversité nécessite d'aller au-delà de la protection forte des sites remarquables et des espèces patrimoniales. Aussi, pour contribuer activement à la reconquête de la biodiversité et de la fonctionnalité de l'ensemble des espaces, il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets, de développer des pratiques respectueuses et favorables à la biodiversité et de restaurer les fonctionnalités écologiques dégradées.

L'objectif est de démultiplier les services rendus par la nature à différents niveaux et qui contribuent à la transition écologique du territoire.

Principe fondamental de la concertation, le porter à connaissance des informations disponibles sur les milieux, les espèces présentes et les continuités écologiques est également un préalable à l'accompagnement des porteurs de projet et des acteurs du territoire —voir mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité une ambition collective.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets :**
 - mettre au point une approche systématique et globale pour intégrer la biodiversité et les continuités écologiques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, depuis la phase d'état des lieux/diagnostic, puis dans les critères de choix et dans la conception des projets qu'il s'agisse d'occupation des sols, d'aménagement ou de pratiques de gestion,
 - déployer cette démarche dans :
 - l'élaboration des documents de planification urbaine pour les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les PLU intercommunaux, les Schémas de cohérence territoriale (SCot), dans lesquels les prévisions de consommation d'espaces naturels seront ajustées au mieux dans un objectif de frugalité et le choix des zones à artificialiser tiendra compte de la qualité et des continuités écologiques —voir mesure 1.3.1 concernant la trame noire - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommation énergétique,
 - les projets d'aménagement d'espaces publics : Programmes d'aménagement durable (PAD), projets communaux de construction, de restauration de bâtiments, d'aménagement d'espaces verts ou d'espaces urbains,

- la conception et la mise en œuvre de plans de gestion et de réglementations locales : réglementation des boisements, les reboisements, la gestion des espaces publics et des bords de routes, la gestion de l'éclairage public, les aménagements forestiers des forêts publiques, les plans de gestion de forêts, les diagnostics d'exploitations agricoles ou avant installations agricoles, les plans de gestion de parcelles agricoles élaborées dans le cadre de mesures agri-environnementales,
 - tout projet bénéficiant de financements publics,
- **développer des pratiques respectueuses et favorables à la biodiversité :**
 - proposer une expertise et/ou un accompagnement des projets d'installation agricole pour l'adaptation des pratiques en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques avec un objectif d'amélioration des fonctionnalités écologiques et de bénéfices apportés pour la nature et pour l'Homme,
 - inscrire l'accompagnement proposé pour faire évoluer les pratiques agricoles dans la continuité et l'élargissement des programmes agri environnementaux permettant de développer les diagnostics et conseils du type « Dore j'adore » en impliquant les conseillers agricoles et biodiversité —voir mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé et mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols,
 - conjuguer l'accompagnement proposé pour faire évoluer les pratiques sylvicoles avec la poursuite et le déploiement d'itinéraires techniques favorables à la biodiversité (du type dispositif Sylv'actes) —voir mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt,
 - informer et proposer des guides techniques aux autres acteurs privés (entreprises, artisanat, commerce, industrie, tourisme) —voir mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective et mesure 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale,
 - **restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte, bleue et noire** pour retrouver des supports de biodiversité et favoriser les services environnementaux :
 - concevoir et coordonner, à une échelle appropriée (bassin versant, trame boisée), des programmes thématiques et multi-objectifs (biodiversité, continuités écologiques, usages et économie locale, services rendus par la nature) assis sur la réalisation de diagnostics spécifiques,
 - coordonner les interventions qui consistent à réparer des altérations (drainage de zones humides), à effacer des obstacles aux continuité (suppression de seuils en rivières ou de points d'éclairage nocturnes inutiles —voir mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques), à adapter la gestion de certains espaces (enlèvement de résineux en bordure de cours d'eau, ouverture de milieux),
 - rendre prioritairement leur fonctionnalité et leurs multiples fonctions aux cours d'eau et aux milieux aquatiques associés (épuration et stockage de l'eau, stockage de carbone, abreuvement du bétail, ralentissement de crues) par la restauration des zones humides et des berges et par la suppression des obstacles et le recul des résineux —voir mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés,

- préconiser, au sein de la trame boisée, le déploiement de la trame de vieux bois, l'enlèvement de plantations arrivées à maturité ou qui ne sont pas en station, la gestion durable des forêts pour une meilleure résistance aux aléas météorologiques et adaptation au dérèglement climatique —voir mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt),
- renforcer la trame noire en poursuivant le travail d'optimisation de l'éclairage public, d'accompagnement des acteurs privés et la valorisation des ressources nocturnes (ciel étoilé, paysages et biodiversité nocturnes) —voir mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques,
- renforcer la trame prairiale et la trame bocagère en lien avec la promotion de systèmes agricoles autonomes et économies et en lien avec le développement de l'agroforesterie encourageant la diversification des fermes (voir mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé),
- identifier les obstacles au déplacement de la faune et notamment au franchissement routier, sur des secteurs à enjeux de connexion entre les principaux coeurs de nature du territoire afin d'améliorer si nécessaire et si possible la transparence écologique de certaines infrastructures
 - entre les monts du Forez et les Bois Noirs (A 89, RD 2089, voie ferrée, vallée de la Duroalle, zones urbaines entre Thiers et Chabreloche),
 - entre le Haut-Livradois et les monts du Forez (RD 906, voie ferrée, zones urbaines le long de la vallée de la Dore et gorges de la Dore),
 - entre le Haut-Livradois et le Bas-Livradois avec un enjeu de franchissement de la D 996,
 - entre le plateau de La Chaise-Dieu et le plateau de Craponne avec des enjeux de franchissement de la D906 et la voie ferrée.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Corridors écologiques structurants du territoire ou Synthèse des enjeux concernant les réseaux écologiques (Réservoirs de Biodiversité, corridors principaux)
- Cartographie des sous trames (milieux boisés, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides) ; (SIG au 1/ 25 000, de 2012) ou bien les 3 typologies de milieux en fond de plan

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - assure un porter à connaissance systématique auprès des collectivités sur le thème de la biodiversité et des continuités écologiques grâce aux données du Système d'information géographique, du site internet Biodiv'Livradois-Forez relié à Biodiv'AURA, à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et au Programme de cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels (CarHAB),

- accompagne les collectivités du territoire pour la réalisation de diagnostics, de plans de gestion (cahier des charges) et la mise en place d'outils de gestion en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques,
- veille à la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les plans et schémas d'aménagement, les projets d'aménagement, d'équipement, de travaux routiers et dans les plans de gestion,
- conçoit et porte des programmes destinés à développer des pratiques plus favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques,
- conçoit et porte des programmes de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs plans, programmes, documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, SCoT), plans de gestion, ainsi que dans leurs projets d'aménagement et d'équipement.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs plans, programmes, documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, SCoT), plans de gestion, ainsi que dans leurs projets d'aménagement et d'équipement,
 - mettre en place des conditions d'implantation des entreprises sur les zones d'activité économique prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs projets d'aménagement, d'équipement, de travaux routiers et dans l'élaboration des réglementations de boisements qu'ils portent sur le territoire du Parc.
- **La Région s'engage à :**
 - renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagement, d'équipement ou de travaux routiers, qu'elle porte sur le territoire du Parc.
- **L'État (et les établissements publics qui en dépendent) s'engagent à :**
 - renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets qu'ils portent (aménagements forestiers par exemple) et dans les appels à projets qu'ils financent (Plan de relance, Fonds Vert, projets routiers) sur le territoire du Parc.

PARTENAIRES CLES

- Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez
- Office national des forêts
- Centre national de la propriété forestière
- Chambres d'agriculture et structures de conseil agricole et de conseil biodiversité

- Agence de l'eau Loire-Bretagne

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - devenir ambassadeurs et contribuer à la veille sur la nature quotidienne.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.1.3 - FAIRE DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES UNE AMBITION COLLECTIVE

MISE EN CONTEXTE

- La biodiversité et les continuités écologiques souffrent de la méconnaissance des nombreux intérêts liés à leur préservation et leur prise en compte est encore souvent considérée comme une contrainte par tous les acteurs, publics et privés, ainsi que les habitants.
- Des outils de partage de la connaissance tant pour la nature quotidienne que pour les espaces et espèces remarquables ont été développés par le syndicat mixte du Parc : observatoires de la biodiversité Géonature et Biodiv'Livradois-Forez, cartographie de la végétation CarHAB, systèmes d'information géographique (SIG) sur les continuités écologiques, cartographie des forêts anciennes, outil numérique « Petites terres » pour présenter les continuités écologiques (trames verte bleue et noire), vidéos thématiques. Néanmoins, leur utilisation, l'interprétation des données et l'accompagnement des porteurs de projet pour la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques restent insuffisants.
- De même, des espaces de dialogue sur certains sujets ou sites particuliers font défaut en dehors du réseau associatif, pour susciter l'intérêt d'accueillir et de préserver la biodiversité et pour accroître l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs publics, privés et d'habitants dans la démarche de transition écologique du territoire.

RESULTATS ATTENDUS

- Tous les projets conduits sur le territoire par le syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte reposent sur une approche globale tenant compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN).
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) est un sujet partagé et une ambition collective pour les acteurs publics et privés, contribuant à la transition écologique du territoire.

DISPOSITIONS

L'objectif est d'inverser la tendance et de faire en sorte que l'ensemble des décisions prises et des actions réalisées par chaque acteur du territoire, convergent vers cette ambition collective de préservation de la biodiversité.

Pour développer cette culture commune, il convient de favoriser le partage de connaissances et d'expériences, de susciter un intérêt pour les services rendus par la nature, de démontrer que les équilibres sont bénéfiques pour l'Homme et ses activités et que la biodiversité est une richesse et une vitrine exceptionnelle pour le territoire. L'objectif est de transmettre ces connaissances et messages de manière adaptée selon les publics et les contextes pour viser une marge de progression convenant à chacun.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche :**

- améliorer le partage des connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques (TVBN) avec les acteurs publics, en amont des projets, à partir des outils existants (Géonature et Biodiv'Livradois-Forez, CarHAB, SIG sur les continuités écologiques, cartographie des forêts anciennes, inventaires thématiques),
 - généraliser la prise en compte des composantes naturelles, des fonctionnalités et des services écosystémiques (ou environnementaux) dans les projets,
 - changer la perception des composantes de la nature pour que celles-ci soient considérées par les collectivités ou les acteurs socio-économiques comme des données à part entière, de possibles leviers d'actions et non plus comme une contrainte,
 - intégrer la prise en compte de la biodiversité et de la TVBN dans les cahiers des charges pour les plans, programmes, documents de planification, les projets d'aménagement et d'équipement, notamment ceux accompagnés par les partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et inciter les collectivités à l'élaboration préalable d'un état des lieux, du type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale,
 - accroître l'approche transversale croisant les enjeux de biodiversité, la TVBN, l'eau, les paysages, l'urbanisme, les énergies, les aménagements, l'économie, la culture au sein des équipes et des instances décisionnelles du syndicat mixte du Parc et des collectivités signataires de la Charte ainsi que dans les différents services déconcentrés de l'État,
- **impliquer et ouvrir le dialogue :**
 - convaincre les habitants par l'exemple et l'implication,
 - développer des formules associant élus et habitants de type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, « ateliers », chantiers participatifs en faveur de la connaissance et de la préservation de la nature quotidienne et des paysages,
 - conduire à l'échelle communale ou infra-communale, avec les habitants, des chantiers collectifs pour restaurer ou favoriser la biodiversité,
 - mettre en place des instances de discussion sur des sujets sensibles ou faisant débat (arrivée potentielle du loup, présence du cerf, zones de quiétude, pression des coupes sur les forêts anciennes, espèces invasives, multiusages de l'espace),
 - associer les acteurs publics, les acteurs privés et les habitants, pour inciter au dialogue et aborder de manière collective les risques ou les conflits d'usages avérés,
 - coconstruire des perspectives et favoriser les consensus sur les sujets considérés comme conflictuels,
 - **informer et inciter les acteurs privés à agir :**
 - améliorer la connaissance sur la biodiversité,
 - développer des outils pédagogiques, des guides techniques, des témoignages d'expériences réussies afin de toucher le plus grand nombre possible d'acteurs privés, (exemple : guide d'optimisation de l'éclairage des bâtiments d'activité).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Secteurs sur lesquels la charte porte une intention particulière : renforcement de la protection, renforcement de la gestion,
- Carte thématique aires protégées / gérées avec l'ensemble des espaces à statut,

- Corridors écologiques structurants du territoire ou Synthèse des enjeux concernant les réseaux écologiques (Réservoirs de Biodiversité, corridors principaux),
- Cartographie des sous trames (milieux boisés, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides ; (SIG au 1/ 25 000, de 2012) ou bien les 3 typologies de milieux en fond de plan.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- développe des outils de partage et d'interprétation des connaissances pour répondre aux demandes d'information et de conseils,
- incite à la meilleure prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) dans les plans et projets des collectivités accompagnés par le syndicat mixte et les partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- assure un porter à connaissance des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques (TVBN) pour les plans, programmes, documents de planification, les projets d'aménagement et d'équipement des collectivités pour lesquels il est sollicité,
- favorise l'utilisation par les collectivités et les porteurs de projets de la cartographie de la végétation et des habitats naturels CarHAB, comme un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement, de choix de gestion et d'adaptation au changement climatique,
- innove, en termes d'organisation et de fonctionnement, pour amplifier l'approche technique transversale favorisant la prise en compte la biodiversité,
- mobilise des moyens pour soutenir des actions en faveur de la connaissance, du maintien et de la restauration de la biodiversité portées par les communes ou les EPCI et impliquant les habitants du type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, chantiers participatifs, ou ateliers,
- initie ou participe aux instances de discussion et de dialogue qui permettront d'aborder de façon collective et de coconstruire des perspectives et consensus sur des sujets sensibles liés à la biodiversité.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

• Les communes et les EPCI s'engagent à :

- solliciter le porter à connaissance du syndicat mixte du Parc en matière de biodiversité et de continuités écologiques sur leurs plans, programmes, documents de planification, projets d'aménagement et d'équipement,
- réaliser des Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale.

• Les Départements s'engagent à :

- solliciter le porter à connaissance du syndicat mixte du Parc en matière de biodiversité et de continuités écologiques sur leurs plans, programmes, projets d'aménagement et d'équipement qu'ils portent sur le territoire du Parc,
- améliorer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) par leurs différents services qui interviennent sur le territoire.

- **La Région et l'État s'engagent à :**

- solliciter le porter à connaissance du syndicat mixte du Parc en matière de biodiversité et de continuités écologiques sur leurs schémas, plans, programmes, ainsi que sur les projets d'aménagement et d'équipement qu'ils portent sur le territoire du Parc,
- intégrer la biodiversité et les continuités écologiques (TVBN) dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement et d'équipement sur le territoire du Parc,
- initier ou participer aux instances de discussion et de dialogue qui permettront d'aborder de façon collective et de coconstruire des perspectives et consensus sur des sujets sensibles liés à la biodiversité.

PARTENAIRES CLES

- Office national des forêts
- Bailleurs publics

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- s'impliquer en tant qu'ambassadeurs pour réaliser des inventaires participatifs,
- prendre part aux chantiers participatifs de restauration de milieux et des continuités écologiques (TVBN), d'entretien de sites naturels et/ou de luttes contre les espèces invasives,
- contribuer à développer des Atlas de la biodiversité communale.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 2.2 - MODERER L'USAGE DES RESSOURCES (EAU, SOLS, SOUS-SOLS) EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITE, TOUT EN PRESERVANT LES ECOSYSTEMES

MESURE 2.2.1 - PRESERVER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES*

MISE EN CONTEXTE

L'eau et les milieux aquatiques qui lui sont associés constituent une composante essentielle des ressources naturelles à préserver dans le Livradois-Forez.

Le Livradois-Forez est concerné par cinq bassins versants : celui de la Dore qui couvre près de la moitié du territoire, ainsi que ceux d'Allier aval, du Haut-Allier, de Loire amont et de Loire en Rhône-Alpes.

Compte tenu des pressions connues sur les cours d'eau, chacun de ces bassins versants est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et fait l'objet d'un programme d'actions pluriannuel soutenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces programmes ont permis par ailleurs de consolider l'organisation des compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Bien que le défi du bon état des eaux soit fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) depuis 2000, avec 2015 pour date butoir, et que les efforts soient engagés depuis de nombreuses années, les reports d'échéance se succèdent faute d'atteindre les objectifs escomptés. Au fil du temps, les objectifs sont devenus moins stricts.

- **Sur le plan quantitatif**, les enjeux liés à la préservation de la ressource et à ses usages dans leur diversité (agriculture, activités industrielles, besoins domestiques et récréatifs) sont à mettre en regard avec les effets du dérèglement climatique et les phénomènes récurrents de sécheresse hydrique qui impactent les milieux naturels.

Le socle cristallin, qui constitue la principale formation géologique du territoire, n'offre que de faibles ressources aquifères. La nappe alluviale de l'Allier, mais également celle de la Dore, constituent des ressources aquifères plus importantes, mais restent toutefois limitées, localisées et uniquement présentes dans la plaine, zone de plus basse altitude du territoire.

Le Livradois-Forez ne connaît pas (encore) de véritable déficit hydrique important mais des étiages sévères naturellement liés au contexte hydrogéologique, avec :

- une situation aggravée localement par certaines pratiques agricoles (densité de drainage, absence de haies),
- des bassins versants soutenus par la présence de zones humides (situées notamment en tête), marqués par des prélèvements importants pour l'alimentation en eau potable et pour l'industrie, des difficultés d'approvisionnement en période estivale et des alimentations de secours de plus en plus nombreuses,
- un manque de connaissance sur tous les bassins du rapport besoin/ressource.

La problématique quantitative s'accroît au fil des années avec une augmentation des assecs observés. Les masses d'eau superficielles sont fortement sollicitées et ce, pour de nombreux usages tels que l'eau potable, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, l'hydroélectricité, alors qu'elles constituent des écosystèmes précieux et des habitats pour la faune et la flore inféodées aux milieux aquatiques. Sur l'ensemble des bassins versants du territoire des diagnostics quantitatifs Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) ont donc récemment été engagés ou réalisés dans le but de définir des stratégies de gestion de la ressource en eau de manière durable.

Avec la raréfaction croissante de la ressource en eau, les conflits d'usage sont susceptibles d'être de plus en plus nombreux à l'avenir. Aussi, la question de l'adaptation des usages et des filières (industrielles, agricoles) à la disponibilité de cette ressource et aux besoins des milieux se pose comme un enjeu majeur pour le territoire, conditionnant sa capacité à accueillir des habitants dans de bonnes conditions et à créer de la richesse.

- **Sur le plan qualitatif**, certaines masses d'eau superficielles sont classées en mauvais état et une dégradation de la qualité des eaux est observée dans la partie nord-ouest du territoire, en lien avec les rejets agricoles et domestiques.

Diverses pressions persistantes participent à la détérioration de la qualité des masses d'eau :

- la dégradation de la morphologie des berges, en lien avec le piétinement par le bétail, en raison de nombreuses plantations de résineux en bord de cours d'eau et du fait de l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation,
- les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau avec de nombreux ouvrages recensés et concentrés sur certains tronçons,
- les étiages sévères, voire des assecs, qui accentuent la détérioration et réduisent de fait les habitats aquatiques mais aussi les capacités épuratoires des cours d'eau,
- les pollutions domestiques en lien avec l'absence ou des dysfonctionnements de certains dispositifs de traitement des eaux usées, ou encore la non-conformité des dispositifs d'assainissement,
- les pollutions industrielles dans certaines vallées où l'activité est historique (notamment dans les vallées de la Dore et de la Durole),
- les pollutions agricoles, en lien avec l'usage de pesticides et d engrais, présentes dans le val d'Allier et la basse vallée de la Dore.

Le lien est très fort entre la qualité écologique et chimique et la qualité des milieux aquatiques, d'autant que le territoire accueille de nombreuses espèces patrimoniales en déclin (Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière, Saumon atlantique), ce qui lui confère une responsabilité particulière. En raison d'un habitat diffus sur un territoire à dominante rurale et en grande partie montagneuse (ce qui augmente les coûts de gestion et d'investissement), les dispositifs de traitement des eaux usées sont nombreux et présentent de petites capacités. Un certain nombre de dysfonctionnements entraîne des rejets dans les milieux récepteurs en raison de la vétusté des ouvrages et des réseaux de collecte, de défauts de surveillance ou d'entretien ou de la faible mise en conformité de l'assainissement non collectif.

- **Concernant la qualité physique des milieux aquatiques et des zones humides**, l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau restent la priorité sur le territoire. Les habitats écologiques et les fonctionnalités des cours d'eau doivent être restaurés et préservés. Cependant, malgré les nombreux efforts engagés dans le cadre des SAGE et les actions soutenues par les outils contractuels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les zones humides et les espèces patrimoniales (Moule perlière, Écrevisses à pattes blanches) continuent de décliner. Par ailleurs, la mise en application de la réglementation relative à la protection des zones humides demeure insuffisante compte tenu de l'importance de ces milieux en termes de qualité et de quantité de la ressource et de préservation de la biodiversité.

RESULTATS ATTENDUS

- Les ressources en eau sont en qualité et en quantité suffisantes et leurs milieux aquatiques associés sont, au moins, en bon état écologique au regard de la directive cadre européenne.
- Les usages de l'eau sont adaptés aux ressources en eau disponibles dans un contexte d'équilibre écologique.

- Les principes de la gestion intégrée de la ressource en eau sont respectés sur tous les bassins versants. Les acteurs de l'eau ont une approche globale et transversale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant qui est l'échelle minimale.
- Les effets du dérèglement climatique sont atténués.

DISPOSITIONS

Faire de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés un défi collectif majeur repose sur plusieurs principes :

- l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines,
- la réduction des pollutions affectant l'eau,
- la mise en place d'un cadre de gestion collective de l'eau garantissant la participation de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin versant,
- la mise en place du principe pollueur-payeur.

Aussi, il convient de définir, par bassin versant, une vision globale et partagée de la ressource en eau nécessaire à la vie aquatique et mobilisable pour les usagers, fondée sur la solidarité amont/aval (et donc au-delà du territoire du Parc) ; l'objectif étant de mieux gérer en commun cette ressource, de prioriser les usages dans le temps et l'espace et de mieux préserver, voire de restaurer, les habitats aquatiques pour la biodiversité associée.

Sur le plan quantitatif, il est nécessaire de réinterroger globalement les besoins dans le but de faire avec moins d'eau pour l'ensemble des usages (gestion économe de l'eau potable et des réseaux, adaptation des productions agricoles, des procédés industriels). Sur le plan qualitatif, il convient de poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, il convient de :

- **améliorer la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique :**
 - partager les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), y compris au regard des effets du dérèglement climatique,
 - renforcer l'appropriation et le partage des connaissances sur les consommations d'eau et le fonctionnement du cycle de l'eau en Livradois-Forez,
 - partager une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau, fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers,
 - améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur les eaux souterraines (disponibilité et évolution de la ressource), en mobilisant notamment le Conseil scientifique du Parc,
 - développer une collaboration internationale en matière de recherche et d'expérimentation dans le domaine de l'eau (adaptation aux zones de montagne, recherche de solutions innovantes et intégrées d'adaptation au dérèglement climatique),
 - renforcer la diffusion des connaissances sur les outils de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE, Contrats territoriaux), sur les zones naturelles à enjeux (zones humides, tourbières, espaces de dynamique fluviale, têtes de bassin versant), sur le classement des cours d'eau et sur des espèces patrimoniales (Écrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Moule

- perlière) —voir mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales,
- vulgariser et diffuser les connaissances techniques (études HMUC, préconisations des SAGE) pour en faire de véritables outils d'aide à la décision au service des politiques d'aménagement du territoire,
- **faciliter le déploiement des outils stratégiques et opérationnels permettant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques :**
 - consolider la gestion intégrée par bassin versant à travers la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE),
 - partager des démarches de gestion coordonnée de l'eau entre les différents bassins versants dans le cadre des SAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource et sur les relations avec les bassins situés en aval,
 - améliorer l'appropriation des SAGE par les élus et services des collectivités du territoire (communes et EPCI notamment) : objectifs des plans d'aménagement et de gestion durable des eaux, contenus des règlements,
 - mobiliser les outils et dispositifs collectifs et partenariaux :
 - mettre en œuvre des programmes d'actions multithématisques, reposant sur des dispositifs contractuels tels que les contrats territoriaux, afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau dans un contexte de pénurie et de préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, biodiversité),
 - coconstruire entre acteurs publics et privés des démarches collectives de partage de la ressource en eau, comme les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
 - renforcer la cohérence et l'articulation entre les documents de planification afin d'améliorer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi),
 - favoriser les interactions entre les programmes relevant du Grand cycle de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et ceux du Petit cycle de l'eau (Alimentation en Eau Potable, assainissement),
- **agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques associés :**
 - restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques pour la libre circulation des espèces, le bon déroulement du transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement des connexions latérales (bras mort, zone d'expansion des crues) et verticales (nappe phréatique) — voir mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales,
 - interdire les plantations de résineux en bord de cours d'eau sur une bande minimale de 6 mètres —voir mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces,
 - mettre en place une stratégie foncière d'acquisition de zones naturelles (zones humides, bords de cours d'eau),
 - améliorer la qualité des eaux des plans d'eau aménagés pour la baignade par la mise en œuvre des profils de baignage,
 - réduire la densité des plans d'eau connectés au réseau hydrographique,

- renforcer la surveillance des micro-polluants et des substances médicamenteuses, notamment sur le bassin versant de la Dore,
- **renforcer l'action des collectivités compétentes et des entreprises en matière d'amélioration de la qualité de l'eau :**
 - généraliser la réalisation des diagnostics et des schémas directeurs d'assainissement collectif,
 - rendre conformes tous les assainissements collectifs, industriels et agricoles,
 - raccorder tous les logements individuels à un système d'assainissement individuel ou collectif,
 - proposer des solutions fondées sur la nature en restaurant les zones humides et la biodiversité des sols —voir mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols),
 - réduire l'usage des pesticides et la teneur en nitrates des eaux et des nappes,
- **renforcer l'action des collectivités compétentes dans la production de l'eau potable :**
 - élaborer des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE (surveillance de micropolluants, substances médicamenteuses),
 - généraliser la réalisation des Schémas de distribution de l'eau potable (diagnostic, programme d'actions, taux de perte),
 - engager des programmes de travaux d'amélioration de rendement des réseaux,
 - expérimenter et développer les solutions fondées sur la nature (restauration de zones humides sur d'anciens captages d'eau potable, restauration de zones humides en surfaces boisées et concernées par des pressions AEP),
- **prendre en compte l'état de la ressource en eau et préserver les milieux associés dans les projets d'aménagement :**
 - végétaliser les espaces publics, les bords de cours d'eau, protéger et restaurer les zones humides,
 - préserver les zones d'expansion des crues,
 - exclure l'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les secteurs et milieux rédhibitoires (**voir Plan de Parc et tableau en annexe**),
 - privilégier les aménagements qui ralentissent les écoulements,
 - désimperméabiliser les sols des espaces publics et privés et augmenter la rétention de l'eau —voir mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols et mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable— et voir le coefficient de biotope (mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable),
 - limiter l'imperméabilisation dans les zones constructibles —voir mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal,
- **infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique :**
 - améliorer les conditions de déclenchement des arrêtés cadre sécheresse pour qu'ils soient plus opérants, par bassin versant et davantage en faveur des milieux aquatiques,

- améliorer les relations amont/aval par bassin versant dans et hors du territoire et les solutions solidaires pour le partage de la ressource en précisant les relations de dépendance et les enjeux majeurs liés aux usages,
- renforcer les dispositifs visant à la solidarité entre les usagers : encadrer les demandes de forages agricoles, industriels et domestiques / ne pas autoriser le stockage de l'eau pour une seule catégorie d'usage / mettre en place une tarification progressive du prix de l'eau,
- valoriser et/ou initier l'expérimentation de nouvelles technologies d'économies d'eau collectives et individuelles et de rétention de l'eau : développement des systèmes de récupération d'eau de pluie et d'infiltration à la parcelle, réutilisation d'eaux usées, stockage de l'eau dans le sol, désimperméabilisation des sols artificialisés —voir mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols,
- développer une mémoire du risque (inondation, sécheresse).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- **Carte d'anticipation aux conflits et d'adaptation au changement climatique : Mesure sur les stratégies de gestion coordonnées de l'eau** à l'échelle des bassins versants et sur les relations amont/aval : faire figurer les 5 bassins versants naturels du Parc (quid du 03 territoire orphelin), les 2 axes Allier et Loire amont et les échanges amont/aval pour comprendre le rôle entre les territoires amont qui disposent de la ressource et les territoires qui attendent de recevoir (liens entre zones de montagne et agglomérations aval). Faire figurer les principes de solidarité amont/aval et les résultats connus ou à venir des valeurs à respecter et définies par les territoires dans les études HMUC, faire référence aux PTGE existants ou à venir.
- Si possible en carte thématique « eau » : les principales ressources en eau sur chaque bassin versant (objectif DCE ou cartes issues des études HMUC).

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - contribue à améliorer la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un contexte de dérèglement climatique, par l'acquisition, le partage, la vulgarisation et la diffusion de données,
 - déploie et contribue au déploiement des outils stratégiques et opérationnels garantissant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques notamment en :
 - assurant la mise en œuvre, le suivi, la révision du SAGE Dore, ainsi que l'animation de la Commission locale de l'eau de ce bassin versant,
 - exerçant les compétence « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » (GEMAPI et/ou hors GEMAPI) pour le compte des EPCI concernés,
 - incitant à la mise en œuvre d'outils de gestion opérationnelle sur l'ensemble du territoire,
 - initie ou participe à des démarches partagées entre les 5 bassins versants du territoire classé Parc, dans un objectif de solidarité amont/aval, et facilite la mise en œuvre et la compréhension des outils,

- aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- facilite l'harmonisation des documents de planification pour une meilleure cohérence,
- diffuse les connaissances scientifiques et développe une pédagogie dédiée à l'eau et à la biodiversité aquatique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI (ou au travers des établissements compétents qui les représentent) s'engagent à :**
 - contribuer à la diffusion des connaissances sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur leur territoire,
 - participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision d'outils de planification (SAGE) et contractuels (du type contrats territoriaux) visant l'amélioration de la préservation et la gestion intégrée de la ressource en eau des milieux aquatiques, et l'atteinte du bon état des eaux au regard de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
 - intégrer les objectifs et les dispositions des SAGE, ainsi que les résultats des études quantitatives (HMUC) dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et leurs projets d'aménagement,
 - préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions multithématisques (du type contrats territoriaux) pour l'amélioration du bon état des masses d'eau,
 - favoriser la prise en compte et la préservation des zones humides dans la protection et la gestion des sites et milieux naturels relavant de leur compétence (dont les Espaces naturels sensibles),
 - préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement sur le territoire, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir les actions de préservation et de restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides,
 - favoriser la prise en compte et la préservation des zones humides dans la protection et la gestion des sites et milieux naturels relavant de sa compétence (dont les Réserves naturelles régionales, les sites Natura 2000),
 - préserver les zones humides, y compris dans ses projets d'aménagement sur le territoire, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration.
- **L'État s'engage à :**
 - être le garant de la prise en compte des objectifs et des dispositions des SAGE, ainsi que des résultats des études quantitatives (HMUC) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et les projets d'aménagement sur le territoire,
 - prendre en compte les objectifs et les dispositions des SAGE dans les décisions et autorisations administratives,
 - renforcer le à connaissance les dispositions réglementaires visant l'amélioration du bon état des masses d'eau,

- être garant de la préservation des zones humides et de la mobilisation les outils nécessaires à leur restauration sur l'ensemble du territoire.
- conforter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans ses dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre d'outils de planification (SAGE) et contractuels (du type contrats territoriaux) visant l'amélioration de la préservation et la gestion intégrée de la ressource en eau des milieux aquatiques.

PARTENAIRES CLES

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Directions départementales des territoires 63, 43, 42, 03
- Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques 63, 43, 42, 03

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - prendre part aux chantiers participatifs de restauration de cours d'eau (et/ou de lutte contre les plantes invasives en milieux aquatiques),
 - développer des solutions individuelles ou collectives de récupérations de l'eau de pluie, d'infiltration à la parcelle et autres mesures visant à limiter la consommation d'eau,
 - s'impliquer dans les politiques communales ou intercommunales de gestion du grand cycle de l'eau (SAGE et contrats territoriaux) et du petit cycle de l'eau (AEP et assainissement),
 - s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif auprès des collectivités compétentes.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.2.2 - PRESERVER ET RESTAURER LES SOLS

MISE EN CONTEXTE

- Les sols agricoles et forestiers, comme les sols humides, sont trop souvent considérés en tant que supports de production inépuisable et ressources non limitantes. Pourtant, il s'agit d'un patrimoine fragile, non renouvelable à l'échelle humaine. Écosystèmes complexes, vivants et organisés, les sols naturels, agricoles et forestiers sont fragilisés alors même qu'ils remplissent des fonctions systémiques nécessaires à leur exploitation sur le long terme.
- L'artificialisation des sols augmente du fait de l'étalement de l'urbanisation et des infrastructures, entraînant une imperméabilisation plus ou moins importante. La lutte contre cette artificialisation est engagée au niveau national pour atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et appelle à replacer les sols vivants au cœur de nouveaux modes d'aménagement (renaturation, désimperméabilisation, réversibilité).
- Au plan des pollutions, la base de données BASOL recense 50 sites touchés, dont l'atteinte est avérée ou suspectée :
 - ils sont majoritairement localisés dans les principaux pôles (Thiers, Courpière, Ambert) et associés aux secteurs industriels tels que la vallée de la Durole,
 - le secteur de Saint-Priest-la-Prugne / Lachaux présente un grand nombre de sites pollués ou potentiellement pollués en lien avec l'ancienne mine d'uranium exploitée jusqu'en 1980,
 - plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) sont définis et recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement.
- La disparition du patrimoine archéologique due à une érosion progressive, ou plus souvent à la destruction pure et simple, souligne un déficit de connaissance et de sensibilité à son égard :
 - l'inventaire des éléments de patrimoine archéologique permet de renforcer le niveau de connaissance et d'information en direction des pétitionnaires d'aménagements touchant au sous-sol et aux objets visibles du patrimoine,
 - quelques inventaires ont été réalisés à l'initiative d'associations dont c'est l'objet ou à l'occasion de programmes de recherche ; cependant les données accessibles restent très partielles à l'échelle du territoire,
 - sur le plan réglementaire, les prescriptions et les outils demeurent rares au regard des enjeux de préservation ; pour autant, plusieurs zones de présomption de prescription archéologique ont été définies par le Service régional de l'archéologie (SRA) à Thiers, Ambert, Billom et Vic-le-Comte : dans ces secteurs, une vigilance forte est à exercer pour des projets urbains et d'aménagement,
 - les démarches de sensibilisation restent rares à l'exception d'une action de sensibilisation à l'archéologie en forêt conduite en partenariat entre l'Office national des forêts, le Service régional de l'archéologie et le syndicat mixte du Parc à l'occasion de la création d'une route forestière à proximité d'une motte castrale.

RESULTATS ATTENDUS

- Le sol est reconnu comme capital naturel et les limites des écosystèmes des sols sont respectées par la reconnaissance des différentes fonctions des sols (stockage de l'eau, biodiversité, carbone).
- Les sols assurent leurs fonctions essentielles et génèrent les services écosystémiques attendus.
- Les sols sont protégés et « épargnés » par l'artificialisation et les mauvaises pratiques de gestion.
- Des projets de renaturation et de restauration des sols sont engagés par les collectivités.

DISPOSITIONS

Les services rendus à l'humain et aux activités humaines par les écosystèmes dépendant des sols reposent sur le bon état des fonctions écologiques. En effet, la biodiversité des sols, leur capacité de stockage de l'eau ou du carbone jouent un rôle important, notamment dans l'atténuation des effets du dérèglement climatique.

Toutefois, en raison de l'imperméabilisation ou de pollutions diverses, les sols peuvent ne plus être en capacité de constituer un écosystème propice à la biodiversité ou aux activités humaines.

L'objectif national de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 incite également à l'évolution des pratiques en matière d'urbanisme pour que tout nouveau projet d'équipement ou d'aménagement puisse être réalisé par la rénovation de locaux vacants ou sous-utilisés, par la reconquête des friches et par de nouveaux usages des espaces déjà artificialisés.

Aussi, la connaissance des sols, de leur fonctionnement écologique (et de leur état éventuel de dégradation) doit être consolidée dans le but de favoriser l'évolution des pratiques agricoles et forestières, de mener des opérations de restauration, de désartificialisation, de désimperméabilisation, de dépollution ou de renaturation par des approches écosystémiques et des pratiques régénératrices.

Aussi, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance des sols, de leur fonctionnement écologique et de leurs fonctions essentielles :**
 - capitaliser les données existantes sur les sols et les partager : données éco-paléologiques, archéologiques, géomorphologiques, cadastrales, utilisations historiques, milieux naturels, parcellaires agricoles, structures foncières, propriété, pollutions,
 - capitaliser des analyses de sol à l'échelle des exploitations agricoles,
 - produire des cartographies des sols et de caractérisation de leurs fonctions à plusieurs échelles, précisant les modalités de collecte, de traitement et d'analyse des données produites :
 - cartographie générale des types de sols, à une échelle départementale ou régionale,
 - cartographie des dynamiques d'évolution des sols : artificialisation, enrichissement par déprise, plantations forestières, conversion de peuplements forestiers « naturels » en plantations,
 - cartographie des unités de pédo-paysage (unités de paysage de sol) intégrant des échelles de valeur au regard des différentes fonctions des sols,

- conduire des analyses plus précises à partir des projets existants et des expérimentations : sols de qualité à préserver (suivant les fonctions considérées), sols dégradés ou qui se dégradent (ou sont susceptibles de se dégrader),
 - construire des scénarios prospectifs, locaux et spatialisés, d'anticipation des effets du dérèglement climatique sur les sols, leur fonctionnement écologique et leurs fonctions,
- **préserver et restaurer la qualité et les fonctions des sols naturels, agricoles et forestiers ainsi que le patrimoine archéologique des sols :**
 - conduire des programmes de gestion, de protection et de restauration des sols en fonction des usages connus et de l'état de dégradation : pollution et toxicité, déstructuration par les usages qui en sont faits, appauvrissement en matière organique, érosion,
 - porter à connaissance les informations sur les sols et les facteurs conduisant à leur dégradation :
 - favoriser le développement d'outils et de supports de vulgarisation : documents techniques, cartes, schémas fonctionnels et évolutifs, guides, « fresque des sols »,
 - faciliter les démonstrations in situ, en s'appuyant sur les coupes et les fosses existantes, en les entretenant et en organisant des circuits pédagogiques,
 - explorer et mettre en lumière des événements historiques passés, en lien avec le dérèglement climatique et ses impacts, en croisant données géologiques et archéologiques (par exemple en mettant en lumière des événements de la période glaciaire à fort impact sur les sociétés humaines),
 - **réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés** —voir mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable :
 - préserver les sols et leurs fonctions en limitant les extensions urbaines, en favorisant le renouvellement urbain,
 - améliorer et pérenniser les fonctions écologiques des sols et les interactions entre les sols vivants (trame brune) dans les secteurs déjà urbanisés,
 - expérimenter des actions de renaturation des friches industrielles (notamment dans les sites d'importance comme la vallée de la Durole),
 - mettre en œuvre des actions de bio/phytoremédiation des sols pollués.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Hautes-Chaumes du Forez pour l'enjeu archéologique et tourbières
- Cartographie des forêts anciennes

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- initie l'amélioration de la connaissance des sols notamment par des programmes communs de recherche et des démarches prospectives,
- mobilise le Conseil scientifique du Parc sur la connaissance et la reconnaissance de l'intérêt des sols,
- facilite le porter à connaissance des informations et données sur les sols par la mise en œuvre d'outils d'information et de démarches pédagogiques,
- communique sur les bonnes pratiques relatives à l'exploitation des sols forestiers et agricoles,
- expérimente des démarches de renaturation et de restauration des sols,
- incite les collectivités à des actions de renaturation ou de restauration des sols,
- accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour réduire l'artificialisation des sols.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et EPCI s'engagent à :**

- élaborer des documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) qui limitent les extensions urbaines et réduisent l'artificialisation des sols,
- réduire l'artificialisation des sols dans leurs projets d'aménagement,
- restaurer les fonctions des sols dans les espaces urbanisés.

- **Les Départements s'engagent à :**

- mobiliser les outils d'acquisition foncière (de type Espace naturel sensible) ou de Protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) dans le but de réduire l'artificialisation des sols.

- **La Région s'engage à :**

- soutenir les programmes communs de recherche et des démarches prospectives, visant l'amélioration de la connaissance des sols,
- soutenir les expérimentations en matière de restauration et de renaturation des sols.

- **L'État s'engage à :**

- soutenir les programmes communs de recherche et des démarches prospectives, visant l'amélioration de la connaissance des sols, et mettre à disposition les données dont il assure la production,
- soutenir les expérimentations en matière de restauration et de renaturation des sols.

PARTENAIRES CLES

- Enseignants-chercheurs et instituts de recherche : Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), INRAE
- Services déconcentrés de l'État : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- prendre en compte le fonctionnement du sol dans leurs techniques de jardinage.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.2.3 - ACCROITRE LE REEMPLOI DES MATERIAUX POUR LIMITER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES*

MISE EN CONTEXTE

- À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes sont de réduire la production des déchets inertes du BTP pour stabiliser la production régionale à 18 Mt et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets en améliorant le recyclage et le réemploi de ces déchets (passer de 32 à 42 % de recyclage) et les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières.
- Sur le département du Puy-de-Dôme, une étude sur le potentiel de réemploi conduite en 2019 a été suivie de la création d'une plateforme bâtiment organisée à l'échelle départementale. Plus localement, Ambert Livradois Forez est partenaire d'une matériauthèque plutôt à l'attention des particuliers.
- Concernant les activités du bâtiment, les maçons traditionnels ont toujours stocké de la terre et de la pierre pour leurs chantiers de rénovation du bâti traditionnel. Le travail engagé par le syndicat mixte du Parc dans le cadre d'un programme « Rénover et Construire en pisé en Livradois-Forez » avait d'ailleurs montré un potentiel d'activités de la filière terre crue qui peine toujours à se structurer.
- La pierre dans l'espace public est encore trop souvent issue des matériaux venant de l'étranger.
- Les 16 carrières en cours d'exploitation sur le territoire, qui extraient principalement du basalte et du granite utilisés dans la construction et la rénovation des routes, représentent une part significative de la production régionale. Deux carrières ont une portée nationale : le seul filon de quartz pur en France à La Chapelle-Agnon, et une exploitation de leptynite, comme roche ornementale. Sur les 16 carrières, 6 disposent d'un arrêté préfectoral autorisant l'activité d'extraction au-delà de 2040 et 5 bénéficient d'autorisations arrivant à terme avant 2030.
- Le Schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes identifie des enjeux de préservation des masses d'eau, des paysages et des patrimoines naturels importants et l'existence des productions agricoles sous signes de qualité en nombre. Aussi, il prévoit de maintenir des capacités de production de proximité et de donner la priorité au renouvellement et à l'extension des sites d'exploitation plutôt qu'à l'ouverture de nouveaux sites.
- Le SRC oriente la remise en état des carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols et invite à inscrire, dans la durée et la gouvernance locale, la restitution des sites au milieu naturel et à expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps.

RESULTATS ATTENDUS

- Le réemploi, dans une logique d'économie circulaire, a été développé et constitue une filière solide connue et utilisée par tous les acteurs de la construction et de l'aménagement.

- Les ressources du sous-sol ont été exploitées avec parcimonie, en adéquation avec les besoins locaux et dans le respect des patrimoines naturels et des paysages.
- Les sites d'exploitation du sous-sol ont minimisé les impacts, notamment par une concertation locale aboutie.
- Les anciens sites d'extraction sont renaturés et/ou ont trouvé de nouvelles fonctions.

DISPOSITIONS

L'ambition de la Charte est de créer concomitamment les conditions nécessaires d'une part, au développement du réemploi et du recyclage des matériaux et d'autre part, à la diminution du recours à l'extraction de nouveaux matériaux.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **développer et structurer les filières du réemploi et du recyclage** —voir mesure 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale :
 - mobiliser les acteurs du BTP pour rendre mature la filière liée à la déconstruction, au recyclage de matériaux bruts (terre, pierre, bois) et au réemploi de produits manufacturés (fenêtres, lavabos, tuyaux),
 - sensibiliser les maîtres d'œuvre publics et privés et former les équipes de maîtrise d'œuvre aux potentiels, aux conditions et aux modalités de réemploi et de recyclage des matériaux,
 - faciliter la réalisation des diagnostics « Produits-Matériaux-Déchets » pour toutes les déconstructions, avant démolition ou réhabilitation, dans le but de détecter et estimer la nature et la quantité des produits, matériaux, équipements et déchets qui peuvent être réemployés, recyclés, valorisés (sous forme matières, production d'énergie) ou éliminés,
 - identifier et valoriser localement les potentiels et les débouchés en matière de recyclage et de réemploi pour les matériaux ciblés :
 - pour le recyclage, s'appuyer sur le développement d'une économie circulaire et territoriale pour remobiliser localement les matériaux, les minéraux bruts (terre et pierre), en favorisant la création de plateformes,
 - pour le réemploi, s'appuyer sur un réseau structuré de matériauthèques associé à des ateliers de type « fablab » ainsi que les distributeurs du bâtiment,
- **réduire les besoins d'extraction** :
 - évaluer l'adéquation de la ressource avec les besoins, notamment les besoins du territoire et à proximité en réalisant un diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux de façon à identifier les besoins spécifiques du territoire en qualité et en quantité pour la rénovation du patrimoine bâti local (terre à bâtir, sable, pierre), et aussi pour l'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics,
 - exclure l'ouverture ou l'extension de carrières dans les secteurs ou milieux naturels rédhibitoires (**voir tableau des secteurs et milieux naturels rédhibitoires**) qui, en raison de leur rareté et de leur forte valeur patrimoniale, ne peuvent pas faire l'objet de mesures compensatoires ; exclure par exemple toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - réduire les impacts liés à l'exploitation des carrières :

- inciter les exploitants des carrières, en amont des demandes d'autorisation d'exploitation, à analyser les enjeux environnementaux locaux et l'adéquation des activités extractives, notamment :
 - les capacités de ressource en eau et le bon fonctionnement du réseau hydrographique,
 - la préservation des paysages et les potentialités d'intégration paysagère,
 - la préservation de la biodiversité et des trames verte, bleue et noire,
- améliorer le procédé d'extraction en phase d'exploitation pour réduire les nuisances (bruit, poussière, vibration, pollution, déchets, consommation énergétique, consommation d'eau),
- améliorer la concertation, dans le cadre de Comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en dehors des phases de consultation obligatoires, associant les acteurs locaux et les riverains des sites d'extraction, des sites de stockage et des lignes de transport des matériaux extraits,
- valoriser les carriers engagés dans des démarches de progrès environnemental, afin de sensibiliser un plus grand nombre de professionnels aux enjeux de la biodiversité et du paysage,
- prévoir un suivi local de la remise en état dans les demandes d'autorisation d'exploitation,
- engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et des possibilités de renaturation,
- anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, renaturation, espaces collectifs, de découverte) fondés sur :
 - l'intégration paysagère,
 - la valorisation des ressources géologiques et/ou écologiques des espaces par la création de sites d'interprétation,
 - l'expérimentation en matière de génie écologique,
 - la restauration des continuités écologiques,
 - la préservation des espèces patrimoniales par la conservation ou la restauration d'habitats naturels.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Exclure l'ouverture ou l'extension de carrière dans les secteurs ou milieux rédhibitoires

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

•

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte :**
 - mobilise les acteurs de la filière terre et pierre sur la ressource locale (quantité, enjeux environnementaux) et les possibilités de réemploi (plateforme de stockage),
 - conduit des études stratégiques visant à mieux identifier et mobiliser les potentiels de recyclage et les débouchés de réemploi des matériaux sur le territoire,

- sensibilise et accompagne les collectivités dans le réemploi direct ou indirect des matériaux pour leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), suivis par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- transmet aux porteurs de projet les données existantes sur les secteurs et milieux rédhibitoires,
- accompagne les communes et les EPCI pour prendre en compte dans leur document d'urbanisme :
 - les enjeux d'intégration paysagère, de préservation de la biodiversité, d'acceptation et de concertation avec les acteurs locaux, pour les activités d'exploitation des carrières,
 - les potentiels de reconversion des carrières, en amont de leur fin d'exploitation.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en tenant compte des propositions de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
 - soutenir la structuration de filières de recyclage ou du réemploi de matériaux à leur échelle, en lien avec la compétence des EPCI ou des syndicats de collecte, de traitement et de valorisation des déchets,
 - inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation,
 - mettre en place avec les exploitants des carrières des comités locaux d'information et de suivi (CLIS) des carrières permettant d'assurer une information et une concertation régulières avec les acteurs locaux et les habitants, suivre l'évolution des paysages et de la biodiversité sur les sites.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en tenant compte des propositions de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
 - structurer les filières de recyclage ou du réemploi de matériaux à leur échelle, en lien avec leur compétence déchets ou inciter à cette structuration les syndicats de collecte, de traitement et de valorisation des déchets,
 - inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLUi) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'infrastructures routières et d'espaces publics,
 - soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux, ainsi que les projets des collectivités dans ce domaine.
- **La Région s'engage à :**
 - accompagner les démarches d'éco-conception et le développement des filières de recyclage et de réemploi des matériaux, en lien avec le Plan régional de prévention et

- de gestion des déchets, et à soutenir les projets de création d'activité économique dans ces filières,
- Intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les secteurs ou milieux naturels rédhibitoires excluant les carrières sur le territoire du Parc, ainsi que prendre en compte les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques aux carrières inscrites dans les PLU / PLUi,
 - soutenir et accompagner les projets de reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières,
- **L'État s'engage à :**
 - soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux, ainsi que les projets des collectivités dans ce domaine,
 - solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes d'autorisation d'exploitation de carrières, pour les projets de création, de renouvellement ou d'extension,
 - solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes de fins d'exploitation de carrières et leur remise en état.

PARTENAIRES CLES

- Professionnels du bâtiment et des carrières,
- Acteurs de l'Économie sociale et solidaire
- Matériauthèques
- GRETA (Groupement d'Établissements) Livradois-Forez
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 43 et 63

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - organiser des lieux ou temps ponctuels d'échange et de troc de matériaux,
 - s'approvisionner en matériaux et produits issus de réemploi dans les matériauthèques,
 - soutenir les vide-chantiers en tant qu'acheteur et/ou vendeur,
 - s'impliquer dans les Comités Locaux d'information et de suivi (CLIS) des carrières.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de tonnes de matériaux issus de réemploi valorisés dans les matériauthèques

ORIENTATION 2.3 - ACCOMPAGNER UNE EVOLUTION DES PAYSAGES FONDEE SUR LEUR SINGULARITE ET LES TRANSITIONS

MESURE 2.3.1 - (FAIRE) RECONNAITRE LES UNITES PAYSAGERES ET PROTEGER LES STRUCTURES EMBLEMATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA BANALISATION*

MISE EN CONTEXTE

- Le Livradois-Forez présente une diversité importante de paysages : des plaines, des bocages, des montagnes de basse altitude, des forêts, ainsi qu'une dispersion des constructions dans des clairières et le long des axes routiers, contribuant à sa singularité et à son attractivité.
- Douze unités paysagères sont répertoriées se basant sur les structures paysagères : les Bois Noirs, la vallée de la Duroalle, le Billomois-Comté, le Bas-Livradois, le Haut-Livradois, les contreforts du Livradois, les plateaux du Haut-Velay granitique, la vallée de l'Ance, les monts du Forez, la plaine d'Ambert, les gorges de la Dore et la plaine entre Dore et Allier —voir le tableau récapitulatif des structures paysagères par unité paysagère et le Carnet des paysages.
- Unités et structures ne sont pas suffisamment appropriées par les acteurs du territoire, qu'ils soient privés ou publics, ni pleinement intégrées dans les projets locaux, les documents d'urbanisme réglementaires, les supports et actions de communication et de valorisation du territoire, ou encore les actions de gestion et d'entretien de l'espace.
- Les pressions qui pèsent sur certaines structures paysagères sont le résultat de dynamiques à la fois anthropiques (liées à la gestion humaine) et naturelles (renforcées par le dérèglement climatique), contribuant à la disparition des particularités de ces sites et à l'uniformisation des paysages. Les pressions d'origine anthropique découlent principalement d'actions ou de décisions individuelles, qu'elles soient privées ou publiques, comme les panneaux publicitaires, les murs en parpaing ou les coupes rases. Ces actions révèlent un manque de compréhension des richesses du territoire et des savoir-faire traditionnels. Les dynamiques naturelles, quant à elles, provoquent des changements dans le paysage, nécessitant ainsi une remise en question des pratiques eu égard à des éléments tels que les arbres isolés vieillissants, les épisodes de sécheresse et les éventuelles maladies.

Aussi, les pressions principales sur les paysages du Livradois-Forez concernent :

- la forêt, qui se déploie dans toute sa diversité, mêlant des éléments disparates tels que les forêts anciennes et fragiles, abritant une variété d'écosystèmes (hêtraie, sapinière, chênaie) et les plantations monospécifiques dont la maturité économique varie d'une parcelle à l'autre. Parallèlement, les altérations climatiques, notamment les épisodes de sécheresse, exercent des impacts significatifs sur les populations végétales ; cette conjoncture crée une dynamique perturbatrice, conduisant à une apparence visuelle, sensorielle et écologique de « forêt altérée »,

Au sein des massifs, certains secteurs sont monospécifiques et banalisent le paysage. Dans ce cas, les sous-bois sont « inertes » et insufflent des sentiments négatifs aux visiteurs (randonneurs et usagers de la forêt). Ce constat est identique quant à l'aspect de certains chemins forestiers dont la diversité tant à se perdre dans la mesure où, pour des raisons économiques et techniques, les singularités de ces chemins (murets

- en pierre sèche, rochers, arbres majestueux, déclivité) sont supprimées banalisant fortement les sentiers,
- l'activité agricole qui induit des transformations, parmi lesquelles l'enrichissement des clairières, observé dans certaines unités paysagères telles que le Haut-Livradois, les monts du Forez et les Bois Noirs, ou la régression des prairies-vergers et jardins visible dans la Plaine d'Ambert, les Gorges de la Dore et la vallée de la Durolle. Le bocage subit également une perte progressive de son caractère, attribuable au vieillissement des essences et au changement climatique, affectant l'ensemble des unités paysagères, Une autre préoccupation réside dans le risque d'homogénéisation de la production agricole, particulièrement dans les secteurs de plaine où la diversité paysagère pourrait être réduite. Cette tendance se manifeste dans la Plaine entre Dore et Allier, la Plaine d'Ambert et le Billomois-Comté. De plus, l'expansion urbaine et l'étalement de l'urbanisation contribuent à la réduction des surfaces agricoles dans divers secteurs, notamment dans la Plaine entre Dore et Allier, la Plaine d'Ambert, le Billomois-Comté, les gorges de la Durolle, ainsi que dans la Vallée de l'Ance,
 - l'urbanisation, qui met en évidence des problématiques pour l'ensemble des unités paysagères. La vacance du bâti, observée à travers toutes les unités paysagères, engendre des répercussions sur la préservation du patrimoine architectural. Ce phénomène contribue à l'altération de l'identité locale, accentuée par l'emploi de pratiques et matériaux incohérents avec l'esprit du territoire, entraînant une homogénéisation des paysages.
- Parallèlement, l'enrichissement des terres agricoles et l'extension urbaine génèrent des effets néfastes sur la perception des silhouettes caractéristiques des bourgs du Livradois-Forez,
- l'eau dans sa diversité (milieux naturels humides et aquatiques, comme les tourbières ou aménagés par l'homme, comme les plans d'eau, espaces de biodiversité ou à usages récréatifs pour la baignade ou la pêche) dont l'omniprésence imprègne les paysages du Livradois-Forez. Parce que les habitants du territoire ont, de longue date, tiré parti de la force hydraulique des cours d'eau pour le développement d'activités, par exemple dans la vallée de la Durolle ou dans la vallée de la Dore, de nombreux anciens moulins ou usines subsistent en bord de cours d'eau, marquant très fortement les paysages des vallées de l'empreinte de la Révolution industrielle et impactant parfois la continuité écologique. La présence de ces vestiges constitue une forte valeur historique, patrimoniale et paysagère. Certains ont été réhabilités en espaces culturels et artistiques. Aujourd'hui, le rapport à l'eau a évolué et les dynamiques d'évolution naturelle de certaines vallées génèrent des bénéfices certains pour la qualité des milieux et l'intimisation des paysages. Les rivières et les ruisseaux sont cependant peu perceptibles et apparaissent comme une clé cachée de la découverte des richesses du territoire. L'augmentation des périodes de forte chaleur attire de plus en plus de personnes à la recherche d'ilots de fraîcheur (plan d'eau de baignade, bords de rivière, zones de sources) entraînant une pression supplémentaire sur la qualité de l'eau.

RESULTATS ATTENDUS

- Les structures paysagères sont connues, reconnues et protégées à l'échelle du Livradois-Forez par les gestionnaires locaux publics et privés, dont les collectivités, les entreprises et les habitants.

- La forêt possède un couvert homogène grâce à des peuplements mixtes. Les paysages forestiers sont exempts de ruptures paysagères grâce à une attention particulière sur les lisières. Les sapinières, les hêtraies-sapinières et les chênaies-hêtraies sont connues et reconnues comme des forêts emblématiques où la coupe rase n'est plus appliquée.
- Les paysages de clairières agricoles sont affirmés, garantis par une dynamique agricole de polyculture- élevage. Les clairières sont rééquilibrées entre forêt et parcelles agricoles.
- Les paysages de bocage sont consolidés.
- La mosaïque agricole est maintenue, voire diversifiée, garantissant une alimentation locale, variée et accessible aux habitants du territoire et au-delà.
- Les silhouettes de bourgs et de villes sont préservées, visibles.
- Les friches sont réinvesties par des nouveaux usages urbains ou renaturées.
- Les centres-bourgs/centres-villes sont attractifs, vivants et singuliers.

DISPOSITIONS

Au regard des principales pressions identifiées sur les paysages du Livradois-Forez, la connaissance, l'appropriation des structures paysagères et de leur singularité constituent des prérequis indispensables à la préservation des structures paysagères emblématiques qu'il convient de garantir pour chaque unité.

Pour ce faire, il s'agit de :

- **affiner et pérenniser les connaissances des structures paysagères :**
 - faire l'inventaire et cartographier pour chaque unité les structures paysagères, en mobilisant les acteurs et les habitants du territoire —voir mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs,
 - mettre en place un processus d'évaluation régulière pour suivre les changements dans les structures paysagères au fil du temps et ajuster les actions en conséquence,
 - déployer localement des démarches paysagères pour une meilleure préservation des biens communs paysagers du Livradois Forez, à savoir les valeurs qui font sens pour le territoire et qui relèvent aussi bien les éléments de patrimoine, de biodiversité, que les sols, les terroirs et le patrimoine rural —certains villages, hameaux, bâtiments agricoles, chemins, murets, systèmes hydrauliques (dont les serves, les fontaines) doivent être préservés en cohérence avec la gestion de la ressource en eau— les couders et les biens sectionaux illustrent particulièrement bien ce rapport aux communs, héritage historique d'espaces à jouissance collective gérés par une communauté,
- **révéler les secteurs d'appropriation des paysages :**
 - sensibiliser un large public à la diversité des paysages du Livradois-Forez, les unités paysagères se lisant lors des déambulations quotidiennes essentiellement sur les axes routiers mais aussi lors de déambulations périodiques sur les chemins de randonnée et les sommets,
 - engager un programme de préservation, de gestion des points de vue et d'amélioration des perceptions visuelles depuis les routes et les chemins :
 - répertorier et gérer les points de vue emblématiques des structures paysagères permettant une lecture des paysages et une compréhension des structures paysagères :

- sensibiliser les acteurs locaux à la valeur de ces points de vue et la nécessité d'un changement d'usage du sol —voir mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs,
 - favoriser les démarches de reconquête et de réouverture de ces points de vue,
 - réaliser et mettre en pratique un plan de gestion des abords des routes afin de reconnaître la qualité de « balcons » de certains routes et sentiers,
 - révéler les sites d'intérêts paysagers par des aménagements sobres, réversibles privilégiant les matériaux locaux et favorisant la participation des différents acteurs concernés et l'implication des habitants,
- **protéger les structures paysagères emblématiques :**
 - protéger les structures paysagères de la forêt :
 - marginaliser les ruptures de couverts feuillus (coupe rase) afin de maintenir un couvert forestier continu —voir mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt,
 - inciter la mixité des essences pour faire face au changement climatique et lutter contre la banalisation des peuplements des forêts : en priorité sur les sites d'intérêt paysager et sur les secteurs de forêt ancienne et de feuillus —voir mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt,
 - supprimer les timbres-poste résineux, en particulier dans la plaine d'Ambert, sur les Plateaux du Haut-Velay granitique, dans la vallée de l'Ance et sur les monts du Forez (prioritairement la plantation des Allebasses sur les Hautes-Chaumes),
 - lutter contre la banalisation des chemins forestiers en préservant les éléments paysagers emblématiques de part et d'autre des chemins (murs en pierre sèche, arbres remarquables, haies, lisières),
 - expérimenter des méthodes de co-construction des sentiers forestiers pour concilier enjeux économiques, paysagers et environnementaux —voir mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs et mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt,
 - promouvoir et inciter les propriétaires fonciers publics et privés à la plantation et à une bonne gestion des lisières des bords des routes départementales et communales, des sentiers et des limites de massifs boisés, en particulier dans les clairières sous pression comme dans le Haut-Livradois, les Bois Noirs, et les monts du Forez —voir mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle,
 - accompagner les transitions (choix des peuplements, mode de sylviculture) sur des secteurs où la pression de l'adaptation des forêts aux effets du dérèglement climatique est la plus impactante pour les paysages (secteur de forte coupe rase ou de reboisement, notamment dans les Bois Noirs et le Haut-Livradois),
 - protéger les structures paysagères agricoles :

- maintenir les clairières agricoles en particulier dans le Haut-Livradois et les Bois Noirs —voir mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité :
 - établir des plans de reconquête à l'échelle de chaque clairière,
 - supprimer les timbres-poste de plantation de résineux,
 - développer la trame bocagère,
 - rééquilibrer les parcelles en discontinuité,
 - réaliser des campagnes de plantation d'arbres isolés, de haies, de lisières et d'arbres d'alignement en particulier dans la Plaine d'Ambert, le Billomois-Comté, les Bois-Noirs et dans tous les secteurs de prairie,
 - informer et sensibiliser sur la gestion vertueuse de ces structures paysagères pour en garantir la durabilité,
 - retrouver les paysages de l'autoproduction (verger et potager) dans les enveloppes urbaines en soutenant les démarches citoyennes volontaires — voir mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité :
 - former les porteurs de projet aux techniques de production respectant la biodiversité et les structures paysagères,
 - financer des dispositifs d'aide à la production : cuve à eau, compostage, distribution de broyat,
 - valoriser, dans la communication numérique, les paysages de l'autoproduction,
 - accompagner les nouveaux modes de production agricole en veillant à leur intégration avec les structures paysagères existantes,
 - éviter l'effet alignement d'arbres monospécifiques quadrillés (agroforesterie) en privilégiant une diversité des essences ou variétés,
 - intégrer dans le paysage les tunnels de maraîchage ; les masquer le plus possible des axes routiers et des points de vue emblématiques,
 - privilégier le bois local pour les constructions agricoles,
- protéger les structures paysagères urbaines :
- lutter contre la vacance du bâti —voir mesure 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant,
 - préserver les silhouettes de bourgs et limiter l'étalement —voir mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages,
 - valoriser les matériaux locaux et les savoir-faire pour la rénovation —voir mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages,
- protéger les structures des paysages de l'eau —voir mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés :
- éviter que le couvert forestier n'englobe les motifs paysagers, et notamment les lacs, étangs et ruisseaux, tourbières et zones humides tout en préservant la ripisylve,
 - dégager du couvert forestier ceux de ces motifs qui ont disparu tout en préservant la fonctionnalité des milieux et la ripisylve,

- réduire la standardisation et la banalisation des abords des plans d'eau et des lacs,
- requalifier et/ou renaturer les abords des plans d'eau et des lacs qui ont été standardisés et banalisés en veillant à préserver la qualité de l'eau.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Les structures paysagères constitutives de chaque unité paysagère
- Les espaces d'intérêt paysager protégés
- Les points de vue

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysagers
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc**
 - initie, porte et anime la mise en place d'inventaires participatifs des structures paysagères en s'adaptant au contexte de chaque unité paysagère,
 - réalise un inventaire des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez,
 - définit un programme de préservation et de gestion des points de vue emblématiques,
 - met en place des actions de sensibilisation et de diffusion de l'inventaire des sites d'intérêt paysager et du programme sur les points de vue emblématiques,
 - accompagne les communes, les EPCI et les Départements dans la requalification des sites d'intérêt paysager et les points de vue emblématiques qui relèvent de leur compétence,
 - participe et contribue à la réalisation d'un plan de gestion des routes en balcon.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - intégrer et protéger dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) les structures et les unités paysagères de la Charte du Parc, les sites d'intérêt paysager de l'inventaire et les points de vue emblématiques identifiés par le syndicat mixte du Parc,
 - réaliser des actions d'ouvertures paysagères visant à protéger, restaurer et valoriser des points de vue emblématiques, sur les espaces pour lesquels elles/ils sont compétents,
 - ménager les sites d'intérêt paysager par des opérations adaptées, sobres et réversibles, sur les sites pour lesquels elles/ils sont compétents.
- **Les Départements s'engagent à :**

- assurer la protection des structures paysagères emblématiques dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière,
 - réaliser des actions d'ouverture paysagère visant à restaurer, créer et valoriser des points de vue emblématiques identifiés par le syndicat mixte du Parc sur les espaces pour lesquels ils sont compétents et soutenir les projets des communes et des EPCI en la matière,
 - ménager les sites d'intérêt paysager inventoriés par le syndicat mixte du Parc par des opérations adaptées, sobres et réversibles sur les sites pour lesquels ils sont compétents et soutenir les projets des communes et des EPCI en la matière,
 - élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des abords des routes en balcon.
- **La Région s'engage à :**
 - intégrer les unités paysagères du Livradois-Forez dans le schéma paysager régional,
 - soutenir et accompagner le syndicat mixte du Parc dans la réalisation d'un inventaire des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez, ainsi que dans l'élaboration d'un programme de préservation et de gestion des points de vue emblématiques,
 - protéger les structures paysagères emblématiques, les sites d'intérêt paysager et les points de vue emblématiques dans ses programmes d'aménagement ainsi que dans ses dispositifs d'aide aux projets publics et privés,
 - soutenir les communes et des EPCI pour des actions d'ouvertures paysagères visant à maintenir, créer et valoriser des points de vue emblématiques, ainsi que pour des opérations de ménagement des sites d'intérêt paysager par des opérations adaptées, sobres et réversibles.
 - **L'Etat s'engage à :**
 - soutenir et accompagner le syndicat mixte du Parc dans la réalisation d'un inventaire des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez, ainsi que dans l'élaboration d'un programme de préservation et de gestion des points de vue emblématiques,
 - veiller à l'intégration des unités paysagères et à la protection des structures paysagères emblématiques dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT),
 - assurer la protection des structures paysagères emblématiques, des sites d'intérêt paysager et des points de vue emblématiques du Livradois-Forez dans les projets publics ou privés d'aménagement,
 - soutenir les communes et des EPCI pour des actions d'ouverture paysagère visant à maintenir, créer et valoriser des points de vue, ainsi que pour des opérations de ménagement des sites d'intérêt paysager par des opérations adaptées, sobres et réversibles,
 - faciliter les réouvertures paysagères en exonérant les propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires de compensation de défrichement lorsque leur projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

PARTENAIRES CLES

- Voir mesures 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 (forêt) et 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 (agriculture) :
- Maison du tourisme du Livradois-Forez (volet promotion du territoire)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- contribuer aux inventaires et observatoires participatifs des paysages, par exemple des points de vue,
- collaborer à la reconquête des points de vue,
- protéger les motifs du paysage, être attentif au soin porté aux communs,
- se former, par exemple aux techniques de l'autoproduction,
- participer à d'éventuels projets collectifs qui peuvent voir le jour à l'échelle locale,

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.3.2 - DEPLOYER DES DEMARCHES PAYSAGERES POUR LA PRESERVATION DES BIENS COMMUNS

MISE EN CONTEXTE

- Les approches de travail et de concertation au sein des divers organismes publics intervenant sur le territoire (y compris au sein du syndicat mixte du Parc) tendent à cloisonner les thématiques liées à l'eau, la forêt, l'agriculture, la biodiversité et le paysage. Cette segmentation limite la possibilité d'adopter des démarches collaboratives globales et cohérentes. Aussi, l'exécution d'opérations et de programmes devient plus complexe en l'absence d'objectifs communs clairement définis.
- La démarche paysagère est une méthode se basant sur la participation des acteurs dans leur diversité, qui consiste à prendre en compte, analyser l'ensemble des interactions (enjeux géographiques, culturels, sociaux, économiques, esthétiques) et développer des stratégies pour les améliorer. Les précédentes démarches paysagères initiées par le syndicat mixte du Parc (Ateliers des paysages, Plan de paysage Vallée de la Dore-RD 906) et celles accompagnées par l'Atelier d'urbanisme (programmes d'aménagement durable, chantiers participatifs) se sont principalement concentrées sur les enjeux d'aménagement d'espaces publics. Ces initiatives ont été accueillies plutôt favorablement par l'ensemble des participants, qu'ils soient élus ou citoyens avec, dans certains cas, des actions concrètes réalisées.
- Le Livradois-Forez possède un réseaux associatif fort et réparti sur l'ensemble du territoire. Ces associations, de taille variée et d'objectifs très différents, reflètent une volonté des habitants de faire ensemble. Qu'il s'agisse de contribuer à la préservation des ressources ou des patrimoines, de renforcer les liens sociaux, de soutenir des projets culturels ou d'encourager des activités sportives, ces initiatives collectives mettent en évidence l'attachement des habitants à la collaboration et à l'amélioration de leur cadre de vie.
- Au cœur de certains villages, des espaces tels que les coudercs, les pâturages ou les terres communales en biens de section ont été conçus pour une jouissance collective. Cependant, ces zones sont de moins en moins utilisées et ont perdu en visibilité, ce qui donne à leur recensement et à leur revitalisation une importance cruciale. Bien que le sujet des coudercs ait été abordé de manière récurrente dans certaines études paysagères menées par les intercommunalités, aucune initiative d'ampleur n'a encore été entreprise à l'échelle du Livradois-Forez. Quelques communes ont également entrepris des projets de réhabilitation pour certains de ces espaces ou ont réalisé des inventaires à ce sujet.

RESULTATS ATTENDUS

- Les démarches paysagères sont devenues une évidence consensuelle dans les projets de préservation des biens communs paysagers du Livradois-Forez. Elles intègrent une dimension fédératrice, facilitatrice et participative.
- Les acteurs du territoire ont saisi les enjeux des biens communs paysagers et ont pris des mesures de préservation à leur niveau respectif, illustrant ainsi leur appropriation.

- Un large éventail d'acteurs, qu'il s'agisse de propriétaires fonciers, d'élus, de techniciens, d'habitants ou de visiteurs, a eu l'opportunité de s'impliquer ou de participer aux démarches paysagères.
- Les acteurs du territoire, y compris les institutions, collaborent et interagissent pour mettre en œuvre les actions nécessaires aux objectifs de qualité paysagère du Livradois-Forez.

DISPOSITIONS

Les biens communs, tels que l'eau (en tant que ressource hydrique, milieu aquatique et attraits paysagers), la forêt (en raison de son impact visuel quotidien, de sa ressource en bois, de ses écosystèmes, de ses opportunités de loisirs et de son rôle dans la préservation des sols) ainsi que le patrimoine (porteur des histoires du territoire, de créativité et de singularité) subissent des pressions provenant à la fois de l'échelon collectif et individuel.

L'objectif est donc de partager, préserver et valoriser les biens communs paysagers en réinterrogeant leurs fonctions et leurs usages.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **concevoir des démarches paysagères fondées sur les biens communs :**
 - impliquer les acteurs du territoire dans des démarches paysagères :
 - coconstruire les démarches avec les différents acteurs institutionnels (communes, EPCI, Départements, Région, État), en veillant à ne pas limiter les périmètres aux frontières administratives s'il est opportun de s'en affranchir,
 - mobiliser le secteur privé, particulièrement concerné par l'évolution des paysages (agriculteurs, forestiers, porteurs de projets énergétiques, opérateurs de l'aménagement, promoteurs immobiliers),
 - faire appel aux associations ou collectifs d'acteurs intervenant ou ayant des actions sur les paysages (agriculture, sylviculture, biodiversité, patrimoine bâti et culturel, activités de pleine nature, loisirs y compris motorisés),
 - solliciter la participation des habitants volontaires et des visiteurs,
 - réaliser des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l'échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques :
 - arrêter les diagnostics paysagers partagés
 - définir des objectifs communs,
 - formaliser un plan d'actions avec des recommandations à destination des acteurs publics et privés permettant de :
 - maintenir un couvert forestier continu et varié : mise en place d'expérimentations sur le renouvellement des essences, la préservation des vieux-bois, le maintien des chemins forestiers et la création d'aménagements pour l'accueil des habitants et des visiteurs (notamment sur les unités Haut-Livradois, Mont du Forez et Bois Noirs),
 - rééquilibrer les paysages de clairières : identification des parcelles forestières ou agricoles en discontinuité (timbre-poste) et par la redéfinition des silhouettes des bourgs (en particulier sur les unités paysagères Haut-Livradois, monts du Forez, Bois Noirs, contreforts du Livradois et Bas-Livradois),

- renforcer le maillage bocager : selon les principes de l'agroforesterie, en préservant la qualité des chemins et en valorisant les paysages depuis les points hauts (notamment sur les unités Plaine entre Dore et Allier, Billomois-Comté, Plaine d'Ambert et Plateaux du Haut-Velay granitique),
- faire revivre les communs des villages :
 - inventorier sur l'ensemble du Livradois-Forez les biens de section et les coudercs en intégrant la nature, les moyens de gestion, le nombre d'ayants droit et les éléments du patrimoine,
 - élaborer des plans de gestion des biens de section, en particulier ceux concernés par la forêt et l'agriculture,
 - accompagner les ayants droit dans des projets collectifs sur les biens de sections (sylvicoles ou agricoles) ou dans la réalisation d'aménagements participatifs sur les coudercs,
 - valoriser les initiatives et les projets communs,
- favoriser le passage à l'action en faveur des paysages :
 - intégrer les actions issues des démarches paysagères dans les documents réglementaires locaux (PLU, PLUi, réglementation des boisements, règlement local de publicité) en s'assurant de la cohérence des objectifs entre ces différents documents,
 - accompagner les communes et les EPCI dans la mise en œuvre des actions issues des démarches paysagères en mobilisant l'ingénierie pluridisciplinaire de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
 - susciter et favoriser la mise en œuvre des projets (issus des démarches paysagères) sur la base d'études préalables de programmation participative de type Plans d'aménagement durable (PAD),
 - encourager les chantiers participatifs en faveur de paysages associant la diversité des acteurs (élus, habitants, établissements scolaires, associations...)
 - créer et faire vivre un Observatoire (dynamique) des paysages du Livradois-Forez, ayant pour vocation :
 - de recenser, regrouper, partager et enrichir l'ensemble des connaissances, des inventaires et des programmes sur les paysages du Livradois-Forez,
 - de favoriser une culture commune des paysages du Livradois-Forez à l'échelle du territoire,
 - d'évaluer l'atteinte des objectifs de qualité paysagère de la Charte,
 - d'analyser l'évolution des paysages sur l'ensemble des unités paysagères à l'aide de campagnes photographiques (fréquence des reconductions tous les 3 ou 4 ans),
 - de capitaliser les démarches paysagères et les expérimentations conduites localement par les acteurs,
 - de valoriser et communiquer sur les paysages du Livradois-Forez et leur singularité.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Les secteurs sous pression (dégradation de silhouettes du bâti, développement urbain de type pavillonnaire, commercial et industriel).

- Les pressions agricoles et forestières.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources**
- **OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié**
- **OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières**
- **OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - initie et participe à l’élaboration de démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l’échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques,
 - accompagne, avec les partenaires de l’Atelier d’urbanisme en Livradois-Forez, les communes et les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets (issus de ces démarches paysagères) sur la base d’études de programmation participative de type Plan d’aménagement durable (PAD),
 - réalise un inventaire des coudercs et biens de sections sur le territoire,
 - met en place et anime un Observatoire des paysages du Livradois-Forez.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s’engagent à :**
 - participer aux démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l’échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques portées par les EPCI,
 - mettre en place des chantiers participatifs en faveur des paysages mobilisant la population,
 - réaliser, en amont de leur projet d’aménagement de l’espace public, des études de programmation participative de type Plan d’aménagement durable (PAD),
 - associer les acteurs locaux (associations, habitants, entreprises) à leurs projets d’aménagement de l’espace public,
- **Les EPCI s’engagent à :**
 - porter des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l’échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques en amont de l’élaboration de documents d’urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) ou lors de leur révision,
 - réaliser, en amont de leur projet d’aménagement de l’espace public, des études de programmation participative de type Plan d’aménagement durable (PAD),
 - associer les acteurs locaux (associations, habitants, entreprises) aux démarches paysagères et à leurs projets d’aménagement de l’espace public,
 - participer à la mise en place d’un Observatoire des Paysages du Livradois-Forez.
- **Les Départements s’engagent à :**
 - participer aux démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l’échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques, portées par les EPCI,

- soutenir les communes et les EPCI, en amont de leur projet d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), et pour les aménagements qui en découlent,
 - soutenir la mise en place de chantiers participatifs en faveur des paysages mobilisant la population.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir et participer à l'élaboration des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l'échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques portées par les EPCI,
 - soutenir les communes et les EPCI, en amont de leur projet d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), et pour les aménagements qui en découlent,
 - soutenir la mise en place d'un Observatoire des Paysages du Livradois-Forez.
 - **L'Etat s'engage à :**
 - soutenir et accompagner le syndicat mixte du Parc dans la réalisation d'un inventaire des coudercs et des biens de sections sur le territoire,
 - soutenir et participer à l'élaboration des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l'échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques portées par les EPCI,
 - soutenir les communes et les EPCI, en amont de leur projet d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), et pour les aménagements qui en découlent,
 - soutenir la mise en place d'un Observatoire des Paysages du Livradois-Forez,
 - relayer et valoriser les initiatives en la matière dans le cadre du réseau paysage.

PARTENAIRES CLES

•

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - participer à l'élaboration de Schémas paysagers ou Plans de paysage thématiques,
 - contribuer à l'observatoire dynamique des paysages,
 - contribuer à faire (re)vivre les communs de villages.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 2.4 - PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES BATIS ET CULTURELS QUI FONDENT L'IDENTITE LOCALE

MESURE 2.4.1 - SAUVEGARDER LES PATRIMOINES BATIS ET LES VALORISER A TRAVERS DE NOUVEAUX USAGES*

MISE EN CONTEXTE

- Le Livradois-Forez accueille une densité importante de patrimoine bâti remarquable ou vernaculaire, organisée en bourgs, villages et hameaux dispersés et quelques ensembles urbains plus importants. Ces éléments patrimoniaux se répondent en co-visibilité, dans des clairières habitées, dans les plaines ou dans les vallées. Dans les secteurs au relief marqué, les constructions s'adaptent à la pente, ne nécessitant aucun travail de terrassement. A ce titre, ces techniques de construction constituent une réelle richesse patrimoniale et paysagère.
- Le territoire est riche de plusieurs ensembles urbains remarquables, « coeurs de patrimoine », reconnus par des protections spécifiques : 9 communes sont concernées par un classement « Site patrimonial remarquable » (SPR). Le déploiement des Sites patrimoniaux remarquables est stratégique pour la préservation des patrimoines bâties : il permet non seulement l'encadrement des projets, mais également le renforcement de la connaissance sur les patrimoines et leur état de conservation. Les éléments les plus remarquables du patrimoine sont dotés d'outils de protection au titre des Monuments Historiques. Ainsi, le territoire accueille 267 Monuments Inscrits ou Classés ; cette forte densité illustre la richesse du patrimoine bâti. Enfin, les communes remarquables au titre d'un édifice ou d'un ensemble bâti, sont engagées dans des démarches de labellisation de type Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère®.
- Pour autant, les démarches d'élaboration ou d'actualisation d'outils de protection de type Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), Site patrimonial remarquable (SPR) demeurent limitées. Les dispositifs d'urbanisme, comme le Périmètre délimité des abords (PDA) ou les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniales, sont peu mobilisés pour conduire des démarches de conciliation des usages du bâti et de reconnaissance des éléments qui fondent le « socle » patrimonial des centres-bourgs et des centres-villes.
- La (re)connaissance des éléments de patrimoine bâti reste donc partielle et les actions d'inventaire peu nombreuses. En dehors des éléments dotés d'outils de protection, il existe une forte densité de patrimoine vernaculaire bâti non protégé lié à l'histoire industrielle, artisanale et agricole. La préservation de ces éléments non protégés n'est pas assurée ; ils se détériorent avec le temps, sous l'effet de la vacance (résidentielle ou économique). Les éléments constituant les annexes et abords de ce bâti ancien (serves, ancienne scierie, bief ou béal, four à pain, muret, mur de clôture) tendent également à disparaître.
- Le patrimoine bâti est par ailleurs impacté par des rénovations qui ne respectent pas toujours les spécificités des techniques constructives locales. Les méthodes de construction et savoir-faire architecturaux autour de la pierre, du bois et de la terre constituent eux-mêmes des patrimoines à préserver. Aussi, les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, de transition énergétique et de confort d'usage de l'habitat (lumière, thermique, abords) doivent être conciliés avec les nombreuses qualités du bâti ancien (architecturale, matériau).

rénovation adaptée de ce patrimoine permettrait de répondre aux défis de sauvegarde, de valorisation et de remobilisation d'un grand nombre de bâtis vacants à travers de nouveaux usages.

- Par le soutien à la formation et la sensibilisation des artisans, des élus et du grand public, la reconstitution d'une filière sur la construction en pisé a été initiée. Malgré de nouvelles installations, cette filière reste fragile en raison du nombre limité d'artisans, induisant une moindre capacité d'intervention et en raison d'un coûts plus élevés des prestations. Le renouvellement du tissu d'artisans est un enjeu important pour la prochaine décennie eu égard à la multiplication des départs à la retraite. Le déploiement de dispositifs d'aide à la transmission des entreprises vise à enrayer cette tendance. L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et le recours aux chantiers participatifs permettent de concilier mise en œuvre de matériaux locaux (bio ou géo-sourcés ou issus du réemploi) et performance énergétique tout en garantissant des coûts et des techniques accessibles aux habitants. Néanmoins, ces modes d'intervention complémentaires sont encore peu déployés sur le territoire.

RESULTATS ATTENDUS

- Les patrimoines bâtis les plus remarquables et emblématiques sont inventoriés, reconnus, préservés et restaurés dans le respect de leurs caractères.
- Les qualités architecturales du bâti ancien, dont celui des centres-bourgs et centres-villes, sont reconnues et permettent de remobiliser et rénover le bâti.
- Les techniques de construction traditionnelle sont réinterprétées pour une meilleure habitabilité et adaptation aux besoins de confort thermique.
- L'offre de formation est déployée et des professionnels sont en capacité de rénover et restaurer le bâti ancien (chaume, maçonnerie terre et pierre, isolation biosourcé, matériaux géo-sourcés, réemploi) dans une logique de performance énergétique.

DISPOSITIONS

L'objectif est d'accélérer la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti, dans le respect de ses caractéristiques architecturales, avec des matériaux et techniques de rénovation adaptés. Dans cette perspective, il s'agit d'améliorer la connaissance et l'appropriation du patrimoine bâti dans sa diversité afin d'encourager sa restructuration tout en répondant aux nouveaux besoins des habitants en termes de confort, d'énergie et de lumière. Cela concerne à la fois le bâti patrimonial présent dans les bourgs ou les petites villes, notamment les plus anciens, mais également le bâti dispersé des villages, des hameaux et lieux-dits —voir mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions, mesure 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions par la culture, mesure 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant, mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources, et les mesures particulières Publicité et signalétique et Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de transition énergétique et d'augmenter notamment la part de la production locale d'électricité photovoltaïque (prioritairement en toiture ou en ombrière), il convient de faciliter les démarches d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti protégé ou dans les périmètres associés, —voir mesure 1.3.2 - Accélérer la production d'énergies renouvelables à partir des ressources mobilisables localement.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance du patrimoine bâti et de ses qualités :**
 - recenser les patrimoines emblématiques (jasseries, moulins, pigeonniers, tonnes de vignes, couteliers, château, sites casadéens et clunisiens) :
 - réaliser des inventaires thématiques ou archéologiques,
 - actualiser l'inventaire existant sur les jasseries, en lien avec le site classé des Hautes-Chaumes du Forez, et mettre en œuvre un dispositif d'aides (conseils et financements) pour leur restauration,
 - valoriser les patrimoines vernaculaires (fermettes, maisons de bourgs, grands bâtiments liés à l'histoire industrielle, proto-industrielle ou éducative de type colonies de vacances ou écoles privées, anciennes scieries) :
 - mobiliser des dispositifs d'inventaires participatifs ou de recherche-action pour faire reconnaître par le grand public les qualités de ce bâti,
 - valoriser les exemples les plus remarquables de rénovation qui, tout en conservant les caractéristiques historiques et architecturales, offrent un confort adapté aux attentes contemporaines (rafraîchissement, chaleur, lumière, espaces extérieurs),
 - identifier dans ces inventaires les matériaux (bois, pierre, chaume, terre, brique cuite), les abords et les patrimoines liés à l'eau, témoins de pratiques agricoles, artisanales et industrielles,
- **diffuser auprès du grand public la connaissance du patrimoine bâti à travers des actions mêlant approche sociologique, culturelle, artistique et fédératrice :**
 - réaliser des actions de médiation culturelle ou de création artistique conçues en lien avec une démarche de connaissance dans le domaine architectural, archéologique historique et social,
 - proposer des chantiers participatifs de restauration, générateurs de liens et d'appartenance,
 - limiter la signalétique physique aux patrimoines les plus emblématiques,
- **outiller le dialogue entre les Architectes des bâtiments de France et les collectivités pour concilier les besoins d'habitabilité et de confort thermique avec les caractéristiques patrimoniales, notamment dans les centres-bourgs et centres-villes :**
 - partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales « socles » des bourgs et des villes, ainsi que des abords des monuments inscrits ou classés, sur la base d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager (co-visibilités et place du végétal),
 - adapter les périmètres de protection au titre des Monuments historiques (MH) en réalisant des Périmètres délimités des abords (PDA) en parallèle de l'élaboration et de la révision des PLU/PLUi,
 - établir des règles partagées en développant, suivant les caractéristiques des sites, des démarches de type Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale, règlement spécifique des PLU/PLUi,
 - réaliser de manière concertée à l'échelle des EPCI, notamment pour les travaux en secteur Monuments historiques, des outils pratiques à l'attention des instructeurs des

autorisations d'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public (type guide « Rénover et Construire »),

- **protéger et valoriser les secteurs patrimoniaux les plus emblématiques :**
 - accompagner les communes labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation de type Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère® pour la réalisation et la mise en œuvre de leur plan guide d'aménagement,
 - prioriser la réalisation ou l'actualisation de documents de type Sites patrimoniaux remarquables (SPR) dans les bourgs de : Cervières (42), Allègre, Auzon et La Chaise-Dieu (43), Ambert, Arlanc, Billom, Courpière, Châteldon, Olliergues, Sauxillanges, Thiers, Vollore-Ville, Vic-le-Comte, Viverols (63),
 - faire connaître et vivre ces documents auprès du grand public,
- **renforcer et renouveler le maillage de professionnels du bâtiment** (concepteurs, architectes et bureau d'études, promoteurs/bailleurs, artisans, entreprises, associations) pour massifier les travaux de réhabilitation du bâti ancien en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique :
 - développer localement l'offre de formation (formation initiale à temps plein ou en apprentissage, en reconversion ou tout au long de la carrière) pour la rénovation énergétique performante avec des techniques adaptées à tous les types de bâti ancien (protégé ou non),
 - faciliter l'installation d'un maillage suffisant de professionnels (en maçonnerie, charpente, couverture, isolation, plomberie) en capacité de rénover en respectant les caractéristiques architecturales et les techniques constructives locales,
 - développer un réseau de professionnels susceptibles d'accompagner l'auto-réhabilitation (ARA) pour faciliter la réalisation de travaux de qualité même dans des contextes financiers contraints, en s'appuyant sur le réseau des matériauthèques pour mobiliser des matériaux issus du réemploi,
 - développer des chantiers écoles sur des sites pilotes pour accueillir de futurs concepteurs (étudiants en architecture, ingénieurs, designers) et conduire des expérimentations in situ.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Identification du site classé des Hautes-Chaumes pour l'inventaire sur les Jasseries
- Carte thématique patrimoniale avec l'identification :
 - des MH, SPR, ZPPAUP, etc.
 - des bourgs de caractère, PCC, Plus beaux villages,
 - des zones de présence du patrimoine vernaculaire (moulins, coutellerie) qui mériterait une protection.
- Identification des communes où développer prioritairement des inventaires patrimoniaux dans l'objectif de mettre en place des dispositifs de protection (SPR, PDA, OAP patrimoniale...).

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires**
- **OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - porte la réalisation de l'inventaire des jasseries des Hautes-Chaumes du Forez, en lien avec le site classé,
 - sensibilise les élus, les habitants et professionnels aux qualités du bâti vernaculaire (forme, matériaux, abords),
 - accompagne les communes ou les ECPI dans la définition d'un volet patrimoine de leur document d'urbanisme réglementaire, ainsi que dans leurs démarches de labellisation et de protection du patrimoine bâti,
 - conseille les communes ou les EPCI dans la réalisation de supports de sensibilisation à la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire, des matériaux et des abords,
 - soutient l'émergence d'un réseau de professionnels du bâtiment, spécialisé dans la rénovation énergétique du bâti ancien.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - intégrer systématiquement un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire,
 - accueillir ou organiser des chantiers écoles sur des sites pilotes de préservation, restauration ou de restauration du patrimoine bâti,
 - réaliser à leur échelle et en cohérence avec l'échelle du Parc, des supports de sensibilisation à la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire, des matériaux et des abords,
 - développer des projets culturels et artistiques autour de la diffusion et de la connaissance du patrimoine bâti.
- **La Région s'engage à :**
 - accompagner le développement d'outils de valorisation et de médiation des patrimoines,
 - aider à l'expérimentation d'initiatives de médiation du patrimoine bâti mêlant approche sociologique, culturelle et artistique,
 - soutenir la réalisation d'études et de travaux en faveur de la préservation, la restauration et la mise en valeur des édifices protégés, inscrits ou classés, au titre des Monuments Historiques,
 - aider les communes labellisées ou engagées dans une labellisation Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère® dans la réalisation et la mise en œuvre de leur plan guide d'aménagement,
 - soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti.
- **L'Etat s'engage à :**
 - soutenir et participer à l'inventaire des jasseries des Hautes-Chaumes du Forez, en lien avec le site classé,
 - partager, diffuser et valoriser ses connaissances archéologiques et patrimoniales du Livradois-Forez,

- soutenir ou conduire des projets d'inventaire, de valorisation et de médiation sur le patrimoine bâti,
- apporter son expertise sur les projets et actions de préservation et valorisation du patrimoine bâti, en mobilisant les compétences des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, des Inspecteurs des sites, des Architectes et Paysagistes conseils,
- impliquer les Architectes des bâtiments de France dans l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire des communes et des EPCI, notamment sur le volet patrimoine,
- aider à l'expérimentation d'initiatives de médiation du patrimoine bâti mêlant approche sociologique, culturelle et artistique,
- soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti.

PARTENAIRES CLES

- Pays d'Art et d'Histoire
- Associations locales patrimoniales
- Fondation du patrimoine
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 63 et 43
- Groupement d'établissements (GRETA) Livradois-Forez,
- Château d'Aulteribe
- Association des compagnons bâtisseurs

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'impliquer dans des inventaires participatifs de patrimoine locaux ou des chantiers participatifs de restauration,
 - mobiliser les guides de bonnes pratiques de rénovation.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivre le nombre de communes engagées dans des démarches de valorisation et protection patrimoniales (Plus Beau Village de France®, Petite Cité de Caractère®, SPR, AOP patrimoniales, PDA).

MESURE 2.4.2 - TRANSMETTRE ET VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ECONOMIQUES AU SERVICE DE L'INNOVATION

MISE EN CONTEXTE

- Le territoire du Livradois-Forez compte des savoir-faire économiques divers et singuliers, en particulier industriels (tresse, coutellerie, cartonnerie, métallurgie), sylvicoles et agricoles (produits, variétés et races locales). Le développement industriel le long de la vallée de la Dore et de la Duroalle est lié aux fondements classiques de la proto-industrie qui utilisait la force motrice de l'eau, le bois de la forêt et le travail des hommes.
- Plusieurs de ces savoir-faire sont valorisés par une diversité d'espaces muséographiques et culturels regroupés au sein de l'association La Route des métiers : Musée de la coutellerie, Mus'énergie, Moulin papetier Richard de Bas, Ecomusée du moulin des Massons, Moulin d'Ancette, Espace muséographique de la jasserie du Coq Noir, Musée des métiers et traditions du Pays d'Olliergues, Maison de l'Améthyste, Musée de la fourme et des traditions à Sauvain, Musée de la Fourme d'Ambert et des fromages, Musée de la dentelle, Musée de la céramique.
- C'est à partir de ces savoir-faire historiques, notamment autour du travail des métaux, de la tresse ou de la transformation du bois que se développent encore aujourd'hui des activités, des produits et services ou métiers utilisant des nouvelles technologies et répondant aux besoins contemporains. C'est cette culture entrepreneuriale et cette capacité d'innovation et d'adaptation du tissu artisanal et industriel qui ont assuré jusqu'à aujourd'hui le renouvellement permanent de l'économie locale.

RESULTATS ATTENDUS

- Les savoir-faire du territoire et les patrimoines qui leur sont liés sont valorisés en mettant en avant leur contribution à l'innovation et au dynamisme économique. Les espaces muséographiques du territoire sont modernisés pour mieux répondre aux attentes des visiteurs. Des visites d'entreprises sont proposées aux habitants, aux scolaires et aux touristes pour valoriser les savoir-faire et promouvoir les produits et les métiers du Livradois-Forez.
- Les savoir-faire économiques sont supports d'innovations, de création et de développement d'entreprises.
- Les savoir-faire du Livradois-Forez sont mobilisés au service des enjeux des transitions et de l'adaptation au dérèglement climatique.
- Des programmes de recherche, de recherche-action accompagnent l'évolution des savoir-faire.
- Des formations en lien avec les savoir-faire locaux sont proposées sur le territoire.

DISPOSITIONS

La mobilisation des entreprises enclines à faire découvrir leurs savoir-faire et susceptibles de prendre appui sur des techniques éprouvées pour innover, constitue un levier incontournable de développement propre à ce territoire.

Il s'agit également de favoriser la mise en valeur de savoir-faire patrimoniaux, matériels ou immatériels, auprès du grand public en confortant ou en constituant des réseaux d'acteurs et d'équipements fondés sur la singularité de ces mêmes patrimoines.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **recenser et mieux caractériser les savoir-faire du territoire**
 - repérer, qualifier et valoriser les savoir-faire professionnels qui, au sein des entreprises, singularisent le tissu économique du territoire et contribuent au dynamisme des innovations,
 - identifier les savoir-faire qu'il convient de soutenir, accompagner, renforcer par des programmes de recherche, pour qu'ils répondent aux enjeux des transitions et d'adaptation au dérèglement climatique,
 - repérer, qualifier et valoriser les savoir-faire des habitants et notamment la « débrouillardise populaire » qui met en pratique la sobriété dans une forme d'écologie du bon sens (le jardinage, le bricolage, la couture ou le tricot, la récupération du bois, l'anti-gaspillage, la récupération et le réemploi de matériaux, la réparation, le troc ou l'échange de coups de main), pour montrer en quoi ces pratiques populaires peuvent contribuer à apporter des réponses aux enjeux des transitions,
- **faire connaître et valoriser les savoir-faire économiques :**
 - valoriser les savoir-faire du territoire dans les opérations d'attractivité territoriale pour l'accueil d'entrepreneurs ou de salariés, notamment dans le cadre de salons professionnels,
 - faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du territoire en lien d'une part, avec ses ressources locales (travail des métaux, tresse, bois notamment) et d'autre part, avec un objectif de relocalisation de l'industrie,
 - mettre en place des visites d'entreprises (à destination des habitants, des scolaires et des visiteurs) pour valoriser leurs savoir-faire et promouvoir leurs produits et leurs métiers,
 - moderniser les espaces muséographiques du territoire en veillant à valoriser la contribution des savoir-faire locaux à l'innovation et au dynamisme économique et en mettant en réseau ces lieux de visite et les entreprises valorisant ces savoir-faire,
- **accompagner le développement d'innovations** autour des savoir-faire économiques du Livradois-Forez :
 - développer les liens entre les entreprises, les établissements de recherche et de formation, les clusters, les pôles de compétitivité régionaux pour faciliter les innovations et leurs déploiements,
 - développer des pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez (notamment sur le bois, le travail des métaux ou la tresse),
 - aider les entreprises à identifier et valoriser leurs savoir-faire favorisant des modèles économiques circulaires et pouvant apporter des solutions aux enjeux des transitions et d'adaptation au dérèglement climatique,
 - consolider et étoffer l'offre de formations en lien avec les savoir-faire du territoire, les compétences à mobiliser et leurs évolutions.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

-
-
-

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- conduit des opérations de repérage, de qualification et de valorisation des savoir-faire dans les entreprises, ainsi que des initiatives des habitants en faveur des transitions,
- valorise ces savoir-faire par des actions de promotion territoriale du Livradois-Forez,
- élabore dans le cadre de sa politique d'accueil d'entreprises, une stratégie pour faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du Livradois-Forez,
- incite à l'organisation de visites d'entreprises et de sensibilisation aux savoir-faire pour le grand public,
- soutient des programmes de recherche sur les savoir-faire économiques liés aux ressources du territoire, sur leurs évolutions, leur potentiel de développement et d'innovation,
- accompagne les EPCI pour la création et le développement des pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
- initie et accompagne une démarche sur la modernisation des espaces muséographiques liés aux savoir-faire du territoire dans un objectif de mise en réseau avec les entreprises.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les EPCI s'engagent à :**

- développer les liens entre les entreprises et les établissements de formation et recherche, les clusters, les pôles de compétitivité régionaux,
- organiser des visites d'entreprises,
- créer et développer des pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez.

- **La Région et l'État s'engagent à :**

- consolider et étoffer l'offre de formations en lien avec les principaux savoir-faire économiques du territoire,
- accompagner et participer à l'élaboration d'une stratégie visant à faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du Livradois-Forez,
- soutenir la création et le développement des pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLES

- la Route des Métiers
- les centres de recherche
- les clusters
- les pôles de compétitivité régionaux
- les associations d'entreprises

- la Maison du tourisme du Livradois-Forez

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

-
- **Les habitants peuvent :**
 - s'impliquer dans la création-reprise d'entreprises de type coopératif,
 - faire connaître, partager leurs savoir-faire du quotidien et leurs initiatives en faveur des transitions,
 - participer en tant que bénévole dans les associations de valorisation du patrimoine.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 2.4.3 - COLLABORER POUR UN RECIT DESIRABLE DU LIVRADOIS-FOREZ

MISE EN CONTEXTE

- Le Livradois-Forez est un espace singulier d'expérimentation du développement durable qui oblige une approche transversale. Cette singularité, ce besoin d'ancrage dans le territoire apparaissent comme un atout maître pour préserver la valeur attractive du Livradois-Forez mais également recouvrir une forme de fierté, afin de sortir d'attitudes de négation et de renoncement.
Le Livradois-Forez cultive par son histoire économique et sociale le paradoxe d'un territoire qui semble retiré, à l'abri dans la moyenne montagne mais que la nécessité de vivre à ouvert sur le monde, rapatriant et exportant savoirs et savoir-faire depuis l'antiquité, créant une certaine façon de vivre, inventive, libre, ouverte à l'altérité.
La ruralité, l'industrie, la montagne mais aussi les patrimoines immatériels (langues, musique, danse, gastronomie), les patrimoines bâties et les savoir-faire composent un Livradois-Forez complexe et riche de ressources humaines.
- La fragilité démographique, les entreprises qui pour certaines peinent à recruter, l'accès aux services dégradé ainsi que le déficit d'image obligent à améliorer l'attractivité du territoire. Les tendances démographiques disparates selon les secteurs du Livradois-Forez renforcent les inégalités entre territoires périurbains et territoires plus ruraux différenciant aussi les profils sociaux au sein de la population.
- Le syndicat mixte du Parc a donc initié en 2018 une démarche collective sur l'attractivité du Livradois-Forez. Celle-ci vise à renforcer l'image du territoire en recherchant de nouvelles formes de collaboration et la mutualisation de moyens autour de valeurs communes et d'outils partagés. L'objectif est de rassembler et mobiliser les acteurs, institutionnels et privés, concernés par l'attractivité du Livradois-Forez et de mener ensemble des actions de promotion et de communication autour d'une marque collective valorisante. C'est en ce sens que la marque « Livradois-Forez » a été lancée début 2021 (en complémentarité de la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » déjà déployée sur le territoire pour qualifier les prestations touristiques) ; chaque acteur du territoire, quel que soit son secteur d'activité, peut utiliser cette marque afin de faire rayonner l'image du Livradois-Forez.
- Le classement « Parc naturel régional » reconnaît et valorise également un projet partagé de développement durable d'un territoire habité, riche de patrimoines naturels et culturels et d'ambitions nouvelles.
- Cependant, la valeur du patrimoine, le projet de territoire que constitue la charte du Parc et les actions des signataires de ce même projet sont trop méconnus. Par ailleurs, le récit développé jusqu'à aujourd'hui ne suffit plus à mobiliser les acteurs et la population du Livradois-Forez, très variés socialement et culturellement, autour d'une seule perception et un même vécu du territoire.

RESULTATS ATTENDUS

- La population est davantage fédérée autour d'une culture commune malgré sa diversité et les évolutions démographiques.

- Le récit du Livradois-Forez est vivant, partagé et désirable.
- Le territoire attire suffisamment d'habitants, de travailleurs et de visiteurs pour assurer le renouvellement des populations, la pérennité du tissu économique et des services sur le territoire.

DISPOSITIONS

Le Livradois-Forez est un territoire reconnu par ses habitants et usagers comme un lieu où il fait bon vivre. Aussi, il s'agit de conserver cet atout en conjuguant préservation des patrimoines (naturel, paysager, bâti et culturel) et amélioration de la qualité de vie, avec comme garantie d'un avenir partagé face aux enjeux des transitions le classement « Parc naturel régional ».

L'objectif est de travailler sur les singularités et les richesses du Livradois-Forez, pour qu'elles soient mieux décrites (en particulier les savoirs, qui doivent être revisités par une recherche active et vulgarisée), davantage comprises et appropriées par les acteurs et les habitants du territoire, au même titre que la charte du Parc et le rôle de chacun des signataires.

Pour ce faire, il convient de déployer une politique partagée d'attractivité, de notoriété et de promotion du Livradois-Forez, mobilisant collectivement des moyens. Cette politique et les actions qui en découlent doivent rendre lisible et visible le Livradois-Forez d'une part, entre les différents acteurs publics, institutionnels, socio-économiques, associatifs, habitants, et d'autre part, vis-à-vis de l'extérieur.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **fédérer la population autour d'une culture commune et « vivifiée » du Livradois-Forez :**
 - établir un état des lieux de la connaissance du territoire, matérialisé sous la forme d'une bibliographie analytique des inventaires, études et diagnostics disponibles qui mettent en évidence les singularités du territoire (patrimoines naturels, patrimoines culturels immatériels, patrimoine bâti, sociologie, histoire),
 - suivre, compléter et actualiser au fil du temps les connaissances de cet état des lieux,
 - développer les connaissances sociologiques du territoire particulièrement importantes pour aller à la rencontre des acteurs, des habitants, favoriser les échanges et l'interconnaissance,
 - ouvrir ou approfondir d'autres champs de connaissance du territoire nécessaires pour créer des espaces de débat scientifique et enrichir le récit territorial,
 - susciter, soutenir et évaluer les initiatives de la recherche sur le territoire en mobilisant le Conseil scientifique du Parc,
 - instituer des rencontres et du dialogue interculturel utilisant les outils de la médiation, de la création, de l'animation et de la culture du paysage, du patrimoine bâti et de la biodiversité,
 - forger un récit ancré dans la mémoire, les représentations et l'expérience des acteurs du territoire à l'aune des singularités du Livradois-Forez (ce qui le distingue),
- **faire vivre un récit désirable du Livradois-Forez :**
 - adapter, animer et rendre accessible à tous des méthodes issues des sciences sociales qui mettent en mouvement les décideurs, acteurs et habitants autours des ambitions de la charte :

- organiser des temps d'échanges dédiés aux principaux acteurs du territoire dont les élus et les entrepreneurs afin qu'ils fassent vivre le récit et en soient les premiers porte-paroles et relais,
- déployer la formation-action associant les différents agents (au sens large) engagés dans un même récit territorial afin de confronter les expériences, acquérir des compétences, utiliser un langage favorisant l'intercompréhension et la production d'un récit collectif,
- impliquer la population dans ses diverses composantes :
 - expérimenter des processus participatifs engageant et confrontant divers groupes (habitants et résidents secondaires, nouveaux arrivants et habitants de plus longue date, générations) : mise en place de réseaux, de collectifs citoyens, développement de lieux appropriés, soutien à des médias locaux, créations d'événements,
 - orienter la médiation culturelle sur le changement des modes de vie, la transition et la sobriété, dans le but de cerner les contours d'un nouvel imaginaire prospectif, imaginaire mobilisateur et intégrateur des nouvelles populations,
- renforcer et valoriser le classement « Parc naturel régional » en tant qu'espace de projet, de qualité de vie et d'initiatives favorable aux transitions :
 - mettre en avant la vitalité, la singularité, l'originalité et la plus-value pour le territoire des actions mises en œuvre, tout en ciblant un large public,
 - assurer une visibilité et une présence du Livradois-Forez dans les réseaux inter-Parcs et aux échelles supra-territoriales (régionale, Massif central, nationale, européenne) dans le but de partager et d'enrichir les pratiques et les récits d'expériences nouvelles,
- **déployer une communication intégrée et différenciante pour renforcer l'attractivité du Livradois-Forez :**
 - accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et de notoriété dans le cadre d'un espace collaboratif regroupant des représentants d'acteurs du Livradois-Forez dans le but de :
 - partager, mutualiser des moyens de promotion et de communication entre collectivités et acteurs socio-économiques du Livradois-Forez,
 - porter la stratégie de manière claire, efficace, et cohérente en fonction des différents publics ciblés (les jeunes couples et les jeunes familles, les couples quadra-quinquagénaires, les touristes).
 - partager, penser collectivement et en complémentarité la communication :
 - s'appuyer sur l'influence des bénéficiaires de la marque « Livradois-Forez » pour déployer la marque auprès des acteurs les plus visibles du territoire et gagner en attractivité,
 - s'appuyer sur le classement et la marque institutionnelle « Parc naturel régional Livradois-Forez » pour renforcer l'identité du territoire,
 - renforcer les complémentarités avec les stratégies d'attractivité et marques portées par d'autres acteurs que soit sur le Livradois-Forez, sur les territoires voisins, une échelle départementale ou régionale (comme la marque Auvergne).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Les lieux de débats et de rencontre

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- pilote, évalue et actualise la stratégie d'attractivité et de notoriété du territoire ; il anime notamment les instances de concertation et de pilotage dans le but de partager collectivement la stratégie d'attractivité et de notoriété, renforcer les collaborations et les partenariats,
- porte et anime l'espace collaboratif dédié à la mise en œuvre collective de la stratégie d'attractivité et de notoriété,
- favorise les échanges avec les autres collectivités impliquées ou non dans la stratégie d'attractivité et de notoriété pour renforcer la culture commune et valoriser les actions liées aux ambitions de la charte et à l'identité Parc,
- apporte un appui et propose des outils aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du Livradois-Forez qui promeuvent le Livradois-Forez à l'échelle régionale, nationale et internationale,
- suscite, formalise et anime des partenariats favorisant la cohérence d'action au regard des stratégies et marques déployées par d'autres acteurs du territoire, sur les territoires voisins ou à des échelles supra-territoriales,
- élabore et coordonne des démarches partenariales de communication partagée liée au classement « Parc naturel régional » et aux ambitions de la Charte,
- valorise le classement « Parc naturel régional Livradois-Forez » et contribue à le faire vivre localement par des temps d'échanges avec les EPCI signataires de la Charte,
- est le garant, en tant que propriétaire, de la bonne utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » par les bénéficiaires ; il en assure directement la gestion ou peut la déléguer à des structures tierces dans le cadre d'un comité de concertation ou de suivi de la marque,
- est le garant de la bonne utilisation de la marque nationale « Parc naturel régional Livradois-Forez » au titre du classement « Parc naturel régional » du territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**

- communiquer sur leur appartenance au « Parc naturel régional Livradois-Forez », notamment en utilisant la marque institutionnelle « Parc naturel régional », avec son logotype, sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs,
- lorsqu'elles sont bénéficiaires de la marque « Livradois-Forez », à valoriser cette marque sur leurs outils de communication et d'information.

- **Les EPCI s'engagent à :**

- communiquer sur leur appartenance au Parc naturel régional Livradois-Forez,

- participer à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et de notoriété du Livradois-Forez,
 - partager des moyens d'actions pour promouvoir collectivement le territoire,
 - participer aux instances de concertation et de pilotage ainsi qu'à l'espace collaboratif dédié à cette même stratégie,
 - renforcer les collaborations et les partenariats, dans la mesure où ils portent des stratégies et des marques spécifiques à leur territoire,
 - participer aux échanges organisés par le syndicat mixte du Parc sur la valorisation des actions contribuant aux ambitions de la charte et au classement « Parc naturel régional »,
 - lorsqu'ils sont bénéficiaires de la marque « Livradois-Forez », à valoriser cette marque sur leurs outils de communication et d'information, ainsi que dans les actions de promotion territoriales qu'ils conduisent.
- **Les Départements et la Région s'engagent à :**
 - valoriser le classement « Parc naturel régional » dans leurs supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez, ou à la mise en œuvre d'actions sur le territoire relatives aux ambitions de la charte du Parc,
 - intégrer et valoriser le territoire et la marque « Livradois-Forez » dans leur stratégie d'attractivité ou de communication lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez,
 - renforcer la coopération et les collaborations entre d'une part, les identités, marque et agences d'attractivité départementales ou régionale (comme la marque Auvergne) et d'autre part, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et les EPCI du territoire (salons conjoints, valorisation des contenus, productions communes de contenu, visibilité du Livradois-Forez sur les évènements, contenus et publications).

PARTENAIRES CLES

- Maison du tourisme du Livradois-Forez
- Organisateurs de grands évènements du territoire
- Producteurs locaux en agro-alimentaire
- Entreprises, clubs et réseaux d'entreprises et associations de commerçants
- Clubs sportifs
- Prestataires touristiques
- Marque Auvergne

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'impliquer dans les projets intergénérationnels permettant la transmission de la mémoire orale (langues locales, légendes, contes).

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

AMBITION 3 - DES MODELES ECONOMIQUES REPENSES LOCALEMENT, FONDES SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE

ORIENTATION 3.1 - S'ORGANISER COLLECTIVEMENT POUR GERER, PRESERVER ET VALORISER LOCALEMENT LA RESSOURCE FORESTIERE AU PROFIT DU TERRITOIRE

MESURE 3.1.1 - PARTAGER UNE VISION COMMUNE EN FAVEUR D'UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE

MISE EN CONTEXTE

- La forêt du Livradois-Forez est morcelée, essentiellement privée (93 %) et, dans l'ensemble, exploitée mais peu gérée.
- Les acteurs forestiers doivent faire face à des évolutions voulues ou subies des peuplements :
 - sous l'effet du dérèglement climatique, les principales essences, notamment les peuplements adultes de sapin pectiné et d'épicéa commun, mais aussi les jeunes plantations de douglas, connaissent une importante crise sanitaire.
 - les plantations résineuses issues du FFN arrivent à maturité économique.
- Dans ce contexte, les itinéraires sylvicoles et leurs impacts sur la biodiversité forestière et les paysages font débat, notamment le devenir des plantations résineuses.
- Des tensions liées à l'exploitation de la ressource, majoritairement cristallisées autour des coupes rases, se font sentir à tous les niveaux : entre professionnels de la filière et grand public, entre habitants en fonction de la diversité de leurs relations à la forêt, mais aussi entre acteurs de la filière au sein desquels les pratiques des uns ne répondent pas aux visions des autres.
- L'objectif d'une forêt multifonctionnelle durable semble faire consensus dans les stratégies forestières conduites à différentes échelles mais les fonctions paysagères et écosystémiques ne sont que rarement prises en compte. Les liens entre l'amont et laval de la filière restent faibles et les acteurs non professionnels ne sont pas associés aux travaux de la filière, ce qui se traduit par l'absence d'une identité forestière territoriale partagée et portée collectivement.

RESULTATS ATTENDUS

- Les tensions sont apaisées et le dialogue est rétabli, une gouvernance locale est en place, des ambitions fortes et structurantes pour la forêt et sa filière locale sont partagées et mises en œuvre collectivement, entre amont et aval de la filière.
- Les contraintes induites par le morcellement du foncier forestier sont dépassées et les surfaces de forêt publique sont plus importantes.
- Le recours à la coupe rase est réservé aux impasses sylvicoles (par exemple : peuplement instable avec des rapports hauteurs/diamètres ne permettant pas la réalisation d'éclaircies, fortement dégradé par une attaque parasitaire ou un événement climatique), les techniques d'exploitation et de travaux sylvicoles sont respectueuses des sols et des milieux.
- Les sapinières, les forêts feuillues ou mixtes sont valorisées par une sylviculture d'amélioration et ne sont plus converties en plantations résineuses.
- Les données relatives à l'évolution des pratiques forestières, de la ressource (essences, volumes, surfaces, qualité) et l'usage des bois (types de produits et destination géographique) font l'objet d'un suivi et sont partagées.
- Un équilibre satisfaisant entre milieux forestiers et milieux ouverts est atteint, des espaces de transition ont été aménagés.

DISPOSITIONS

L'un des principaux objectifs des quinze prochaines années consiste à imaginer collectivement une politique forestière ambitieuse pour adapter les forêts aux évolutions du climat et répondre aux multiples attentes de la société les concernant.

Aussi, il convient de renforcer le dialogue entre l'amont et l'aval forestiers ainsi qu'avec les divers usagers de la forêt, dans le but de définir collectivement puis mettre en œuvre une gestion forestière multifonctionnelle et partagée.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **permettre une montée en compétence collective de l'ensemble des parties prenantes, y compris des habitants :**
 - renforcer les associations de propriétaires forestiers et les groupements de sylviculteurs locaux,
 - informer/former les acteurs forestiers pour leur permettre d'être présents, structurés, déterminés et engagés,
 - former les nouveaux propriétaires forestiers et les habitants aux enjeux forestiers et leur donner les éléments nécessaires pour prendre place dans le débat sur la forêt,
- **fédérer localement les acteurs de l'amont et de l'aval de la filière autour d'une même vision prospective et globale de l'avenir de la forêt fondée sur ses multifonctionnalités :**
 - construire des espaces d'échange et de dialogue permettant aux acteurs forestiers du territoire de partager puis de mettre en œuvre collectivement une politique forestière multifonctionnelle, équilibrée et ambitieuse au profit du territoire,
 - structurer la filière autour d'une instance locale collaborative basée sur une identité territoriale de la filière mêlant représentants de propriétaires-sylviculteurs, experts, gestionnaires, entreprises de travaux forestiers, scieurs, industrie de seconde transformation, collectivités, industriels et artisans, en constituant une Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
- **formaliser et mettre en œuvre la vision commune d'une forêt multifonctionnelle :**
 - définir le rôle de chacun, y compris des habitants et usagers de la forêt,
 - déployer un Projet forestier territorial (PFT) en Livradois-Forez, piloté localement par la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
 - mettre en place des outils d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
 - améliorer la cohérence entre forêts et milieux ouverts (usages et clairières agricoles, vues sur le grand paysage, implantation de lisières étagées et diversifiées),
 - donner une place aux réflexions paysagères dans la gestion forestière,
- **réduire les freins du morcellement foncier et répondre aux objectifs partagés :**
 - restructurer le foncier forestier pour augmenter la surface des unités de gestion, en agissant sur le regroupement parcellaire en forêt privée et sur l'augmentation de la part de forêt publique (par l'acquisition des biens vacants et sans maîtres par exemple),
 - renforcer les dynamiques collectives, en favorisant par exemple la création d'associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF),

- inscrire la gestion forestière à l'échelle des massifs en travaillant sur des structures pérennes de regroupement du foncier, les plans de gestion collectifs et les différentes formes de regroupement de chantier.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Identifier les zones prioritaires où se concentrent les timbres-poste de plantations résineuses allochtones qu'il serait bon de supprimer (possible ?)

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- Le syndicat mixte du Parc :
 - anime la co-construction et est le garant d'une vision commune et partagée de l'avenir des forêts du Livradois-Forez,
 - organise des temps d'échanges, rencontres et visites de terrain entre professionnels, spécialistes et habitants,
 - initie la création, anime et coordonne la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
 - initie la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières, et s'assure du partage et de la diffusion des informations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- Les communes et les EPCI s'engagent à :
 - initier ou s'engager dans des démarches d'acquisition foncière pour augmenter la part de surface forestière publique,
 - contribuer à la mise en place d'un dialogue apaisé sur la forêt, être le relais ou participer à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
 - contribuer à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières en fournissant les informations relatives à la forêt de leur territoire et/ou dont elles/ils sont propriétaires.
- Les Départements s'engagent à :
 - accompagner les actions relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière,
 - soutenir les communes et les EPCI dans leurs démarches d'acquisition foncière visant à augmenter la part de surface forestière publique,
 - soutenir les actions favorisant la reconquête des parcelles par l'élimination des timbres-poste forestiers,
 - participer à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

- **La Région s'engage à :**

- accompagner les actions relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière,
- soutenir les communes et les EPCI dans leurs démarches d'acquisition foncière visant à augmenter la part de surface forestière publique,
- soutenir les dispositifs d'information et de formation des acteurs forestiers,
- aider à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
- accompagner les actions visant à l'implantation de lisières étagées et diversifiées,
- participer à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

- **L'Etat s'engage à**

- soutenir les communes et les EPCI dans leurs démarches d'acquisition foncière visant à augmenter la part de surface forestière publique,
- aider à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
- accompagner les actions visant à l'implantation de lisières étagées et diversifiées,
- participer (ou être représenté) à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLES

- FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
- Office national des forêts (ONF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Coopératives forestières
- Experts et gestionnaires forestiers indépendants
- Entreprises de l'amont et de l'aval forestiers
- Associations citoyennes propriétaires de forêt
- Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)
- Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN Auvergne)
- Associations environnementales (notamment la LPO, le GMA et Chauve-souris Auvergne)
- Randonnée en Livradois-Forez (RELF) et autres associations d'usagers de la forêt

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- vivre des rencontres avec des professionnels du secteur forestier (visites d'entreprises et de chantiers forestiers).

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Surfaces forestières par type de peuplement source IFN

Evolution du nombre, des surfaces et type de documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS+, aménagement)

Surfaces forestières par type de peuplement (source IFN)

MESURE 3.1.2 - DEPLOYER DES PRATIQUES FORESTIERES FAVORABLES A LA DIVERSITE DES FONCTIONS DE LA FORET*

MISE EN CONTEXTE

- Les opérations sylvicoles conduites sont trop rarement planifiées et réfléchies dans un objectif d'amélioration sur le long terme, avec un faible niveau de déploiement des documents de gestion durable (16,7 % des surfaces forestières), ce qui ne permet pas une bonne adéquation entre l'importance de la ressource forestière et sa mobilisation durable et équilibrée au bénéfice du territoire.
- Les savoir-faire en matière de gestion forestière sont sous-valorisés et encore trop peu de propriétaires forestiers se font accompagner par des professionnels en la matière avant de procéder à des travaux forestiers ou à des ventes de bois. Les travaux conduits dans le cadre du dispositif Sylv'ACCTES déployé sur le territoire ont contribué à une avancée sur le sujet. Néanmoins, le modèle économique actuel, notamment le mode de rémunération des gestionnaires forestiers, ne permet pas de valoriser certains actes visant l'amélioration des peuplements pour un développement équilibré et durable, notamment en futaie irrégulière (qualité des bois, biodiversité forestière, préservation des milieux associés, respect des sols forestiers, mélange d'essences, connectivités écologiques, paysage).
- Les forêts sont intimement liées à l'histoire du Livradois-Forez et de ses habitants. Ainsi, le territoire compte diverses forêts emblématiques qui ont marqué les époques et les usages (les bois des sapinières d'altitude ont permis le transit de marchandises par voie fluviale jusqu'à Paris ou ont servi dans la construction des mâts de la Marine royale). Avec près de 30 % de forêts anciennes (usage forestier du sol sans défrichement pour un autre usage depuis au moins 150 ans), dont les massifs de sapinières historiques les plus importants du Massif central, la forêt du Livradois-Forez compte des zones de maturité biologique forestières à préserver. Les espèces liées à cette maturité sont bien présentes comme les petites chouettes de montagne (Tengmalm et chevêchette) et les lichens forestiers. Les populations relativement abondantes de chat forestier montrent que le territoire possède déjà des corridors forestiers établis dans certains secteurs. Enfin, certaines forêts (comme par exemple les boulaines d'altitude ou encore les tillaies-chênaies sur éboulis volcaniques) sont dites patrimoniales car elles correspondent à des habitats forestiers relativement rares à l'échelle régionale, voire nationale.
- Moins de 0,5 % des forêts du Livradois-Forez sont aujourd'hui en libre évolution de manière volontaire et pérenne. Malgré les démarches engagées en ce sens avec le programme « Trame de vieux bois en Livradois-Forez », le réseau de maturité forestière (arbres habitats, îlots de sénescence/de libre évolution/de maturité, réserves biologiques, réseaux FRENE et Sylvae) n'est pas suffisamment dense et cohérent pour permettre une bonne continuité écologique forestière, favoriser la biodiversité forestière qui en dépend pour vivre, se reproduire et se déplacer au sein des massifs forestiers. Nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème forestier à l'échelle des massifs, l'intérêt des forêts en libre évolution pour la production de bois est pourtant loin d'être négligeable : résistance et résilience des peuplements, santé des forêts, régénération naturelle et aussi fertilité des sols.
- Enfin, le rôle des forêts dans le stockage du carbone est un enjeu majeur. Il n'est pas valorisé alors que plus de la moitié du carbone stocké par un écosystème forestier se trouve dans le

sol et la biomasse souterraine. Néanmoins, l'importance des sols forestiers dans ce processus reste relativement méconnue.

RESULTATS ATTENDUS

- La part des forêts sous document de gestion durable a significativement augmenté et atteint les 30 %.
- La part de bois d'œuvre dans la production forestière du territoire a augmenté.
- Les peuplements forestiers du Livradois-Forez ont entamé leur adaptation progressive au dérèglement climatique sans avoir fait l'objet de remplacements massifs par anticipation et restent fonctionnels sur les plans écosystémique et économique.
- Les milieux associés et remarquables sont préservés, une trame de vieux bois cohérente et fonctionnelle est installée à l'échelle du territoire, avec au moins 3 % de forêt en libre évolution de manière pérenne et volontaire.
- Le rôle des sols forestiers dans le stockage du carbone est reconnu et valorisé, en particulier dans le cas des futaies irrégulières, notamment en zone forêt ancienne. Les puits de carbone naturels s'en trouvent renforcés.

DISPOSITIONS

L'objectif est de développer une sylviculture multifonctionnelle, s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers, et valorisée par une exploitation tout aussi attentive.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **développer une sylviculture planifiée et équilibrée entre les différents usages :**
 - renforcer le recours aux professionnels de la gestion forestière tout en réinterrogeant le mode de rémunération de ces derniers pour prendre en compte la plus-value apportée par les actes d'amélioration des peuplements forestiers (au plan économique, biologique et écosystémique),
 - déployer les diagnostics forestiers permettant une analyse fine des composantes topographiques et pédologiques afin de mieux orienter les itinéraires sylvicoles et réduire les risques malgré certaines incertitudes liées aux composantes climatiques,
 - augmenter la part de forêt sous document de gestion durable, tout en favorisant les continuités écologiques des milieux forestiers :
 - développer les plans simples de gestion (PSG) volontaires,
 - convertir les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) en Codes de bonnes pratiques sylvicoles avec programme de coupes et travaux (CBPS+),
 - inscrire dans ces documents davantage d'éléments de trame de vieux bois,
 - augmenter la part de forêt certifiée en matière de gestion durable (notamment PEFC, FSC) et participer aux travaux (révision des standards par exemple) pour une écocertification exigeante des forêts,
 - stocker le carbone sur le long terme en produisant des bois de construction et (re)connaissant le rôle des sols dans ces processus,
- **développer une sylviculture et des modes d'exploitation permettant de concilier et d'exploiter pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme :**
 - maintenir et diversifier les peuplements feuillus et les sapinières/sapinières-hêtraies en station ainsi que le bon fonctionnement biologique de leurs sols,

- diversifier et améliorer les qualités écosystémiques des plantations résineuses en développant leur renouvellement par régénération naturelle (notamment par la sylviculture à couvert continu),
 - développer les techniques sylvicoles (gestion, travaux et exploitation) permettant de :
 - préserver les sols du tassemement, de l'appauvrissement et de l'érosion,
 - d'améliorer la qualité économique et biologique des peuplements,
 - limiter le recours à la coupe rase aux impasses sylvicoles (par exemple : peuplement instable avec des rapports hauteur/diamètre ne permettant pas la réalisation d'éclaircies, dégradé par une attaque parasitaire importante ou un évènement climatique) et aux restaurations de milieux naturels remarquables,
 - préserver les voiries forestières pour permettre la bonne exploitation des massifs forestiers et l'accès aux services de secours et d'incendie,
 - assurer la diversité génétique, le mélange d'essences et l'hétérogénéité structurale des peuplements à l'échelle des massifs et des parcelles,
 - maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique en suivant l'évolution des populations et des dégâts puis en adaptant les plans de chasse si nécessaire,
- **permettre une adaptation des peuplements forestiers au dérèglement climatique :**
 - conduire des expérimentations permettant une adaptation progressive des forêts au dérèglement climatique (adaptation/ajustement des techniques sylvicoles, nouvelles provenances génétiques, nouvelles essences) en :
 - respectant le principe de précaution,
 - excluant les espèces exotiques envahissantes avérées comme émergentes inscrites comme telles sur une liste européenne, nationale ou régionale,
 - prévenant tout risque de déstabilisation des écosystèmes en place et d'introduction accidentelle de bio-agresseurs exotiques,
 - favoriser la diversité, la régénération naturelle d'arbres résistants et les structures irrégulières,
 - mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (comme les coupes rases « préventives » de peuplements dont le taux de dépérissement est inférieur à 20 % par exemple) qui affaibliraient encore davantage le milieu,
 - développer une stratégie de défense des forêts contre l'incendie, notamment par des Plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), en étudiant la pertinence de la desserte (pistes forestières notamment) et des réserves d'eau existantes (étangs, gravières par exemple) et en élaborant une stratégie de renforcement des infrastructures —en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, voir mesure 2.2.1 - Gérer durablement la ressource en eau,
 - **préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés** — voir mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales et mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces (y compris la nature quotidienne) :
 - créer des corridors écologiques entre les forêts patrimoniales et à haute potentialité écologique, notamment en préservant les milieux naturels associés (zones humides, cours d'eau, zone d'éboulis, blocs rocheux, clairières) et en conservant des éléments

- de maturité forestière (très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois morts au sol et sur pied),
- permettre la circulation des espèces qui leur sont inféodées dans le reste du massif par le déploiement d'une trame de vieux bois et d'arbres habitats suffisamment dense et cohérente à l'échelle du territoire,
- mettre en place des formes de protections pérennes : espaces boisés classés et préservation des forêts anciennes composées d'essences autochtones en tant qu'éléments patrimoniaux dans les documents d'urbanisme, obligations réelles environnementales (ORE), réserves biologiques pour préserver les forêts à forte valeur écologique,
- améliorer la connaissance des secteurs humides drainés et plantés afin de restaurer les zones humides dégradées, favoriser le retour des services écosystémiques rendus par ces milieux face aux effets du dérèglement climatique.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Grands secteurs de forêts anciennes composées d'essences autochtones (croiser avec CarHab)
- Cartographie des forêts publiques

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - contribue à la diffusion des pratiques durables en matière de gestion forestière,
 - accompagne les collectivités et les acteurs forestiers dans la recherche d'équilibre entre les grands usages forestiers (multifonctionnalité) par l'information, la pédagogie et la prévention,
 - informe et incite les propriétaires-sylviculteurs à élaborer des documents de gestion durable de leurs forêts et à s'engager dans des programmes de certification de gestion forestière durable,
 - accompagne les partenaires forestiers dans leurs démarches de regroupement des propriétaires-sylviculteurs.
 - appuie les démarches collectives impliquant les collectivités locales (comme les chartes forestières),
 - coordonne le déploiement cohérent de la trame de vieux bois sur son territoire,
 - contribue à l'élaboration des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - promouvoir les systèmes de certification forestière, notamment le programme de reconnaissance des certifications forestières (comme PEFC, FSC) auprès des propriétaires-sylviculteurs – les collectivités propriétaires de forêts s'assurent que

celles-ci sont certifiées et elles incitent les ayants droit des forêts sectionales situées sur leur territoire à faire de même,

- privilégier les bois (de construction et de menuiserie par exemple) et produits dérivés (papiers et cartons notamment) certifiés comme issus de forêts gérées durablement (labellisations de type PEFC, FSC),
- favoriser la régénération des forêts communales et sectionales ou intercommunales : choix des essences de reboisement, régénérations naturelles, prise en compte du dérèglement climatique, maintien de la sapinière irrégulière et jardinée et maintien des hêtraies et des pineraies,
- être des relais d'information des actions de sensibilisation et de formation des élus, des techniciens et propriétaires forestiers aux pratiques de gestion durable, organisées par le syndicat mixte du Parc et les partenaires,
- préserver les forêts patrimoniales, notamment dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et les réglementations des boisements.

- **Les Départements s'engagent à :**

- réinterroger le seuil de déclaration des coupes rases au regard de la taille moyenne de la parcelle forestière et celle de la propriété forestière sur leur territoire,
- élaborer des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI),
- pour leurs dispositifs en matière de sylviculture, proposer des aides financières favorisant la multifonctionnalité des forêts et des pratiques adaptées aux effets du dérèglement climatique.

- **La Région s'engage à :**

- soutenir et accompagner les programmes visant à préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés,
- soutenir les études et expérimentations relatives à l'adaptation des forêts au dérèglement climatique, respectueuses des principes de précaution et incluant une dimension environnementale, conduites à l'échelle du Livradois-Forez ou sur des massifs forestiers spécifiques,
- pour ses dispositifs en matière de sylviculture, proposer des aides financières favorisant la multifonctionnalité des forêts et des pratiques adaptées aux effets du dérèglement climatique.

- **L'Etat s'engage à :**

- maintenir, adapter voire renforcer les équipes de l'Office national des forêts au regard des besoins des collectivités propriétaires de forêts,
- soutenir les études et expérimentations relatives à l'adaptation des forêts au dérèglement climatique, respectueuses des principes de précaution et incluant une dimension environnementale, conduites à l'échelle du Livradois-Forez ou sur des massifs forestiers spécifiques,
- accompagner les expérimentations relatives à l'abaissement du seuil de déclaration des coupes rases,
- faciliter les réouvertures paysagères en exonérant les propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires de compensation de défrichement lorsque leur projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général,
- améliorer la procédure de demande de défrichement en obligeant les propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires à déposer leur demande d'autorisation au cas par cas en amont de la réalisation des coupes rases, quelle que soit la surface concernée,

- pour ses dispositifs en matière de sylviculture, proposer des aides financières favorisant la multifonctionnalité des forêts et des pratiques adaptées aux effets du dérèglement climatique.

PARTENAIRES CLES

- Office national des forêts (ONF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Interprofession FIBOIS AuRA
- Coopératives forestières
- Experts et gestionnaires forestiers indépendants
- Associations citoyennes propriétaires de forêt
- Associations environnementales

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - soutenir les collectifs d'achat de forêts pour un gestion durable,
 - s'impliquer dans la gestion durable des forêts sectionales,
 - échanger avec les professionnels de la gestion forestière.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Surfaces de zones humides drainées et plantées qui auront été restaurées, nombre d'arbres habitats et d'ilots de sénescence marqués, diversification des plantations, présence d'espèces inféodées à la continuité de l'espace boisé.

Nombre et nature des expérimentations conduites, aides versées et conditionnées à l'amélioration de la biodiversité forestière, évolution des surfaces de coupes rases.

MESURE 3.1.3 - CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES CAPACITES DE VALORISATION DU BOIS

MISE EN CONTEXTE

- Avec un quart des volumes résineux de la région, la forêt du Livradois-Forez est la plus importante ressource sur pied d'Auvergne-Rhône-Alpes. La forte densité d'entreprises d'exploitation et de travaux forestiers identifiées sur le territoire reste néanmoins insuffisante compte tenu de l'importance de la ressource forestière et de sa mobilisation actuelle. De plus, la majorité de ces entreprises peine à trouver de la main d'œuvre alors même que les centres de formation du territoire ne font pas le plein.
- Le territoire connaît encore un bon maillage de scieries de services qui valorisent le bois local en circuit court, avec une certaine capacité de traçabilité, et fonctionnent en réseau avec les autres scieries. Elles s'adressent aux habitants mais aussi aux artisans en proposant des conseils, une offre sur mesure et parfois d'autres produits en lien avec la construction. Bien que structurantes pour le territoire, le nombre de ces scieries est en déclin car les investissements, souvent nécessaires à la modernisation d'un matériel vieillissant sont insuffisants. Cette situation freine d'autant plus de potentielles reprises d'activités, que la transmission de ces petites entreprises est rarement anticipée.
- Malgré les démarches engagées par l'interprofession Fibos AuRA, la logique de filière est sous-développée. Peu d'entreprises se sont orientées vers la seconde transformation, notamment vers des produits à forte valeur ajoutée. Certaines d'entre elles sont sources d'innovations techniques mais la valorisation de la ressource locale en circuit court est encore à développer, notamment en ce qui concerne les gros bois de sapin pectiné qui ne trouvent que peu de débouchés sur le territoire ou à proximité immédiate. En effet, la demande de bois moyens s'intensifie alors que les gros bois peinent à trouver preneurs, surtout lorsque la qualité n'est pas au rendez-vous. Les peuplements feuillus, principalement situés dans le quart nord-ouest du territoire, ne font que très rarement l'objet d'une sylviculture d'amélioration et sont peu ou mal valorisés en raison de leur moindre qualité, ce qui motive leur remplacement par des plantations résineuses.

RESULTATS ATTENDUS

- Le rôle de la forêt dans l'économie du territoire est renforcé et des liens étroits avec les bassins de consommation voisins sont créés.
- Les scieries de services se sont modernisées, leur place dans l'économie s'est affirmée, leur nombre s'est maintenu et elles complètent l'offre sur le territoire.
- Le tissu économique s'appuie sur l'économie circulaire, sociale et solidaire, avec des entreprises partageant des valeurs et des pratiques respectueuses des travailleurs et des usagers, de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.
- L'offre en produit de seconde transformation, notamment à forte valeur ajoutée, est plus diversifiée et abondante, des produits innovants éco-responsables sont mis au point et fabriqués sur le territoire. Les gros bois et les bois de feuillus sont valorisés.
- Les difficultés de recrutement dans la filière sont résolues.

DISPOSITIONS

La valorisation de la ressource bois locale par les entreprises du territoire est un atout majeur pour le Livradois-Forez. L'objectif est donc de renforcer la filière bois en misant sur la proximité, la coopération et l'innovation, le maintien du réseau d'entreprises existant, des produits à forte valeur ajoutée et des emplois adaptés.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **s'organiser localement pour s'affirmer collectivement dans la filière régionale, en consolidant le maillage de scieries existant :**
 - assurer une veille sur les scieries existantes pour anticiper les transmissions, accompagner les reprises et conduire des actions visant à maintenir, soutenir, valoriser et promouvoir le réseau des scieries de services,
 - moderniser les unités de sciage pour rester compétitif, trouver des solutions alternatives aux investissements coûteux et accompagner le déploiement de services,
 - mettre en réseau les professionnels et développer le « tutorat » par les scieurs afin de faciliter l'installation des nouveaux entrepreneurs,
 - développer les démarches collectives et étudier l'opportunité d'expérimenter des formes de mutualisation de moyens et de services entre scieries (emplois partagés, stratégies et moyens de communication mutualisés, espace de vente commun),
 - élaborer de nouvelles stratégies d'entreprises assurant une viabilité économique des scieries, tout en favorisant et respectant la disponibilité de la ressource locale,
- **développer des activités génératrices de plus-value locale et créatrices d'emplois à partir de la ressource bois :**
 - organiser une chaîne de valeur de la filière locale respectueuse des écosystèmes et de la hiérarchisation des usages du bois, avec par ordre d'importance, le bois d'œuvre, le bois industrie et le bois énergie,
 - développer les entreprises de transformation du bois, éventuellement adossées à une scierie,
 - améliorer les conditions de travail (rémunération, prévention, santé, sécurité),
 - adapter les organisations à la spécificité des métiers et développer le statut d'entrepreneur salarié au sein de la profession des bûcherons manuels, via des structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), pour réaffirmer l'attractivité de ce métier,
 - expérimenter de nouveaux modèles d'entreprises (comme le modèle de SCoP pour les scieries de services) et accompagner les démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la filière,
- **entraîner l'aval de la filière vers de nouveaux produits à forte valeur ajoutée :**
 - soutenir le développement et la diversification d'activité en ciblant les efforts sur la seconde transformation,
 - favoriser l'expérimentation des entreprises de seconde transformation pour identifier et développer de nouveaux débouchés adaptés à la ressource locale (essences locales et gros bois),
 - encourager et encadrer le dialogue entre les entreprises et les laboratoires de Recherche & Développement pour créer de nouveaux partenariats entre filières et mettre en réseau la filière bois, les constructeurs et la recherche,

- **répondre au besoin de main d'œuvre actuel et futur des entreprises grâce à du personnel qualifié partageant les valeurs du territoire :**
 - promouvoir les métiers de la forêt et du bois,
 - mettre en place des partenariats avec les structures de formation liées aux métiers du bois afin de répondre aux attentes des professionnels et susciter l'engouement des élèves (apprentissage, tutorat, offres de formation),
- **accroître l'utilisation du bois local exploité durablement, de façon responsable et transformé sur le territoire :**
 - faire connaître l'offre des scieries aux artisans ainsi qu'aux habitants, notamment dans le but de renforcer les liens entre les menuisiers et les scieurs,
 - développer une filière éco-responsable locale de la rénovation et de la construction valorisant les bois locaux,
 - promouvoir l'utilisation du bois local et la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) dans les aménagements publics et faire de la commande publique un levier pour développer les équipements en bois local,
 - tisser des liens avec les bassins de consommation voisins, notamment avec les espaces urbains à proximité,
 - organiser le développement raisonnable, local et durable de la filière bois-énergie (bois bûche, granulés, plaquettes) en fonction des besoins et des ressources du territoire et en privilégiant la valorisation des produits connexes, en raisonnant l'exportation de ces produits et en veillant au bilan environnemental global des projets,
 - développer une filière « bois de feuillus » en anticipant le dérèglement climatique et en s'appuyant sur le réseau de scieries de services, qui sont à même de les valoriser en les dotant d'unités de séchage dédiées, et en impliquant les exploitants dans le tri des bois afin de renforcer les volumes disponibles.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Cartographie des scieries

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - sensibilise, informe et promeut l'activité des scieries de services auprès des habitants et artisans, et contribue à leur mise en réseau,
 - assure une veille des scieries existantes, notamment des scieries de services, afin de contribuer à leur pérennité et à leur reprise, en lien avec l'interprofession, les EPCI et les communes,
 - anime et contribue aux échanges entre professionnels favorisant leur mise en réseau, les collaborations et les démarches collectives au sein de la filière,
 - appuie les organismes partenaires (interprofession, chambres consulaires) dans la mise en place de filières courtes de valorisation des produits forestiers,
 - fait connaître, valorise et promeut les métiers de la forêt et du bois auprès des établissements scolaires du territoire et de formation professionnelle,

- identifie auprès des scieurs les produits qu'ils ne souhaitent pas développer afin de trouver des entreprises de transformation du bois dans ces domaines,
- sensibilise et encourage les communes et les EPCI à l'utilisation du bois local et de la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espace public,
- initie une démarche interterritoriale de valorisation de la filière bois impliquant les acteurs de la filière, de la formation et de l'enseignement supérieur, les collectivités du Livradois-Forez et des territoires voisins.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - être des relais d'information auprès des habitants et des artisans de l'activité des scieries de services et à contribuer ou accompagner la transmission-reprise de ces entreprises,
 - utiliser du bois local et de la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espace public.
 - contribuer ou porter des projets relevant de leurs compétences, en matière de valorisation locale de la filière bois.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - accompagner les démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans les établissements d'enseignement relevant de leurs compétences,
 - promouvoir la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) et à favoriser son utilisation dans des opérations de construction, rénovation de bâtiments et d'aménagement relevant de leurs compétences.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir les projets de transmission-reprise des scieries et notamment les scieries de services,
 - accompagner les démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant de ses compétences,
 - soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et pérenniser la filière bois (identification des débouchés possibles pour les entreprises de la première et de la deuxième transformation de la filière forêt-bois, structuration de filières courtes de valorisation du bois et de ses dérivés, création et utilisation des marques ou des certifications PEFC, BTMC...),
 - promouvoir la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) et à favoriser son utilisation dans des opérations de construction, rénovation de bâtiments et d'aménagement relevant de leurs compétences.
- **L'État s'engage à :**
 - soutenir les projets de transmission-reprise des scieries et notamment les scieries de services,
 - soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et pérenniser la filière bois (identification des débouchés possibles pour les entreprises de la première et de la deuxième transformation de la filière forêt-bois, structuration

de filières courtes de valorisation du bois et de ses dérivés, création et utilisation des marques ou des certifications PEFC, BTMC...).

PARTENAIRES CLES

- Office national des forêts (ONF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Interprofession FIBOIS AuRA
- Coopératives forestières
- Experts et gestionnaires forestiers indépendants
- Associations citoyennes propriétaires de forêt
- Associations environnementales

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - promouvoir et utiliser le bois local,
 - s'approvisionner auprès des « petites » scieries de services.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre d'emplois directs associés à la forêt et sa filière, nombre de gestionnaires/conseillers forestiers, de scieries.

Nombre d'entreprises proposant des produits de seconde transformation, nature et quantité de ces produits, installation de nouvelles entreprises en la matière.

ORIENTATION 3.2 - MAILLER LE TERRITOIRE DE FERMES ROBUSTES ET ATTRACTIVES, SUPPORTS D'UNE ALIMENTATION RESPONSABLE ET GARANTES D'UN CADRE DE VIE PRESERVE

MESURE 3.2.1 - PERMETTRE ET SECURISER L'ACCES, POUR TOUS, A UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET DE PROXIMITE*

MISE EN CONTEXTE

- Les filières d'élevage à l'herbe constituent des filières historiques qui structurent l'économie locale et conservent toute leur place dans ce territoire de moyenne montagne. Pourtant, les élevages bovins (laitier et allaitant) voient leurs cheptels diminuer sur la période et on constate un important phénomène de conversion du lait vers la viande (source RGA 2020). En parallèle, l'élevage ovin, lait notamment, s'est développé alors que les autres filières d'élevage, comme l'élevage de porcs, de volailles ou de chèvres, voient leurs cheptels diminuer. Le territoire compte également plusieurs piscicultures.
- Les cultures spécialisées, notamment maraîchères, se sont développées depuis 2010 mais restent largement minoritaires au regard des surfaces de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux) souvent dédiées à l'alimentation animale. Dans les deux cas, la question de leur pérennité dans un contexte de dérèglement climatique se pose.
- Plusieurs Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont vu le jour sur le territoire. Parmi eux, le projet porté par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et le Grand Clermont, élaboré dès 2017 en concertation avec un large panel d'acteurs du système alimentaire local, fixe une stratégie d'évolution de l'agriculture à l'horizon 2050 :
 - augmenter, dans l'assiette, la part des protéines végétales, de fruits et légumes frais, de céréales complètes et de fruits à coque et diminuer la consommation globale de viande et de produits laitiers,
 - augmenter la consommation de produits issus de l'agroécologie, en particulier de produits biologiques et de saison, cultivés et produits localement,
 - diminuer la consommation de produits trop gras, trop sucrés et trop salés, ou ultra-transformés et développer une culture du consommer sain et responsable,
 - réduire les surconsommations, les pertes et gaspillages alimentaires.
- La période 2010-2020 a été marquée par un développement important des circuits courts avec près d'un quart des fermes concernées, pour toute ou partie de leur production (source : RGA 2020). De nombreuses initiatives professionnelles (magasins de producteurs, ventes à la ferme, systèmes de livraison de paniers) et citoyennes (épiceries associatives, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) ont permis un rapprochement entre producteurs et consommateurs. Ces initiatives, parfois confidentielles et en ordre dispersé, nécessitent d'être confortées par un appui à la structuration et à la mutualisation, en particulier concernant la transformation et la logistique de distribution. La restauration collective publique, malgré des efforts notables impulsés par la loi (repas bio, lutte contre le gaspillage et les déchets), fait face elle aussi à d'importants freins financiers (coût matière des repas) et culturels (repas végétarien).
- Le territoire accueille plusieurs entreprises agroalimentaires de rayonnement local ou régional qui ont une influence importante sur les orientations de production agricole, ce qui en fait des acteurs clés avec qui il faudra savoir collaborer à l'avenir (rémunération des pratiques agricoles vertueuses, création de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée). Si la présence de

laiteries sur le territoire reste satisfaisante, notamment grâce aux AOP Fourme de Montbrison et Fourme d'Ambert, il ne reste qu'un abattoir public multi-espèces à Ambert et les outils de transformation des végétaux tendent à manquer (moulins, conserveries). Cela s'explique notamment par des difficultés de recrutement (manque d'attractivité des métiers et de centres de formation) et de transmission dans ces domaines d'activités (montant des reprises élevé).

- Par ailleurs, les consommateurs semblent de moins en moins outillés pour identifier la provenance et la qualité de leur alimentation et expriment une certaine défiance vis-à-vis de la multiplication des signes officiels de qualité.

RESULTATS ATTENDUS

- Les acteurs du système alimentaire local se connaissent et collaborent pour permettre aux habitants l'accès à une alimentation responsable.
- Les habitants disposent des outils et de connaissances nécessaires à une véritable participation aux décisions et aux initiatives concernant leur alimentation.
- Des filières locales structurées garantissent d'une part, l'accès à des produits de qualité en circuit court et d'autre part, l'export vers les territoires avoisinants de produits à forte valeur ajoutée pour le terroir, notamment pour les filières d'élevage excédentaires.
- Les collectivités territoriales sont exemplaires dans leurs approvisionnements et gèrent des cantines 100 % bio et locales qui éduquent la population au bien manger.
- Des travaux de recherche et de recherche-action appliqués au territoire nourrissent les réflexions autour des enjeux alimentaires.

DISPOSITIONS

Agir pour l'agriculture du territoire suppose une approche globale de l'alimentation et la mobilisation de tous : le changement ne saurait reposer sur la seule responsabilité des agriculteurs ou des consommateurs. L'objectif est donc d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs du système alimentaire local, à savoir les producteurs et les organisations professionnelles agricoles, les opérateurs des filières agroalimentaires (transformateurs, grossistes, distributeurs), les habitants et les collectifs citoyens, les acteurs de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale, les collectivités locales et territoriales.

À terme, l'enjeu est de garantir une offre alimentaire diversifiée et accessible, en termes de proximité géographique, de capacités physiques et cognitives ainsi que de coût.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer la mise en réseau des acteurs du système alimentaire local pour construire ensemble des stratégies de changement** —voir mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs :
 - animer des espaces d'échanges pour partager une vision commune des enjeux,
 - développer des coopérations entre les bassins de consommation de proximité,
 - impulser et déployer des expérimentations, notamment sur les liens entre habitants et alimentation (dispositifs participatifs sur le modèle de « C'est qui le patron ? ») et sur l'accessibilité alimentaire (sur le modèle de la sécurité sociale alimentaire),

- **accélérer les changements de comportement alimentaire des consommateurs —voir mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions :**
 - augmenter les moyens dédiés à l'éducation afin de redonner aux habitants la compréhension du lien entre choix alimentaires et cadre de vie et le pouvoir d'agir sur leur alimentation,
 - renforcer le lien entre alimentation et santé, notamment par des coopérations avec les acteurs de la santé,
 - développer les jardins, vergers et petits élevages individuels, ou partagés et former les habitants à leur entretien pour renforcer la place de l'autoproduction alimentaire,
- **accompagner la mutation des filières d'élevage historiques afin qu'elles évoluent en cohérence avec les besoins alimentaires tout en créant de la valeur ajoutée :**
 - mettre fin au paradoxe de la filière viande (export de broutards et import de viande transformée) en structurant des filières « né-élevé-abattu-transformé sur le territoire », basées sur l'élevage extensif à l'herbe,
 - inciter les éleveurs à aménager progressivement des ateliers d'engraissement à l'herbe sur la ferme (mécanismes financiers de soutien à la trésorerie au démarrage, dispositifs de formation permettant la montée en compétences collectives sur la finition à l'herbe),
 - garantir un véritable lien au terroir dans les cahiers des charges des produits sous signe de qualité, en particulier les Appellations d'origine protégée (AOP) fromagères, afin de les distinguer des productions industrielles sans appellation : exigences formelles concernant le périmètre, la valorisation de l'herbe hors ensilage et enrubannage, le lait cru, les races locales et la préservation des ressources (eau et sols notamment),
 - engager des échanges au sein des filières pour garantir une juste rémunération de l'agriculteur pour ces produits à haute valeur ajoutée.
- **créer les conditions d'émergence de nouvelles filières végétales fondées sur les principes de l'agroécologie et répondant aux enjeux de sécurité alimentaire du territoire :**
 - caractériser les débouchés économiques potentiels (volumes, types de production) en fonction des potentiels de production (surfaces, ressource en eau, types de sol),
 - inciter à la conversion de terres dédiées à l'alimentation animale (le développement de l'élevage extensif à l'herbe nécessitant moins de cultures fourragères et de céréales) vers l'alimentation humaine (protéines végétales, céréales, maraîchage, petits fruits, arboriculture) :
 - construire, avec les opérateurs des filières, des débouchés rémunérant au plus juste la production agricole,
 - expérimenter, en particulier pour les cultures spécialisées, des mécanismes de sécurisation financiers (fonds de secours - hors dispositif de calamités agricoles - mobilisable pour des aléas climatiques localisés),
- **organiser la structuration de filières de proximité, combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale, pour cesser d'opposer les modèles et inventer des systèmes hybrides :**
 - maintenir les outils de transformation existants (abattoir d'Ambert, moulins et laiteries notamment) en confortant leur rôle pivot entre l'amont et l'aval (diversification des services, innovation dans les débouchés à haute valeur ajoutée) et

- développer de nouveaux outils de transformation, de logistique et de distribution adaptés (ateliers mutualisés, outils mobiles),
- développer des ateliers de production fermière répondant aux besoins des consommateurs locaux en termes de volumes, de conditionnements et de gammes,
 - diversifier l'offre de points de vente de produits locaux en confortant l'existant et en accompagnant les nouvelles initiatives portées par des collectivités, des collectifs citoyens ou des groupements de producteurs,
 - réinventer les marchés de plein vent pour les redynamiser,
 - sensibiliser les acteurs du territoire (dont les élus, les professionnels du tourisme) à la mise en valeur des produits emblématiques et typiques du territoire (AOP Fourme de Montbrison, AOP Fourme d'Ambert, AOP Lentille verte du Puy, ail rose de Billom, race Ferrandaise, myrtille sauvage),
 - structurer la filière apicole entre producteurs amateurs et professionnels,
 - dédier des dispositifs de soutien spécifiques à la filière bio (aide à la conversion et aide au maintien),
- **rendre la restauration collective exemplaire dans ses approvisionnements :**
 - engager les gestionnaires publics à mobiliser des moyens humains outillés pour démarcher les producteurs, à gérer les approvisionnements et à optimiser les règles des marchés publics, ainsi que des moyens financiers suffisants pour garantir un coût matière adapté,
 - poursuivre les efforts engagés sur les approvisionnements en produits bio, locaux et de saison, sur le déploiement d'une option végétarienne et sur la réduction des déchets et du gaspillage,
 - inciter les gestionnaires privés à prendre les mêmes engagements.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Localiser les outils de transformation alimentaire structurants du territoire (abattoir d'Ambert, laiteries de Fournols, Sauvain, Ris, Saint-Genès-la-Tourette et Saint-Bonnet-le-Courreau...) ?

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation**
- **OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - initie et anime des espaces d'échanges entre les différents acteurs du système alimentaire local,
 - impulse et porte des opérations d'éducation à l'alimentation,
 - initie et anime des projets collectifs visant la structuration des filières agricoles locales et le développement de circuits de distribution de proximité, et contribue à leur valorisation,

- porte ou contribue aux démarches prospectives sur la mutation, l'émergence et de développement des filières répondant localement à l'évolution des besoins et des comportements alimentaires,
- accompagne les communes et les EPCI dans leur projet d'approvisionnement local de la restauration collective,
- accueille et initie des projets de recherche et des expérimentations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - favoriser l'autoproduction alimentaire en créant les conditions de projets collectifs (aménagement des espaces publics comme les coudercs par exemple) ou en incitant les habitants à s'équiper individuellement (actions de sensibilisation ou soutien financier incitatif par exemple),
 - soutenir les démarches de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'alimentation,
 - mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour des cantines 100 % bio et locales dans la gestion de leur restauration collective.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - soutenir les démarches de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'alimentation,
 - mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour des cantines 100 % bio et locales dans la gestion de leur restauration collective.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir les démarches de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'alimentation,
 - mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour des cantines 100 % bio et locales dans la gestion de leur restauration collective,
 - soutenir l'animation et la mise en réseau des acteurs du système alimentaire local pour la mise en œuvre de collaborations nouvelles,
 - proposer des mécanismes de soutien incitatifs pour développer les ateliers d'engrassement à l'herbe,
 - expérimenter, en particulier pour les cultures spécialisées, des mécanismes de sécurisation financiers.
- **L'État s'engage à :**
 - soutenir l'animation et la mise en réseau des acteurs du système alimentaire local pour la mise en œuvre de collaborations nouvelles,
 - proposer des mécanismes de soutien incitatifs pour développer les ateliers d'engrassement à l'herbe,
 - expérimenter, en particulier pour les cultures spécialisées, des mécanismes de sécurisation financiers,
 - être exigeant sur les contenus des cahiers des charges des produits sous appellation d'origine afin de garantir au consommateur un réel lien au terroir.

PARTENAIRES CLES

- Organisations professionnelles agricoles : Chambres départementales d'agriculture, Groupements des Agriculteurs Biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne, Syndicats d'Appellations d'origine protégée, Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise, Fédération des Coopératives d'utilisation de matériel (CUMA)
- Opérateurs des filières agroalimentaires : transformateurs, grossistes, distributeurs
- Réseaux associatifs citoyens : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), épiceries associatives, associations environnementales
- Éducation nationale, acteurs de l'enseignement agricole, professionnels de l'éducation à l'environnement
- Acteurs de la recherche : universités, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement VetAgro sup
- Acteurs de la santé

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'approvisionner en circuits locaux, auprès des producteurs proposant des points de vente à la ferme ou un stand sur les marchés de plein vent, ou dans des points de vente de produits issus de filières locales (magasins de producteurs, épiceries, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
 - être autonomes pour partie dans leur alimentation en aménageant des espaces dédiés au petit élevage, au jardinage, voire en reproduisant leurs propres semences potagères,
 - s'impliquer dans la création et l'animation de points de vente de produits locaux gérés par des collectifs citoyens ou dans le cadre de comités d'entreprises,
 - participer à des programmes participatifs sur l'alimentation et contribuer à des inventaires participatifs sur les patrimoines culinaires et agricoles.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 3.2.2 - PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE ET ORIENTER SON USAGE AU SERVICE DE L'INSTALLATION

MISE EN CONTEXTE

- Sur la période 2010-2020, la surface agricole utile du territoire a diminué de 1 370 hectares (source : RGA 2020). Cette baisse est, pour moitié, due à l'urbanisation.
- Le Livradois-Forez a la particularité de présenter un foncier agricole très morcelé qui génère des structures foncières complexes pour les fermes (parcellaire dispersé, multitude de petits îlots, nombreux propriétaires). Des opérations d'aménagement foncier ou d'échange ont permis d'améliorer la situation sur certains secteurs mais la problématique reste forte sur le territoire. De fait, si la plupart des terrains trouvent encore preneur au moment des cessations d'activité, les parcelles les moins accessibles ou les moins mécanisables tendent à être abandonnées à la friche et une part de foncier improductif se maintient ponctuellement en raison d'un usage pour les loisirs (chevaux notamment). Pour autant, les difficultés d'accès au foncier pour des candidats à l'installation peuvent s'avérer être un véritable frein à l'installation.
- La surface agricole utile du territoire, composée à 80 % de prairies, comprend peu de terres arables en raison de la topographie et d'une qualité des sols moindre au plan agronomique. En 2020, le territoire compte 10 000 hectares de surfaces exploitées en Agriculture biologique, soit 9 % de la surface agricole du territoire (Source RGA 2020).
- Le nombre de fermes continue à diminuer à l'échelle du Livradois-Forez : 650 fermes ont disparu entre 2010 et 2020 (soit un ¼ des fermes) et la baisse ne ralentit pas par rapport au début des années 2000. À l'inverse et proportionnellement, les fermes qui se maintiennent s'agrandissent : la surface agricole utile moyenne des fermes a augmenté de plus de 30 % sur la même période (source : RGA 2020). La cessation d'activité concernera de plus en plus de fermes sur le territoire : 26 % des agriculteurs ont plus de 60 ans (source : RGA 2020) et la pyramide des âges indique que cette tendance va se renforcer dans les prochaines années. Or, seul 25 % d'entre eux déclarent avoir identifié un repreneur. Sans transmission effective, les surfaces agricoles libérées pourront soit accentuer le phénomène d'agrandissement des fermes, soit être laissées à l'abandon.
- Les dispositifs d'accompagnement ont évolué pour répondre au mieux aux besoins de porteurs de projets, en particulier grâce à l'action du Réseau agricole Livradois-Forez. Depuis l'arrêt en 2018 de cette organisation mutualisée entre EPCI, l'accompagnement adapté et concerté de tous les projets reste un défi :
 - les installations dans le cadre familial ne représentent plus aujourd'hui la majorité des projets mais restent une voie importante pour assurer le renouvellement des actifs agricoles, en particulier en élevage ; aussi, convient-il de veiller au réalisme de ces projets – portés par des enfants ou conjoints d'agriculteurs – au regard de la charge de travail, des objectifs visés dans l'étude économique et de l'isolement,
 - les candidats non issus du milieu agricole, de tous âges et de tous horizons, portent des projets longtemps considérés comme atypiques mais devenus petit à petit une nouvelle norme ; indispensables au renouvellement des générations agricoles, ces

candidats se tournent davantage vers la création d'activité sur des micro-fermes compte tenu des difficultés rencontrées pour l'accessibilité au foncier, l'intégration locale ou le financement de leur projet ; ils expérimentent de nouveaux modes de faire, dans le cadre d'installations progressives qu'il convient de sécuriser et pérenniser,

- plus récemment, des projets d'installation en fermes collectives diversifiées proposent une troisième voie intermédiaire, basés sur la polyculture et le polyélevage, mixant les profils et les compétences ; ces projets nécessitent de repenser les schémas habituels d'installation (statut juridique, propriété de l'outil de production, financement, modalités de prise de décision, gestion des rapports humains).

RESULTATS ATTENDUS

- La surface agricole utile du territoire est restée stable, voire a augmenté, en cohérence avec les besoins alimentaires du territoire (et des territoires avoisinants) ainsi qu'avec les autres usages (sylvopastoralisme, reconquête de boisements gênants).
- Les documents d'urbanisme sont garants de la préservation du foncier agricole productif dans un objectif de sécurité alimentaire, et du développement d'un bâti agricole intégré et peu consommateur de foncier.
- L'outil de production agricole (foncier, bâti, matériel) est principalement la propriété d'acteurs locaux (agriculteurs, collectivités territoriales ou particuliers) conscients de la nécessité de le préserver et de le rendre accessible aux futurs agriculteurs.
- Le nombre d'actifs agricoles s'est maintenu, voire a augmenté ; les cédants disposent de solutions pour la reprise de leur activité.

DISPOSITIONS

L'objectif est de permettre aux agriculteurs de disposer d'un outil de production pérenne, fonctionnel, préservant le foncier agricole et mobilisé en faveur de l'installation, en vue de garantir l'existence d'un réseau dense de fermes interagissant pour constituer des filières de proximité solides.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **préserver le foncier agricole** —voir mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols et la mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme frugal et désirable :
 - limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU / PLUi, SCoT), en particulier sur les zones qualifiées de rédhibitoires (voir Plan de Parc et tableau en annexe), du fait de leur rareté (terres cultivables notamment) ou de l'investissement de long terme dont elles ont bénéficié (parcelles certifiées en agriculture biologique, parcelles implantées en cultures pérennes comme la vigne, les vergers —dont petits fruits— les pépinières, les houblonnières),
 - maîtriser le développement et l'extension du bâti agricole,
 - éviter la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie —voir mesure 1.3.2 - Accélérer la production d'énergies renouvelables à partir des ressources mobilisables localement— considérant que :

- les terres arables, peu nombreuses sur le territoire et nécessaires à la relocalisation et à l'équilibre de l'alimentation humaine, n'ont vocation ni à alimenter des unités de méthanisation ni à accueillir des projets photovoltaïques au sol,
- les volumes d'effluents d'élevage sont amenés à diminuer avec le développement d'élevages extensifs, sont nécessaires à l'amendement des cultures et n'ont donc pas vocation à alimenter des unités de méthanisation,
- encadrer le développement de projets agrivoltaïques vertueux et s'assurer de l'impact neutre ou positif du projet sur l'activité agricole, en veillant notamment à :
 - vérifier la réversibilité du projet, au plan technique et juridique,
 - s'assurer de la compatibilité du projet avec la production agricole préexistante : impacts sur l'assolement et les itinéraires techniques, panneaux adaptés au type de production avec une densité de recouvrement qui permet a minima un maintien des rendements agricoles (taux de couverture du sol de 25 % au lieu des 50 % pratiqués en moyenne),
 - étudier la dimension économique relative au risque pris par l'agriculteur si les parcelles agrivoltaïques ne sont pas efficaces au plan énergétique : s'assurer que le coût de l'installation ne met pas en péril l'activité agricole et que le revenu dégagé par la production d'énergie ne constitue qu'un complément au revenu global de la ferme,
 - valoriser les projets à taille humaine, tenant compte des besoins en énergie du territoire et de la concertation citoyenne,
 - assurer un suivi agronomique et de biodiversité des parcelles sur le long terme (au moins 10 ans),
- **faciliter et sécuriser l'usage du foncier agricole :**
 - animer des démarches d'échanges amiables de parcelles pour accélérer la restructuration foncière des exploitations,
 - faciliter la gestion des surfaces agricoles pour les communes, sections et propriétaires privés en proposant des services de médiation ainsi qu'un appui juridique pour la formalisation de contrats de location,
- **être proactif dans la mobilisation du foncier agricole :**
 - engager les propriétaires privés à contribuer à l'installation d'agriculteurs :
 - sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de mettre à disposition le foncier agricole pour l'installation d'activités de production alimentaire et de limiter à la fois l'enrichissement et le changement d'usage des surfaces agricoles pour des loisirs (animaux d'agrément, loisirs motorisés),
 - faire connaître et déployer les outils de mobilisation du foncier agricole (procédures bien sans maître et terre inculte),
 - expérimenter la mise en place de dispositifs coercitifs sur le foncier agricole improductif (sur le modèle de la taxe sur les logements vacants),
 - inciter à l'acquisition de foncier agricole pour l'intérêt général :
 - encourager les communes et les EPCI à acquérir et remettre en état du foncier agricole pour pouvoir le mettre à disposition d'agriculteurs et orienter le type de production souhaité,
 - inciter les habitants à acquérir et/ou gérer du foncier agricole en collectif en portant à connaissance les outils existants (régies collectives, Groupements

- fonciers agricoles (GFA), Associations foncières pastorales (AFP), Foncière Terre de Liens),
- organiser et assurer une veille sur le foncier agricole :
 - localiser le foncier potentiellement disponible pour des installations et le rendre accessible aux porteurs de projet par la médiation,
 - effectuer une veille des ventes afin de s'assurer que le foncier agricole ne soit pas accaparé par des investisseurs non exploitants, spéculant sur sa valeur.
 - expérimenter des systèmes de stockage relais entre le moment de la cessation d'activité et celui de l'installation,
- **repenser la collaboration entre les acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole :**
 - pérenniser les moyens d'animation dédiés à l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants au sein des collectivités et des organismes professionnels agricoles,
 - faciliter le partage d'informations et la mise en réseau, pour permettre la construction d'une culture commune de l'accompagnement et la montée en compétence collective,
 - développer des partenariats reconnaissant les compétences de chacun et valorisant la diversité d'approche (à l'opposé du guichet unique), pour proposer des formes d'accompagnement diversifiées et concertées répondant aux besoins de l'ensemble des porteurs de projet,
 - proposer des services de mise en réseau et de médiation entre porteurs de projet, cédants et propriétaires fonciers pour faciliter l'intégration locale des projets,
 - **expérimenter de nouveaux modes de création et de reprise des fermes :**
 - impulser et mener des expérimentations permettant l'émergence de nouveaux cadres d'installation agricole (questionnant le statut des actifs agricoles, le salariat, les modes de faire-valoir du foncier, la propriété de l'outil de production, le financement des projets),
 - former les conseillers à l'accueil et à l'accompagnement de ces projets nouveaux,
 - travailler ensemble à la définition et à la promotion de potentiels d'activités, en cohérence avec les ressources disponibles, afin d'attirer de nouveaux agriculteurs (appels d'offres, critères de financement),
 - travailler en collaboration avec les centres de formation agricole pour promouvoir ces potentiels d'activités.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

•

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation**
- **OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**

- accompagne les communes et les EPCI dans la prise en compte des enjeux de préservation du foncier et du bâti agricoles dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT),
- anime des espaces d'échange entre les acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole,
- anime les projets collectifs visant l'acquisition et/ou la gestion de foncier agricole afin de le rendre accessible aux porteurs de projet,
- conduit ou participe à des expérimentations de nouveaux modes de création et de reprise des fermes,
- conduit ou contribue aux démarches prospectives sur les potentiels d'activité du territoire,
- apporte un appui dans l'accompagnement des porteurs de projet, notamment par la mise en relation avec des agriculteurs en activité et les acteurs de l'accompagnement à l'installation agricole,
- veille à la prise en compte des points de vigilance issus des études préalables aux projets agrivoltaïques et à la compatibilité de ces projets avec la production agricole préexistante.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- préserver le foncier et le bâti agricoles dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT),
- expérimenter l'acquisition et la remise en état du foncier agricole, ou le stockage temporaire de foncier pour favoriser l'installation d'agriculteurs, en cohérence avec les besoins alimentaires du territoire,
- collaborer avec les organismes professionnels agricoles et les Départements, pour mener des actions de mobilisation et de sécurisation du foncier agricole et pour innover dans l'accompagnement des porteurs de projet,
- proposer des dispositifs de soutien incitatifs pour l'installation de porteurs de projet s'inscrivant dans les potentiels d'activités identifiés sur le territoire,
- ne pas soutenir les projets de méthanisation et de photovoltaïques au sol privant les terres agricoles de leur fonction alimentaire,
- prendre en compte les points de vigilance issus des études préalables aux projets agrivoltaïques et s'assurer de la compatibilité de ces projets avec la production agricole préexistante.

- **Les Départements s'engagent à :**

- collaborer avec les communes ou les EPCI et les organismes professionnels agricoles, pour mener des actions de mobilisation et de sécurisation du foncier agricole et pour innover dans l'accompagnement des porteurs de projet,
- ne pas soutenir les projets de méthanisation et de photovoltaïques au sol privant les terres agricoles de leur fonction alimentaire,
- prendre en compte les points de vigilance issus des études préalables aux projets agrivoltaïques et s'assurer de la compatibilité de ces projets avec la production agricole préexistante.

- **La Région s'engage à :**

- proposer des dispositifs de soutien incitatifs pour l'installation de porteurs de projet s'inscrivant dans les potentiels d'activités identifiés sur le territoire,
- soutenir les structures d'accompagnement à l'installation agricole dans leur diversité (consulaires, associations),
- ne pas soutenir les projets de méthanisation et de photovoltaïques au sol privant les terres agricoles de leur fonction alimentaire,
- prendre en compte les points de vigilance issus des études préalables aux projets agrivoltaïques et s'assurer de la compatibilité de ces projets avec la production agricole préexistante.

- **L'État s'engage à :**

- proposer des dispositifs de soutien incitatifs pour l'installation de porteurs de projet s'inscrivant dans les potentiels d'activités identifiés sur le territoire,
- ne pas soutenir les projets de méthanisation et de photovoltaïques au sol privant les terres agricoles de leur fonction alimentaire,
- prendre en compte les points de vigilance issus des études préalables aux projets agrivoltaïques et s'assurer de la compatibilité de ces projets avec la production agricole préexistante,
- expérimenter des dispositifs coercitifs sur le foncier agricole improductif (sur le modèle de la taxe sur les logements vacants).

PARTENAIRES CLES

- Organisations professionnelles agricoles : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Chambres départementales d'agriculture, Groupements des Agriculteurs Biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne
- Structures d'accompagnement associatives et coopératives : Coopérative alimentaire auvergnate de proximité (CAAP), France active, réseau Initiative
- Réseaux associatifs citoyens : Terre de Liens, association Crefas d'éducation populaire Auvergne, La Brèche, association dASA d'accompagnement de porteurs de projets
- Acteurs de l'enseignement agricole : lycées agricoles, Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFFPPA), Maisons familiales rurales
- Acteurs de la recherche : universités, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement VetAgro sup

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

- s'impliquer dans des projets collectifs visant l'acquisition et/ou la gestion collective de foncier agricole pour le rendre accessible aux porteurs de projet,
- contribuer aux démarches de médiation entre cédants, porteurs de projet et propriétaires fonciers.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 3.2.3 - PERMETTRE L'ESSOR DE FERMES AGROECOLOGIQUES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE ET DE TRAVAIL PRESERVE

MISE EN CONTEXTE

- Une enquête pastorale réalisée en 2021 sur le Livradois-Forez recense près de 27 000 hectares de surfaces entretenues principalement par le pâturage :
 - 6 000 hectares sur les estives des Hautes-Chaumes du Forez, sur lesquels plus d'une centaine d'éleveurs pratiquent la transhumance chaque été,
 - 21 000 hectares de zones de pâturage réparties sur l'ensemble du territoire, assurant notamment le maintien de clairières ouvertes autour des hameaux,
 - 2 000 hectares de parcelles autrefois pâturées ayant subi la déprise agricole, également identifiés comme potentiel pour des projets de reconquête pastorale.
- L'agrandissement continu des fermes (56,7 hectares par ferme en moyenne en 2020 contre 43,1 hectares en 2010 – source RGA 2020) entraîne un recours accru à la mécanisation qui génère des impacts sur la biodiversité et les paysages : destruction de chemins et de murets en pierres sèches, ou encore disparition des haies et des prés-vergers issus d'une tradition historique sur le territoire. Si le maillage bocager reste encore relativement présent, les haies souffrent localement d'un entretien inadapté ou absent et les arbres isolés, vieillissants, ne sont pas toujours remplacés.
- La recherche de rendements élevés pousse localement à l'intensification (retournement de prairies, assèchement de zones humides, recours systématique aux intrants chimiques de synthèse). L'augmentation des besoins en eau (abreuvement des troupeaux, irrigation des grandes cultures et des cultures spécialisées) et l'absence d'aménagements adaptés (dégradation des zones humides par le piétinement et les effluents d'élevage) font de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau un enjeu fort sur le territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource. Aussi, dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique, la production économe, suscitant des rendements plus modestes mais plus stables, est à privilégier.
- Des actions pour le développement de pratiques plus adaptées à la préservation des ressources du territoire ont été engagées à la fois pour financer des aménagements et pour coordonner les actions de conseil aux agriculteurs (accompagnements concertés et mutualisation des compétences de chacun). Plusieurs campagnes d'engagement dans des mesures agroenvironnementales ont également été proposées aux agriculteurs pour soutenir l'évolution des pratiques.
- Par ailleurs, le territoire bénéficie de la présence de plusieurs races locales : vache Ferrandaise, brebis noire du Velay, chèvre du Massif central, cheval d'Auvergne et chien de berger d'Auvergne. Localement, des initiatives de reproduction de semences paysannes et de sauvegarde de variétés locales rustiques se structurent depuis plusieurs années ou commencent à émerger.
- Sur le plan social, on constate un isolement important des agriculteurs, souvent du fait d'une charge de travail trop importante qui freine leur participation à la vie locale (associations,

conseil municipal). Aussi, si certains agriculteurs nouvellement installés, non issus du territoire, rencontrent des difficultés à s'intégrer localement, certaines formes d'entraide et de dynamiques agricoles collectives émergent (Groupements d'intérêt économique et environnemental, groupements pastoraux, magasins de producteurs ou épiceries citoyennes notamment).

RESULTATS ATTENDUS

- L'agriculture contribue pleinement à la préservation des biens communs (biodiversité, eau, sols, air, paysage) et les bénéfices réciproques entre agriculture et écosystèmes naturels sont reconnus et valorisés dans les stratégies d'exploitation.
- Les fermes sont autonomes et économies, pourvoyeuses d'emplois, elles visent l'excellence environnementale (moindre dépendance aux ressources non renouvelables) et tendent vers le zéro intrant chimique de synthèse.
- Les signes officiels de qualité encouragent et valorisent ces pratiques vertueuses, les filières agroalimentaires les rémunèrent et les fermes engagées sont plus nombreuses.
- Les actifs agricoles ont des conditions de vie et de travail satisfaisantes. Ils sont intégrés à la vie locale et peuvent s'appuyer sur des réseaux professionnels d'entraide, de partage d'expériences et de mutualisation, sources d'innovation.

DISPOSITIONS

L'objectif est de préserver les écosystèmes et le cadre de vie des habitants par la présence de fermes agroécologiques contribuant à la protection de l'eau, des sols, des patrimoines et de la biodiversité et œuvrant à la gestion des espaces naturels et des paysages.

Dans cette perspective, les stratégies d'adaptation et de résistance aux aléas sont à privilégier. Pour ce faire, il s'agit de :

- **promouvoir des systèmes agricoles autonomes et économies :**
 - valoriser la ressource en herbe et constituer des stocks :
 - soutenir l'activité pastorale par l'aménagement et l'équipement des parcs de pâturage,
 - encourager la mise en œuvre de démarches collectives de gestion de ces surfaces (échange d'expériences, mutualisation de moyens, mélange de troupeaux),
 - proposer des alternatives au retournement des prairies, dans le but d'augmenter le potentiel de régulation du système hydrique du sol et de stockage de carbone,
 - préserver les prairies à forte biodiversité (prairies humides, prairies maigres, prairies de fauche) par le biais notamment de mesures agroenvironnementales,
 - mener des programmes de reconquête pastorale, sur les parcelles enrichies identifiées comme ayant une vocation agricole et sur lesquelles le retour d'une activité agricole est possible,
 - mener des expérimentations sur les liens entre qualité du fourrage et qualité des produits lait et viande pour argumenter la juste rémunération de ces pratiques d'élevage,

- adapter les productions animales (regroupement des vêlages, tarissement, pâturage tournant dynamique, revoir le type et la taille du troupeau) adaptées aux aléas météorologiques, à la main d'œuvre disponible et au risque de prédation,
- promouvoir le recours aux races locales rustiques,
- systématiser le recours au calcul des coûts de production pour rationaliser les charges de la ferme et défendre la stratégie de la sobriété :
 - réduire les intrants (engrais, semences, produits sanitaires et vétérinaires, concentrés),
 - réduire la dépendance énergétique (pétrole, gaz, électricité),
 - réduire les charges de structure et les frais liés à la mécanisation à outrance,

- **encourager la diversification des fermes :**

- développer l'agroforesterie et redonner toute sa place à l'arbre en milieu agricole, pour le considérer comme une ressource plutôt que comme une contrainte —voir mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces et mesure 2.3.1 - (Faire) Reconnaître les unités paysagères pour lutter contre la banalisation des paysages :
 - inciter à la plantation d'arbres isolés, de haies et d'arbustes en mixant les essences et en veillant à l'intégration paysagère :
 - dans les prairies, sur le modèle des pré-vergers utilisés autrefois, pour la valorisation des fruits, du bois (en litière ou bois énergie), des feuilles (ressource fourragère pour le troupeau) et de l'ombrage (bien-être animal),
 - dans les surfaces en grandes cultures, en alignement d'arbres (mélange pied à pied) pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer leur fertilité,
 - dans les parcelles en maraîchage, en jouant sur les strates de végétation et les cultures associées pour un meilleur rendement,
 - le long des cours d'eau, pour entretenir la ripisylve et maintenir les berges,
 - former à l'entretien des arbres pour réapprendre à combiner préservation des milieux, confort de travail et valorisation de la ressource,
 - permettre l'acquisition collective du matériel nécessaire à leur entretien et leur valorisation,
- expérimenter et déployer de nouvelles pratiques culturales —voir mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols :
 - diversifier l'assoulement en misant sur des cultures adaptées au contexte pédoclimatique et privilégiant l'utilisation d'engrais verts dans les rotations pour préserver, améliorer la fertilité des sols et leur capacité de rétention d'eau,
 - limiter le recours systématique au labour pour préserver la structure du sol,
- encourager le développement d'activités en lien avec la cueillette de plantes sauvages,
- soutenir les projets visant la diversification des revenus sur la ferme par le développement d'activités d'accueil pédagogiques, touristiques, ou culturelles,

- **réapprendre à travailler avec la nature :**

- préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité —voir mesure 2.2.1 - Gérer durablement la ressource en eau :

- proposer des alternatives aux pratiques localisées qui impactent la qualité de l'eau (assèchement de zones humides, divagation des troupeaux dans les cours d'eau, traitements phytosanitaires et vétérinaires systématiques),
 - assurer l'économie d'eau et éviter le gaspillage sur la ferme en déployant des moyens permettant l'accompagnement technique et financier des agriculteurs (dispositifs d'économie d'eau, capter proprement les sources et stocker les eaux pluviales),
 - fédérer les structures de conseil agricole pour qu'elles partagent une vision commune et des compétences permettant la mise en œuvre d'un accompagnement mutualisé des fermes,
 - développer des services de conseil sur l'accueil de la biodiversité sur la ferme en s'appuyant notamment sur des réseaux (Paysans de nature),
 - promouvoir le recours à l'éco-pâturage, comme une solution d'entretien non-invasive sur des secteurs non valorisables par une activité de production agricole,
- **miser sur l'intelligence collective :**
 - mettre en place et animer des réseaux d'entraide et de partage d'expériences entre professionnels pour améliorer l'autonomie décisionnelle des agriculteurs et diminuer la pénibilité du travail,
 - initier et animer des démarches collectives visant la mutualisation de moyens (matériel, logistique, humains) ou de ressources entre agriculteurs,
 - encourager le développement d'activités concourant à la production agricole, dans une logique d'économie circulaire (par exemple valorisation des déchets végétaux en compost ou production d'intrants bio pour faciliter les conversions bio),
 - **recréer du lien avec les habitants et retrouver la fierté d'être agriculteur :**
 - mener des actions de médiation pour permettre la conciliation des usages, notamment en estives, entre activités d'élevage, de loisirs (type randonnée, chasse, cueillette, observations naturalistes) et d'exploitation forestière, en valorisant le rôle des agriculteurs dans la gestion des espaces naturels et la construction des paysages,
 - montrer en exemple les agriculteurs qui, par leur travail au quotidien, s'inscrivent dans les principes de l'agroécologie,
 - créer des opportunités de rencontre entre agriculteurs et habitants afin de permettre une reconnexion entre alimentation et cadre de vie (portes ouvertes de fermes, opérations découverte de la fabrication des produits locaux et dégustations),
 - valoriser les savoir-faire et patrimoines agricoles et culinaires (recettes, races et variétés locales) pour intéresser les publics à l'agriculture locale,
 - montrer le champ des possibles aux nouvelles générations :
 - formaliser les partenariats avec les établissements d'enseignement agricole situés sur et à proximité du territoire,
 - intervenir, au sein de ces établissements, afin d'assurer aux élèves la connaissance d'une pluralité de modèles agricoles illustrant l'attractivité et la diversité des métiers, pour intéresser de nouvelles générations d'agriculteurs.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Localiser les surfaces pastorales ?

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - pilote et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de démarches collectives territoriales visant le soutien aux activités pastorales et la conciliation des usages dans les espaces pastoraux,
 - mène des actions d'information et de médiation sur la conciliation des usages, notamment en estives,
 - anime des espaces d'échanges entre les acteurs du conseil agricole et environnemental,
 - suscite et accompagne la création de réseaux d'entraide et de partage d'expériences entre agriculteurs,
 - initie et accompagne des démarches collectives visant la mutualisation de moyens entre agriculteurs,
 - porte des actions de communication mettant en valeur les agriculteurs qui s'engagent dans l'agroécologie et les savoir-faire qui lui sont liés,
 - initie et accueille des projets de recherche visant à qualifier les liens entre qualité de la ressource fourragère et qualité des produits, en lien avec les filières,
 - initie des actions de développement et de valorisation de la cueillette de plantes sauvages,
 - conforte et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement agricole.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - faciliter ou contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches collectives territoriales visant le soutien des activités pastorales et la conciliation des usages dans les espaces pastoraux,
 - être des relais d'information des actions de médiation sur la conciliation des usages, notamment en estives,
 - être des relais d'information et faire connaître les dispositifs déployés sur le territoire en matière d'agroécologie.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - impulser ou soutenir des campagnes de plantations d'arbres et d'arbustes à destination des agriculteurs, favorisant le mélange d'essences locales et l'intégration paysagère,
 - soutenir la réalisation de campagnes territoriales d'analyse des sols sur les fermes,
 - soutenir les actions en faveur du pastoralisme et l'animation de démarches territoriales pastorales à l'échelle du Livradois-Forez,

- être des relais d'information des actions de médiation sur la conciliation des usages, notamment en estives,
 - être des relais d'information et faire connaître les dispositifs déployés sur le territoire en matière d'agroécologie.
- **La Région s'engage à :**
 - impulser ou soutenir des campagnes de plantations d'arbres et d'arbustes à destination des agriculteurs, favorisant le mélange d'essences locales et l'intégration paysagère,
 - soutenir la réalisation de campagnes territoriales d'analyse des sols sur les fermes,
 - soutenir les actions en faveur du pastoralisme et l'animation de démarches territoriales pastorales à l'échelle du Livradois-Forez,
 - soutenir la mise en réseau des acteurs du conseil agricole ayant pour objectif la construction d'une offre d'accompagnement concertée à l'échelle du Livradois-Forez.
 - **L'État s'engage à :**
 - poursuivre la mise en œuvre de dispositifs financiers incitatifs pour la mise en œuvre de pratiques agroécologiques sur les fermes (type mesures agroenvironnementales),
 - soutenir la mise en réseau des acteurs du conseil agricole ayant pour objectif la construction d'une offre d'accompagnement concertée à l'échelle du Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLES

- Organisations professionnelles agricoles : Chambres départementales d'agriculture, Groupements des Agriculteurs Biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne
- Structures de conseil agroenvironnemental : Mission haies, Ligue de protection des oiseaux (LPO), Conservatoires d'espaces naturels, Conservatoire botanique national du Massif central
- Associations environnementales
- Acteurs de l'enseignement agricole : Lycées agricoles, Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), Maisons familiales rurales (MFR)
- Acteurs de la recherche : universités, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement VetAgro sup

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - aller à la rencontre des agriculteurs lorsque ceux-ci proposent des temps d'accueil à la ferme réguliers ou des portes ouvertes ou lors de manifestations (Fourmofolies à Ambert, Foire au pré à Thiers, Fête de la Fourme de Montbrison, foires agricoles),
 - participer à des chantiers participatifs sur les fermes,
 - contribuer aux réflexions sur la conciliation des usages en estives.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 3.3 - PERENNISER UN TISSU D'ACTIVITES ECONOMIQUES ATTRACTIF ET VARIE

MESURE 3.3.1 - SOUTENIR LA CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES RESPONSABLES ET ENGAGEES

MISE EN CONTEXTE

- Le territoire enregistre environ 800 créations d'entreprises par an, dont plus de la moitié dans le domaine des services et du commerce. Cependant, le taux de création d'entreprises en Livradois-Forez (11 %) est plus faible qu'à l'échelle nationale.
- Dans un contexte de vieillissement des dirigeants d'entreprises et de nécessité de renouvellement du tissu économique avec de nouvelles activités capables de répondre aux besoins futurs du territoire et de ses habitants, le soutien à la création reprise d'entreprises est primordial. Le profil des porteurs de projet, issus en grande partie des demandeurs d'emplois locaux et de nouveaux arrivants, nécessite un accompagnement sécurisé et de qualité afin d'améliorer la pérennité des entreprises nouvellement créées. Le Livradois-Forez doit donc s'organiser pour mobiliser, coordonner l'expertise nécessaire aux porteurs de projet.
- Depuis 2003, le réseau Entreprendre en Livradois-Forez réunit les opérateurs de la création-reprise d'entreprises et permet de coordonner l'intervention de chacun au service des porteurs de projet. C'est un espace de montée en compétence des opérateurs de l'accompagnement à la création d'entreprises sur les méthodes d'accompagnement et notamment sur les questions de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de la création d'entreprise. Au-delà de l'offre d'accompagnement des porteurs de projet, le réseau Entreprendre en Livradois-Forez est organisé pour recenser, qualifier et promouvoir le foncier et les locaux d'activités, les entreprises à reprendre et les potentiels d'activités viables.
- Malgré un grand nombre de locaux professionnels vacants, l'offre immobilière ne répond pas aux besoins des entreprises et les pépinières/gîtes d'entreprises ne jouent plus leur rôle d'accueil temporaire des jeunes entreprises : en l'absence de solutions de sortie, les créateurs ont tendance à rester en pépinière au-delà de la période de lancement de l'activité et bloquent ainsi un espace qui pourrait être utile pour de nouvelles entreprises. Il convient donc de développer une offre foncière et immobilière qualitative pour assurer l'ancrage des entreprises sur le territoire.
- Poussées par des initiatives citoyennes, de nouvelles formes d'organisations économiques se développent : épiceries associatives, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, monnaies locales, ateliers partagés, tiers lieux, entreprises à but d'emplois dans les territoires zéro chômeur de longue durée, sociétés coopératives d'intérêt collectif de production d'énergie renouvelable. Ces organisations collectives reposent sur la mise en commun locale de compétences et de ressources, sur la coopération et des décisions partagées, sur la non-lucrativité et la solidarité, sur la recherche de l'intérêt général et l'utilité collective. Cette économie des communs contribue à répondre aux nouveaux besoins du territoire et de ses habitants mais les projets collectifs sont complexes et méritent d'être mieux accompagnés.

RESULTATS ATTENDUS

- Des porteurs de projets engagés pour une économie plus responsable, circulaire et territoriale, contribuent à renouveler le tissu économique. Le territoire est attractif pour les entrepreneurs engagés venant de l'extérieur.
- Les opérateurs de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises coordonnent leurs interventions et travaillent en réseau.
- Une offre foncière et immobilière diversifiée et de qualité est disponible pour l'accueil des nouvelles entreprises.

DISPOSITIONS

L'un des objectifs principaux pour les quinze prochaines années consiste à réinvestir la majorité des locaux professionnels vacants par des activités économiques, en permettant aux porteurs de projet de développer des modèles économiquement viables, prenant en compte les enjeux des transitions et d'adaptation au dérèglement climatique.

La phase de création d'entreprise est une étape stratégique où l'entrepreneur choisit son modèle économique. Durant leur phase de lancement, les jeunes entreprises doivent être accompagnées pour réduire les obstacles liés au démarrage de l'activité et assurer leur réussite.

Un réseau de pépinières d'entreprises, permettant l'hébergement temporaire des jeunes entreprises sur les premières années, est donc à structurer et des solutions d'implantation durable sur le territoire doivent être proposées pour leur garantir une sortie de la pépinière dans les meilleures conditions et un développement futur optimal.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **proposer un accompagnement adapté aux créateurs-repreneurs d'entreprises :**
 - pérenniser et consolider le réseau Entreprendre en Livradois Forez pour :
 - assurer la bonne coordination et complémentarité des experts de la création-reprise d'entreprises au service des porteurs de projet,
 - mobiliser l'expertise nécessaire à l'accompagnement des différents profils de porteurs de projet ; il s'agit d'organiser le repérage et l'orientation des porteurs de projet (notamment les demandeurs d'emplois du territoire, les personnes arrivant d'autres territoires ou les entrepreneurs engagés),
 - former les experts de la création-reprise d'entreprise pour qu'ils permettent aux porteurs de projet de développer des modèles économiques innovants et originaux intégrant les attentes de la société en matière de préservation des ressources, de protection de la biodiversité, de décarbonation, de justice sociale et d'épanouissement humain ; il s'agit d'aider les entrepreneurs à enrichir leur projet et à se différencier sur leurs marchés en développant de nouveaux produits et services à moindre impact environnemental et social,
 - développer une expertise spécifique à l'accompagnement des projets collectifs entrant dans le champ de l'économie des communs ; il s'agit de positionner cette expertise sur les initiatives les plus importantes et innovantes, répondant à un besoin significatif du territoire et de ses habitants.
 - repérer et valoriser les initiatives les plus significatives, pour inciter à leur essaimage sur le territoire.
 - proposer des espaces d'échanges et de formation sur ces nouvelles formes d'organisation collective,
- **disposer d'une offre diversifiée et qualifiée de foncier, de locaux d'activités disponibles, d'entreprises à reprendre et de potentiels d'activités :**

- positionner prioritairement les futures zones d'accueil d'entreprises dans les polarités de niveau élevés (1 et 2) dans l'armature territoriale,
 - identifier et qualifier le foncier et les locaux disponibles en rassemblant toutes les informations nécessaires à la promotion de ces offres,
 - requalifier les locaux économiques vacants en encourageant et en accompagnant les propriétaires à faire les travaux nécessaires,
 - inciter (lors d'opérations de requalification des zones d'activités) à la densification des parcelles à usage économique, en étudiant toutes les possibilités d'optimisation foncière, de mutualisation des espaces dans un objectif de limiter la consommation foncière,
 - prévoir des aménagements de zones d'activités ambitieux en matière de décarbonation, de préservation des ressources naturelles, de transition énergétique et d'adaptation au dérèglement climatique, lorsqu'il n'y a plus de solutions dans le bâti existant ou en densification des espaces déjà urbanisés,
 - pour ces zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage public, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux),
 - développer un réseau territorial de pépinières d'entreprises permettant l'hébergement des jeunes entreprises durant les trois premières années de leur activité :
 - avec une diversité d'espaces d'accueil temporaire d'entreprises (bureaux, tiers lieux, espaces collaboratif, ateliers),
 - facilitant les échanges et les coopérations entre entreprises, hybridant des activités et mutualisant des compétences,
 - avec un accompagnement des jeunes entreprises hébergées pour garantir leur réussite,
 - anticiper les projets de transmission d'entreprises et accompagner les cédants pour objectiver la valeur des entreprises, mettre en avant les possibilités d'évolution de l'activité vers des marchés plus responsables et sécuriser les reprises,
 - améliorer la connaissance des potentialités économiques du territoire et les mettre à disposition des porteurs de projet : repérage des activités favorables à la relocalisation et à la réindustrialisation de l'économie, à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire,
- **promouvoir l'offre d'accueil d'entreprises du territoire pour inciter les entrepreneurs engagés à développer leurs activités en Livradois-Forez :**
- pérenniser et consolider le réseau d'élus locaux référents à l'accueil et capteurs des initiatives locales, pour orienter les porteurs de projet du territoire vers les experts de la création reprise- d'entreprises,
 - promouvoir localement l'offre de service du réseau Entreprendre en Livradois-Forez dans les différents lieux d'accueil du public, notamment les mairies, les maisons France Service et France Travail, ainsi que sur les manifestations locales liées à la création reprises d'entreprises,
 - attirer des entrepreneurs venant de l'extérieur en lien avec les actions de promotion territoriale et la marque collective « Livradois-Forez », en ciblant prioritairement des porteurs de projet urbains originaires des métropoles de proximité (Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Lyon),
 - mutualiser les démarches de communication et de promotion avec d'autres territoires ruraux,
 - développer des supports et des outils numériques de promotion ciblés sur l'accueil de nouvelles entreprises (campagnes digitales, réseaux sociaux, sites internet dédiés), en

- complémentarité avec d'autres activités dans une logique globale d'attractivité et de promotion du Livradois-Forez (tourisme, évènements sportifs ou culturels, activités industrielles, services),
- valoriser localement les réussites pour donner le goût d'entreprendre aux habitants.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

-
-
-

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - porte, coordonne et anime le réseau des partenaires de la création-reprise d'entreprises Entreprendre en Livradois-Forez,
 - propose aux opérateurs de la création-reprise d'entreprises des formations et des outils permettant aux porteurs de projet d'intégrer dans leur stratégie d'entreprise les enjeux sociaux, climatiques, énergétiques, et environnementaux,
 - accompagne les projets collectifs qui s'inscrivent dans les principes de « l'économie des communs »,
 - accompagne le repérage des potentiels économiques permettant d'accélérer la mutation du tissu économique et les traduit en offres d'activités,
 - incite à et accompagne l'émergence de lieux d'accueil d'entreprises et d'un réseau de pépinières d'entreprises fondé sur les potentiels et les offres d'activités du territoire,
 - valorise l'offre d'accueil d'entreprises pour attirer des entrepreneurs « engagés » (services d'accompagnement, offre foncière et immobilière, entreprises à reprendre, potentiels d'activités), dans le cadre d'une démarche globale d'attractivité et de promotion du Livradois-Forez.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à** désigner un élu municipal référent pour l'accueil des nouvelles entreprises, en charge notamment de repérer les initiatives locales et de les orienter vers les experts de la création-reprise d'entreprises.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - recenser les terrains et les locaux disponibles pour l'accueil d'entreprises et développer des lieux d'accueil d'entreprises en lien avec les potentiels et les offres d'activités du Livradois-Forez,
 - structurer une offre foncière et immobilière tenant compte des enjeux de préservation des ressources, de transition écologique, énergétique, et répondant aux différentes étapes de la vie des entreprises (phase de test, phase d'installation, phase de développement),

- animer collectivement le réseau des pépinières d'entreprises,
 - cibler l'accueil d'activités respectueuses des ressources du territoire, des biens communs et contribuant à renforcer le lien social,
 - accompagner les porteurs de projet en les aidant à développer des modèles économiquement viables et en prenant en compte les enjeux sociaux, climatiques, énergétiques, et environnementaux,
 - valoriser l'offre de services du réseau Entreprendre en Livradois-Forez et des opérateurs de la création-reprise d'activités qui en sont membres.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir les démarches visant à consolider, valoriser ou identifier des potentiels d'activités sur le Livradois-Forez,
 - soutenir les outils et les dispositifs favorisant la création-reprise d'entreprises en lien avec ces potentiels d'activités,
 - soutenir et contribuer aux opérations de promotion de l'offre d'accueil d'entreprises du Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLES

- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres d'agriculture
- Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- France Active
- Pôle emploi
- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- Association « BGE »
- Incubateur CocoShaker
- Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP)
- Ordre des experts comptables
- Initiative Thiers Ambert,
- Coopérative auvergnate de l'alimentation de proximité (CAAP)
- Coopérative d'activité et d'emploi Appuy Créateur

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

—

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 3.3.2 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES VERS UNE ECONOMIE PLUS RESPONSABLE, CIRCULAIRE ET TERRITORIALE

MISE EN CONTEXTE

- Le Livradois-Forez compte 4 400 établissements employeurs dont 20 % appartiennent au secteur public avec 11 600 emplois (soit 32% des emplois du territoire). Le secteur privé est principalement composé de très petites entreprises (moins de 10 salariés). Bien que ces entreprises embauchent peu de salariés, leur présence sur le territoire est un atout important pour créer des dynamiques locales autour de l'artisanat, du commerce et des services de proximité.
- En 2018, 23 % de la population active travaillait dans le secteur de l'industrie (contre 15 % à l'échelle régionale) malgré la déprise et le phénomène de désindustrialisation qu'a connu le territoire (-20 % des emplois entre 2008 et 2018). L'économie du Livradois-Forez est particulièrement marquée par cette identité industrielle, notamment sur les bassins de Thiers (27 % des emplois) et d'Ambert (25 % des emplois) avec des activités autour de la métallurgie, de la coutellerie, de la plasturgie, de l'emballage, la tresse. Des entreprises majeures structurent l'emploi local, telles que EuroApi dans la chimie pharmaceutique, O-I France SAS dans la fabrication de verre, Celta et Dore Emballage dans la papeterie carton, Omerin SAS dans la fabrication d'équipements électriques. Depuis 2019, une grande partie du territoire est reconnu « Territoire d'industrie » dans le cadre d'un programme de soutien à la réindustrialisation porté par l'État.
- Les entreprises font face à des difficultés croissantes de recrutement, en raison d'un écart entre les compétences recherchées et les profils des demandeurs d'emplois, notamment pour les compétences techniques ou d'encadrement. Près de 4 000 offres d'emploi n'étaient pas pourvues en fin d'année 2021, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2020 alors que 3 800 demandeurs d'emplois étaient comptabilisés. Par ailleurs, les salariés expriment des attentes nouvelles en termes de sécurité et d'épanouissement au travail, de sens du travail, d'engagement sociétal de l'entreprise, de mode de management, de flexibilité, de responsabilisation, d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, de rémunération. Les entreprises implantées dans les secteurs les plus isolés du territoire connaissent également des difficultés liées à l'accessibilité et à l'attractivité du territoire pour de nouvelles populations (éloignement, offre de logements et de services notamment dans le domaine de la santé, déficit d'image et de notoriété).
- La décarbonation en cours de l'économie pour lutter contre les effets du dérèglement climatique, la raréfaction des ressources (matières premières, eau, sol, énergie) et les nouvelles aspirations sociétales d'une partie de la population, induisent une nécessaire évolution du modèle économique des activités productives du Livradois-Forez, en particulier artisanales et industrielles.
- En termes de dynamiques collectives, les Chambres de commerce et d'industrie ont fortement limité leur présence sur le territoire et leurs capacités de conseil et d'accompagnement des entreprises, du fait de la diminution de leurs moyens d'intervention. Peu d'entreprises du Livradois-Forez s'impliquent dans des réseaux de type cluster ou pôles de compétitivité, en

raison notamment de leur faible taille. Pour autant, depuis 2013, l'association Travailler et Vivre en Livradois-Forez sur le secteur d'Ambert, et depuis 2022, l'association Thiers Terre d'Industrie sur le secteur de Thiers fédèrent les dirigeants d'entreprises pour conduire des actions en commun.

RESULTATS ATTENDUS

- Le tissu artisanal et commercial maille le territoire en offrant les produits et services utiles et nécessaires aux habitants et aux entreprises.
- L'industrie s'est développée sur des produits et services à haute valeur ajoutée : grâce à sa culture entrepreneuriale et industrielle, le Livradois-Forez a su profiter du mouvement de relocalisation de l'industrie en France.
- Les entreprises ont trouvé des modèles économiques qui, sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et services, leur permettent de réduire leurs consommations des ressources (eau, matériaux, énergie), de contribuer à la biodiversité et d'être neutres en émission de carbone.
- Le nombre des demandeurs d'emploi a baissé, les entreprises trouvent facilement les compétences qu'elles recherchent et les salariés s'épanouissent dans leur travail.
- Les entreprises coopèrent davantage et s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire.
- Le dialogue entre les collectivités et les entreprises est organisé et constructif.
- Les entreprises disposent d'une offre de conseil et de service de qualité pour accompagner la mutation de leurs modèles économiques.

DISPOSITIONS

L'objectif est de développer l'économie circulaire et de renforcer les circuits de proximité en vue de faciliter la réduction de la consommation de ressources des entreprises (eau, matériaux, énergie) et de limiter leurs impacts sur l'environnement. Pour ce faire, doivent être encouragées les démarches qui prennent en compte l'ensemble du cycle de vie des produits fabriqués (avec une attention sur la fin de vie), leur utilité sociale et la responsabilité des entreprises dans leurs achats.

Par ailleurs, au regard de l'évolution récente des aspirations des actifs, des entrepreneurs et des salariés, il convient d'accompagner les entreprises dans des démarches de responsabilité sociétale visant l'amélioration des conditions de travail (en présentiel ou à distance) et des modes de management, favorisant la pluriactivité, l'égalité femmes-hommes et l'épanouissement professionnel.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance du tissu économique et partager une vision commune des transitions économiques :**
 - développer la connaissance de l'industrie locale, des emplois, des filières et des chaînes de valeurs,
 - mieux comprendre les collaborations existantes entre les entreprises et repérer celles à développer pour inciter les entreprises à mieux coopérer dans une logique d'économie circulaire,
 - identifier, analyser et qualifier les impacts des activités économiques sur les ressources locales et la biodiversité,
 - repérer les potentiels de relocalisation et de réindustrialisation des secteurs prometteurs et faciliter leur déploiement en anticipant les besoins en main d'œuvre qualifiée, en foncier ou en immobilier d'activité,

- animer des espaces de dialogue et de collaboration entre les entreprises et les collectivités permettant :
 - de favoriser l'interconnaissance, de partager les enjeux en termes de développement, de préservation des ressources et de la biodiversité, et d'identifier collectivement les actions à conduire,
 - d'accompagner collectivement la mutation et la réindustrialisation du tissu économique du Livradois-Forez, à l'échelle du territoire, d'un ou plusieurs ECPI,
- **accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leur organisation, de leurs modes de conception et de commercialisation pour une meilleure prise en compte des enjeux des transition et d'adaptation au dérèglement climatique sur l'ensemble du cycle de vie des produits fabriqués :**
 - former les conseillers d'entreprises pour accompagner la mutation des modèles économiques,
 - offrir aux dirigeants d'entreprises un service adapté, de proximité, inscrit dans la durée pour les accompagner dans la transformation de leurs modèles d'affaires,
 - proposer aux entreprises volontaires une analyse du cycle de vie des produits et services qu'ils commercialisent afin d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour minimiser leurs impacts durant leur fabrication, leur utilisation et leur fin de vie,
 - inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de responsabilité sociétale (RSE) pour intégrer dans leur stratégie une gouvernance responsable et transparente, le respect des individus et des droits de l'homme, la qualité de vie au travail, la protection du vivant, une éthique des pratiques, des produits et des services responsables, un engagement pour l'intérêt général,
 - inciter les entreprises à mieux travailler ensemble, à développer des collaborations et des partenariats dans une logique d'économie circulaire locale, notamment pour optimiser des flux de matière ou d'énergie, concevoir des pièces ou sous-ensembles plus complexes intégrant des savoir-faire multiples présents sur le territoire,
 - renforcer les liens entre les entreprises du territoire et les organismes de formation, de recherche, les clusters, les pôles de compétitivité pour accélérer les innovations et la mutation des modèles d'affaires vers une économie plus circulaire,
 - promouvoir les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire, réduisent leurs consommations de ressources (eau, matériaux, énergie), leur empreinte carbone ou leur impact sur la biodiversité, afin d'inspirer et encourager les autres,
- **mener des politiques territoriales d'attractivité des métiers afin de répondre aux nouveaux besoins en ressources humaines des entreprises :**
 - identifier avec les entreprises et les filières du territoire les besoins en main d'œuvre à court, moyen et long terme,
 - développer les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) avec les employeurs et les acteurs de l'emploi, permettant :
 - de définir des parcours professionnels et des formations adaptés aux besoins des entreprises,
 - d'anticiper les évolutions du marché de l'emploi et créer des réponses mutualisées pertinentes,

- de monter en compétences (individuellement ou collectivement) sur la gestion des ressources humaines, les conditions et l'organisation du travail, les modes de management, l'égalité femmes-hommes, la participation des salariés aux prises de décisions,
- aux entreprises de devenir plus attractives dans leurs recrutements,
- développer des parcours de formation plus adaptés aux besoins des entreprises et des futurs salariés,
- enrichir l'offre de formation locale en développant de nouveaux plateaux techniques (métiers du bois, métiers du bâtiment, métiers de l'industrie par exemple) et en intégrant dans les formations les enjeux de transition des modèles économiques,
- créer les conditions favorables au retour à l'emploi pour les personnes précaires ou éloignées de l'emploi, par des politiques d'amélioration de leur cadre de vie, notamment en matière de santé, mobilité, logement —voir mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités,
- développer des politiques d'accueil de salariés en valorisant la qualité de vie sur le territoire, en expérimentant de nouvelles formes de rencontre entre les demandeurs d'emplois et les entreprises à la recherche de compétences et en portant une attention particulière à l'emploi du conjoint pour stabiliser la famille sur le territoire,
- valoriser l'image des métiers en tension (filière bois, filière du bâtiment, industrie) auprès des jeunes, des établissements d'enseignement et de formation sur le territoire et à proximité.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

-
-

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - favorise l'amélioration des connaissances du tissu économique et des perspectives de développement ou de mutation des activités à l'échelle du Livradois-Forez ou sur des secteurs spécifiques du territoire, en lien avec la disponibilité des ressources locales,
 - initie et contribue à l'élaboration des démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) élaborées et mises en œuvre par les EPCI,
 - participe à l'animation des espaces de dialogue avec les entreprises portés par les EPCI,
 - veille à une bonne coordination entre les organismes de conseil des entreprises sur le territoire,
 - porte des démarches expérimentales à destination des entreprises visant à analyser le cycle de vie de leurs produits et de leurs services, à limiter leurs impacts sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique,
 - valorise dans ses actions de communication et de promotion du territoire les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les EPCI s'engagent à :**
 - repérer les potentiels de relocalisation et de réindustrialisation pour soutenir les secteurs prometteurs et faciliter leur déploiement,
 - créer et animer des espaces de dialogue avec les entreprises,
 - animer des démarches collectives d'économie circulaire et de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
 - renforcer les liens entre les entreprises du territoire et les organismes de formation, de recherche, les clusters, les pôles de compétitivité,
 - élaborer et animer des démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPEC),
 - développer des parcours de formation innovants pour accompagner la transition de l'économie du territoire,
 - mettre en place des démarches visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi,
 - mettre en œuvre des politiques d'accueil de salariés.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - soutenir les démarches locales visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi.
- **La Région s'engage à :**
 - accompagner les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPEC) portées localement,
 - soutenir et participer à la définition des parcours de formation innovants en faveur de la transition de l'économie du territoire,
 - soutenir les expérimentations visant à limiter les impacts des entreprises sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique,
 - soutenir les entreprises dans leur projet de transition environnementale, sociale, économique.
- **L'État s'engage à :**
 - accompagner les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPEC) portées localement,
 - soutenir les expérimentations visant à limiter les impacts des entreprises sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique,
 - soutenir les démarches locales visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi.

PARTENAIRES CLES

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- Auvergne-Rhône-Alpes Orientation
- Chambres de commerce et d'industrie

- Chambres des métiers et de l'artisanat
- France travail
- Association pour l'emploi des cadres
- Missions Locales
- Centres d'information et d'orientation
- Territoires zéro chômeur de longue durée
- Syndicats professionnels (Union des industries et métiers de la métallurgie, Polyvia-Syndicat de la plasturgie, interprofession de la forêt et du bois Fibois, Fédération française de la coutellerie...)
- Associations d'entreprises locales (Travailler et vivre en Livradois-Forez, Thiers terre d'industrie...)
- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Industrie Auvergne
- Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes ADEME
- Centre international ressources et innovation pour développement durable CIRIDD
- Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail CARSAT
- Organismes de formation (Centres de formation d'apprentis -CFA, Groupements d'établissements -GRETA, lycées professionnels, Conservatoire national des arts et métiers...)
- Comité local école-entreprise (CLEE)
- Territoires d'Industrie
- Banque des territoires

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

—

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORIENTATION 3.4 - ACCUEILLIR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS COMPATIBLES AVEC LES VALEURS DES PARCS ET LA PRESERVATION DES PATRIMOINES

MESURE 3.4.1 - DEVELOPPER ET QUALIFIER UNE OFFRE DE TOURISME EXPERIENTIEL ET RESPONSABLE

MISE EN CONTEXTE

- L'offre touristique du Livradois-Forez au caractère diffus s'appuie sur quelques sites touristiques majeurs situés sur l'axe Thiers (cité de la coutellerie) : Ambert (reconnu pour sa célèbre fourme et ses moulins papetiers), La Chaise-Dieu (avec l'abbaye et son festival) et sur les espaces pastoraux des Hautes-Chaumes des monts du Forez et la vallée de la Dore.
- Le territoire compte près de 2 000 km de chemin de randonnée pédestre. On recense 198 itinéraires de petite randonnée (PR) dont 76 boucles très faciles et randonneurs non experts et 66 itinéraires classés très difficiles. La diversité des itinéraires proposés permet aussi bien une pratique familiale qu'experte, à la journée, sur le temps d'un week-end ou pour de la randonnée sur plusieurs jours. Le VTT est une pratique particulièrement bien développée, avec 114 itinéraires proposés. Si la pratique du cyclotourisme est assez bien répandue sur le territoire, l'offre manque toutefois de structuration, notamment vis-à-vis des services aux cyclistes. Le territoire manque de connexion avec les grandes itinérances régionales ou nationales.
- Les domaines skiables de Prabouré, de Chalmazel-Jeansagnière, le domaine nordique du Haut-Forez et le col de la Loge proposent une offre touristique hivernale familiale et de proximité. Cette offre est néanmoins menacée par les effets du dérèglement climatique et un enneigement moindre.
- En été, les points de fraîcheur, notamment les lieux de baignade et les plans d'eau, sont recherchés et très fréquentés. La qualité de l'eau des plans d'eau doit être améliorée pour éviter les interdictions de baignade avec le développement de cyanobactéries lors des grosses chaleurs.
- Riche d'histoire, le Livradois-Forez bénéficie d'un patrimoine architectural important. Le patrimoine médiéval et casadéen est un atout majeur avec de nombreux monastères, des forteresses, châteaux et villages fortifiés parmi lesquels on peut citer : les abbayes de La Chaise-Dieu et de Lavaudieu, le prieuré casadéen de Saint-Dier-d'Auvergne, les forteresses de Montmorin et Mauzun, les châteaux de Lafayette à Chavaniac-Lafayette, de Vollore, de Saint-Bonnet-le-Chastel, d'Aulteribe ou encore de Viverols.
- Le Livradois-Forez bénéficie de nombreux savoir-faire hérités des secteurs industriels, artisanaux et agricoles avec la coutellerie, la papeterie, les produits fromagers et autres productions locales. Ces savoir-faire sont valorisés dans les nombreux musées du territoire (le musée de la Coutellerie à Thiers, Mus'Energie à Ambert, le musée de la Dentelle à Arlanc, la Maison des Grenadières à Cervières, le musée de la Fourme d'Ambert et des fromages d'Auvergne à Ambert, le musée de la Fourme et des traditions à Sauvain, la Maison de l'améthyste au Vernet-Chaméane, etc.). Plusieurs sont regroupés dans l'association de La Route des métiers.

- La plupart des sites de visite souffrent d'une diminution de fréquentation. Le Moulin Richard de Bas, le Musée de la Coutellerie, le train touristique AGRIVAP ne jouent plus leur rôle de « locomotive » de la destination. Une grande partie de l'offre touristique est vieillissante et doit être renouvelée pour mieux répondre aux attentes des clientèles.
- La majeure partie des nuitées touristiques se fait dans les résidences secondaires qui représentent 20 % des logements du territoire. Ce chiffre peut paraître important mais, l'évolution de la fréquentation et l'impact des résidences secondaires sur l'économie locale est mal connus.
- Avec 16 287 lits touristiques marchants, l'offre d'hébergement est globalement bien développée, plutôt dans des gammes moyennes et abordables avec une majorité d'établissements proposant une offre 3 étoiles. Néanmoins, le renouvellement de l'offre se fait difficilement, ce qui risque de faire baisser la qualité des prestations, voire de remettre en question le maintien de certains établissements. L'offre d'hébergement pour l'accueil des groupes et de la clientèle d'affaire est globalement faible et l'investissement privé pour le développement de cette offre est très limité. Ce manque d'offre collective limite le développement du tourisme sur le territoire et complexifie l'accueil pour des évènements majeurs, comme les festivals, qui attirent beaucoup de visiteurs.
- L'offre de restauration est très faible, majoritairement concentrée sur les villes et bourgs principaux. La restauration présente dans les villages et secteurs plus ruraux permet pour une grande majorité une restauration du midi, répondant aux besoins des actifs mais n'est généralement pas ouverte le soir et assez peu en week-end.
- Plusieurs « gros » évènements dans l'année génèrent des flux importants de visiteurs : la Cyclo Les Copains, les Grands Trails d'Auvergne, le festival de La Chaise-Dieu, le Worldfestival d'Ambert, les Concerts de Vollore par exemple.
- Le Livradois-Forez a de nombreux atouts à valoriser pour répondre aux nouvelles attentes des visiteurs : aller là où les autres ne vont pas, vivre des expériences authentiques, apprendre, créer des relations sincères, se reconnecter à la nature, prendre le temps, voyager plus près via des modes de transports doux.

RESULTATS ATTENDUS

- Le Livradois-Forez est doté d'un Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez, qui est régulièrement actualisé et qui organise, entre les différents acteurs concernés, le renouvellement et la modernisation de l'offre touristique.
- Le positionnement touristique du territoire est conforté sur un tourisme expérientiel et responsable, en accord avec les valeurs des Parcs, notamment en matière d'offres d'hébergement et de restauration, d'activités de pleine nature, de sites de découverte, d'itinérance et de mobilité douce.
- Les sites touristiques majeurs de Thiers, Ambert et La Chaise-Dieu sont renforcés et jouent leur rôle de porte d'entrée touristique sur le territoire.
- Les espaces de pleine nature des monts du Forez sont structurés et organisés pour offrir toute l'année des activités de découverte et de loisirs respectueuses des milieux naturels et des activités d'élevage.

- Le Livradois-Forez est accessible en mobilité douce grâce à des connexions facilitées avec les réseaux ferroviaires et de cyclotourisme.
- Les activités touristiques et de loisirs ont réduit au maximum leurs impacts sur les milieux naturels. La fréquentation touristique sur les sites naturels sensibles est maîtrisée pour ne pas dégrader la biodiversité.

DISPOSITIONS

L'activité touristique du territoire doit reposer sur plusieurs principes qu'il convient d'encourager et de consolider à l'échelle du Livradois-Forez afin de gagner en cohérence entre développement de l'économie locale, préservation et gestion des ressources, évolution des attentes des clientèles :

- un tourisme immersif, de partage et de rencontres,
- un tourisme équitable pour tous,
- un tourisme de bien-être et de ressourcement,
- un tourisme diffus,
- un tourisme lié au territoire,
- un tourisme éco-responsable,
- un tourisme solidaire au profit des acteurs locaux,
- un tourisme collaboratif.

Aussi, il s'agit de :

- **structurer et développer une offre en accord avec les valeurs des Parcs pour répondre aux attentes et aux nouvelles aspirations des clientèles :**
 - partager une vision commune de l'offre touristique qu'il est souhaitable de développer sur le moyen et long terme, dans le cadre du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez :
 - le schéma constitue un cadre stratégique partagé et opérationnel précisant les actions à conduire pour renouveler, renforcer et élargir l'offre touristique du Livradois-Forez,
 - il est construit, évalué et mis à jour à l'échelle du territoire avec les divers acteurs du tourisme locaux, départementaux et régionaux,
 - il est mis en œuvre localement par les acteurs publics, institutionnels et privés,
 - consolider et qualifier les offres d'activités de pleine nature (randonnées pédestres, VTT, cyclo ou équestres notamment), de sites de découverte du territoire et d'hébergements éco-responsables, permettant de :
 - concilier développement, préservation des patrimoines naturel et culturel, amélioration du cadre de vie,
 - améliorer l'attractivité touristique du territoire (augmentation des nuitées et durées de séjour, également des saisons touristiques),
 - générer des retombées sur l'économie locale (emploi local, taxe de séjour),
 - favoriser l'investissement (public ou privé) et les partenariats pour la gestion des équipements et des services,
 - accompagner l'adaptation de l'offre touristique aux effets du dérèglement climatique et à la neutralité carbone, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la préservation des ressources naturelles, des singularités culturelles et patrimoniales, et à l'épanouissement de l'être humain,
 - favoriser l'articulation des actions avec d'autres politiques publiques.

- **accompagner les acteurs du tourisme pour faire évoluer et adapter leur offre :**
 - aider les acteurs du tourisme à proposer aux visiteurs, des prestations ou des activités responsables et riches de sens, fondées sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels (petit patrimoine, bâtiments, chemins, murets, alignements d'arbres remarquables, points de vue), privilégiant des déplacements doux, l'échange et des rencontres avec les habitants du territoire,
 - encourager et accompagner les démarches de classement et de labellisation des prestataires engagés dans des démarches de tourisme éco-responsable et éthique,
 - déployer la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » pour les prestataires touristiques engagés dans les démarches de tourisme éco-responsable et éthique - les prestataires devront justifier un niveau d'engagement suffisant quant à la valorisation et à la découverte du territoire par les visiteurs, à la forte dimension humaine de leur prestation et à leur contribution en faveur de la préservation des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères,
- **développer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle pour les activités touristiques et de loisirs :**
 - concevoir des séjours touristiques sans voiture,
 - conforter et développer l'offre de tourisme de découverte sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, en adaptant les modes de déplacement (train, vélorail) et les services favorisant les multi-activités (train-VTT par exemple),
 - adapter les horaires de transports collectifs et à la demande aux besoins des visiteurs en séjour et favoriser les liaisons au sein du territoire (interconnexion),
 - développer l'offre d'itinéraires vélo en Livradois-Forez et les services associés,
 - connecter le Livradois-Forez aux grandes itinérances vélo, VTT, pédestres, ou équestres,
- **encourager les projets touristiques vertueux et maîtriser les flux de visiteurs pour préserver les ressources du territoire :**
 - privilégier les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique :
 - à faible impact sur les ressources naturelles, la biodiversité, les paysages, sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que sur l'artificialisation des sols,
 - sobres en consommation de ressources (foncier, eau, énergie), contribuant à l'accroissement de la biodiversité sur le site et favorisant les mobilités douces,
 - prenant en compte la singularité paysagère, patrimoniale et architecturale du territoire,
 - adapter et limiter les équipements et les loisirs aquatiques en fonction de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau,
 - inventer et promouvoir de nouveaux espaces de fraicheur et de nouveaux loisirs aquatiques autre que la baignade, dans le respect de la qualité et de la disponibilité de l'eau et des milieux aquatiques et humides,
 - sensibiliser les visiteurs aux ressources, à la fragilité des sites et milieux naturels et des patrimoines du Livradois-Forez,
 - limiter les flux et encadrer certaines activités en fonction de la capacité de charge des sites naturels concernés.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

-

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

- **OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager**
- **OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore**
- **OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages**

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - pilote, coordonne l'élaboration, l'évaluation et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez et anime sa mise en œuvre,
 - accompagne, dans un objectif de cohérence à l'échelle du Livradois-Forez, les projets des communes et des EPCI en matière de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables,
 - initie, avec les EPCI et les partenaires institutionnels du tourisme, des démarches de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines, et participe à celles menées à l'échelle départementale, régionale et Massif central,
 - anime et gère l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans le cadre de conventions d'utilisation formalisant les engagements des bénéficiaires ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle permettant de garantir la promesse affichée ; à ce titre :
 - il organise les audits et anime une commission dédiée,
 - il propose des formations aux prestataires marqués,
 - il assure la promotion de la marque et des prestataires marqués,
 - Il assure le lien avec la commission nationale de la marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
 - accompagne les projets de mobilités alternatives à la voiture individuelle pour les activités touristiques et de loisirs,
 - conseille les porteurs de projet d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique pour limiter leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages, et le foncier,
 - accompagne les communes pour limiter les flux et encadrer certaines activités en fonction de la capacité de charge des sites naturels les plus sensibles.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**
 - veiller, lorsqu'elles portent des projets d'équipement ou d'aménagement touristique, à ce que leurs projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
 - prendre des mesures visant à limiter et encadrer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles,

- être des relais d'information et de promotion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires touristiques.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,
 - porter et favoriser le développement, la qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
 - participer aux démarches de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines initiées à l'échelle Livradois-Forez, départementale ou régionale,
 - veiller, lorsqu'ils portent des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le territoire, à ce que leurs projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
 - sensibiliser les prestataires et les porteurs de projets touristiques à la fragilité des sites et des ressources du Livradois-Forez,
 - encourager et accompagner les démarches de classement et de labellisation des prestataires engagés dans des démarches de tourisme responsable,
 - être des relais d'information et de promotion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires touristiques situés dans le Parc,
 - développer, lorsqu'ils en ont la compétence et en collaboration avec la Région, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les interconnexions au sein du Livradois-Forez,
 - développer, lorsqu'ils sont concernés, l'offre de tourisme de découverte sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, en adaptant les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,
 - soutenir les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
 - associer le syndicat mixte du Parc et les ECPI concernés aux démarches départementales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines,
 - veiller, lorsqu'ils portent des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, à ce que ces projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir et s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,
 - soutenir les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,

- associer le syndicat mixte du Parc et les EPCI concernés aux démarches régionales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines,
 - veiller, lorsqu'elle porte des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, à ce que ces projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
 - développer, lorsqu'elle en assure la compétence et en collaboration avec les EPCI, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les interconnexions au sein du Livradois-Forez,
 - soutenir les projets de développement touristique sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, visant à adapter les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité.
- **L'État s'engage à :**
- veiller à ce que les projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, nécessitant des déclarations ou des autorisations préalables, soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
 - soutenir les projets de développement touristique sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, visant à adapter les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité.

PARTENAIRES CLES

- Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme
- Association des Parcs d'Auvergne Rhône Alpes,
- Inter Parcs Massif central (IPAMAC)
- Chambres de commerce et d'industrie
- Offices de tourisme (notamment la Maison du Tourisme du Livradois-Forez)
- La Route des Métiers

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE 3.4.2 - RENFORCER LA DESTINATION « PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ »

MISE EN CONTEXTE

- La destination Livradois-Forez présente une notoriété assez limitée, plutôt locale, sans reconnaissance à l'échelle nationale comme peuvent en bénéficier les volcans d'Auvergne. Si les villes proches du territoire sont reconnues à l'échelle nationale (Vichy, Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay), le Livradois-Forez s'inscrit en marge des grands flux touristiques régionaux, et n'accueille pas de sites touristiques d'envergure.
- Trois sites touristiques et culturels majeurs bénéficient d'une notoriété supérieure à celle du Livradois-Forez et du Parc naturel régional : la cité médiévale et de la coutellerie de Thiers, la ville d'Ambert (et sa fourme) et l'Abbaye de La Chaise-Dieu (avec son festival). Cependant, chacun de ces trois pôles n'est pas suffisamment connu pour jouer un rôle moteur pour la destination.
- L'office de tourisme intercommunautaire Maison du Tourisme du Livradois-Forez assure les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation d'une grande partie de la destination Livradois-Forez. Par la mutualisation de moyens humains, matériels et financiers, la professionnalisation des équipes, la Maison du Tourisme du Livradois-Forez apporte de la cohérence et de l'efficacité dans la promotion du territoire dans son ensemble. Cette structuration permet de renforcer le positionnement de la destination et les collaborations avec les organismes institutionnels du tourisme au niveau départemental et régional.
- Dans le cadre de sa stratégie marketing, la Maison du Tourisme du Livradois-Forez a donc fait le choix, en concertation avec les socio-professionnels et les collectivités membres, de promouvoir la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne » autour d'une marque de destination collective.
- Les neuf autres offices de tourisme concernés pour partie par le Livradois-Forez exercent leurs missions sur des territoires intercommunaux situés essentiellement à l'extérieur ou sur les franges du Livradois-Forez. Tous ne revendiquent donc pas leur appartenance au Livradois-Forez et/ou au Parc en termes de destination et de promotion touristiques. Cela peut générer une perte de cohérence et de lisibilité dans la communication vis-à-vis des visiteurs. Aussi, les partenariats avec les offices de tourisme concernés pour partie par le Livradois-Forez doivent être renforcés.

RESULTATS ATTENDUS

- La notoriété et l'image du Parc naturel régional Livradois-Forez sont renforcées auprès des clientèles de proximité et nationales.
- Le Livradois-Forez est devenu une destination phare de l'Auvergne et complémentaire à celle des Volcans d'Auvergne, de la Chaîne des Puys et de Vichy (labellisées Unesco).
- Par la qualité de l'expérience vécue en Livradois-Forez, les visiteurs sont devenus les meilleurs ambassadeurs de la destination.

- Les prestataires touristiques valorisent la destination Livradois-Forez dans leur communication en utilisant la marque collective « Livradois-Forez » ou la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- La qualité et l'efficacité de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la commercialisation est améliorée à l'échelle de la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne », à travers la mission de la Maison du Tourisme et des coopérations renforcées avec les autres offices de tourisme du territoire ou voisins.

DISPOSITIONS

Dans le respect des valeurs des Parcs naturels régionaux et des enjeux de préservation des patrimoines, la promotion du Livradois-Forez doit valoriser davantage les activités touristiques fondées sur des pratiques responsables, favorisant la découverte des patrimoines, l'échange et la compréhension des activités humaines liées aux nouvelles attentes exprimées par les visiteurs au regard des effets du dérèglement climatique.

L'objectif est donc de renforcer la lisibilité et la notoriété de la destination touristique, en lien avec les spécificités de ses offres, les valeurs associées au classement « Parc naturel régional » et celles de la marque collective « Livradois-Forez », dans une démarche collaborative entre la Maison du tourisme du Livradois-Forez et les différents offices de tourisme concernés par le territoire du Parc.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer la promotion et la commercialisation de la destination touristique « Parc naturel régional Livradois-Forez » :**
 - développer les partenariats :
 - organiser collectivement la promotion de la destination entre les offices de tourisme, les Comités départementaux et l'Agence régionale de tourisme, en misant sur les marchés de proximité (moins de 3 heures) dans une logique de tourisme éco-responsable qui privilégie la relation entre clients et prestataires,
 - encourager les démarches mutualisées de promotion avec les villes et sites touristiques à forte renommée et proche du Livradois-Forez (comme Vichy, Le Puy-en-Velay, le sommet du Puy-de-Dôme, la Chaîne des Puys, Vulcania par exemple),
 - mener des campagnes de communication regroupant les spécificités du territoire dans leur ensemble : offre touristique, produits agricoles sous appellation, sites culturelles, manifestations, savoir-faire économiques...
 - commercialiser des produits touristiques emblématiques liés au positionnement expérientiel et responsable du territoire, notamment auprès des comités d'entreprises situées dans les agglomérations et métropoles de proximité,
 - améliorer la lisibilité et à la mise en marché de l'offre touristique au plan régional et national, notamment dans le cadre des démarches inter-Parcs,
 - favoriser la cohérence d'action des prestataires touristiques du territoire :
 - mettre à leur disposition du contenu rédactionnel et visuel qui valorise la destination,
 - les conseiller dans la réalisation de leurs supports et actions de promotion,
 - les accompagner dans la commercialisation de leurs prestations et séjours en direct sur internet (développer un lien commercial personnalisé, une valeur ajoutée plus importante) ainsi que sur les plateformes en ligne des opérateurs de voyage (généralistes et/ou spécialisés sur le tourisme éco-responsable),

- améliorer la lisibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les différents supports touristiques —voir mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez :
 - encourager le sentiment d'appartenance au Livradois-Forez chez les offices de tourisme concernés par le territoire du Parc, par l'utilisation de la mention et du logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » dans leurs supports d'information et de communication,
 - favoriser l'utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » et de la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » sur les supports/actions de communication et de promotion des prestataires touristiques bénéficiaires,
- **améliorer l'information touristique et l'accueil pour faire des habitants et des visiteurs des « ambassadeurs » de la destination :**
 - expérimenter, avec les offices de tourisme, de nouvelles méthodes d'information visiteurs conciliant relations humaines et supports numériques (réseau de prestataires, d'ambassadeurs de la destination, accueil hors des bureaux d'information touristique, outils personnalisés pour le visiteur),
 - créer une culture de l'accueil chez les habitants et les autres acteurs liés (indirectement ou ponctuellement) à l'économie touristique du territoire,
 - développer les relations avec les résidences secondaires pour en faire des « ambassadeurs » de la destination,
 - faire des autres acteurs socio-économiques de la marque collective « Livradois-Forez » des ambassadeurs de la destination, en proposant de la formation et des outils spécifiques de communication,
 - donner envie aux visiteurs de venir s'installer et vivre en Livradois-Forez en leur proposant une information sur l'offre d'accueil aux nouveaux habitants (offre de logements et services, potentiels d'activités professionnels).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

•

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

•

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - veille à la pérennité de l'organisation collective entre EPCI au sein de l'office de tourisme intercommunautaire Maison du Tourisme du Livradois-Forez,
 - incite ou contribue à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil et l'information des visiteurs, et à renforcer la promotion et la commercialisation de l'offre responsable et expérientielle à l'échelle du Livradois-Forez,
 - participe et contribue aux démarches départementales, régionales et nationales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle du

- territoire, dans des logiques de co-construction et de partenariat avec les offices de tourisme du territoire,
- porte et anime le déploiement de la marque collective « Livradois-Forez »,
 - est le garant de la bonne utilisation des marques nationales « Parc naturel régional Livradois-Forez » par les offices de tourisme et « Valeurs Parcs naturel régional » par les prestataires touristiques,
 - développe les outils à l'attention des « ambassadeurs » de la destination (habitants, acteurs socio-économiques et visiteurs).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les EPCI s'engagent à :**
 - pour les EPCI qui en sont membres, assurer la pérennité et les moyens de fonctionnement de l'office de tourisme intercommunautaire Maison du Tourisme du Livradois-Forez,
 - inciter la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil, l'information, la promotion à l'échelle du Livradois-Forez,
 - inciter les offices de tourisme à expérimenter de nouvelles formes d'accueil et d'information des visiteurs favorisant leur compréhension du Parc naturel régional Livradois-Forez,
 - inciter les offices de tourisme à faire référence et à valoriser le classement « Parc naturel régional Livradois-Forez » de tout ou partie de leur territoire, dans leurs supports d'information et de communication,
 - inciter les offices de tourisme à participer et contribuer aux démarches départementales ou régionales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle du Livradois-Forez.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - inciter à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil, l'information, la promotion à l'échelle du Livradois-Forez,
 - associer le syndicat mixte du Parc et les offices de tourisme aux démarches départementales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle,
 - mettre en œuvre des actions de sensibilisation des visiteurs à la fragilité des milieux naturels, des ressources patrimoniales et des activités humaines qui leur sont associées sur le territoire du Parc.
- **La Région s'engage à :**
 - inciter à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil, l'information, la promotion à l'échelle du Livradois-Forez,
 - encourager les actions partenariales entre l'Agence régionale du tourisme et les Parcs naturel régionaux favorisant :
 - la promotion et la commercialisation d'une offre touristique responsable et expérientielle,
 - la connaissance des clientèles et l'évolution de leurs attentes, et notamment en matière de tourisme responsable et expérientiel,
 - la sensibilisation des visiteurs à la fragilité des milieux naturels, des ressources patrimoniales et des activités humaines qui leur sont associées.

PARTENAIRES CLES

- Agence Régionale du Tourisme
- Comités départementaux du tourisme
- Offices de tourisme

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE S

- Les habitants peuvent :

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE PARTICULIERE - REDUIRE LES IMPACTS DES LOISIRS MOTORISES SUR LES ESPACES NATURELS

MISE EN CONTEXTE

- L'offre touristique et de loisirs du Livradois-Forez repose essentiellement sur des activités de pleine nature qui sont en augmentation constante depuis de nombreuses années, et renforcées depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid. Le territoire bénéficie de deux Pôles de pleine nature (Ambert-crêtes du Forez et monts du Forez), de stations de ski de moyenne montagne, de zones nordiques, d'un réseau de chemins balisés pour la randonnée pédestre, le VTT et le trail. C'est également un territoire identifié pour la pratique des loisirs motorisés comme l'enduro et le quad, en individuel et pour des manifestations organisées (randonnées ou épreuves sportives).
- Dans le but d'assurer la protection des espaces naturels, la réglementation (loi du 03 janvier 1991) interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. C'est pourquoi le syndicat mixte du Parc a accompagné des communes pour la prise d'arrêtés de réglementation de la circulation, notamment sur les Hautes-Chaumes des monts du Forez (traduits désormais par un arrêté préfectoral) et a aussi porté plusieurs chantiers de restauration de milieux affectés par la circulation de véhicules à moteur.
- Le syndicat mixte du Parc a également engagé de longue date une approche globale basée sur la conciliation des usages et la concertation sur ce sujet avec les représentants des différents pratiquants d'activités de pleine nature et des autres usagers. Ainsi, des outils et dispositifs ont été mis en place pour permettre un usage partagé et non conflictuel des espaces naturels tout en veillant à leur préservation : entretien de la signalétique réglementaire sur les monts du Forez, installation de passages canadiens sur les estives des Hautes-Chaumes des monts du Forez, équipement de sentiers de randonnée (échelles, chicanes...), guide des bonnes pratiques des activités de loisirs de pleine nature, plaquette « Hautes-Chaumes du Forez, un espace à découvrir en douceur », supports d'information mis à disposition des éco manifestations de pleine nature non motorisées...
- La croissance du nombre d'activités de pleine nature et de leurs pratiquants augmente la pression sur les espaces naturels (érosion des sols, traversée de ruisseaux, dérangement des espèces) et risque de limiter le plaisir de chacun (cohabitation difficile entre différentes activités sur un même lieu, au même moment). C'est pourquoi le syndicat mixte du Parc a réalisé en 2021 un premier état des lieux de la fréquentation en matière d'activités non motorisées et motorisées dans les espaces naturels du Livradois-Forez.
Le croisement des enjeux (activités de loisirs non motorisées / activités de loisirs motorisées / enjeux environnementaux) a permis d'obtenir des cartes des interactions potentielles entre les activités et les enjeux environnementaux et d'identifier plusieurs **secteurs à enjeux** avec des interactions potentiellement fortes.

RESULTATS ATTENDUS

- La cohabitation des usages et la préservation des milieux naturels sont assurées dans le cadre de démarches concertées, avec des Schémas de fréquentation des espaces naturels établis sur les secteurs à enjeux, tous usages confondus et dépassant les limites communales.
- Selon les besoins et afin réduire l'impact des véhicules à moteur sur les espaces naturels, des Plans de circulation des véhicules à moteur sont mis en œuvre et des arrêtés municipaux réglementent la circulation des véhicules à moteur dans les aires naturelles bénéficiant de protection forte.
- Les manifestations de loisirs motorisés ne sont pas organisées dans les zones faisant l'objet d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur, en particulier sur les voies fermées à la circulation et font l'objet d'une concertation renforcée.

DISPOSITIONS

Au-delà de la réglementation et de l'approche uniquement coercitive, l'objectif est d'inscrire la circulation des véhicules à moteur de loisirs dans une démarche concertée et de partage de l'espace respectant la fragilité les milieux naturels et la biodiversité, les autres usagers et activités humaines du territoire et le cadre de vie des habitants.

Dans cette perspective, il convient de :

- **améliorer la connaissance des secteurs à enjeux :**
 - faire un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation dans les secteurs à enjeux identifiés au plan de Parc :
 - Haut-Forez,
 - Bois Noirs,
 - vallée de la Dore à l'amont de Sauviat,
 - alentours d'Auzelles,
 - alentours de Saint-Éloy-la-Glacière,
 - alentours d'Amber,
 - alentours d'Aubusson-d'Auvergne,
 - alentours de Saint-Clément-de-Valorgue et Haute vallée de l'Ance,
 - contreforts du Livradois, de Lezoux à Lavaudieu, vallée de la Senouire,
 - croiser ces éléments avec la sensibilité environnementale afin identifier les secteurs à enjeux prioritaires.
- **permettre la cohabitation des usages et préserver les milieux naturels dans les secteurs à enjeux prioritaires :**
 - établir dans les secteurs à enjeux prioritaires, en concertation avec les communes et les usagers, des Schémas de fréquentation des espaces naturels dépassant les limites communales et comprenant :
 - un diagnostic avec un inventaire des voies de circulation, un état des lieux de leur statut juridique et de la réglementation des chemins et des routes, un recensement des usages dont les activités de sports et de loisirs estivales et hivernales,
 - une hiérarchisation des enjeux et les orientations en termes de gestion de la fréquentation,
 - les mesures à mettre en œuvre en concertation avec les acteurs locaux (associations de sports et de loisirs de nature, de chasse et de protection de la nature, pouvoirs de police, prestataires et hébergeurs touristiques...),

- des propositions d'aménagement afin de limiter les incidences négatives sur les milieux naturels et les espèces ; ces propositions pourront être proportionnées aux périodes de l'année (par exemple : période de nidification) ou à certaines zones spécifiques (recherche de trajets alternatifs ou aménagements pour réduire l'impact),
 - d'éventuelles mesures d'accompagnement/sensibilisation des usagers/organisateurs.
 - mettre en œuvre, sur les secteurs à enjeux prioritaires, les mesures validées dans les Schémas de fréquentation des espaces naturels, et en assurer le suivi dans le temps,
 - Établir, si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient, des Plans de circulation des véhicules à moteur précisant :
 - les voies interdites à la circulation des véhicules motorisés par arrêtés municipaux,
 - la signalétique à implanter sur le terrain et les actions d'information et de sensibilisation à prévoir.
- **réglementer la circulation des véhicules à moteur par des arrêtés municipaux** au regard des enjeux de préservation des milieux naturels et favorisant la cohabitation des activités de pleine nature et de loisirs, dans :
- les aires naturelles bénéficiant de protection forte : Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel ou de Géotope, Réserves Biologiques,
 - certains sites naturels particuliers, à définir parmi : les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les sites Natura 2000, les sites naturels gérés pour préserver la faune et la flore mais qui sont sans statut ; pour ces espaces, la circulation des véhicules à moteur devra prendre en compte le niveau de sensibilité des habitats et espèces présents afin de définir des aménagements (itinéraires alternatifs) et/ou périodes de non fréquentation.
- **anticiper les conditions d'organisation des manifestations motorisées terrestres :**
- exclure dans les manifestations motorisées, l'utilisation des voies publiques et privées des communes interdites par arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à moteur,
 - favoriser la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des manifestations motorisées afin de favoriser la préservation des milieux naturels :
 - en recherchant des parcours alternatifs,
 - en préconisant des aménagements temporaires si besoin,
 - en adaptant le calendrier ou les horaires de certains événements,
 - en veillant à l'absence de dégradation des milieux naturels et à leur remise en état si nécessaire, à l'issue des manifestations.
- **renforcer la sensibilisation des pratiquants de loisirs et activités de pleine nature sur la cohabitation et la fragilité des espaces naturels :**
- favoriser la conciliation des usages et la préservation des milieux naturels par la concertation avec les représentants des différentes activités (non motorisées et motorisées)
 - porter à la connaissance des pratiquants d'activités de loisirs motorisés, l'existence des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur,

- mener des actions de sensibilisation des prestataires touristiques, des pratiquants et adhérents de clubs de loisirs (motorisés et non motorisés) à la fragilité des milieux naturels et des espèces, à la cohabitation avec les autres usagers et à la réglementation.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Secteurs à enjeux « circulation des véhicules à moteur » faisant l'objet de Schémas de fréquentation des espaces naturels et d'éventuels Plans de circulation : Haut-Forez, Bois Noirs, vallée de la Dore à l'amont de Sauviat, alentours d'Auzelles, de Saint-Éloy-la-Glacière, d'Ambert, d'Aubusson-d'Auvergne, de Saint-Clément-de-Valorgue et haute vallée de l'Ance, contreforts du Livradois de Lezoux à Lavaudieu, vallée de la Senouire.
- Aires naturelles bénéficiant de protection forte où la circulation des véhicules motorisés de loisirs est réglementée par des arrêtés municipaux.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte :**
 - porte dans les secteurs à enjeux, en concertation avec les communes, les EPCI et les pratiquants, un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,
 - initie et élaboré dans les secteurs à enjeux prioritaires, en concertation avec les communes, les EPCI et les pratiquants, des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
 - accompagne, dans les secteurs à enjeux prioritaires ayant fait l'objet d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels les communes et les EPCI dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteur,
 - incite et accompagne les communes dans la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur :
 - en cohérence avec les Plans de circulation des véhicules à moteur élaborés dans le cadre des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
 - dans les aires naturelles bénéficiant de protection forte (Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel ou de Géotope, Réserves Biologiques) et certains sites naturels particuliers (ENS, sites Natura 2000 ou autres),
 - est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des communes et des représentants des pratiquants sur ce sujet sur le territoire,
 - favorise la remontée d'informations sur des pratiques illégales en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes s'engagent à :**

- participer, si elles sont concernées par les secteurs à enjeux, à un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,
 - participer, si elles sont concernées par les secteurs à enjeux prioritaires, à l'élaboration d'un Schémas de fréquentation des espaces naturels,
 - élaborer ou accompagner les EPCI dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteurs si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient,
 - prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur :
 - en cohérence avec les Plans de circulation des véhicules à moteur élaborés dans le cadre des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
 - sur les aires naturelles bénéficiant de protection forte et sur les sites naturels particuliers,
 - faciliter la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des manifestations motorisées afin de favoriser la préservation des milieux naturels.
- **Les EPCI s'engagent à :**
 - participer, s'ils sont concernés par les secteurs à enjeux, à un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,
 - participer, s'ils sont concernés par les secteurs à enjeux prioritaires, à l'élaboration d'un Schémas de fréquentation des espaces naturels,
 - élaborer ou accompagner les communes dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteurs si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient,
 - faciliter la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des manifestations motorisées afin de favoriser la préservation des milieux naturels.
 - **Les Départements et la Région s'engagent à :**
 - participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence (espaces naturels sensibles, réserves naturelles régionales, sites Natura 2000).
 - **L'Etat s'engage à :**
 - soutenir et participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de sa compétence (dont Réserves naturelles nationales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel ou de Géotope, Réserves Biologiques),
 - faciliter la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des manifestations motorisées afin de favoriser la préservation des milieux naturels,
 - ne pas autoriser l'organisation de manifestations de véhicules motorisés de loisirs sur les voies faisant l'objet d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur,
 - effectuer des contrôles pendant et à l'issue des manifestations motorisées de façon à veiller aux engagements pris par les organisateurs et les pratiquants, en particulier sur

les voies et chemins identifiés dans les Schémas de fréquentation des espaces naturels et dans les Plans de circulation des véhicules à moteur.

PARTENAIRES CLES

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- Les habitants peuvent :

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE PARTICULIERE - FAIRE DU LIVRADOIS-FOREZ UN MODELE D'URBANISME FRUGAL ET DESIRABLE

MISE EN CONTEXTE

- Les paysages forestiers et de prairies permanentes, bien que largement majoritaires sur le territoire, sont menacés par une consommation foncière (650ha entre 2011 et 2021) répartie sur tout le territoire sans être proportionnée à l'évolution démographique ou économique.
- La faible couverture en documents d'urbanisme réglementaire (en 2011, seules 12 % des communes avaient un PLU) n'a pas permis un ralentissement significatif de la consommation foncière avant 2018. Le développement des documents de planification (42 % des communes ont, en 2023, un PLU ou PLUi) est donc à poursuivre (4 EPCI n'ont pas de SCoT) et à renforcer (sur les 72 communes dotées de PLU(i), seules 25 communes ont un PLU(i) postérieur à 2018).
- La démographie stagnante à l'échelle du territoire masque des réalités contrastées selon les secteurs : une légère augmentation de population sur la frange nord-ouest (sous influence du Grand-Clermont), et une perte de population modérée mais constante sur tous les autres secteurs. La perte du nombre d'emplois est constatée sur tous les secteurs.
- Le taux de vacance des logements en constante augmentation (de 12 % en 2013 à 14 % en 2019) y compris sur les secteurs les plus dynamiques démographiquement et la présence de nombreuses friches industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs montrent que le potentiel mobilisable se trouve essentiellement dans le tissu urbain déjà constitué.
- Mis à part les ensembles urbains remarquables et les monuments historiques protégés, les formes urbaines traditionnelles (bourg et hameaux) et le patrimoine bâti (vernaculaire, industriel, agricole) souffrent d'un manque de reconnaissance et de réinvestissement de leurs qualités architecturales, paysagères et environnementales dans les constructions neuves.
- Pour autant, en lien avec l'élaboration progressive de documents d'urbanisme réglementaire tels que les SCoT et les PLUi, la construction **d'une armature territoriale** vient petit à petit contrebalancer la dispersion historique de l'urbanisation et accorder une plus grande valeur aux enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- L'implication de quelques collectivités accompagnées par l'Atelier d'urbanisme du Livradois-Forez montrent les possibilités de conciliation entre la préservation du foncier, la revitalisation des centres-bourgs, l'amélioration du cadre de vie, le réinvestissement du bâti ancien, l'utilisation de matériaux biosourcés et savoir-faire locaux.

Les **3 sous-mesures** complémentaires déclinées ci-après ont pour objectif de favoriser et d'amplifier :

- la préservation des sols qui se traduit réglementairement dans les documents d'urbanisme,
- le réinvestissement des espaces bâtis nécessaire à la préservation des sols et au développement d'un mieux vivre,

- les exigences d'exemplarité dans les projets d'extension ou d'installation en dehors du tissu urbanisé (réseaux, énergies renouvelables, constructions agricoles).

➤ SOUS-MESURE 1 - UN USAGE DES SOLS EQUILIBRE, FRUGAL ET PERENNE

RESULTATS ATTENDUS

- Les espaces naturels, agricoles, forestiers sont préservés et reconnus pour leur valeur propre et non plus comme des réserves foncières pour l'urbanisation.
- La rénovation de locaux vacants ou sous-utilisés et la reconquête de friches sur les espaces déjà artificialisés permettent de répondre à la majorité des besoins du territoire.
- Les collectivités ont développé des stratégies de renaturation et sont dotées d'outils pour agir en la matière. Une partie des sites artificialisés ont été renaturés.

DISPOSITIONS

Il s'agit de :

- **préserver les terres agricoles, forestières et naturelles de l'artificialisation :**
 - protéger les secteurs et milieux rédhibitoires (voir Plan de Parc et tableau en annexe) de toute artificialisation,
 - identifier et préserver la biodiversité et les continuités écologiques (trame verte, bleue et noire) et leurs éléments constitutifs,
 - préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en arrêtant les extensions urbaines,
 - identifier et préserver les secteurs naturels les plus efficaces pour la captation et le stockage du carbone (forêts, prairies permanentes, tourbières),
 - recenser les fonciers bâtis, sous-occupés ou vacants, et les surfaces artificialisées délaissées (friches) et les mobiliser prioritairement pour répondre aux besoins urbains,
 - conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés (taux de vacance du bâti inférieur à 10 %, absence avérée de friche remobilisable et usage optimisé des résidences secondaires),
 - conditionner l'ouverture ou l'extension de carrières, hors secteur rédhibitoire, à la préservation de la ressource en eau, des paysages, et de la biodiversité et anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter les sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation),
- **préserver la vie des sols (trame brune) y compris en zone urbaine :**
 - définir, en zones constructibles (renouvellement urbain ou extension), une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville, notamment à l'aide d'outils comme les Coefficients de Pleine Terre (CPT) ou les Coefficients de Biotope par Surface (CBS),
 - préserver la trame brune via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) encadrant les nouveaux aménagements pour :

- maintenir des espaces de pleine terre avec la végétation préexistante,
 - préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation de la nappe phréatique,
 - prévoir le parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement,
 - éviter les terrassements et autres mouvements de terrain et l'importation de matériaux exogènes,
 - créer ou valoriser des espaces vitaux pour la faune et la flore,
 - réduire les effets d'îlots de chaleur,
- **réutiliser ou renaturer certains sites pollués/dégradés :**
 - identifier les sites pollués et les gisements potentiels de désartificialisation, de compensation agricole et environnementale ou de renaturation,
 - identifier les secteurs de friches adaptables pour de nouveaux usages, même temporaires,
 - identifier sur les parcelles artificialisées ne pouvant retrouver d'autres fonctions urbaines à moyen terme ou pouvant se combiner avec d'autres fonctions urbaines (bâti, stationnement automobile) les secteurs propices au développement des énergies renouvelables.

➤ SOUS-MESURE 2 - UN RESEAU DE VILLES, DE BOURGS ET DE VILLAGES RENOVES, ATTRAYANTS ET HABITABLES

RESULTATS ATTENDUS

- L'habitabilité des villes, bourgs et villages est améliorée et permet la diversité des usages.
- Les paysages villageois sont préservés et améliorés (silhouettes de bourg, entrées de ville, espaces publics).
- La trame verte, bleue, noire et brune (TVBNB) est préservée et support des projets d'aménagement.
- Les friches (bâti vacant ou foncier artificialisé délaissé) sont réinvesties pour de nouveaux usages urbains ou renaturées.

DISPOSITIONS

Il s'agit de :

- **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour organiser un renouvellement qualitatif des villes, bourgs et villages, en s'appuyant sur l'armature territoriale du Livradois-Forez :**
 - identifier et préserver les éléments de patrimoine (bâti, paysager et naturel) et leurs éléments constitutifs,
 - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés) au regard des objectifs des collectivités,
 - définir des OAP pour préserver la TVBNB notamment sur les secteurs de friches et les îlots dégradés identifiés et orienter leur reconversion urbaine ou leur renaturation,

- définir des OAP pour améliorer l'habitabilité et les usages de secteurs déjà urbanisés (secteurs patrimoniaux, zones pavillonnaires, zones d'activités, entrées de ville),
 - définir des OAP pour permettre le développement des mobilités autres que l'autosolisme,
 - définir des OAP patrimoniales pour concilier les besoins d'habitabilité avec les caractéristiques patrimoniales,
 - permettre le changement de destination des bâtiments existants pour accueillir de nouveaux usages y compris les projets agricoles liés à de nouvelles installations ou de nouvelles pratiques,
- **inciter les collectivités à se doter de stratégies de renouvellement urbain :**
 - mettre en place des dispositifs locaux et incitatifs : opération de revitalisation territoriale (ORT), site patrimonial remarquable (SPR), taxe sur les logements vacants,
 - réhabiliter le bâti ancien en mobilisant les outils adaptés pour le logement (PLH, PIG, OPAH-RU) ou pour le commerce et l'artisanat (bourses aux locaux disponibles),
 - déconstruire pour permettre la densification d'habitat ou d'usages (y compris par la revégétalisation) et anticiper le réemploi des matériaux,
 - mobiliser le parc de résidences secondaires pour intensifier l'offre locative du territoire (résidentielle ou touristique extra-familiale),
 - intensifier l'usage des bâtis existants (logements vacants ou sous-utilisés, locaux d'activités sous-utilisés) pour des logements partagés ou des locaux multiples usages,
 - **privilégier les projets de renouvellement urbain exemplaires, garants de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) :**
 - coconstruire les projets avec les parties prenantes (acteurs de l'urbanisme et habitants) de la conception à la mise en œuvre,
 - expérimenter de nouvelles méthodes de projet, de nouveaux procédés constructifs, de nouveaux rapports à la propriété foncière, de nouvelles pratiques et de nouveaux usages dans les espaces bâtis et ouverts (publics, communs et privés),
 - mettre en œuvre toute solution technique permettant une meilleure robustesse face aux effets du dérèglement climatique : faible imperméabilisation, végétalisation autochtone, parcours de l'eau, réemploi de matériaux, matériaux biosourcés, faible émission carbone, confort thermique été comme hiver, faible empreinte énergétique, production d'énergie renouvelable, végétalisation des toitures et façades, mobilités douces favorisées, lieux de sociabilité,
 - prendre en compte la pente dans les projets de renouvellement urbain pour guider le projet architectural (et non l'inverse),
 - pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux).

➤ SOUS-MESURE 3 - DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES EXEMPLAIRES

RESULTATS ATTENDUS

- Les nouvelles formes urbaines sont conçues avec une participation très large des acteurs et habitants pour une mixité de fonctions urbaines et l'amélioration des services rendus.
- Les constructions nouvelles sont performantes et intégrées aux paysages du Livradois-Forez.
- Les installations techniques nécessaires aux besoins du territoire sont intégrées aux paysages.

DISPOSITIONS

Il s'agit de :

- **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour encadrer la qualité des nouvelles constructions en dehors des enveloppes urbaines existantes :**
 - conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés (taux de vacance du bâti inférieur à 10 %, absence avérée de friche remobilisable et usage optimisé des résidences secondaires),
 - préserver les trames verte et bleue de toute extension urbaine,
 - orienter les extensions urbaines sur :
 - les secteurs en capacité d'accueillir de nouveaux logements ou activités économiques, au regard de la disponibilité de la ressource en eau notamment,
 - les parcelles les moins impactantes pour les silhouettes des villes et des bourgs,
 - les secteurs desservis ou pouvant être desservis par les transports en commun ou des pistes cyclables,
 - prévoir des OAP sur les secteurs d'extension garantissant un moindre impact sur les trames brune et noire,
 - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière par les collectivités des dernières zones de développement urbain en extension pour en permettre l'optimisation,
 - permettre en zone constructible uniquement et encadrer l'implantation d'habitats légers, en cohérence avec le bâti existant afin d'éviter un risque de cabanisation,
 - encadrer les constructions agricoles/pastorales (extension et diversification d'activité ou installation) pour une meilleure intégration paysagère notamment par l'utilisation de matériaux locaux et en premier lieu le bois local,
 - interdire les constructions qui prennent l'agriculture comme prétexte (hangar photovoltaïque, habitat isolé et/ou en mitage) et veiller à ce que chaque projet de construction ou d'installation en milieu agricole ne remette pas en cause la pérennité des sols essentiellement pour une production alimentaire,
 - planifier, territorialiser et encadrer les constructions et les installations liées à la production d'énergies renouvelables (individuelles ou collectives) : OAP thématiques localisant les secteurs de développement et d'exclusion des énergies renouvelables et OAP sectorielles sur les secteurs de développement pour une meilleure intégration paysagère,

- déployer prioritairement le photovoltaïsme en toiture, et prioritairement sur les grandes surfaces de toiture (bâti agricole, industriel et artisanal, commercial),
 - localiser et optimiser les installations techniques : réseau d'énergies et de télécommunications (pylône, transformateur, voies d'accès), mobilier urbain, éclairage public, bornes de recharges électriques, équipements sportifs y compris de pleine nature,
 - encourager l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés,
- **privilégier les projets exemplaires, garants de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité)**
 - coconstruire avec les parties prenantes (acteurs de l'urbanisme et habitants) de la conception à la mise en œuvre,
 - expérimenter de nouvelles méthodes de projet, de nouveaux procédés constructifs, de nouveaux rapports à la propriété foncière, de nouvelles pratiques et de nouveaux usages dans les espaces bâtis et ouverts (publics, communs et privés),
 - mettre en œuvre toute solution technique permettant une meilleure robustesse face aux effets du dérèglement climatique : faible imperméabilisation, végétalisation autochtone, parcours de l'eau, réemploi de matériaux, matériaux biosourcés, faible émission carbone, confort thermique été comme hiver, faible empreinte énergétique, production d'énergie renouvelable, végétalisation des toitures et façades, mobilités douces favorisées, lieux de sociabilité,
 - prendre en compte la pente pour guider le projet architectural (et non l'inverse), pour les secteurs d'extension sous maîtrise d'ouvrage public, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux).

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Protéger sans ambiguïté les secteurs et milieux rédhibitoires de toute artificialisation
- S'appuyer sur l'armature territoriale

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

•

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - anime l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif mutualisé d'ingénierie, et coordonne l'intervention des différents partenaires constitutifs de ce réseau,
 - facilite et promeut une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) à travers des temps d'échanges et retours d'expériences à destination des élus et services des collectivités ainsi que des partenaires de l'Atelier d'urbanisme,
 - apporte ses connaissances et son expertise aux projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des

- centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) des collectivités,
- accompagne les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) pour garantir la transposition des dispositions pertinentes de la Charte (**voir point spécifique du rapport**),
 - accompagne les collectivités dans les différentes étapes de leurs projets d'aménagement pour favoriser la prise en compte des dispositions de la Charte,
 - expérimente et incite les collectivités à l'expérimentation de nouvelles méthodes de projets et pratiques, de nouveaux procédés constructifs, rapports à la propriété foncière, usages dans les espaces bâties et ouverts, et solutions techniques permettant une adaptation aux effets du dérèglement climatique,
 - impulse des démarches de connaissance du gisement de renaturation ou de compensation et favorise les retours d'expérience sur les travaux de renaturation,
 - porte des études et expertises complémentaires favorisant la préservation des secteurs et milieux rédhibitoires de toute artificialisation (**voir Plan de Parc et tableau en annexe**).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- solliciter l'ingénierie du syndicat mixte du Parc et des partenaires de l'Atelier d'urbanisme pour être accompagnés dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
- transposer les dispositions pertinentes de la Charte (**voir point spécifique du rapport**) dans les documents d'urbanisme réglementaires (PLU, PLUi, SCoT) lors de leur élaboration, révision ou modification,
- prendre en compte les dispositions de la Charte dans leurs projets d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
- participer aux temps d'échanges et retours d'expériences visant à construire une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité).

- **Les Départements s'engagent à :**

- mobiliser l'ingénierie du syndicat mixte du Parc et des partenaires de l'Atelier d'urbanisme dans leur dispositif d'accompagnement des communes et des EPCI sur les projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
- mobiliser les outils d'acquisition foncière (de type Espace naturel sensible) ou de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) dans le but préserver les secteurs ou milieux rédhibitoires de toute artificialisation (**voir Plan de Parc et tableau en annexe**).

- **La Région s'engage à :**

- soutenir l'organisation des temps d'échanges et retours d'expériences à destination des élus et services des collectivités ainsi que des partenaires de l'Atelier d'urbanisme, visant à construire une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité),
 - soutenir les programmes d'expérimentation en matière d'aménagement, notamment sur la renaturation et les nouveaux rapports à la propriété foncière et aux espaces bâtis et aménagés.
- **L'État s'engage à :**
 - accompagner, au titre de l'Atelier d'urbanisme, les collectivités dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
 - favoriser le déploiement de dispositifs locaux et incitatifs (opération de revitalisation territoriale, site patrimonial remarquable, taxe sur les logements vacants),
 - contribuer aux démarches et favoriser les dispositifs permettant de préserver les secteurs et milieux rédhibitoires de toute artificialisation ([voir Plan de Parc et tableau en annexe](#)), y compris sur les secteurs non couverts par des documents d'urbanisme réglementaire,
 - être le garant de la transposition des dispositions pertinentes de la Charte ([voir point spécifique du rapport](#)) dans les documents d'urbanisme réglementaire des collectivités (PLU, PLUi, SCoT) lors de leur élaboration, révision ou modification,
 - veiller à la prise en compte des dispositions de la Charte dans les projets d'aménagement des collectivités.

PARTENAIRES CLES

- Réseau de l'Atelier d'urbanisme (Directions départementales des territoires, Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Agences locales énergies climat de l'Adhume, Chambres d'agriculture, Établissement public foncier (EPF), Interprofession de la filière bois en Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois), Agences d'ingénieries des départements, services concernés des EPCI, services concernés de la Région)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**
 - s'associer aux démarches d'élaboration de documents de planification, des études stratégiques de revitalisation et des opérations d'aménagement lorsque le syndicat mixte du Parc le propose,
 - investir les champs culturels dans les opérations d'aménagement pour permettre une association élargie des habitants,
 - réaliser des chantiers participatifs en accompagnement de la réalisation d'opérations d'habitat ou d'aménagement d'espaces publics,
 - soutenir les projets écocitoyens.

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

MESURE PARTICULIERE - LIMITER LA PUBLICITE ET OPTIMISER L'INFORMATION PAR UNE SIGNALTIQUE SOBRE ET INTEGREE

MISE EN CONTEXTE

- Dans un objectif de préservation de la qualité des paysages et des patrimoines, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent en matière de publicité extérieure et de préenseignes sur un territoire classé « Parc naturel régional », encadrées par le Code de l'environnement.

Ainsi, les publicités et les préenseignes en agglomération au sein d'un Parc naturel régional (article L.5181-8) sont interdites. Hors agglomération (à l'exception des aéroports, gares, proximité de centres commerciaux exclusifs de toute habitation), un Parc naturel régional est soumis à la même réglementation que le reste du territoire (article L.581-7) qui interdit toute publicité et permet les préenseignes dérogatoires (article L.581-19).

- En 2009, une charte signalétique a été élaborée à l'échelle du Parc, avec pour objectifs de :
 - porter à connaissance la réglementation qui permet de signaler les activités économiques et touristiques,
 - préserver et valoriser la richesse des paysages du Livradois-Forez,
 - proposer des modèles de signalétique afin d'assurer la cohérence de l'accueil sur le territoire.

Cette charte signalétique, élaborée par le syndicat mixte du Parc avec ses partenaires institutionnels, a été mise à la disposition de tous les décideurs locaux dans ce domaine : communes, EPCI, Départements (service des routes). Elle a été l'outil de référence pour apporter un conseil aux collectivités et aux professionnels, à la fois sur la publicité et les préenseignes.

Elle a également servi de cadre pour la mise en place de Signalisation d'information locale (SIL) à l'échelle intercommunale avant la fusion des EPCI en 2017. Depuis, ce sont essentiellement les principaux bourgs du territoire qui sollicitent le syndicat mixte pour être accompagnées dans la mise en place de ce type de dispositif.

- La charte signalétique du Parc Livradois-Forez est aujourd'hui obsolète et n'a pas permis de répondre à l'ensemble des préoccupations en matière de maîtrise de la publicité et d'harmonisation de la signalétique sur le territoire.
- L'article L.581-14 prévoit que sur le territoire d'un Parc naturel régional, un Règlement local de publicité (RLP) ou Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) peut autoriser la publicité (articles L.581-7 et L.581-8) lorsque la Charte du Parc contient des mesures relatives à celle-ci. Ainsi chaque RLP doit être compatible avec les dispositions particulières de la Charte déclinées dans un guide : la charte signalétique du Parc.
 - En Livradois-Forez, seule la commune de Thiers s'est dotée ces dernières années d'un RLP.

- Les communes ou les EPCI sont compétents pour rédiger les RLP et les mettre en œuvre. Une intercommunalité compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) peut établir un RLPI. Le RLP(i) doit être annexé au PLU ou PLUi.
 - En Livradois-Forez, aucun PLUi n'intègre actuellement de RLPI.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police en matière de publicité est exercé par les maires ou les présidents d'EPCI sur leur territoire, et non plus par les Préfets de département.
 - Le pouvoir de police de la publicité relève de la compétence des présidents d'EPCI :
 - pour les EPCI compétents en matière de PLUi ou de RLPI,
 - pour les communes de moins de 3 500 habitants.
 - Le pouvoir de police de la publicité relève de la compétence des maires :
 - pour les communes de 3 500 habitants et plus,
 - pour les communes de moins de 3 500 habitants, si un ou plusieurs maires se sont opposés à l'exercice de ce pouvoir par un président d'EPCI n'ayant pas la compétence PLUi ou RLPI.
- Au titre de leur pouvoir de police de la publicité, les maires ou présidents d'EPCI doivent :
 - instruire les demandes d'autorisation préalable et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,
 - contrôler le respect de la réglementation sur la commune ou le territoire intercommunal,
 - mettre en demeure les contrevenants de remédier aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

RESULTATS ATTENDUS

- Une application égale, uniforme et rigoureuse de la réglementation s'exerce sur tout le territoire.
- Les points noirs en matière de publicité et de signalisation, notamment les dispositifs illégaux et obsolètes, ont été supprimés en concertation avec les communes et les EPCI.
- Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial tels que les entrées de ville, les cols, les entrées de Parc, les axes principaux de circulation ainsi que les abords des sites remarquables, qu'ils soient naturels ou culturels, ont fait l'objet de démarches d'harmonisation de la signalétique.
- Les professionnels ont été accompagnés pour une meilleure visibilité numérique de leur activité permettant de limiter et harmoniser les mobiliers physiques (publicité, préenseigne, enseigne).

DISPOSITIONS

En matière de publicité extérieure et de signalétique, l'objectif est de :

- lutter contre la publicité et les préenseignes anarchiques qui se développent en et hors agglomération et qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers principaux,

- harmoniser et encadrer plus strictement les règles concernant les enseignes et préenseignes dans les agglomérations et notamment aux entrées des polarités principales de l'armature territoriale du Livradois-Forez (suppression des dispositifs illégaux et obsolètes),
- harmoniser les dispositifs de signalétique autorisés, principalement dans les centres patrimoniaux (enseignes, mobiliers, RIS : Relais information service) et sur les sites touristiques majeurs dont ceux dédiés concernées par la pratique des activités de pleine nature (cols du Béal, des Supeyres, de la Loge, des Pradeaux),
- mettre en avant le paysage de l'alimentation (préenseignes dérogatoires pour les activités de production et de vente de produits de terroir),
- proposer des solutions alternatives en misant sur la visibilité numérique des activités et la Signalisation d'information locale (SIL).

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **inscrire le pouvoir de police de la publicité comme une action de mise en valeur des paysages, des patrimoines et des centres-bourgs /centres-villes :**
 - accompagner les EPCI ou les communes concernées dans l'exercice de cette nouvelle compétence des élus locaux, en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi),
 - accompagner les EPCI et les communes dans la connaissance et le suivi des dispositifs non réglementaires et obsolètes,
- **limiter et harmoniser les différents dispositifs de publicité et de signalétique :**
 - **pour les dispositifs publicitaires et les Règlements locaux de publicité (RLP) :**

La **publicité** est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. On parle de publicité **extérieure** lorsqu'elle est visible depuis une voie ouverte à la circulation publique (route, autoroute, chemin, réseau ferré, etc.). Ainsi, la publicité installée, par exemple, à l'intérieur d'un local, d'un centre commercial ou dans une gare fermée, n'est pas concernée.

La publicité extérieure peut être lumineuse ou non lumineuse. Elle peut être installée au sol ou apposée sur un mur, une bâche voire un véhicule publicitaire.

- limiter la réintroduction de la publicité aux seules communes avec des zones agglomérées présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités, et à la condition que ces communes soient couvertes par un RLP,
- ainsi, seules les zones agglomérées des communes de niveau 1 de l'armature territoriale du Livradois-Forez ou de plus de 3 500 habitants sont concernées par la possibilité de réintroduction de la publicité, à savoir les communes d'Ambert, Billom, Courpière, Thiers, Vic-le-Comte,
- faire de la réintroduction de la publicité une mesure d'exception et d'exigence ; ainsi les RLP doivent :
 - intégrer les enjeux relatifs aux paysages,
 - s'attacher à restaurer la qualité des entrées de villes et des bourgs, et plus largement des zones agglomérées,
 - intégrer des dispositions spécifiques concernant l'harmonisation des enseignes et préenseignes (taille, matériaux, nombre),

- intégrer des dispositions spécifiques pour les zones identifiées en Site patrimonial,
- exclure toute publicité numérique et lumineuse,
- être élaborés avec les acteurs économiques concernés pour faciliter sa mise en application,

– **pour les dispositifs lumineux non publicitaires :**

Dans la mesure où les **journaux électroniques d'information** et des **panneaux d'information** sont utilisés par les collectivités locales pour diffuser des informations pratiques et d'intérêt général (permanence mairie, ouverture enquête publique...) et ne comportent pas de publicité, ils ne sont pas soumis aux réglementations concernant les dispositifs publicitaires.

- Tous les messages à caractère de publicité sont exclus,
- la surface de ces dispositifs est limitée à 2 m² et leur hauteur à 3 m,
- l'adossement à une construction doit être privilégié,
- les plages d'éclairage doivent respecter et être calées sur les heures d'extinction de l'éclairage public,

– **pour les enseignes** (que la collectivité dispose ou ne dispose pas de RLP) :

Une **enseigne commerciale** permet aux clients d'identifier le local d'exploitation d'une entreprise (ex : une boutique). L'enseigne doit respecter des règles d'**emplacement**, de **dimensions** et d'**éclairage nocturne**. Son installation requiert également une **autorisation préalable** dans certains cas. Par ailleurs, les **enseignes temporaires** qui signalent des événements particuliers se voient appliquer des règles différentes.

- **pour les enseignes installées dans le domaine privé :**
 - l'installation, la modification ou le remplacement d'enseignes est conditionnée à une demande d'autorisation,
 - les enseignes implantées sur les toits et toits-terrasses, ainsi que les enseignes numériques (à l'exception les services d'urgence) sont interdites,
 - la plage d'éclairage des enseignes est limitée aux horaires d'ouverture des activités,
 - les enseignes sont limitées en surface et en nombre :
 - ✓ les enseignes scellées ou posées directement sur le sol sont limitées à 1 m² et à 1 par établissement sur un même site,
 - ✓ les enseignes implantées sur les clôtures non aveugles (type grillage) sont interdites ou limitées à 1 m² et à 1 par établissement,
- **pour les chevalets ou autres dispositifs mobiles**, installés sur le domaine public, relevant du régime des enseignes :
 - la surface est limitée à moins de 1 m²,
 - les matériaux durables et les couleurs peu agressives sont privilégiés, les couleur fluorescentes sont exclues,
 - leur nombre est limité à 1 par établissement,

- **dans la délimitation de zones patrimoniales, architecturales ou historiques à enjeux :**

- des prescriptions doivent être formulées concernant les formes, les dimensions, les teintes, les types de matériaux durables (recyclables ou aisément recyclables),
- les enseignes avec des lettres et signes découpés doivent être privilégiées.

- **pour les préenseignes dérogatoires** (que la collectivité dispose ou ne dispose pas de RLP) :

Une préenseigne est une inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Dans un Parc naturel régional, les préenseignes considérées comme de la publicité extérieure sont interdites à l'exception des préenseignes dites dérogatoires et des préenseignes temporaires. Elles sont autorisées exclusivement hors agglomération et sous certaines conditions.

Les préenseignes dérogatoires sont autorisées pour 4 types d'activités :

- **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.** La notice technique du décret n°2012-118 précise la définition de ces activités,
- **les activités culturelles.** Il s'agit des spectacles cinématographiques, des spectacles vivants, de l'enseignement et de l'exposition des arts plastiques,
- **les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,**
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles.

- les dimensions d'une préenseigne dérogatoire sont limitées à 1 m en hauteur et 1,5 m en largeur,
- le nombre de préenseignes par établissement est limité à :
 - 4 pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite (2 d'entre elles pouvant être installées à moins de 100 m ou dans la zone de protection de ce monument),
 - 2 pour les activités culturelles,
 - 2 pour les établissements dont l'activité principale est la fabrication ou la vente de produits du terroir,
- l'implantation est à moins de 5 km de l'entrée d'une zone agglomérée ou du lieu où s'exerce l'activité signalée,
- cette distance est portée à 10 km pour les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite,

Définition de la fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales ou de marque collective :

Conformément à l'instruction du gouvernement du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes, les produit du terroir sont « des produit traditionnel, liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. Les entreprises locales sont des entreprises dont l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir local ce qui justifie l'implantation dans l'espace rural. »

Pour pouvoir se signaler par des préenseignes dérogatoires, l'entreprise locale doit en effet avoir pour activité principale la fabrication ou la vente de produits du terroir en application de l'article R.581-67 du code de l'environnement. Ainsi une entreprise qui fabrique ou vend

des produits du terroir, mais de manière complémentaire, accessoire à une autre activité ne peut se prévaloir de cette possibilité

La dénomination « produits locaux » comprend les produits suivants :

- les produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine tels que :
 - AOC appellation d'origine contrôlée,
 - AOP appellation d'origine protégée,
 - IGP indication géographique protégée,
 - Label rouge (mention « produits de la ferme ») et Spécialité traditionnelle garantie (STG),
- les produits sous mentions valorisantes :
 - les produits sous logo HVE (Haute Valeur Environnementale) reconnus par décret,
 - les produits de montagne reconnus par l'Union européenne,
 - les produits fermiers pour lesquels il existe un référentiel,
- les produits bénéficiant de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » faisant l'objet de référentiels nationaux, pour les activités de transformation ou de vente uniquement (les services ne peuvent donc pas bénéficier de préenseignes).

Sont exclus les commerces de vente et de distribution se prévalant de la vente de produits régionaux et locaux dans leurs rayons.

- **pour la Signalisation d'information locale (SIL) et le mobilier urbain** (que la collectivité dispose ou ne dispose pas de RLP) :

La SIL a pour objectif de guider l'usager en déplacement. Cette micro-signalisation intégrée à la signalisation routière est régie par le code de la route et implantée sur le domaine public routier.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction **à savoir : homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité**. Elle est applicable en agglomération et hors agglomération, interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées.

Ce type de signalisation vise à compléter les panneaux directionnels et les RIS (Relais d'Information Service) pour diriger vers des services publics, des activités et équipements utiles aux personnes en déplacement (hôtels, villages de vacances, chambres d'hôte, équipements sportifs, etc.).

- les SIL sont privilégiées :
 - pour améliorer l'accueil du public, la signalisation des services et des activités économiques,
 - dans le cadre d'une démarche intercommunale, et le cas échéant, en complément d'un RLP,
 - sur la base une charte graphique cohérente à l'échelle du territoire classé « Parc naturel régional »,

- **pour la signalétique liée au développement des mobilités alternatives (vélo, auto-stop, covoiturage) :**

- les panneaux de signalisation routière de services normés (type CE) ou panneaux de jalonnement pour pistes cyclables sont privilégiés,
- les expérimentations utilisant du mobilier urbain sont encouragées,

- **actualiser la charte signalétique du Parc et en faire un outil de conseil accessible à tous, acteurs publics comme privés :**

- en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles concernant les préenseignes dérogatoires et sur l'exercice de la compétence en matière de police de la publicité,
 - en tenant compte des dispositions de la Charte 2026-2041 du Parc,
 - en formulant des recommandations pour les préenseignes, les enseignes, la signalétique de plein air, mobiliers touristiques favorisant la lisibilité et la cohérence esthétique des panneaux sur tout le Livradois-Forez,
- **favoriser les supports numériques pour limiter les publicités, les préenseignes, et les enseignes :**
 - référencer et géolocaliser les activités nécessitant d'être guidées vers un établissement, notamment celles bénéficiant de la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » ou de la marque collective « Livradois-Forez »,
 - permettre aux activités, de disposer :
 - d'une publicité extérieure, à savoir uniquement dans les communes où la Charte du Parc permet la réintroduction de la publicité et que ces communes sont dotées d'un RLP (communes d'Ambert, Billom, Courpière, Thiers, Vic-le-Comte),
 - de préenseignes dérogatoires légales,
 - ou de SIL,
 - inciter les EPCI à l'implantation et à la mise à jour régulière de SIL en mobilisant les acteurs privés bénéficiaires.

LIENS AVEC LE PLAN DE PARC

- Communes de niveau 1 de l'armature territoriale ou commune de + 3500 habitants autorisées pour la réalisation de RLP
- Identifier les lieux les plus patrimoniaux / emblématiques nécessitant un projet harmonieux de signalétique.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

-
-

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Le syndicat mixte du Parc :**
 - accompagne les communes et les EPCI pour répondre aux dispositions de la Charte en matière de publicité et de signalétique : conseils et appui à la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP), d'une Signalétique d'information locale (SIL),
 - sensibilise les élus et les techniciens des communes et des EPCI à l'application de la réglementation et à l'exercice de la compétence « police de la publicité »,
 - dresse l'inventaire des supports illégaux ou obsolètes et formalise un plan d'actions en concertation avec les communes et les EPCI concernées, en vue de leur suppression à l'initiative de la collectivité compétente en matière de police de la publicité,

- actualise la charte signalétique du Parc à l'échelle du Livradois-Forez et élabore les outils de sensibilisation et opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre,
- conduit des programmes spécifiques en matière de signalétique touristique sur les sites patrimoniaux ou paysagers et les entrées de Parc, en associant les collectivités concernées,
- accompagne le déploiement numérique pour les activités ne pouvant pas bénéficier de préenseignes dérogatoires ou de SIL.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- **Les communes et les EPCI s'engagent à :**
 - mobiliser l'expertise du syndicat mixte du Parc en l'associant à l'élaboration de RLP, de SIL ou de projet de signalétique sur les sites patrimoniaux ou paysagers et les entrées de Parc,
 - respecter les dispositions de la Charte du Parc et/ou les préconisations de la charte signalétique actualisée, lors de la mise en place de Règlements locaux de publicité (RLP),
 - mettre en œuvre un programme de suppression des dispositifs illégaux et obsolètes,
 - informer les acteurs socio-économiques concernés, et le cas échéant les habitants, sur le respect de la réglementation en matière de publicité extérieure et la préservation des paysages,
 - participer et contribuer à l'élaboration de la charte signalétique du Parc pour en faire un outil de conseil auprès des acteurs concernés.
- **Les Départements s'engagent à :**
 - contribuer à la préservation du cadre de vie et des paysages par l'application des schémas de signalisation directionnelle et de signalisation touristique (sites majeurs, routes thématiques, itinéraires cyclables) dans le strict respect de la réglementation,
 - participer et contribuer à l'élaboration de la charte signalétique du Parc, pour harmoniser les SIL (Signalisation d'information locale) sur l'ensemble du territoire en tant que gestionnaire de la voirie départementale.
- **La Région s'engage à :**
 - soutenir la mise en place de SIL homogènes et cohérentes à l'échelle du Livradois-Forez.
- **L'État s'engage à :**
 - mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à la publicité extérieure et la signalétique,
 - participer à l'élaboration de la charte signalétique réactualisée et contribuer, avec l'expertise des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, notamment pour préciser les dispositions concernant les enseignes dans les zones à caractère patrimonial.

PARTENAIRES CLES

- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres d'agriculture

- La Route des métiers
- Maison du Tourisme du Livradois-Forez

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- **Les habitants peuvent :**

—

ELEMENTS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION
